DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE NEUVILLE-AUX-BOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Eve PELLAT PAGÉ
Urbaniste O.P.Q.U.
Géographe
C.E.A.A. Patrimoine
Spécialisation A.E.U.
Membre de la S.F.U.

Jean-Pierre LOURS
Architecte D.P.L.G.
Urbaniste O.P.Q.U.
D.E.A. analyse & aménagement

Anne CAZABAT
Architecte du Patrimoine & D.P.L.G.
D.E.A. Histoires socio-culturelles
Enseignante à Chaillot

■

MODIFICATIONS :

1505

Juin 2016

REVISION PRESCRITE EN DATE 19 FÉVRIER 2015
PROJET ARRÉTÉ EN DATE DU 11 JUILLET 2016
APPROUVÉ EN DATE DU 3 AVRIL 2017

parenthesesURBaineS - SARL d'ingénierie, d'études et d'urbanisme
6 rue de Bellevue 37550 SAINT-AVERTIN - Tél. 06 80 92 39 62 Courriel : parenthesesurbaines@gmail.com

Atelier Atlante
14 allée François 1er 41000 BLOIS - Tél. 09 65 20 06 32 Courriel : atelier.atlante@gmail.com

■ **Bureau d'Etudes – Aménagement, Urbanisme, Architecture** Tél.02.47.05.23.00 – Fax.02.47.05.23.01– www.be-aua.com
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100 €, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - régional S 1155, Courriel : be-aua@wanadoo.fr
Siège social : 69, rue Michel Colombe 37 000 TOURS – Agence secondaire : 1, rue Guillaume de Varye 18 000 BOURGES
groupe B.E.-A.U.A. / ATRIUM Architecture : ensemble, nous dessinons votre avenir…

SOMMAIRE

CONTEXTE GENERAL 4

1. Avant-Propos : le cadre et les motifs de révision du PLU 5
2. Situation géographique et administrative 9
3. Compatibilité avec les documents de rang supérieur 14
4. Prise en compte des autres documents 20

PARTIE 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 34

1. Description du milieu physique 35
- 1.1 Climat 35
- 1.2 Topographie 37
- 1.3 Géologie et pédologie 40
- 1.4 Hydrologie – zones humides 43
- 1.5 Hydrogéologie 46
- 1.6 Hydrographie 48

2. Description du milieu naturel 49
- 2.1 Paysage 49
- 2.2 Zonages officiels des milieux naturels 63
- 2.3 Trame Verte et Bleue 65

3. Desserte en réseaux et associés 71
- 3.1 Eau potable 71
- 3.2 Eaux pluviales 71
- 3.3 Eaux usées 72

4. Elimination des déchets 72

5. Santé 73
- 5.1 Qualité de l'air 73
- 5.2 Risques naturels et technologiques 76

PARTIE 2 –TERRITOIRE ET POPULATION 81

1. Histoire du développement urbain 82

2. Fonctionnement urbain 92
- 2.1 Morphologie urbaine 92
- 2.2 Densités 94
- 2.3 Secteur d'attractivité de la commune 99
- 2.4 Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis 102

3. Réseaux de transports et mobilité 106

4. Dynamique socio-économiques 119
- 4.1 Population 119
- 4.2 Logements 121
- 4.3 Population active 123
- 4.4 Equipements, commerces et activités 125
- 4.5 Prévisions démographiques et économiques 126

5. Dynamique agricole 131

6. Réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise des consommations d'énergie 137

7. Servitudes d'utilité publique 141

PARTIE 3 – EXPOSE DES CHOIX RETENUS 145

1. Le PADD 146
2. Les traductions graphiques et écrites 153
3. Les emplacements réservés 168
4. Tableau des surfaces 170

PARTIE 4 –INDICATEURS DE SUIVI 173

ANNEXES 177

CONTEXTE GENERAL

1. AVANT PROPOS : LE CADRE ET LES MOTIFS DE LA REVISION DU PLU

Le développement durable se trouve désormais au cœur de la démarche de planification : il s'agit de mieux penser le développement urbain pour qu'il consomme moins d'espace, qu'il produise moins de nuisances et qu'il soit plus solidaire en renversant les logiques de concurrence des territoires.

L'enjeu est donc de favoriser la remise sur le marché de friches et terrains inexploités, la réhabilitation de bâtiments anciens dégradés, mais aussi d'intégrer le traitement des espaces publics dans la démarche de planification.

Le P.L.U. issu des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 qui a transformé les P.O.S. en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et Urbanisme et Habitat (U.H.) du 2 juillet 2003, constitue un outil privilégié de mise en cohérence de politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'activité économique et d'environnement.

La loi de Programme n°2005-71 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de politique énergétique précise en ce qui concerne la planification urbaine « en matière de promotion de la maîtrise de la demande d'énergie […], les collectivités compétentes définissent des politiques d'urbanisme visant, par les documents d'urbanisme ou la fiscalité locale, à une implantation relativement dense des logements et des activités à proximité des transports en commun et à éviter un étalement urbain non maîtrisé ».

Après le Grenelle 1 (adopté le 3 août 2009), le projet de loi portant engagement national pour l'environnement dit « Grenelle 2 » a été adopté par l'Assemblée nationale le mardi 29 juin 2010.

La loi Grenelle 2 confirme, consolide et concrétise les objectifs fixés par la loi Grenelle 1.

Il s'agit ici d'intégrer l'ensemble de ces préoccupations pour définir un Projet d'Aménagement qui énonce les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme durables retenues pour l'ensemble de la commune.

Les articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'Urbanisme définissent le cadre dans lequel doit s'effectuer l'élaboration des documents d'urbanisme.
« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.
Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.
En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :
1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

« La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions. La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle-Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires. »

La loi ALUR du 24 mars 2014 renforce les préoccupations environnementales et propose l'intensification urbaine comme alternative à l'urbanisation des terrains agricoles et naturels.
Le règlement du PLU est clarifié, certaines règles utilisées essentiellement pour limiter la constructibilité des terrains sont supprimées (articles 5 emprise au sol et 14, coefficient d'emprise au sol), en outre de nouveaux leviers permettent d'améliorer la prise en compte des continuités écologiques dans les PLU.

Par délibération en date du 19 février 2015, Le conseil municipal de la commune de NEUVILLE-AUX-BOIS a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Par délibération en date du 7 décembre 2015, la commune a débattu sur les grandes orientations et les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U. et a approuvé le projet tel que défini.

L'autorité environnementale (DREAL) a été saisi d'une demande d'examen au cas par cas relative à la révision du PLU, procédure normale dans le cas d'une commune voisine d'une commune disposant sur son territoire communal d'une zone natura 2000. Un arrêté portant décision dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 et R.104-33 du code de l'urbanisme a été établi en date du 23 mars 2016.

Rappel de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2015, prescrivant la révision du PLU :

« M. le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé en 2010, mais depuis plusieurs lois récentes ont modifié le code de l'Urbanisme. Une révision du PLU s'impose, elle devra intégrer les nouvelles dispositions issues des récentes évolutions législatives (notamment, la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009, dite « loi Grenelle I » et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II », ainsi que l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application dite loi ALUR, avant le 1er janvier 2016.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe de Beauce ayant été approuvé en mars 2014, le PLU doit également se mettre en conformité par rapport à ce document dans les 3 ans qui suivent. Enfin certains points du règlement ou du zonage nécessitent également des aménagements ou des ajustements.

…

Lors de la commission « urbanisme » du 4 février 2015, les principaux objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme ont été définis :

<u>Habitat / urbanisation</u>

-Maîtriser la consommation d'espace, l'évolution démographique et l'étalement urbain.

-Favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé.

-Encourager la diversité de l'habitat, privilégier la mixité urbaine et sociale.

-Redéfinir l'affectation des sols sur l'ensemble du territoire.

-Prendre en compte les besoins liés aux équipements collectifs futurs.

<u>Environnement / cadre de vie / développement durable</u>

-Privilégier une approche qualitative du développement de la commune.

-Préserver l'activité agricole.

-Protéger et valoriser les espaces naturels les plus sensibles.

-Concourir à un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie.

-Respecter les objectifs du développement durable.

-Tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel.

-Favoriser la qualité architecturale.

Transports

-Développer les liaisons douces pour améliorer les déplacements avec des modes de transport alternatif à la voiture.

-Sécuriser les déplacements.

Economie

-Accompagner le développement commercial.

-Conforter la zone d'activité économique, les activités artisanales et agricoles.

-Pérenniser l'offre commerciale de proximité.

-Conforter l'attractivité résidentielle de la commune.

-Conforter le niveau en équipements et en services publics. »

2. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

Contexte géographique

Neuville-aux-Bois est une commune de la Région Centre-Val de Loire.
Sa superficie est de 3174 hectares pour une densité moyenne de 133 hab./km^2.
La commune est située à l'Est de la Région et au centre du département du Loiret, dont elle fait partie.
Elle se situe entre Orléans et Pithiviers, ce qui lui confère une réelle attractivité et assure son rayonnement sur les communes avoisinantes.
Sa situation géographique la place à la limite de la Beauce et de la Forêt d'Orléans, ce qui détermine sur son territoire des paysages variés du Nord au Sud, entre agriculture et espaces forestiers.

Neuville-aux-Bois fait partie de la Région Centre-Val de Loire, à ce titre s'inscrit à la charnière de grands systèmes territoriaux qui sont affectés par des dynamiques très contrastées :

- **le système du Bassin parisien** (Ile-de-France, Haute et Basse Normandie, Picardie),
- **le système « grand ouest »** (Pays de la Loire, Poitou-Charentes)
- **le système central** (Auvergne, Limousin voire la Bourgogne).

L'enjeu pour la région Centre-Val de Loire est de jouer sur la complémentarité de ces trois grands espaces de proximité :

- **Le Bassin parisien** autour du partage des ressources métropolitaines (pôles de compétitivité, nouveaux arrivants, activités logistiques, etc.)
- **L'Arc Atlantique** autour du dynamisme démographique et économique du Grand Ouest
- **Le Système central** autour du défi du vieillissement, de la qualité de vie et de l'innovation dans les secteurs traditionnels (agroalimentaire, bois...).

La proximité de Paris, métropole de rang mondial, donne à la région Centre-Val de Loire des atouts exceptionnels. Parmi les atouts, on citera le formidable apport économique qui a vu, pendant une cinquantaine d'années, un nombre très important d'entreprises venir s'installer en région Centre-Val de Loire. Aujourd'hui, la proximité avec la région parisienne continue d'attirer entreprises et populations.

Cette perspective inscrit la ville de Neuville-aux-Bois dans les franges franciliennes qui ont été définies dans le cadre du Contrat de Plan interrégional 1994-98 comme « un anneau d'une largeur moyenne de 50 kilomètres qui s'étend sur l'Ile-de-France et les cinq régions qui l'entourent, la Picardie, la Champagne-Ardenne, la Bourgogne, le Centre et la Haute-Normandie. Elles se composent de territoires très divers par leur géographie physique et humaine et très morcelés au plan administratif, mais structurés par un réseau de villes petites et moyennes ». *source : INSEE*.

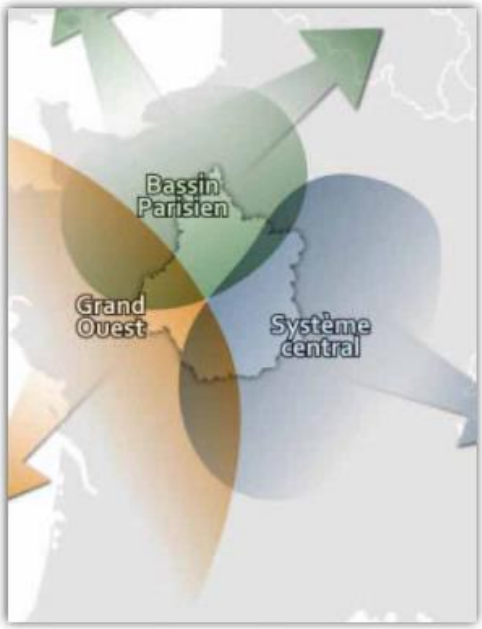

Source : SRADDT Centre

En terme de parcours, la commune est distance d'environ :

- 1h30 de la Région Parisienne,
- 1h50 de Roissy Charles de Gaulle
- 1h00 de l'aéroport d'Orly
- 20 minutes de l'Aéroport Saint Denis de l'Hôtel

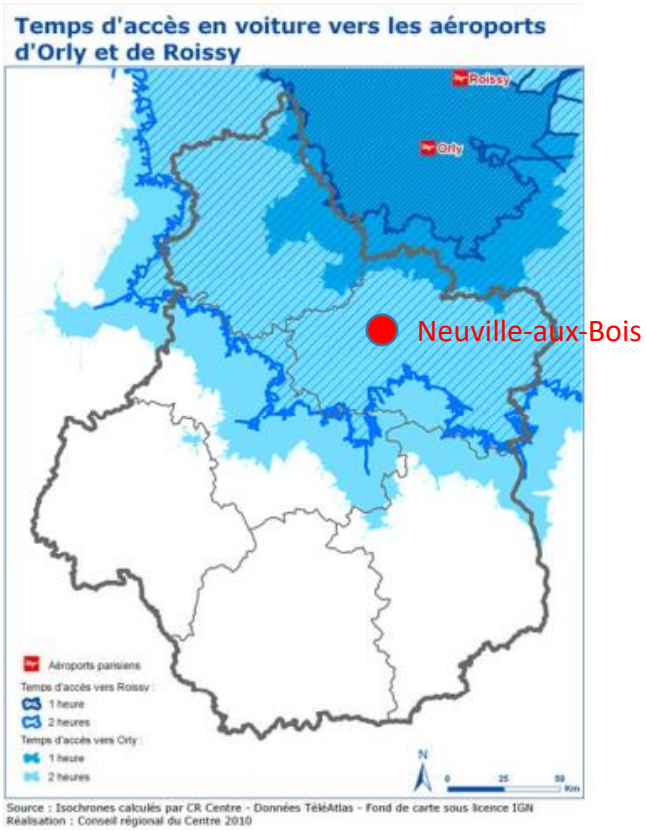

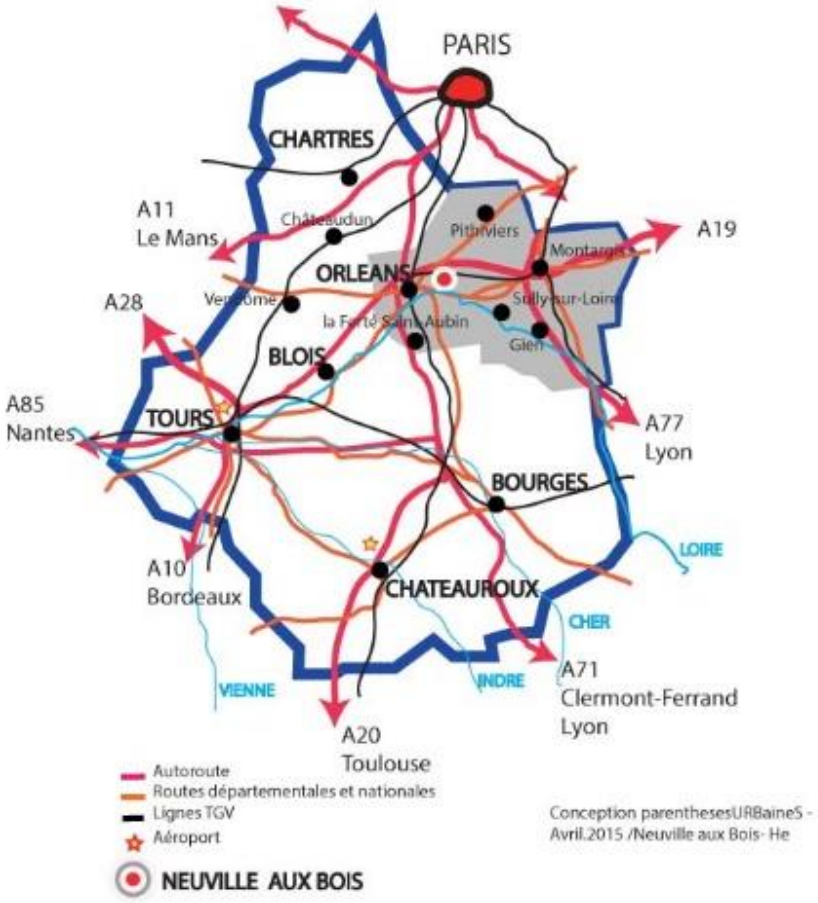

Neuville-aux-Bois se situe à environ :

- 34 kms d'Orléans centre
- 20 kms de la gare de Fleury-les-Aubrais
- 21 kms de Pithiviers
- 40 kms de la gare de Malesherbes
- 63 kms de Chartres

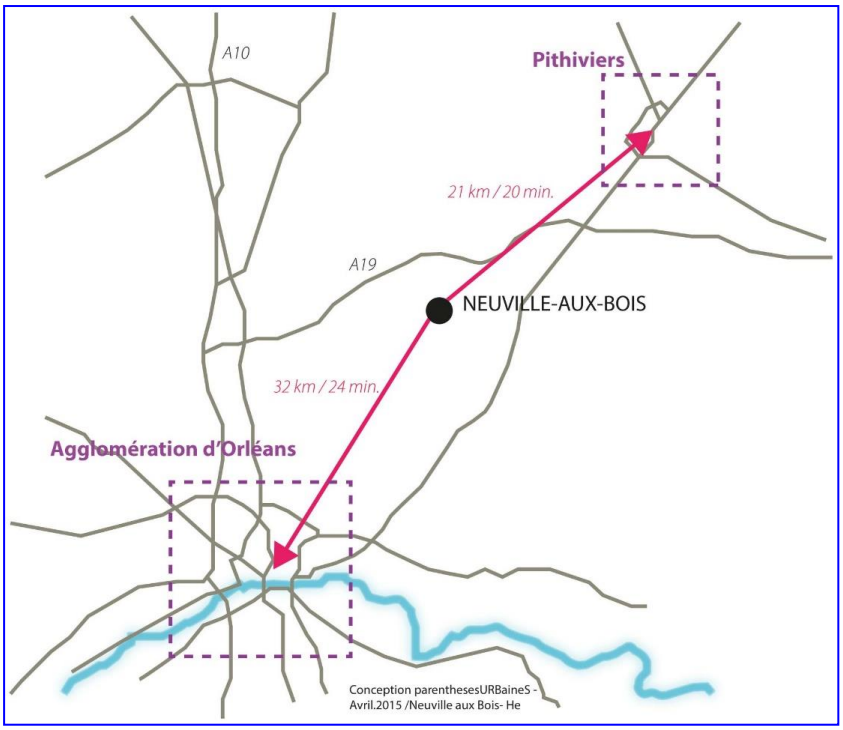

CARTE INTERACTIVE ECONOMIE / ENVIRONNEMENT

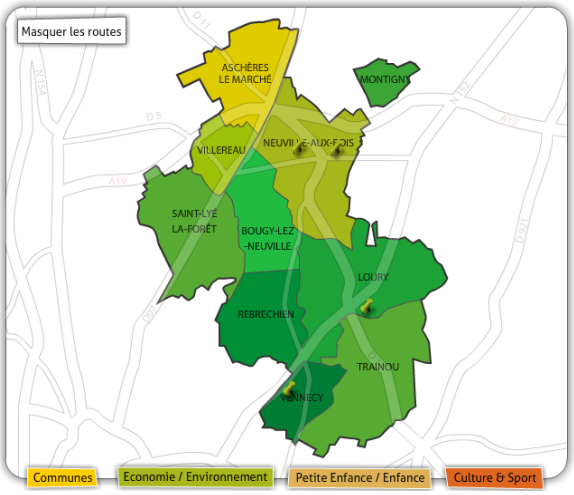

CARTE INTERACTIVE PETITE ENFANCE / ENFANCE

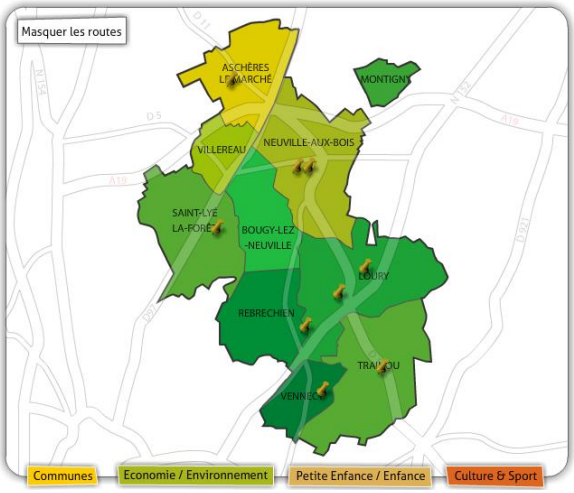

CARTE INTERACTIVE CULTURE & SPORT

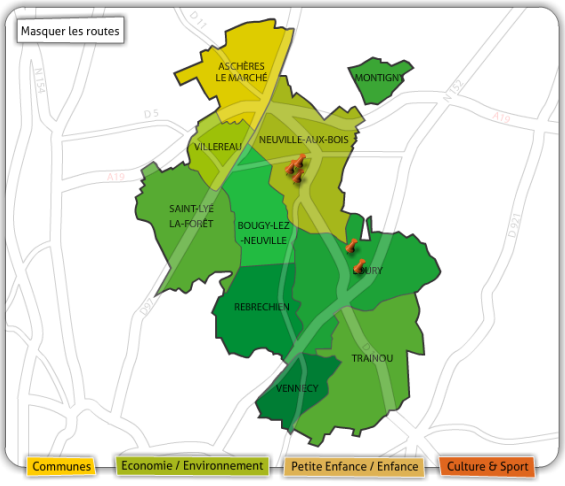

Repère administratif

Communauté de communes de la Forêt

Neuville-aux-Bois fait partie de la Communauté de Communes de la Forêt (CCF) dont elle accueille le siège. La CCF comprend les communes suivantes :

- Aschères le Marché,
- Bougy Lez Neuville,
- Loury,
- Montigny,
- Rebréchien,
- Saint Lyé la forêt,
- Traînou,
- Vennecy
- Villereau.

Créée le 31 décembre 1998, la Communauté de Communes de la Forêt se situe au nord-ouest du département du Loiret, à 25 km au nord d'Orléans et à 100 km au sud de Paris. Partagée entre la Beauce et la forêt d'Orléans, elle regroupe dix communes réparties sur les cantons de Neuville-aux-Bois (8 communes) et d'Outarville (2 communes). Sa population a connu une forte augmentation et s'élève aujourd'hui à 15 638 habitants. Son territoire s'étend sur une superficie de 192 km^2.

Les compétences sont les suivantes :

Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace communautaire
- Développement économique

Les compétences optionnelles

- Acquisition d'immeubles utiles à l'exercice des compétences communautaires
- Apprentissage de la natation pour les enfants scolarisés jusqu'en 6ème inclue
- Construction, entretien des équipements culturels, sportifs et de loisirs déclarés d'intérêt communautaire
- Développement des services Enfance/Petite enfance
- Etude et mise en place de transports intercommunaux
- Participation à l'animation culturelle dans le domaine de l'archéologie, l'histoire et les arts et traditions populaires
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Voirie

Les compétences facultatives

- Mise en place et gestion d'un système d'information géographique et, en particulier, numérisation des cadastres de l'ensemble des communes membres
- Action en faveur de l'accessibilité
- **Le canton de Neuville-aux-Bois**

Le canton se compose des communes suivantes :

- Bougy Lez Neuville, Ingrannes, Neuville-aux-Bois, Rebréchien, Saint Lyé la forêt, Sully-la-Chapelle, Traînou, Vennecy, Villereau.

Le Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire

Neuville-aux-Bois fait partie du Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire qui compte 32 communes. Sa population est de 57 000 habitants, pour une superficie de 794.5 km^2 et une densité : 71.75 ha/km^2.

Il se compose de :

- **3 Communautés de communes :**
  - CC de la Forêt,
  - CC des Loges
  - CC Val d'Or et Forêt
- **6 cantons :**
  - Châteauneuf-sur-Loire,
  - Neuville-aux-Bois
  - Ouzouer-sur-Loire
  - Jargeau
  - Chécy
  - Outarville

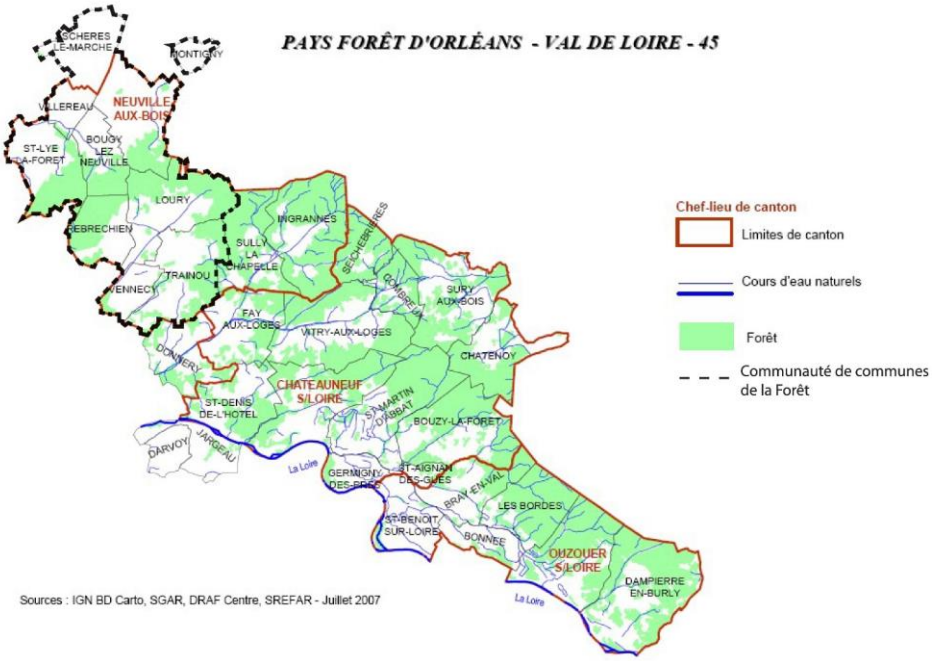

3. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les politiques supra-communales : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH), lorsqu'ils existent.

Documents supra communaux qui s'appliquent au territoire de NEUVILLE AUX BOIS	
Le SDAGE Seine Normandie	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification de la Directive Cadre sur l'Eau. A ce titre il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Le SDAGE définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux.
Le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification de les gestion de l'eau à l'échelle d'une unité géographique cohérente (bassin versant, aquifère, etc.). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).
Le SCOT Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, Sologne Val Sud et Loire-Beauce	Le Schéma de Cohérence Territoriale est avant tout un projet politique, économique et social qui oriente le développement du territoire pour les années à venir. Ce document est en cours de réalisation sur le territoire d'étude.

3.1 SDAGE Seine Normandie

Le SDAGE Seine-Normandie constitue un véritable programme de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique. Il fixe pour 6 ans des objectifs, des échéances, des orientations et des dispositions à caractère juridique. Le projet de SDAGE pour les années 2016 à 2021 a été adopté par le comité de bassin le 5 novembre 2015 et arrêté le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin. Le SDAGE 2016-2021 conserve l'objectif d'atteindre 62% des eaux de surface en bon état écologique en 2021. À terme, l'objectif est que toutes les eaux soient en bon état.

Avec ce nouveau plan de gestion, sont tracées, pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin ; priorités ambitieuses mais qui restent réalistes. Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines.

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;

- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendu compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions. »

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

Défi 1- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

Défi 2- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

Défi 3- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants

Défi 4- Protéger et restaurer la mer et le littoral

Défi 5- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

Défi 6- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Défi 7- Gérer la rareté de la ressource en eau

Défi 8- Limiter et prévenir le risque d'inondation

Levier 1- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

Levier 2- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Pour participer à la préservation, la mise en valeur et l'amélioration de la qualité et la quantité des eaux de surface et souterraines, le PLU de la commune de Neuville-aux-Bois intègre la gestion de l'eau dans l'aménagement de son territoire en :

- Assurant la protection des milieux naturels et des paysages,
- Envisageant un développement urbain en accord avec la capacité des dispositifs d'épuration.
- Prenant en compte les zones humides,
- Préservant les abords de la Laye du Nord, de façon à préserver la qualité de l'eau et la biodiversité,
- Maîtrisant les rejets d'eaux pluviales,
- Veillant au raccord des nouvelles installations au réseau d'assainissement,
- Maîtrisant les prélèvements d'eau (aucune restriction pour mettre en place des dispositifs en faveur d'économies de consommation).

IF.5	Unité hydrographique	JUINE ESSONNE ECOLE
316 000 habitants	2 338 km²	292 km de cours d'eau

La qualité des cours d'eau est fragilisée dès leur source par des nitrates et des pesticides apportés par la nappe de Beauce en raison de la forte pression agricole; la présence de phosphore est suffisante pour qu'il y ait des manifestations d'eutrophisation. Les rivières principales sont ensuite conditionnées par la performance de l'assainissement (y compris pluvial) d'au moins une grosse agglomération : Pithiviers sur l'Essonne, Etampes sur la Juine, Milly-la-Forêt sur l'Ecole. La qualité du ru de Misery s'est améliorée mais reste fortement impactée par la mauvaise collecte des effluents.

Malgré de très bonnes potentialités biologiques, les masses d'eau restent impactées par la présence de nombreux ouvrages hydrauliques (taux d'étagement supérieurs à 60%) et une artificialisation des cours d'eau notamment du fait des biefs perchés. Les nombreuses zones humides contribuent à l'amélioration des ressources en eau dédiées à l'alimentation en eau et assurent l'écrêtement des crues.

La gestion quantitative des ressources en eau pour les différents usages est organisée dans les documents du SAGE Nappe de Beauce et cours d'eau associés.

Les enjeux sur le territoire recouvrent principalement :

- la protection et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides associées (continuité écologique)
- la réduction de la pression par les intrants agricoles et du transfert vers les eaux superficielles ou souterraines et en particulier dans les aires d'alimentations des captages.
- la régularité de la performance de l'assainissement et son amélioration (y compris ANC avec un faible taux de conformité) et la gestion à la source des eaux pluviales,
- la réduction de l'utilisation de phytosanitaires agricoles et non agricoles; la résolution des problèmes de sédiments dégradés d'anciens sites pollués et de rejets de substances dangereuses lors de l'activité industrielle (OHV, perchlorates, zinc).

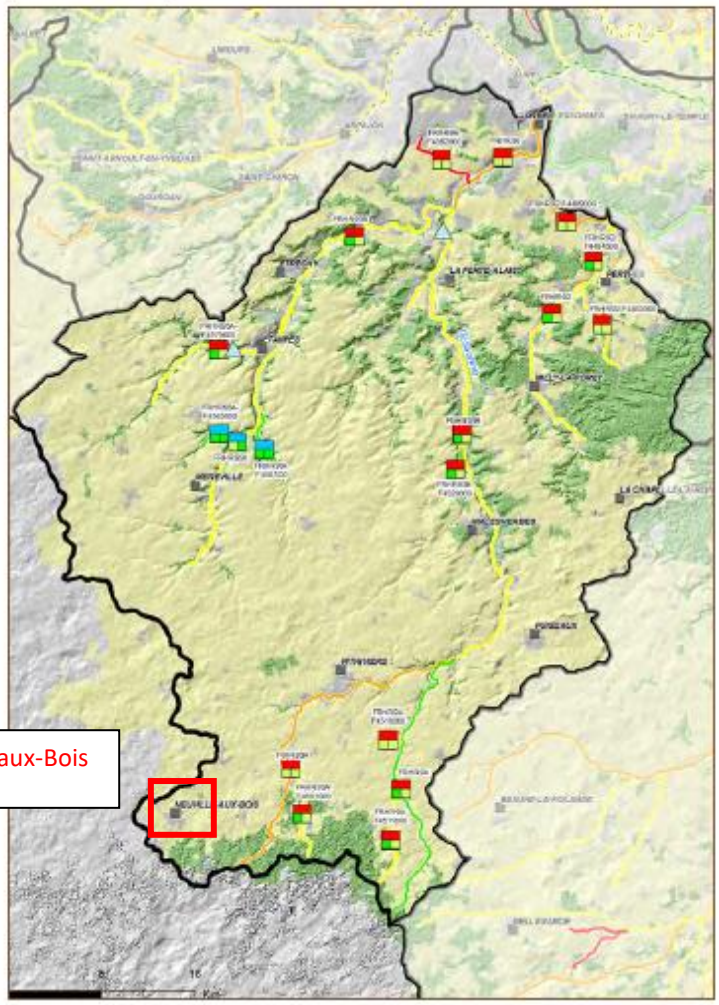

masses d'eau superficielles	
18	rivières et canaux
0	lac
0	transitions
0	côtières

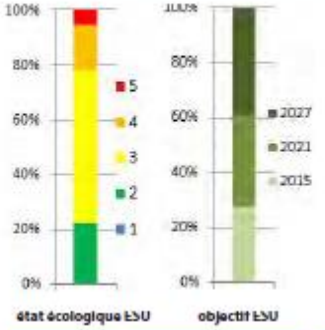

masses d'eau souterraines

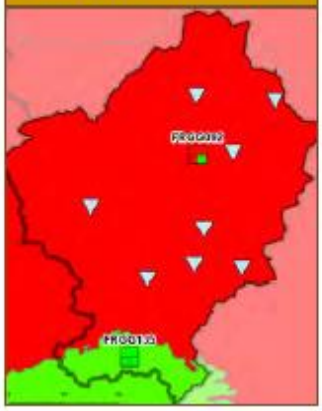

Principales orientations du SDAGE concernant le PLU	Retranscription dans le PLU
Réduire la pollution organique	Les nouvelles constructions doivent obligatoirement se raccorder au réseau d'assainissement, permettant ainsi de gérer les rejets domestiques. Les nouveaux aménagements doivent permettre le bon écoulement des eaux pluviales sans accroître le risque d'inondation des terrains en aval. L'aménagement doit privilégier les dispositifs alternatifs au « tout réseau ». Cela doit être envisagé au niveau des parcelles à construire mais également au niveau du projet d'aménagement. Les habitations peuvent par exemple mettre en place des dispositifs de récupération des eaux pluviales sur chaque parcelle, réaliser un double réseau pour alimenter les postes non destinés à être consommés, … Concernant les zones collectives (voieries, infrastructures, …), l'utilisation de matériaux drainants pour les revêtements de sol doit être privilégiée, tout comme le développement de surfaces végétalisées permettant l'infiltration au plus proche des zones imperméabilisées (noues, bandes enherbées, espaces verts public, …). Selon le profil du projet urbain, les eaux pluviales peuvent être traitées par exemple via des noues au sein desquelles elles s'infiltrent directement ou alors, elles peuvent y transiter avant de rejoindre un espace de gestion des eaux pluviales adapté. Quoiqu'il en soit, ces noues sont de préférence envisagées en pentes douces. La mise en œuvre de solutions de gestion alternative des eaux pluviales dans des ouvrages et aménagements aériens est à privilégier. Ces techniques sont plus simples à surveiller et à entretenir et peuvent se conjuguer à l'échelle du projet avec biodiversité, trame verte et bleue, paysage et espace fréquenté par le public. Si des dispositifs alternatifs aux rejets dans le réseau pluvial ne sont pas envisageables et en l'absence d'étude hydraulique spécifique précisant la valeur autorisée de ces rejets, le débit de fuite maximal dans le réseau pluvial devra être de 3 l/s/ha pour une pluie décennale (conformément au SDAGE 2016-2021).
Maîtriser les prélèvements d'eau	Au niveau des habitations, la mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales est incitée afin de réduire les prélèvements sur la ressource en eau potable pour les postes non destinés à la consommation. L'installation d'un puits ou d'un forage nécessite la délivrance d'une autorisation spécifique.
Préserver les zones humides	La laye du Nord ainsi que ses abords sont préservés de toute urbanisation. L'étude de pré-localisation des zones humides réalisée dans le cadre du SAGE a

Principales orientations du SDAGE concernant le PLU	Retranscription dans le PLU
	été prise en compte dans le cadre du PLU. Les zones ouvertes à l'urbanisation ne recoupent pas de zones humides pré-localisées dans ce cadre.
Préserver les têtes de bassin versant	La Laye du Nord et ses abords sont préservés de toute urbanisation.

3.2 SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés

La zone d'étude est dans le périmètre du SAGE Nappe de Beauce adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 24/09/2012. Quatre enjeux majeurs ont été identifiés au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE :

- Gérer quantitativement la ressource,
- Assurer durablement la qualité de la ressource,
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement,
- Préserver les milieux naturels.

Les principales mesures inscrites au PAGD concernant le projet de PLU sont (compatibilité des décisions) :

- Réduire la pollution issue des eaux pluviales : étude systématique de la mise en place de techniques alternatives de rétention des eaux pluviales (rétention à la parcelle, noues enherbées, …) dans les programmes d'aménagement ; mise en œuvre obligatoire de ces techniques alternatives lorsque l'étude a démontré qu'elles étaient techniquement et économiquement faisables.
- Protéger et inventorier les zones humides. Dans le cadre du présent PLU, la cartographie de pré-localisation des zones humides est considérée à l'échelle communale.
- Protéger les champs d'expansion de crues et les zones inondables.

Le règlement du SAGE contient plusieurs thématiques qui concernent le projet de PLU (conformité des décisions) :

- L'article 7 : « Mettre en œuvre des systèmes de gestion alternatifs des eaux pluviales » précise que dès lors qu'il est établi que des solutions alternatives (rétention à la parcelle, techniques de construction alternatives type toits terrasse ou chaussée réservoir, tranchée de rétention, noues, bassins d'infiltration, …) permettent d'atteindre le même résultat que la réalisation de simples bassins de rétention et qu'elles ne posent pas de contraintes techniques et économiques incompatibles avec la réalisation du projet, ces solutions doivent être mises en œuvre, dans le cadre des demandes d'autorisation ou des déclarations présentées au titre du code de l'Environnement.
- L'article 13 : « Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités » précise que tout projet d'aménagement doit considérer la présence ou non de zones humides. Si le projet d'aménagement est envisagé sur une zone humide il faut d'abord chercher à éviter les impacts, puis à les réduire et si cela n'est pas possible, la compensation vient en dernier.

- L'article 14 : « Protéger les zones d'expansion de crues » précise qu'aucun projet d'aménagement n'est envisageable en zone inondable sauf s'il présente un intérêt général avéré et motivé (implantation d'infrastructures de captage et de traitement des eaux usées ou potable, …) ou s'il améliore la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports.

3.3 SCoT du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire

Les Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud ont décidé en 2014 d'élaborer simultanément trois Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). Le SCoT est un document de planification territoriale visant à mettre en cohérence les différentes politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement.

Le syndicat du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire s'est engagé dans l'élaboration d'un SCoT sur l'ensemble de son territoire. Ce périmètre a été validé par le Préfet le 10 octobre 2013. La commune de Neuville-aux-Bois est comprise dans ce périmètre. Les dispositions du PLU devront par conséquent être compatibles avec les orientations arrêtées dans le SCoT.

Le Pays Forêt d'Or1éans-Val de Loire est un territoire périurbain et rural proche de !'Agglomération Orléanaise. Ses 56 620 habitants sont répartis entre le Val de Loire et la forêt d'Orléans.
Ce cadre de vie privilégié se doit d'être accompagné d'un développement harmonieux du territoire. Les objectifs du SCOT du Pays sont issus de la Charte de Développement et de !'Agenda 21 et poursuivront la démarche d'offrir aux habitants un territoire de qualité où Il fait bon vivra.

Le SCOT du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire devra s'appuyer sur les objectifs suivants :

- Concilier un aménagement cohérent et soucieux de la qualité du cadre de vie

L'aménagement du territoire doit permettre aux habitants de se loger et de se déplacer dans un cadre de vie de qualité. Pour cela, il est primordial de trouver un équilibre entre urbanisation du territoire et préservation des espaces agricoles et naturels. D'ailleurs, l'aménagement de l'espace doit prendre en compte les risques naturels présents sur le territoire. L'offre de logements doit être diversifiée pour répondre aux besoins de tous et favoriser une mixité sociale.

Une politique de l'habitat devra être menée visant la remise sur le marché des logements vacants, de créer des logements répondant aux attentes de publics spécifiques jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite ...), d'encourager la sobriété énergétique, d'adapter des logements existants. Pour permettre aux habitants de se déplacer facilement sur le territoire et vers l'agglomération d'Orléans, l'offre de transport doit être adaptée et donc il faut œuvrer pour le développement des modes de déplacement doux et de l'Intermodalité.

- Conforter l'économie locale

Conforter l'économie locale est une priorité pour le territoire. Cela se traduit par un accompagnement des entreprises dans leur cycle de vie, une valorisation des spécificités du territoire, une Implantation réfléchie (maintien des commerces en centre-ville, gestion rationnelle des zones d'activités ...)

Il convient au niveau de l'activité agricole de favoriser son maintien et son développement, dont la pérennité constitue aussi bien un enjeu économique et social que paysager et environnemental.

- Valoriser les facteurs d'attractivité du territoire

Le territoire détient des facteurs d'attractivité spécifiques qu'il convient d'exploiter et de mettre en valeur. Le bâti et le paysage constituent un patrimoine : ces éléments caractéristiques du territoire (patrimoine mondial de l'UNESCO, zones Natura 2000) doivent être préservés et valorisés. Le SCOT pourra s'appuyer sur la Charte architecturale et paysagère du Pays. Ces atouts représentent d'ailleurs un levier pour le développement touristique et aussi certains d'entre eux disposent par ailleurs d'une valeur environnementale ou économique.

- Mutualiser et mettre en réseau des services pour le bien-être de tous

Pour le développement harmonieux de l'individu, le territoire se doit de mettre à disposition de ses habitants un ensemble de services (soins, loisirs ...) tout en prenant en compte leur accessibilité (transport, déplacement, desserte, relais de services publics...). Chacun, selon son âge et sa situation (enfants, jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, personnes en difficulté...), doit pouvoir trouver une réponse à ses besoins.

- Préserver les ressources naturelles et lutter contre Je changement climatique

C'est veiller à limiter l'impact de nos pratiques sur notre environnement. Cette préoccupation se concrétise au quotidien par une meilleure gestion des ressources (eau, énergie ...), une limitation de la production de déchets, une utilisation des matériaux locaux ...

Le SCOT permettra d'étudier les solutions les plus adaptées pour développer les énergies renouvelables en fonction des circonstances locales.

Les continuités écologiques Identifiées dans l'étude portant sur l'élaboration de la Trame verte et bleue menée conjointement avec les Pays Sologne Val Sud et Loire Beauce devront être intégrées dans le SCOT. Il précisera les conditions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

4. PRISE EN COMPTE DES AUTRES DOCUMENTS

En complément de sa compatibilité avec certains documents de rang supérieur, le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte d'autres documents, notamment ceux mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement. Concernant le territoire d'étude, il s'agit du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) du Plan Climat Energie Régional (PCER), du Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE), du Plan Régional Agriculture Durable (PRAD), du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA), du Plan Régional Santé-Environnement (PRSE) 2, du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND), du Schéma Départemental des Carrières (SDC), du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS), du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) du Loiret, de la Charte de développement du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, de l'Agenda 21 du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire.

4.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Instaurée par la loi Grenelle 2, le SRCE a pour objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il est élaboré conjointement par l'Etat et la région. Il s'agit d'une stratégie issue d'une large concertation régionale par laquelle les acteurs locaux s'accordent sur des mesures pour concevoir un développement urbain responsable à l'égard de la nature.

L'élaboration du SRCE en région Centre-Val de Loire a débuté le 7 décembre 2010 et le document a été arrêté par le Préfet le 16 janvier 2015 à l'issu d'une enquête publique. Plusieurs enjeux ont été identifiés à l'échelle régionale, desquels découlent quatre grandes orientations stratégiques déclinées en objectifs stratégiques (ceux soulignés concernent plus particulièrement la mise en œuvre du PLU) :

- **Préserver la fonctionnalité écologique du territoire,**
  - Contribuer à la préservation des milieux naturels les plus menacés en région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celle des habitats fonctionnellement liés,
  - Préserver la fonctionnalité écologique des paysages des grandes vallées alluviales,
  - Maintenir la fonctionnalité des espaces boisés, de leurs lisières et des milieux ouverts qu'ils comprennent,
  - Fédérer les acteurs autour d'un « plan de préservation des bocages » à l'échelle des éco-paysages concernés de la région dans une perspective mixte écologique et économique,
  - Eviter toute fragmentation supplémentaire des corridors à restaurer.

- **Restaurer la fonctionnalité écologique dans les secteurs dégradés,**
  - Aménager les « intersections » entre les corridors et les infrastructures de transports terrestres,
  - Restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau,
  - Restaurer la fonctionnalité écologique des zones humides, notamment dans les lits majeurs des grands cours d'eau,
  - Envisager la compensation écologique des projets comme un outil possible de restauration de la fonctionnalité écologique du territoire,
  - Restaurer la fonctionnalité écologique en zones urbaines et périurbaines.

- **Développer et structurer une connaissance opérationnelle,**
  - Encourager la production de données naturalistes dans un cadre cohérent et structuré

- **Susciter l'adhésion et impliquer le plus grand nombre,**
  - Sensibiliser le grand public,
  - Sensibiliser / informer les élus et décideurs locaux,
  - Former les concepteurs de l'aménagement du territoire et plus généralement l'ensemble des acteurs.

La commune de Neuville-aux-Bois est située dans le bassin de vie d'Orléans dans lequel 4 sous-trames dites "prioritaires " ont été identifiées : milieux humides, milieux prairiaux, pelouses et landes sèches à humides sur sols acides, lisières et landes sèches sur cols calcaires.

Neuville-aux-Bois est plus particulièrement concerné par les sous-trames de milieux boisés avec la présence de "zones de corridors diffus à préciser localement" et par celle des milieux humides, des cours d'eau et milieux prairiaux avec un "corridor écologique potentiel à préserver."

Principaux objectifs du SRCE concernant le PLU	**Retranscription dans le PLU**
Contribuer à la préservation des milieux naturels les plus menacés en région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celle des habitats fonctionnellement liés	Il n'existe pas de zonage Natura 2000 ou de ZNIEFF sur le territoire communal. Les secteurs à préserver au titre de la trame verte et bleue sont identifiés et ressortent sur le zonage en secteur A ou N, ou en élément naturel à protéger au titre de l'article L. 151-19° du Code de l'urbanisme. Sur les zones 1AU, des préconisations en termes de plantations sont réalisées afin de favoriser la biodiversité. La création de bassin d'infiltration/temporisation, de noues, permettent également de renforcer la matrice de milieux favorables au déplacement des espèces associées à la sous-trame des étangs, mares et milieux humides.
Maintenir la fonctionnalité des espaces boisés, de leurs lisières et des milieux ouverts qu'ils comprennent	Les espaces boisés sont préservés de toute urbanisation via le zonage N et pour certains grâce à l'article L.113.1 (EBC) ou L. 151-19° (EPP) du Code de l'urbanisme. Le principe de préservation des lisières apparaît dans le PADD. Les principaux boisements à l'échelle de la commune sont identifiés soit en zone N et/ou en EBC, permettant d'assurer une continuité écologique (trame verte).

4.2. Le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE)

L'Etat et la région Centre-Val de Loire se sont engagés conjointement dans l'élaboration du SRCAE, lancé officiellement en octobre 2010. Le SRCAE fixe des objectifs régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2020 et 2050. Il fixe également par zone géographique les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique. Le SRCAE comprend un volet spécifique : le Schéma Régional Eolien (SRE). Par ailleurs, il vaut schéma régional des énergies renouvelables au sens de la loi Grenelle 2.

Le SRCAE a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2012. Il s'organise autour de 7 grandes orientations, qui se déclinent en sous-orientations (celles soulignées concernent plus particulièrement la mise en œuvre du PLU) :

- **Maîtriser les consommations et améliorer les performances énergétiques,**
  - Impulser un rythme soutenu aux réhabilitations thermiques des bâtiments,
  - Promouvoir et accompagner la fabrication et la production de biens de consommation, produits alimentaires et services, économes en énergie et en ressources,

- **Promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,**
  - Assurer la cohérence entre l'ensemble des documents d'orientation et de planification pour permettre la lisibilité par le citoyen,
  - Développer la densification et la mixité du tissu urbain,
  - Impulser l'objectif de réduction des émissions de GES dès la phase de conception des projets ou des programmes, dans tous les secteurs,
  - Favoriser les mobilités douces et la complémentarité des modes de transports des personnes et des biens.

- **Un développement des énergies renouvelables ambitieux et respectueux des enjeux environnementaux,**
  - Faire coïncider la présence d'utilisateurs et l'expression de leurs besoins avec les ressources d'ENR mobilisables,
  - Développer les productions d'ENR prenant en compte les enjeux environnementaux et les spécificités du territoire.

- **Un développement de projets visant à améliorer la qualité de l'air,**
  - Développer des projets permettant de changer les modes de déplacements des personnes et des biens, et des pratiques agricoles,
  - Impulser le renouvellement des appareils de chauffage au bois et encadrer la mise en place de nouveaux matériels plus performants dans les zones sensibles en termes de qualité de l'air,
  - Inciter et soutenir le renouvellement des parcs de véhicules et la mise en place de dispositifs adaptés pour les engins de chantier,
  - Organiser et renforcer des contrôles des sources fixes (chaudières) et des sources mobiles (véhicules).

- **Informer le public, faire évoluer les comportements,**
    - Rendre accessibles des données fiables aux professionnels, aux décideurs et au grand public,
    - Développer les diagnostics et faire connaître les meilleures solutions possibles,
    - Adapter les systèmes de surveillance et d'alerte aux nouveaux risques sanitaires et d'aléas climatiques.

- **Promouvoir l'innovation, la recherche et le développement de produits, matériaux, procédés et techniques propres et économes en ressources et en énergie,**
    - Inciter des regroupements d'entreprises à proposer des projets collaboratifs innovants économes en ressources, intégrant les économies d'énergie et l'utilisation des ENR,
    - Promouvoir l'innovation par les services aux entreprises et aux personnes permettant l'utilisation optimisée des ressources,
    - Favoriser la création d'entreprises innovantes dans les domaines de l'adaptation au changement climatique, de l'énergie et des filières vertes structurantes en région Centre-Val de Loire.

- **Des filières performantes, des professionnels compétents,**
    - Favoriser l'ancrage territorial des filières porteuses et génératrices d'emplois en région Centre-Val de Loire,
    - Développer le professionnalisme dans les phases d'installation, de conduite et de maintenance des équipements relatifs aux ENR,
    - Promouvoir des comportements économes dans l'exercice professionnel.

Le PLU de Neuville-aux-Bois considère à son échelle les principaux objectifs du SRCAE (comblement des dents creuses, densités minimales à respecter selon les secteurs, projets privilégiant une mixité fonctionnelle et sociale, recours aux éco-matériaux dans le secteur du bâtiment, encouragement à l'utilisation des énergies renouvelables, prise en compte des déchets, relation entre projets d'urbanisme et les moyens de transports associés, préservation des espaces boisés, encouragement, développement des mobilités douces, *etc.*).

4.3. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et le Plan Climat Energie Régional (PCER)

Les régions ont désormais l'obligation d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire. L'article 34 de la loi 83-8 de janvier 1983, dans une version consolidée du 9 juin 2005, précise que le SRADDT doit fixer « les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional ».

Il « définit notamment les principaux objectifs relatifs à la localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général qui doivent concourir au sein de la région au maintien d'une activité de service public dans les zones en difficulté ainsi qu'aux projets économiques porteurs d'investissements et d'emplois, au développement harmonieux des territoires urbains, périurbains et ruraux, à la réhabilitation des territoires dégradés et à la protection et la mise en valeur de l'environnement, des sites, des paysages et du patrimoine naturels et urbains en prenant en compte les dimensions interrégionale et transfrontalière ».

En région Centre-Val de Loire, le SRADDT a été approuvé le 15 décembre 2011. Trois priorités se dégagent ainsi que 20 ambitions associées (celles soulignées concernent plus particulièrement la mise en œuvre du PLU) :

- **Une société de la connaissance porteuse d'emplois,**
  - Passer de 58 000 à 70 000 étudiants,
  - Doubler l'effort d'innovation dans nos entreprises,
  - Des services publics sur tous les territoires et la création de 20 000 emplois,
  - Promouvoir une production agricole respectueuse de la nature créatrice de valeur ajoutée,
  - Favoriser la culture pour tous : patrimoine et création, la nouvelle donne,
  - Devenir la première région de tourisme à vélo,
  - Donner à chacun la chance de se former.

- **Des territoires attractifs organisés en réseau,**
  - Porter nos grandes agglomérations à l'échelle de l'Europe,
  - Proposer l'essentiel à moins de 20 minutes,
  - Conforter les services et les emplois en milieu rural,
  - Construire 130 000 logements d'ici à 2020,
  - 1 médecin pour 1 000 habitants,
  - Faire partager les richesses du territoire,
  - Devenir la première région à biodiversité positive.

- **Une mobilité et une accessibilité favorisées,**
  - Intégrer la région au réseau grande vitesse,
  - Soutenir le choix des mobilités douces et économes d'énergies,
  - Augmenter de 50% l'usage du TER,
  - Améliorer la sécurité routière et diminuer les nuisances,
  - Le très haut débit pour 70% de la population et l'Internet rapide pour tous.
  - Renforcer la cohésion régionale pour réussir ensemble la transition vers un nouveau modèle de développement.

Annexé à ce SRADDT, la région a élaboré son Plan Climat Energie Régional (PCER). La loi Grenelle, en cohérence avec les engagements européens, propose de réduire de 20% la production de gaz à effet de serre (par rapport à une base 1990) et de 75% (division par 4) à l'horizon 2050, ce qui suppose des efforts encore plus importants à l'issue de la première échéance de 2020. C'est dans cette perspective de division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, que la région Centre-Val de Loire souhaite aller plus régulièrement vers cet objectif proposant, dès 2020, la perspective d'une réduction de 40% (sur la base 1990). C'est sur cette base que la région a construit son PCER dont les grands objectifs sont :

- **Des bâtiments économes et autonomes en énergies,**
- **Un territoire aménagé qui optimise les déplacements et favorise les transports en commun et les modes doux,**
- **Des activités économiques sobres et peu émettrices,**
- **Informer, éduquer et investir dans la formation, la recherche et l'innovation,**
- **Exploiter le potentiel d'énergies renouvelables.**

Le PLU de Neuville-aux-Bois considère à son échelle les grandes orientations du SRADDT et du PCER, notamment en mettant en relation projets d'urbanisme et moyens de transports associés, en

encourageant/développant des mobilités douces, en incitant le recours aux énergies renouvelables, en confortant les emplois, en améliorant l'accessibilité aux services et lieux de vie, *etc*.

4.4. Le Plan Régional Agriculture Durable (PRAD)

Issu de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 relative à la modernisation de l'agriculture et de la pêche, le PRAD fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région en tenant compte des spécificités du territoire ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Validé le 8 février 2013 par le Préfet de la région Centre-Val de Loire, pour une période de 7 ans, il identifie quatre enjeux se déclinant en orientations (celles développées et soulignées concernent plus particulièrement la mise en œuvre du PLU) :

- **Enrichir le potentiel de production agricole,**
  - Protéger le capital foncier de l'agriculture, en divisant par deux le rythme d'artificialisation et en contenant la déprise agricole,
  - Favoriser la diversité des productions en veillant à l'efficience économique et en sécurisant les débouchés,
  - Optimiser la gestion de la ressource en eau, facteur incontournable de développement économique, agricole et agro-industriel,
  - Soutenir les productions et les pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau,
  - Accompagner les démarches anticipant les changements climatiques,
  - Limiter le recul de certaines productions agricoles et agroalimentaires et anticiper les mutations pour la filière et les territoires ruraux,
  - Maintenir un réseau sanitaire performant.

- **Développer le potentiel économique,**

- **Préserver le potentiel humain,**

- **Renforcer la place des agriculteurs dans la société.**

Le PLU de Neuville-aux-Bois considère le PRAD notamment en réduisant les surfaces ouvertes à l'urbanisation en comparaison à ce qui était prévu dans le PLU, en consolidant durablement la vocation agricole et en protégeant les espaces dédiés à cet effet, en facilitant le maintien et la reprise des exploitations, *etc*.

4.5. Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)

Le PRQA, adopté le 26 janvier 2010 après révision, comprend 4 grandes orientations fondamentales :

- **Approfondir les connaissances sur la qualité de l'air,**
- **Mieux connaître les effets de la qualité de l'air,**
- **Agir pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques** (en limitant notamment l'usage de la voiture individuelle en favorisant le développement de solutions alternatives, en réduisant l'utilisation d'intrants, *etc*.),
- **Renforcer l'information et la sensibilisation des publics.**

Le PLU de Neuville-aux-Bois considère à son échelle les grandes orientations du PRQA. En effet, l'amélioration et la préservation de la qualité de l'air est assurée par une maîtrise de l'étalement urbain et l'incitation à un développement des modes de déplacements alternatifs au véhicule motorisé individuel (cheminements doux).

4.6. Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 2

Le PRSE est la déclinaison régionale du Plan National Santé Environnement (PNSE). Ce dernier doit être renouvelé tous les 5 ans et est actuellement à sa troisième génération (PNSE 3), couvrant la période 2015-2019. Au niveau régional, la déclinaison du PNSE 3 n'est pas encore approuvée. C'est encore le PRSE 2, approuvé le 24 décembre 2011 qui s'applique. Il aborde les aspects de la santé humaine influencés par l'environnement et notamment par les pollutions environnementales. Le PRSE 2 s'articule autour de 6 grandes thématiques, déclinées en actions (celles soulignées concernent plus particulièrement la mise en œuvre du PLU) :

- **Habitat et air intérieur**
  - Connaître et agir pour améliorer la qualité de l'air intérieur,
  - Protéger la santé et l'environnement des enfants et des personnes vulnérables,
  - Lutter contre l'habitat indigne,
  - Diminuer l'impact du bruit dans les bâtiments,
  - Améliorer la qualité environnementale et sanitaire des bâtiments.

- **Particules transports**
  - Plan particules : réduire les émissions de particules du secteur domestique,
  - Plan particules : mieux réguler la mobilité et réduire les émissions atmosphériques unitaires de chaque mode de transport,
  - Plan particules : améliorer la connaissance sur les particules et autres polluants,
  - Santé et transports : favoriser les transports actifs et les mobilités douces,
  - Santé et transports : améliorer la santé et le confort des usagers et des travailleurs des transports.

- **Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique (CMR)**
  - Réduire les substances toxiques dans l'air et dans l'eau,
  - Développer des actions d'incitation et d'aide à la substitution de substances toxiques en milieu de travail et favoriser le développement de procédés alternatifs,
  - Réduire l'exposition des enfants et des femmes enceintes ou en âge de procréer aux substances les plus dangereuses.

- **Formation et information**
  - Favoriser la formation continue dans le domaine santé environnement travail des professionnels de santé,
  - Promouvoir la santé environnementale auprès des collectivités et du grand public,
  - Développer la formation en santé environnement travail dans l'enseignement supérieur et technique,
  - Eduquer les jeunes en santé environnement.

- **Eau et légionelles**
  - Améliorer la qualité de l'eau potable,
  - Protéger de manière efficace la ressource aux échelles des périmètres de protection et des aires d'alimentation de captages,

- Améliorer les connaissances sur la présence de substances émergentes dans les eaux,
- Améliorer la prévention de la survenue de cas de légionellose.

- **Réduire les expositions environnementales**
  - Réduire les expositions environnementales,
  - Limiter l'impact sanitaire des installations nucléaires de base sur les travailleurs comme sur le public,
  - Réduire les risques sanitaires liés aux plantes invasives.

Le PLU de Neuville-aux-Bois considère à son échelle les grandes orientations du PRSE 2 notamment en mettant en relation projets d'urbanisme et moyens de transports associés et en encourageant/développant des mobilités douces.

4.7. Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND)

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Loiret a été approuvé le 15 avril 2011, en concertation avec les différents acteurs du territoire en matière de déchets. Anciennement intitulé Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), le document actuellement en vigueur propose des mesures pour enrayer l'augmentation des déchets ménagers et assimilés. Il établit un inventaire prospectif à cinq et dix ans et quantifie les déchets à éliminer selon leur nature et leur origine. Il fixe également pour chaque catégorie de déchets, les proportions de ceux qui doivent être soit valorisés (par réemploi, recyclage, obtention de matières réutilisables ou d'énergie), soit incinérés ou détruits, soit stockés. Le plan indique également les solutions retenues pour éliminer les déchets d'emballages et les mesures à prendre pour que les objectifs nationaux de valorisation et de recyclage de ces déchets soient respectés.

Le plan s'articule autour de 3 grands objectifs, eux-mêmes déclinés en actions (celles soulignées concernent plus particulièrement la mise en œuvre du PLU) :

- **Prévenir la production de déchets,**
  - Développer un plan de prévention départemental,
  - Développer et soutenir le compostage individuel et / ou collectif,
  - Créer une ou plusieurs installations de type recyclerie-ressourcerie dans le département et faire évoluer la gestion des déchèteries pour mieux intégrer le réemploi des déchets.

- **Réduire la toxicité des déchets collectés**
  - Ecarter les déchets dangereux des ménages et des professionnels,
  - Mettre en œuvre une solution de déstockage de l'amiante.

- **Optimiser la valorisation matière**
  - Intensifier les actions de communication, d'éducation, d'information et de sensibilisation au geste de tri, notamment en habitat collectif vertical,
  - Optimiser les moyens techniques et organisationnels des collectes sélectives,
  - Promouvoir la redevance incitative et la redevance spéciale,
  - Développer, améliorer et pérenniser les filières de valorisation (bois, cartons, ferrailles, plastique, DEEE, *etc*.) pour réduire la benne « tout venant »,
  - Contrôler les tonnages des déchets des professionnels réceptionnés en déchèteries,

- Harmoniser les conditions de collecte des déchets professionnels en déchèteries par les EPCI.

Le PLU de Neuville-aux-Bois considère à son échelle les objectifs et actions stratégiques du PDPGDND actuellement en vigueur. En effet au niveau des nouveaux aménagements urbains, la bonne disponibilité des points de collecte est recherchée par un positionnement en entrée de secteur, les bonnes conditions d'accès pour les camions de collecte sont considérées et le compostage individuel et collectif est permis et encouragé.

4.8. Le Schéma Départemental des Carrières (SDC)

Le Schéma Départemental des Carrières est un document de planification qui définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe également les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

L'élaboration des SDC a été instituée en 1993 par la loi n°93-3 du 4 janvier. Le SDC du Loiret a été récemment approuvé le 22 octobre 2015 à l'issue d'une révision.

Le PLU de Neuville-aux-Bois doit prendre en compte le nouveau SDC.

4.9. Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2013-2019

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Loiret 2013-2019 a été adopté par un arrêté préfectoral en date du 16 mai 2013. Organisé en 6 parties, il répond aux enjeux suivants :

- Optimiser les capacités d'accueil permanent des gens du voyage,
- Améliorer l'accueil des grands passages,
- Prendre en compte et accompagner les nouveaux phénomènes de sédentarisation,
- Poursuivre l'accompagnement socio-éducatif des gens du voyage,
- Garantir les pouvoirs des maires en cas de stationnement illégal,
- Améliorer le pilotage et le suivi des actions prévues par le schéma départemental.

Ce schéma prévoit la création de 96 aires d'accueil permanentes des gens du voyage.

Le Loiret est un département concerné par l'accueil des grands passages, c'est-à-dire des rassemblements occasionnels de gens du voyage, composés de 50 caravanes ou plus. Dans ce cadre, la localisation des aires de grand passage du département reste à définir. Elles feront l'objet d'un avenant au schéma départemental.

La réalisation des aires d'accueil relève de la compétence de la communauté de communes. Aucune prescription particulière ne concerne le territoire d'étude.

4.10. Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

L'objectif de ce schéma est d'assurer l'approvisionnement des collectivités en eau de qualité et en quantité suffisante tout en préservant les ressources et en assurant la sécurité de l'alimentation en eau potable. Le SDAEP a été adopté en 2005.

Pour davantage de clarté dans l'analyse, le département est découpé en 7 secteurs d'étude. Celui concernant Neuville-aux-Bois est le secteur « Forêt d'Orléans ».

Si, dans l'ensemble, la situation de la forêt d'Orléans est bonne, des contaminations par les nitrates sur des sites en bordure du secteur ainsi que la présence de fer et d'arsenic nécessiteront la mise en œuvre d'actions ponctuelles. Plus des deux tiers des investissements envisagés sur ce secteur dans le cadre du SDAEP concernent la sécurité d'alimentation en eau potable.

4.11. Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) du Loiret

Le schéma départemental d'aménagement numérique a pour objectif de :

- Bâtir un document opérationnel de moyen/long terme décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique du département,
- Analyse le chemin à parcourir pour y parvenir et la part prévisible qu'y prendront les opérateurs privés,
- Arrêter des orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre pour accélérer l'atteinte des objectifs ou simplement permettre de les atteindre.

Ce schéma ne précise pas les projets et leur localité. Le PLU de Neuville-aux-Bois souhaite favoriser le développement des nouvelles technologies de communication auprès des particuliers et des entreprises.

4.12. La Charte de Développement du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire

Neuville-aux-Bois est une des 32 communes faisant partie du syndicat mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire. La région Centre-Val de Loire, par le biais d'un contrat, contribue à l'aménagement équilibré, de ce territoire en l'accompagnant dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet pluriannuel de développement. Actuellement, le Pays en est à la troisième génération de ce contrat qui couvre la période 2012-2017

La Charte de Développement du Pays comprend 3 grands objectifs, se déclinant en axes et mesures (les éléments développés et soulignés concernent plus particulièrement la mise en œuvre du PLU) :

- Valoriser les ressources locales par un projet économique partagé,
    - Réaliser un projet touristique fédérateur à l'échelle du Pays,
    - Valoriser le potentiel économique du territoire en faisant du Pays un des acteurs de l'animation économique,
    - Enrichir l'offre de formation professionnelle.

- Maîtriser l'urbanisation pour un cadre de vie préservé,
    - Mieux maîtriser la consommation d'espace et la qualité de l'urbanisation,
        - Promouvoir des documents d'urbanisme plus rigoureux et des outils communs de maîtrise foncière,

        - Concevoir une politique des centres-bourgs et de « greffes » urbaines harmonieuses.
    - Promouvoir un développement urbain soucieux de l'environnement,
        - Appuyer la création des pistes cyclables,
        - Prévenir les risques d'inondation,
        - Valoriser les énergies nouvelles et l'utilisation du bois,
        - Mettre en œuvre une gestion attentive des cours d'eau et des milieux naturels.

- Promouvoir la cohésion du territoire par une politique des services,
    - Renforcer le maillage des équipements et des services et anticiper sur la croissance de la population,
        - Renforcer l'offre d'accueil de la petite enfance,
        - Développer les loisirs et les animations pour les adolescents,
        - Coordonner l'accompagnement des personnes âgées et anticiper sur les besoins futurs,
        - Faciliter l'implantation de compétences médicales et examiner l'opportunité d'un nouveau « Pôle santé ».
    - Faciliter l'accès aux services,
        - Activer l'accès aux services par les TIC, par de nouveaux modes d'organisation et une fonction Internet au niveau du Pays,
        - Faciliter la mobilité pour l'accès aux services.
    - Favoriser le « vivre ensemble ».

Ces orientations sont cohérentes avec le SCoT des Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, Sologne Val Sud et Loire-Beauce, et sont considérées au travers la révision du PLU de la commune de Neuville-aux-Bois qui souhaite maîtriser sa consommation d'espace et développer des projets urbains cohérents et durables, en intégrant différentes questions environnementales (eau, énergie, éco-matériaux, *etc.*). De plus, les services et équipements du territoire sont confortés voire renforcés.

4.13. L'Agenda 21 du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire

Afin de « conforter les actions de développement durable menées par la Pays et ses collectivités, favoriser le dynamisme, l'innovation voire la création d'activités nouvelles sur le territoire, le Pays a souhaité mettre en place une démarche d'Agenda 21 local à compter de 2011 Cette dernière a pour but d'analyser les forces et les problèmes posés à l'échelle du Pays et de proposer des solutions pour un développement du territoire s'appuyant sur une vision transversale, prenant en compte à la fois les aspects humains et sociaux, économiques et environnementaux.

L'Agenda 21 s'appuie sur 6 axes qui se déclinent en objectifs (les éléments développés et soulignés concernent plus particulièrement la mise en œuvre du PLU) :

- Un aménagement cohérent et soucieux de la qualité du cadre de vie à l'échelle du Pays,
    - Inciter à un aménagement maîtrisé et équilibré (répartition des équipements, services, logements) à l'échelle du Pays et au-delà,
    - Maîtriser l'étalement urbain à l'échelle des communes, pour préserver les espaces naturels et agricoles,
    - Favoriser une mixité sociale dans l'habitat,
    - Communiquer sur l'offre de transport existante sur le Pays et œuvrer pour le développement des modes de déplacement doux et de l'intermodalité,

- Encourager une prise de conscience accrue des risques par les acteurs et valoriser les projets d'urbanisation innovants en la matière (inondation, retrait-gonflement des argiles, risques karstiques, *etc*.).

- Une économie locale confortée et portée vers l'innovation,

- Une valorisation des facteurs d'attractivité du territoire,

- Une mutualisation et une mise en réseau des services, pour le bien-être de tous,
  - Accompagner la politique médicale et de santé favorisant l'égalité d'accès aux soins sur le territoire,
  - Optimiser les équipements sportifs (mutualisation, accessibilité, polyvalence, *etc*.) et les moyens d'animation,
  - Soutenir les projets culturels inscrits dans une logique de mutualisation et d'accessibilité à tous,
  - Soutenir le développement de structures et d'activités dédiées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, dans une logique de mutualisation, de mise en réseau,
  - Favoriser le maintien des jeunes adultes sur le territoire (emploi, habitat, *etc*.),
  - Améliorer les dispositifs en matière de services aux personnes, mieux les articuler et favoriser la mutualisation des expériences.

- Un soutien aux logiques partenariales et de participation citoyenne au sein du Pays,

- Une préservation des ressources naturelles et une lutte contre le changement climatique,
  - Mieux connaître le patrimoine naturel et la biodiversité pour mieux les préserver, les gérer et les valoriser,
  - Réduire les consommations énergétiques du territoire et lutter contre la précarité énergétique,
  - Favoriser les énergies renouvelables locales et valoriser les matériaux d'éco-construction, notamment le bois,
  - Valoriser les initiatives des acteurs du territoire en matière de sensibilisation au développement durable,
  - Soutenir une gestion durable de l'eau notamment en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales,
  - Développer une gestion des déchets durable sur le territoire,
  - Enclencher une réflexion globale sur les enjeux climat-qualité de l'air à l'échelle du Pays ou en partenariat avec les territoires alentours,
  - Lutter contre la pollution sonore, notamment liée au trafic routier.

La commune de Neuville-aux-Bois, dans le cadre de son PLU intègre beaucoup d'éléments de l'Agenda 21 relevant de leurs compétences (gestion des eaux, incitation à recourir aux énergies renouvelables, préservation des zones humides et des secteurs majeurs au regard de la biodiversité, confortement voire renforcement des services et équipements du territoire, création de cheminements doux au sein des nouveaux aménagements, maîtrise de l'étalement urbain, *etc*.).

4.14. Le Plan des Gestion des Risques d'Inondation PGRI

La commune de Neuville-aux-Bois est concernée par le PGRI 2016-2021 du bassin Loire Bretagne. Ce document vise à mieux assurer la sécurité des populations, à réduire les dommages individuels et les

coûts collectifs, et à permettre le redémarrage des territoires après la survenue d'une inondation. Ce plan de gestion s'applique sur l'ensemble du bassin. Il s'impose entre autres, à différentes décisions administratives, aux documents de planification urbaine, aux SCOT et aux PPR.

Il comprend des dispositions applicables aux 22 territoires à risque d'inondation important. Il a été adopté le 23 novembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, après avoir été soumis à une consultation publique du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015. L'arrêté préfectoral a été publié au journal officiel du 22 décembre 2015.

Le PGRI 2016-2021 compte 6 objectifs :

- objectif 1 : préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines

- objectif 2 : planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque

- objectif 3 : réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

- objectif 4 : intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale

- objectif 5 : améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

- objectif 6 : se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

La commune de Neuville-aux-Bois est également concernée par le PGRI 2016-2021 du Bassin Seine-Normandie. Il comprend des dispositions applicables aux 16 territoires à risque d'inondation important et concerne 376 communes. Il a été adopté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, après avoir été soumis à une consultation publique du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015. L'arrêté préfectoral a été publié au journal officiel du 22 décembre 2015.

Ce premier plan fixe un cadre priorisé et proportionné au travers de quatre grands objectifs à atteindre d'ici 2021 :

1- réduire la vulnérabilité des territoires

2- agir sur les aléas pour réduire le coût des dommages

3- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

4- mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Le PLU de Neuville-aux-Bois, en limitant la constructibilité à proximité de la Laye du Nord et en réduisant les secteurs à urbaniser afin de limiter les nouvelles imperméabilisations et donc les risques de ruissellement, tient compte du risque d'inondation et est en cohérence avec ces 2 PGRI.

PARTIE 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE

1.1. Climat

Le climat de la région Centre-Val de Loire est essentiellement un climat qui peut être qualifié d'océanique dégradé.

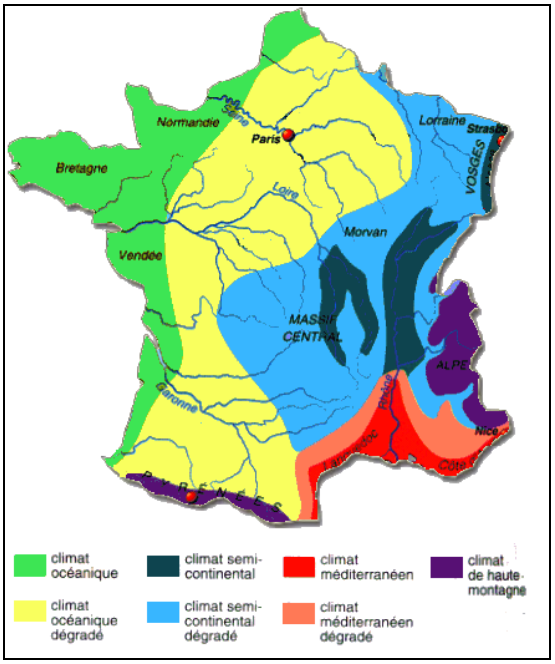

Climats en France
Source : http://www.meteorologic.net

Ce climat, comme son nom l'indique est une variante du climat océanique dont certaines caractéristiques se rapprochent du climat continental, à savoir en hiver des périodes froides et sèches et par moment douces et humides.

Les figures suivantes présentent des données climatiques pour les années 2013 et 2014.

	2013	2014
Températures		
Record annuel de chaleur	34 °C	33 °C
Record annuel de froid	-8 °C	-8 °C
Pluie		
Hauteur de précipitations maximale	90 mm	136 mm
Hauteur de précipitations minimale	43 mm	19 mm
Vent		
Vitesse de vent maximale	25 km/h	28 km/h

Source : Site Internet L'Internaute d'après Météo France

Heures d'ensoleillement	2013	2014
Total année	**1 663 h**	**1 853 h**
- dont hiver	209 h	367 h
- dont printemps	495 h	635 h
- dont été	711 h	604 h
- dont automne	248 h	247 h

Source : Site Internet L'Internaute d'après Météo France

Hauteurs de précipitations (millimètres)	2013	2014
Total année	**767 mm**	**778 mm**
- dont hiver	159 mm	145 mm
- dont printemps	218 mm	205 mm
- dont été	189 mm	270 mm
- dont automne	201 mm	159 mm

Pluviométrie
Source : Site Internet L'Internaute d'après Météo France

Les vents dominants sur le secteur sont essentiellement de Sud-Ouest.

Le climat sur la commune de Neuville-aux-Bois est qualifié d'océanique dégradé. Les températures sont intermédiaires et les précipitations plutôt faibles, surtout en été. La variabilité interannuelle des précipitations est minimale tandis que l'amplitude thermique est élevée.

1.2. Topographie

Contexte départemental

Le Loiret est un département relativement plat d'une altitude voisine de 100 m NGF, situé dans la moitié Sud du Bassin parisien.

Sa topographie se compose de bas plateaux et de collines. Les reliefs les plus prononcés se trouvent en Puisaye et dans le Pays Fort. Les altitudes vont ensuite en diminuant lorsque l'on se dirige vers l'Ouest. La Beauce et la Sologne sont marquées par la platitude. La vallée de la Loire, peu profonde mais large constitue l'un des seuls éléments marquants du relief du Loiret.

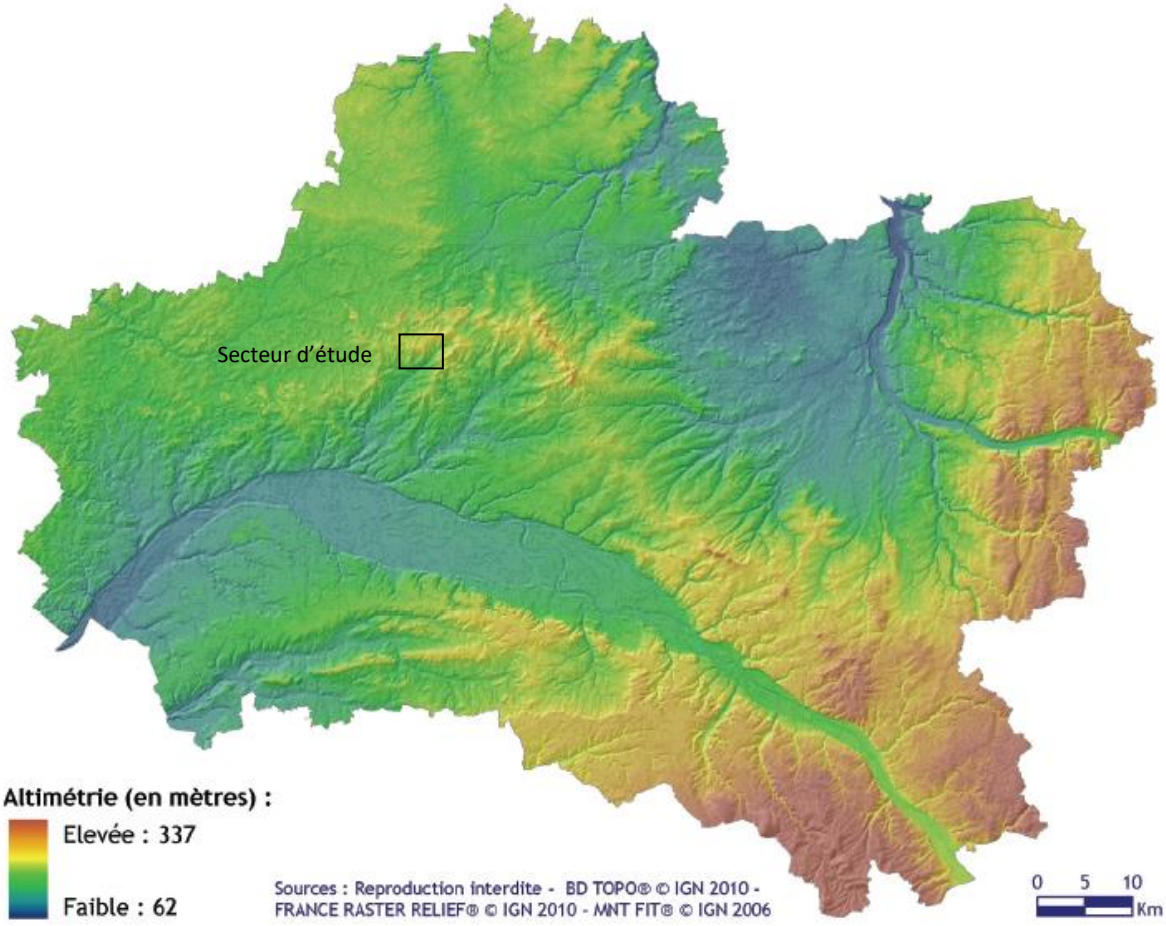

Topographie du Loiret
Source : Conseil Général du Loiret, Atlas de l'environnement, 2013

Contexte local

La commune de Neuville-aux-Bois se situe aux portes de la forêt d'Orléans et à la limite du bassin Loire-Bretagne et Seine-Normandie. La délimitation entre les deux bassins hydrographiques s'explique par la présence d'une petite ligne de plus haute altitude, appelée ligne de partage des eaux, depuis laquelle les eaux s'écoulent d'un côté de la pente ou de l'autre.

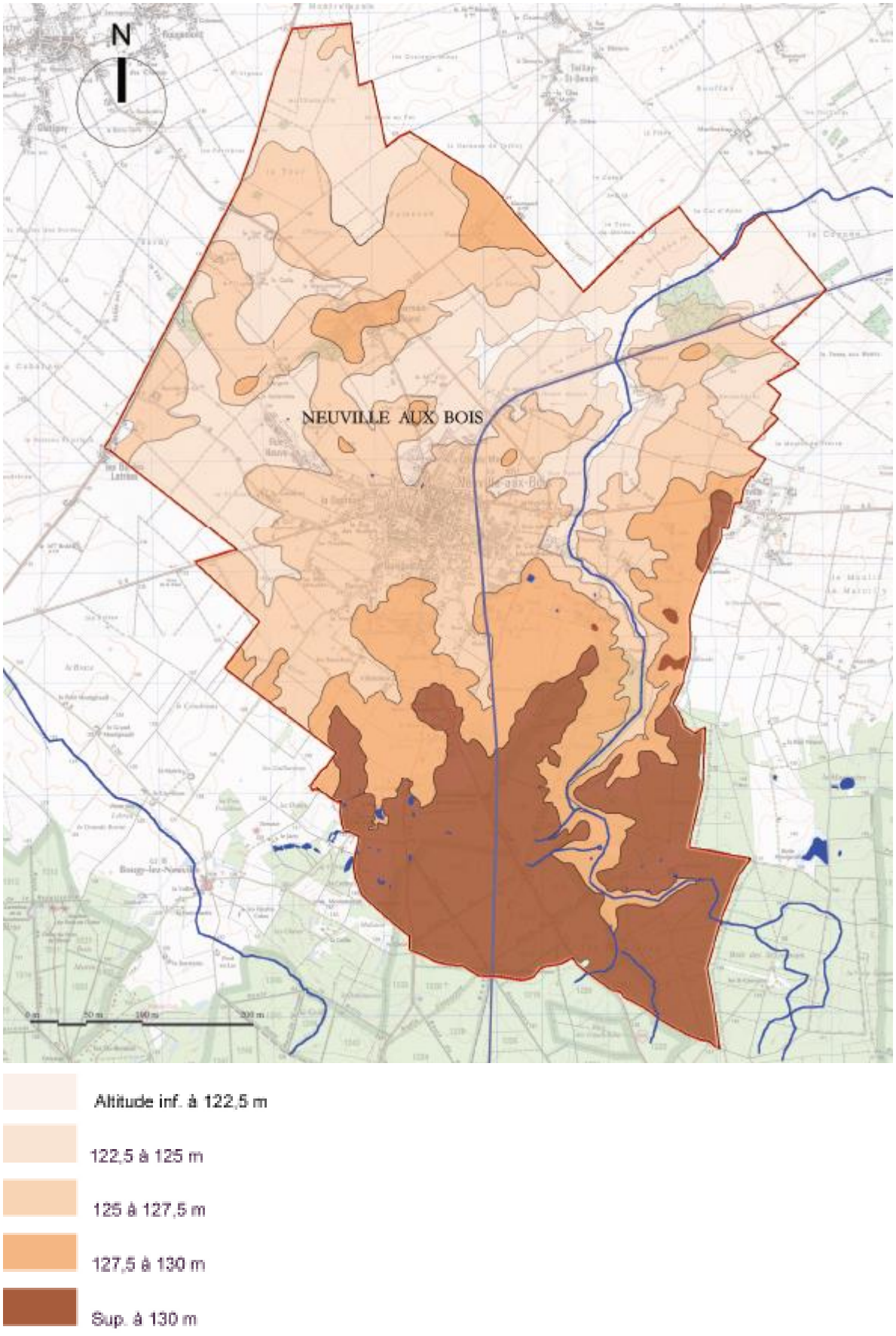

(Neuville aux Bois : Relief et hydrographie / carte extraite du PLU réalisée par Panerai et associés)

1.3. Géologie et pédologie

La géologie est un élément structurant de l'espace qui conditionne la diversité des activités humaines et des paysages.

Contexte géologique départemental

Le Loiret est constitué de trois grands ensembles géologiques :

- L'ensemble le plus ancien est composé de craie et occupe actuellement le Gâtinais et la Puisaye. Cette craie s'est déposée au crétacé dans une mer ouverte vers le Nord, c'est-à-dire le Bassin parisien. A cette époque, un continent existait vers le Sud, il reliait le Massif armoricain au Massif central. Cette craie est visible aujourd'hui en flanc de vallée à l'Est du département. A la fin du crétacé, la mer se retire pour laisser cette craie alors émergée qui va s'altérer.

- L'ensemble intermédiaire est composé par les calcaires de Beauce qui se déposent dans ce bassin. Ces calcaires constituent le plus important réservoir d'eau du département.

- Un ensemble récent composé par le complexe « ligérien » est constitué par des argiles et des sables. Ceux-ci recouvrent les secteurs géographiques aujourd'hui occupés par la Sologne et la forêt d'Orléans. Cet ensemble de sables et d'argiles correspond à des apports fluviatiles issus du Massif central. Ces éléments ont été transportés par le fleuve ligérien qui modifie son cours à plusieurs reprises, s'écoulant soit vers l'Atlantique, soit vers la Manche. Ce fleuve, déjà sauvage, allait devenir la Loire.

Contexte géologique local

La formation géologique est celle de la limite de la Beauce où dominent les marnes et les calcaires de l'Orléanais avec des sables qui ont suscité les massifs forestiers.

Le calcaire, d'origine lacustre, affleure au nord/nord-est de part et d'autre de la Laye du nord.

Au nord, il est recouvert par une couche régulière marno-calcaire blanche friable, les marnes de Blamont. Il s'agit de calcaires tuffeaux bleus, de marnes farineuses blanches, de calcaires grumeleux blanc-beige, de marnes collantes beige-rosé à ocre moutarde. Cette formation repasse sur le calcaire dur par l'intermédiaire d'une mince couche de marne ou d'argile verte.

Ailleurs le calcaire de Beauce est recouvert par un manteau argilo-sableux déposé par les rivières pendant le Burdigalien (- 20 millions d'années) selon deux types de formation :

A l'échelle de la commune on retrouve successivement (des couches géologiques les plus anciennes au plus récentes, avec leur ère et étage géologique) :

- Les calcaires de Beauce, *localement appelé calcaires de Pithiviers* (Formation tertiaire, Aquitanien)
- Les sables de l'Orléanais, (Formation tertiaire, Burdigalien inférieur)
- Les marnes de l'Orléanais, (Formation tertiaire, Burdigalien inférieur)
- Les sables et argiles de Sologne, (Formation tertiaire, Burdigalien supérieur)
- Les alluvions actuelles. (Formations quaternaires)

Le **calcaire de Beauce Aquitanien**. Il se présente une juxtaposition de plusieurs types de faciès dont il est difficile de voir la corrélation pour établir une stratigraphie détaillée. Un ensemble peu consistant de calcaires crayeux et de marnes vert clair à nodules de calcaire induré, généralement sans fossiles, s'observe fréquemment, parfois sur une dizaine de mètres de puissance, en superposition sur des assises plus compactes. Le calcaire en place se constitue de bancs de calcaire dur, graveleux ou pisolithique, vacuolaire, gris et fétide, à teneur notable en fer et humus, et souvent très fossilifère, alternant avec des bancs plus clairs de calcaires pseudo-colithiques, rubanés ou bréchiques. Ce calcaire est localement appelé « calcaire de Pithiviers », ce qui correspond à la partie supérieure du complexe du calcaire de Beauce.

Les **sables de l'Orléanais** représentent les premiers dépôts fluviatiles burdigaliens. Mis en place après une phase d'érosion de la surface du calcaire de Beauce, ils ont comblé, sur une épaisseur variable (20 m maximum), les irrégularités du calcaire sous-jacent. Ils sont blancs, gris ou jaunâtres, souvent rouillés en surface, moyennement argileux et mieux classés que les sables de Sologne, avec une stratification oblique ou entrecroisée présentant une alternance de lits de sables fins ou grossiers. Des lentilles d'argile grise ou verte à concrétions de calcaire blanc farineux sont intercalées à tous les niveaux.

Les **marnes de l'Orléanais** séparent, en forêt d'Orléans, les sables de Sologne de ceux de l'Orléanais. Leur épaisseur n'est pas constante : atteignant parfois 8 m, elles peuvent dans certaines zones totalement disparaître, rendant alors précaire la limite entre les deux formations sableuses. Les marnes de l'Orléanais sont au sommet très calcaires, blanches, farineuses et noduleuses avec quelques traînées d'argile verte. Elles passent progressivement vers la base à une argile vert foncé à petites concrétions de calcaire blanc pulvérulent. Cette argile devient finement sableuse à l'approche du contact des sables de l'Orléanais sous-jacents.

Les **sables et argiles de Sologne** forment un territoire imperméable, relativement humide et infertile. Sur une épaisseur pouvant atteindre 12 m, cette formation comprend des sables argileux, des sables purs le plus souvent grossiers et des argiles bigarrées grises, verdâtres ou beiges. Ces faciès, très inégalement répartis en banc et lentilles, sont essentiellement variables. Le classement de ces

éléments est imparfait, la stratification peu nette ou subhorizontale. Le calcaire fait défaut, aussi bien dans les sables que dans les argiles et l'ensemble de cette formation s'est révélée peu favorable au développement de la vie organique. Le Sable de Sologne, grisâtre, souvent mal calibré, est essentiellement constitué par des grains de quartz (85%) et de feldspaths alcalins (14%) accompagnés de rares paillettes de muscovite (mica blanc).

Sur la majorité de la commune affleurent des marnes et sables de l'Orléanais ainsi que des sables et argiles de Sologne.

Contexte pédologique

Les sols du secteur se sont formés au Miocène, Pliocène et Holocène. Les textures de surface varient du sable à l'argile lourde. La commune de Neuville-aux-Bois est davantage concernée par des textures de sols argileuses. La zone est caractérisée par une hydromorphie quasi générale, c'est-à-dire que les sols présentent des marques physiques d'une saturation régulière en eau.

Le Calcaire de Beauce (ou Calcaire de Pithiviers pour la partie supérieure du Calcaire de Beauce), affleurant parfois sous forme de marnes assez riches mais compactes, permet de disposer d'une couverture limoneuse essentiellement destinée à la culture de céréales (blé, maïs, colza) et de plantes industrielles (betteraves, oléagieux).

Les Sables et Argiles de Sologne et de l'Orléanais sont en grande partie couverts par la forêt d'Orléans (chênes, bouleaux, pins). Les zones défrichées et amendées encore récemment avec des marnes de l'Orléanais sont utilisées pour la culture des céréales ou transformées en pâturage dans les secteurs les plus humides.

Les alluvions modernes sont essentiellement sableuses et un peu tourbeuses. Elles dessinent le réseau hydrographique de la multitude de ruisselets qui drainent la forêt d'Orléans.

A noter la constance des facteurs pédologiques suivants :

- Présence, à faible profondeur, d'une couche imperméable d'origine géologique ou pédologique,
- Faible teneur en éléments minéraux et très faible présence de calcaire,
- Extrême sensibilité à l'évolution pédologique régressive, accentuée par l'introduction du Pin sylvestre au siècle dernier.

Trois principaux types de sols peuvent être distingués :

- Les sols bruns lessivés, sous peuplements feuillus en bon état,
- Les sols à pseudogley, à couche d'argile proche de la surface, sous peuplements feuillus dégradés ou sous peuplements résineux,
- Les sols podzoliques sur sables profonds, très dégradés par les Pins sylvestres.

Dans l'ensemble, la teneur des sols en éléments sableux est relativement importante, ce qui rend le massif d'Orléans plus difficile à reboiser que celui de Lorris, plus à l'Est par exemple.

Sur la majorité de la commune affleurent les Marnes et Sables de l'Orléanais ainsi que les Sables et Argiles de Sologne. La forte présence d'argiles dans le sous-sol, qui forme une couche imperméable, explique le ravinement important qu'il peut y avoir sur la commune lors des épisodes pluvieux. Les sols présents sur la commune bien que pour la plupart dégradés restent dans l'ensemble relativement favorables aux pratiques culturales (céréales essentiellement). Les sols au droit des boisements constitués par la forêt d'Orléans sont plus pauvres et dégradés. Les alluvions plus récentes se retrouvent au niveau des cours d'eau et constituent des sols essentiellement sableux et très humides.

1.4. Hydrologie – zones humides

Contexte départemental

Le réseau hydrographique du Loiret comprend plus de 4 800 km de cours d'eau non domaniaux, 140 km de cours d'eau domaniaux (la Loire et l'aval du Loiret) et 470 km de canaux. Les rivières domaniales sont celles appartenant au domaine public de l'Etat. Les cours d'eau non domaniaux sont par différence tous les autres cours d'eau. Il est parfois difficile de les distinguer des fossés, notamment quand ces cours d'eau sont intermittents.

Le département du Loiret est un département de plaine, sans relief marqué. Il est partagé entre deux bassins fluviaux, celui de la Seine et celui de la Loire. Le réseau hydrographique est donc axé selon la topographie de ces deux bassins versants : au Nord du département, le Loing et l'Essonne qui appartiennent au bassin de la Seine coulent vers le Nord. Au Sud du département, les cours d'eau rejoignent la Loire.

Le réseau de canaux du département est composé du canal de Briare, d'Orléans, du Loing, et du canal latéral à la Loire ainsi que leurs rigoles d'alimentation.

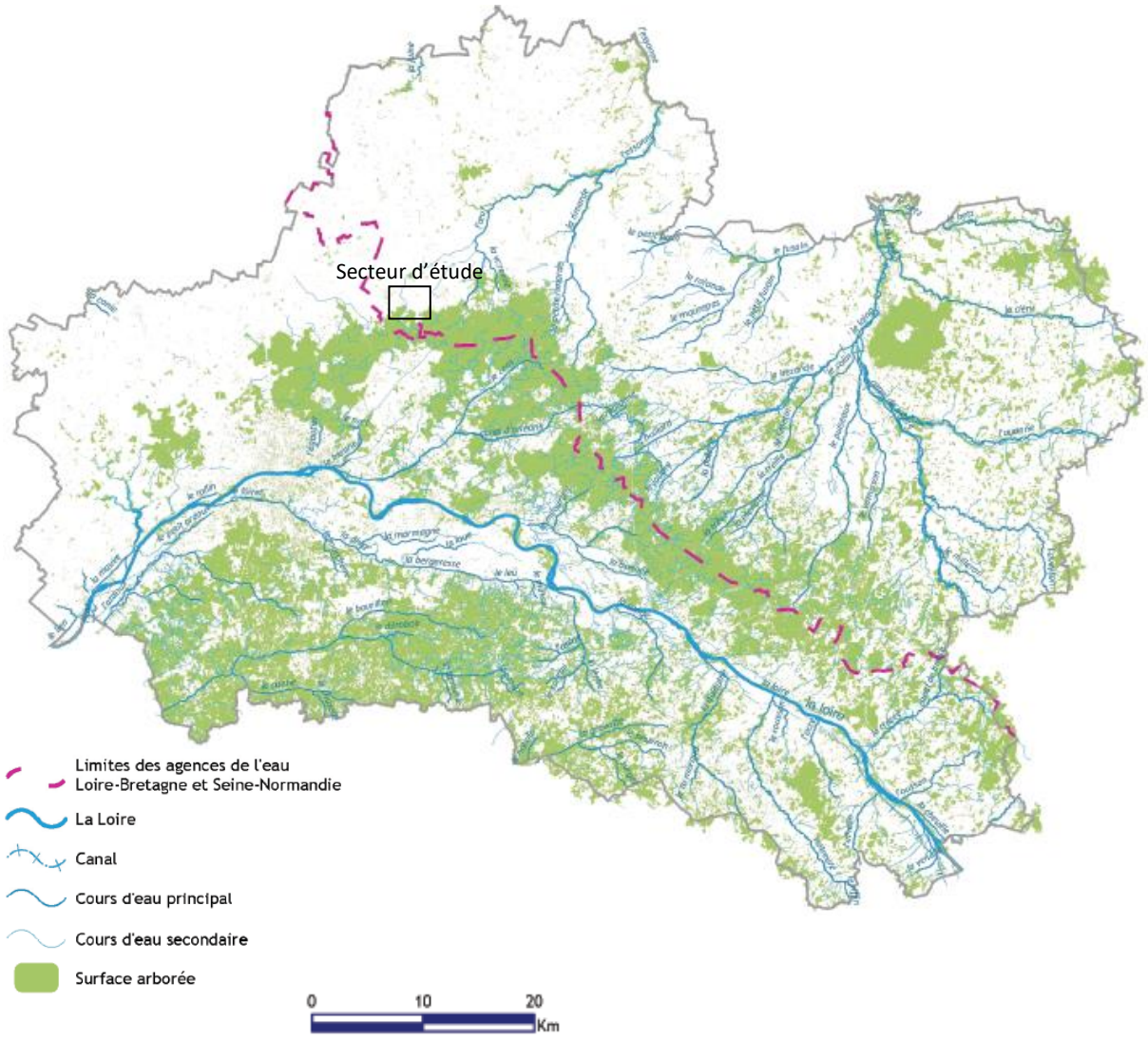

Hydrographie départementale
Source : Conseil Départemental du Loiret, Atlas de l'environnement, 2013

Le département du Loiret étant drainé par de nombreux cours d'eau, présentant ainsi un chevelu très dense, est de fait concerné par la présence de nombreuses zones humides, surtout dans la partie centrale et Sud.

Contexte local

Secteurs à forte probabilité de présence de zones humides
Commune de Neuville-aux-Bois (45)

Superficie de la commune : 3170 ha
8,4 ha de zones humides probables soit 0,3% du territoire.

Zones humides probables :	Surface (ha) :
Issues de l'interprétation par photographie aérienne	
Boisement :	0
Peupleraie :	0
Ripisylve :	1,6
Champ ou prairie humide :	0
Marais :	0
Zone humide artificielle :	0,1
Zone humide de bordure de cours d'eau :	4
Zone humide de bordure de plan d'eau :	2,1
Zone humide ponctuelle :	0,6
Sous-total :	8,4 (1)
Issues de calculs théoriques :	
Zone à forte probabilité de présence :	0
Sous-total :	0 (2)
TOTAL (1+2) :	8,4

Typologie des zones humides probables (carte ci-contre) :

- Limite communale comprise dans le périmètre du SAGE
- Cours d'eau (O)
- Plan d'eau (O)
- Ripisylve (O)
- ZH artificielle (O)
- ZH ponctuelle (O)
- ZH de bordure de cours d'eau (O)
- ZH de bordure de plan d'eau (O)
- Marais (O)
- Peupleraie (O)
- Boisement (O)
- Champ ou prairie humide (O)

ZH : zones humides
O : observé (à partir de l'interprétation des photographies aériennes)
CT : calcul théorique (à partir de l'analyse spatiale et topographique)
DH : donnée historique (à partir des cartes de Cassini)

Les secteurs à forte probabilité de présence de zones humides de la commune de Neuville-aux-Bois (45)

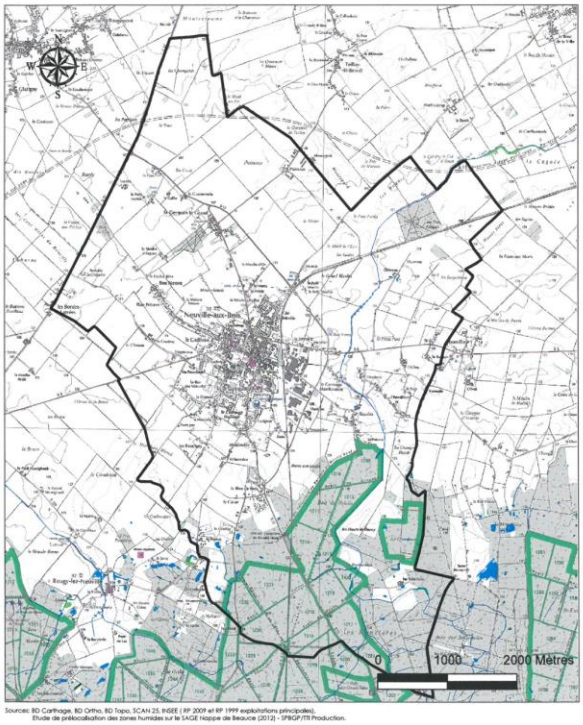

Sources: BD Carthage, BD Ortho, BD Topo, SCAN 25, INSEE (RP 2009 et RP 1999 exploitations principales), Etude de prélocalisation des zones humides sur le SAGE Nappe de Beauce (2012) - SPNOP/ITI Production.

Source : SAGE Nappe de Beauce

Le SAGE Nappe de Beauce présente une cartographie de pré-localisation des zones humides sur le territoire. Ce travail a été réalisé à l'aide de modélisations cartographiques, sans avoir fait l'objet de vérifications systématiques sur le terrain. Il constitue un outil d'alerte pour la prise en compte des secteurs humides les plus importants.

Sur le périmètre du SAGE la Nappe de Beauce, les zones humides sont rares, le développement important de l'agriculture ayant entraîné l'assèchement et la mise en culture de ces milieux. A cela s'ajoutent de nombreux aménagements des cours d'eau, des pressions d'urbanisation et de développement des infrastructures.

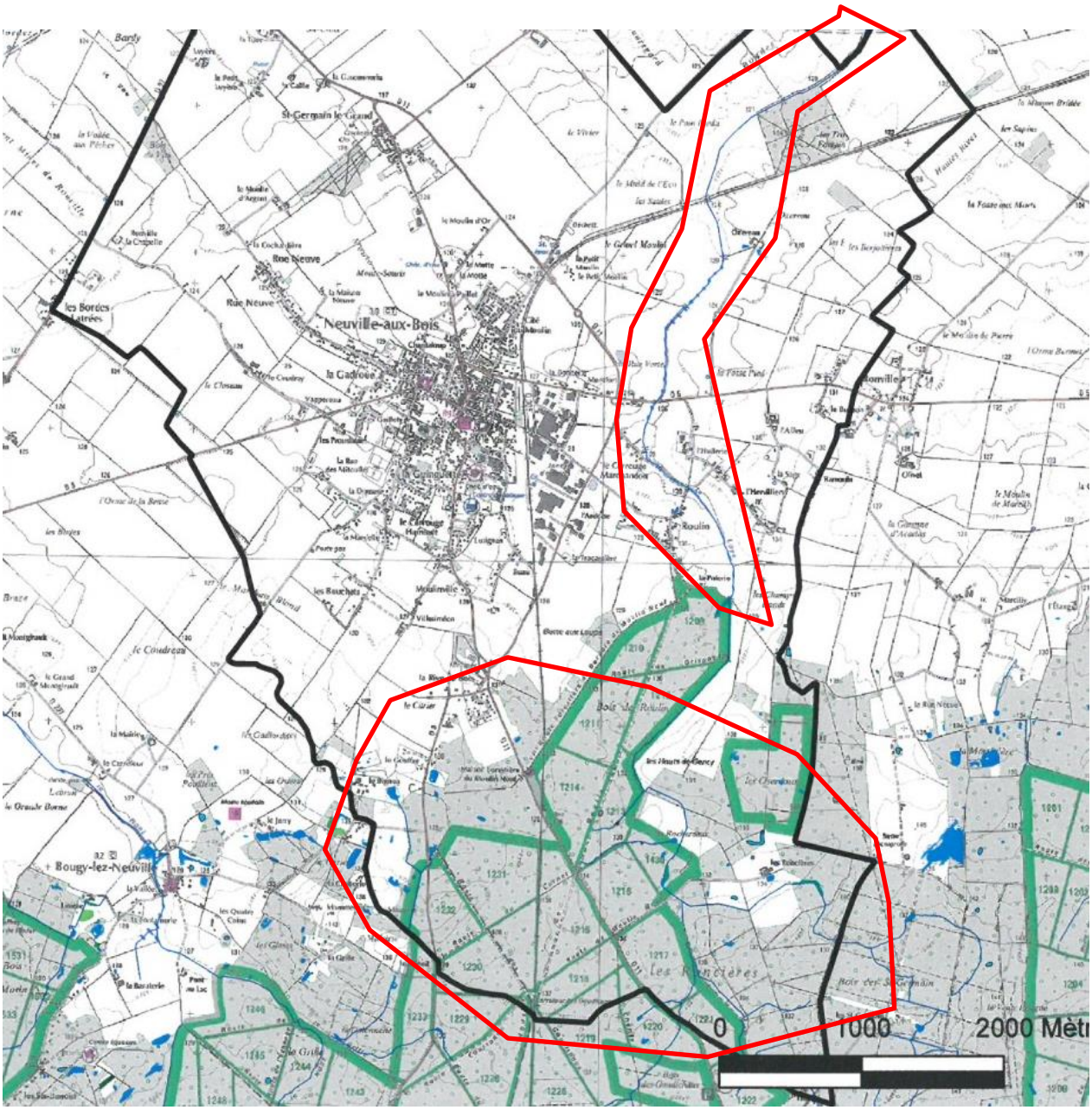

Source : SAGE Nappe de Beauce

Concernant les zones humides, la commune est concernée par de nombreux secteurs identifiés en zones humides (pré-localisation du SAGE). Une attention particulière doit être portée sur ces zones à enjeux. Cette question des zones humides doit être considérée en amont de tous les projets d'aménagement.

1.5. Hydrogéologie

Contexte départemental

D'après les données de la DREAL Centre-Val de Loire, 3 réservoirs essentiels sont à distinguer à l'échelle du département du Loiret :

- Le complexe aquifère du Calcaire de Beauce,
- La nappe de la Craie,
- La nappe des Sables du Cénomanien et de l'Albien.

Le **complexe aquifère du Calcaire de Beauce,** communément appelé « nappe de Beauce » : ces formations aquifères d'origine lacustres, étendues sur près de 9 000 km², renferment une nappe généralement libre au Nord de la Loire, et captive sous recouvrement argilo-sableux burdigalien de la forêt d'Orléans et de la Sologne au Sud. Ce réservoir en forme de cuvette est constitué d'un empilement de couches géologiques essentiellement carbonatées mais aussi sableuses d'âge éocène à aquitanien surmontant un horizon imperméable : l'Argile à silex. L'épaisseur du réservoir peut atteindre 190 m au centre de la cuvette dans le secteur de Pithiviers. Il a une capacité de stockage estimée à 20 milliards de mètres cubes, soit 18 fois le volume du lac d'Annecy. Il se recharge par les pluies d'octobre à mars et alimente naturellement plusieurs cours d'eau : la Loire, le Loing, la Seine, l'Essonne, l'Orge, l'Eure, le Loir et la Conie, correspondant à un prélèvement moyen de 600 millions de m^3/an. Une partie de cette eau souterraine est par ailleurs prélevée pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation et l'industrie. Dans sa partie libre, la nappe est intensivement exploitée notamment à des fins agricoles.

La **nappe de la Craie :** la nappe de la craie du séno-turonien forme un réservoir hétérogène très étendu. Elle constitue un ensemble étendu de réservoirs aquifères à nappes libres délimités par les nombreuses rivières qui les drainent et en reçoivent des débits assez réguliers.

La **nappe des Sables du Cénomanien et de l'Albien :** la formation géologique du cénomanien, présente sur une grande partie du bassin parisien, couvre une superficie d'environ 25 000 km^2, le système aquifère qu'elle contient, entièrement compris dans le bassin Loire Bretagne, est captif sur près de 20 000 km^2. Cette nappe, d'une importance majeure pour la région Centre-Val de Loire, fournit dans sa partie captive une eau de qualité protégée naturellement des pollutions de surface. La nappe de l'Albien, bien connue en région Île-de-France où elle constitue une ressource stratégique, couvre une partie Nord-Est du département où elle prend le relais de la nappe du cénomanien.

Contexte local

Comme pour les eaux superficielles, la Directive Cadre sur l'Eau fixe des objectifs de résultats en termes de qualité des eaux souterraines : il s'agit du bon état des eaux. Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état qualitatif et son état quantitatif sont qualifiés au minimum de bons.

Ces objectifs sont définis à l'échelle des grandes masses d'eau souterraines.

La commune de Neuville-aux-Bois est concernée par la masse d'eau FRGG135 « Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans ». Cette masse d'eau est globalement de bonne qualité et est concernée par l'objectif d'atteinte d'un bon état global d'ici 2015.

Masse d'eau	Etat qualitatif		Etat quantitatif		Etat global	
	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans	**Bon état**	**2015**	**Bon état**	**2015**	**Bon état**	**2015**

Objectifs de qualité masse d'eau eau souterraine fixés par la DCE
Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, SDAGE Loire-Bretagne

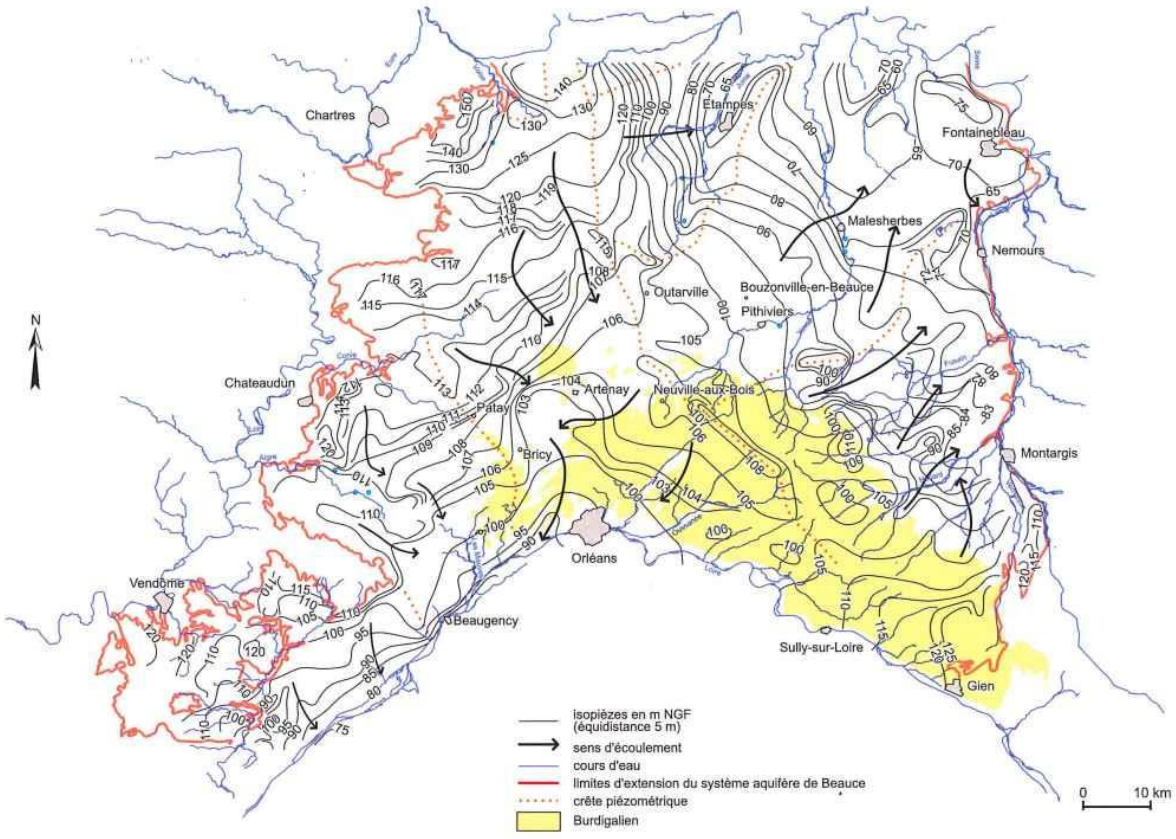

Piézométrie du système aquifère de Beauce
Source : Basses eaux 1994 (Rapport BRGM R 38572),
http://sigescen.brgm.fr/Fiche-d-identite-nappe-de-Beauce.html

1.6. Hydrographie, captation de l'eau potable

Le territoire agricole occupe les faibles pentes qui drainent depuis la forêt le ruisseau de la Laye du Nord contournant Neuville-aux-Bois par l'est pour rejoindre l'Essonne à Escrennes (11 km à l'est). Il présente un dénivelé de faible amplitude qui ne se révèle que sur de grandes ouvertures. Le bourg est sensiblement situé à la cote 126 IGN, les mouvements généraux descendent vers le nord-est avec des pentes de 10 à 15 m sur 1 à 2 km dans l'ensemble (0,5% à 1,5%).

En sous-sol, la nappe des calcaires lacustres est présente dans un réseau karstique. Son drainage souterrain naturel orienté sud/nord-est est parallèle au lit de La Laye du nord.

Au sud, les massifs forestiers occupent les hauteurs (138 IGN en limite de commune) et forment la ligne de partage des eaux qui depuis le sud de la forêt descendent vers le bassin de la Loire en rejoignant la Bionne.

Il est à noter que malgré un relief peu accentué, la commune se trouve en limite de bassins versants, Artenay étant dans celui de la Loire alors que Neuville-aux-Bois est dans celui de la Seine.

L'urbanisation ancienne (comblement des mails) et contemporaine a perturbé le ruissellement naturel. Des ouvrages tels que la voie ferrée et la D5 coupent par le travers des talwegs et notamment celui de la Laye du Nord.

En général les nouvelles voiries sont établies bien au-dessus des niveaux naturels et l'on constate par endroit des «enfermements» (endiguements) de parcelles agricoles résiduelles (par exemple : Le «Haut sentier est») ou «viabilisées» se retrouvant ainsi coupées des écoulements naturels et obligeant à un coûteux remblai ou drainage (voir Domuse).

Le remembrement a également «effacé» certains fossés encore visibles sur la photographie aérienne. La faible pente générale rend difficile une gestion de l'évacuation artificielle des eaux sur une agglomération de plus en plus étendue, et nécessite refoulements et relèvements répétés des réseaux.

2. DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL

2.1. Paysage

Le paysage est un cadre spatial contenant des éléments qui, agencés entre eux, forment le paysage :

- Des éléments physiques : relief, hydrographie, *etc*.,
- Des éléments biologiques : végétation, faune, *etc*.,
- Des éléments humains : exploitation du sol, habitat, déplacements, loisirs, *etc*.

C'est un système vivant et dynamique.

Contexte départemental

Le Loiret dispose d'une variété de paysages qui dépasse la simple constatation de la différence de l'occupation du sol. Le département, coupé en deux par la Loire, patrimoine mondial de l'UNESCO, est composé de 4 ensembles paysagers majeurs : la Beauce, la Sologne, la forêt d'Orléans et le Gâtinais. Au total, le Loiret compte 14 ensembles paysagers composés de 50 entités paysagères.

Les ensembles paysagers permettent de comprendre, à quelque endroit du département, comment s'organise et se structure le paysage. Ce sont ces grands ensembles qui structurent le paysage du département.

Les entités paysagères présentent le plus souvent une même occupation du sol et dégagent une ambiance homogène. Elles regroupent plusieurs communes et sont souvent de grande dimension, entre l'échelle régionale et locale. Elles comprennent la plupart du temps un ou deux pôles urbains importants.

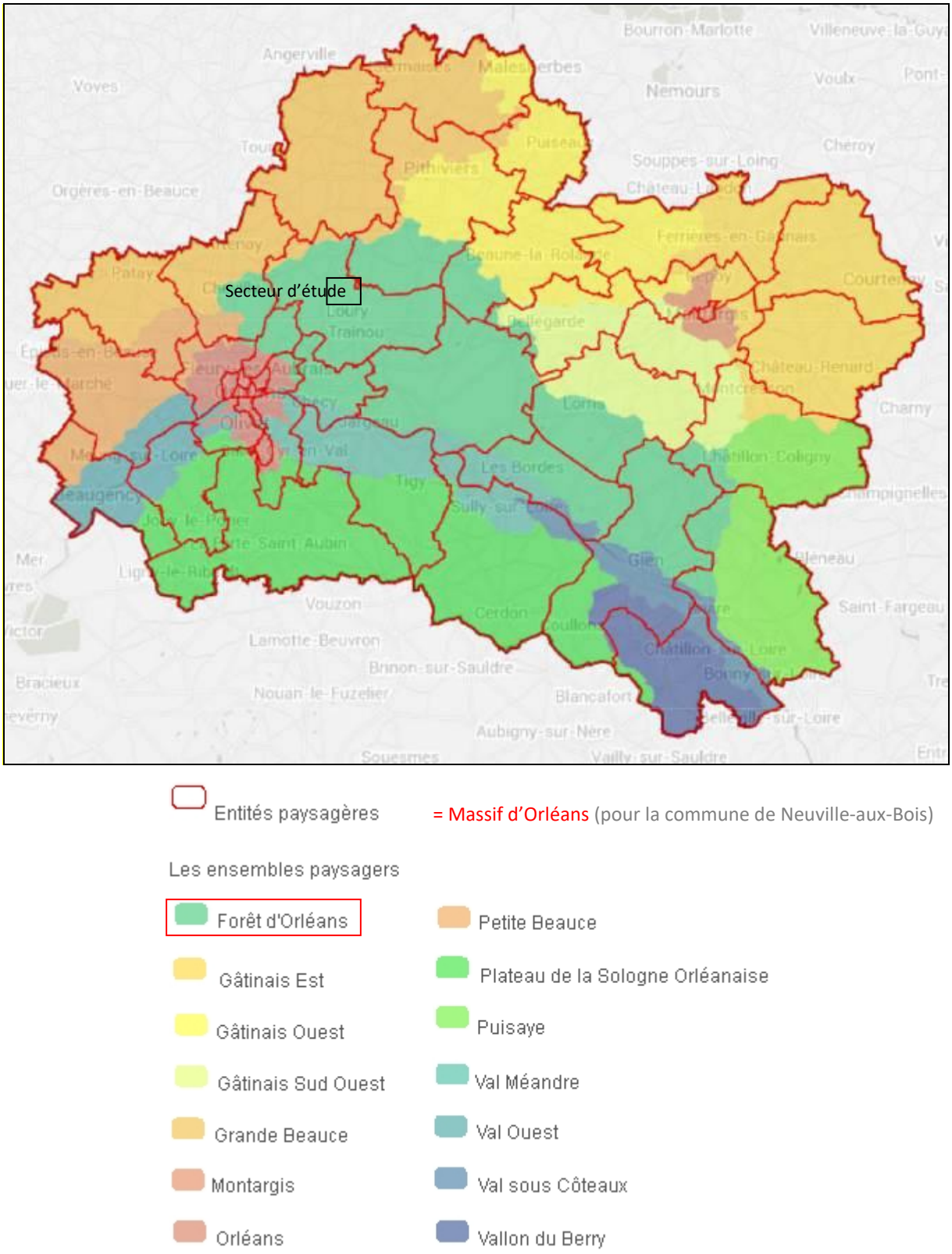

Paysages du Loiret
Source : Atlas des paysages du Loiret, Conseil Départemental du Loiret, 2007

Au sein de l'ensemble paysager de la forêt d'Orléans, la forêt est bien évidemment très visible, que cela soit en vues rapprochées ou lointaines. Elle structure les horizons et anime l'espace en fonction des saisons et des couleurs prises par les feuillages et notamment grâce au contraste existant entre

les boisements feuillus et résineux (à cet égard, le Pin sylvestre peut être considéré comme emblématique de la forêt d'Orléans).

En vue interne (au cœur de la forêt), les paysages sont moins diversifiés et les vues à plus courte distance. Les éléments les plus remarquables sont associés aux grandes voies traversant la forêt, aux routes forestières et aux clairières agricoles.

Sur le secteur, le paysage est dominé par la masse de la forêt d'Orléans. Le territoire s'organise en une succession de boisements et de clairières, témoignages de défrichements passés. Les dimensions des clairières sont assez variables. Les villages se sont installés au sein de ces clairières ou en périphérie du massif forestier, le long des voies de communication.

L'eau tient également un rôle important dans les paysages. Les vallées et affluents de la Loire sont un des éléments structurant majeur du relief. L'encaissement, même si souvent il est relativement faible, permet de dégager des points de vue et des perspectives. Les vallées créent des paysages intimistes en rupture avec les paysages voisins qu'il s'agisse de paysages agricoles ou forestiers. En présentant un important impact visuel, les cours d'eau et les étangs essentiellement, structurent également le paysage forestier.

Contexte local

La commune de Neuville-aux-Bois se situe dans l'ensemble paysager de la forêt d'Orléans et plus particulièrement dans l'entité paysagère du massif d'Orléans.

L'ambiance paysagère de la commune se caractérise au Sud par des milieux boisés compacts constitués par la plus grande forêt domaniale de France, la forêt d'Orléans (60 km de long et 5 à 20 km de large, soit 50 000 ha dont 35 000 ha de forêt domaniale). La présence de la forêt créée un paysage spécifique, typique de nombreuses communes du département. L'identité de la forêt d'Orléans est fortement liée à son image de forêt domaniale, de grandes futaies d'arbres de taille remarquable, peuplée d'un gibier abondant et sillonnée par de grandes allées cavalières pour la chasse à cours.

Quatre grands paysages peuvent se distinguer à l'échelle communale :

- La forêt domaniale d'Orléans,
- Des surfaces agricoles, essentiellement de grandes cultures (blé, maïs, céréales, *etc*.), ponctuées de quelques habitations et exploitations isolées et de quelques surfaces en eau (étangs, mares, *etc*.),
- Les légers talwegs de la Laye du Nord,
- Le paysage urbain constitué par le bourg et ses extensions.

La forêt domaniale d'Orléans

Une grande partie Sud de la commune est boisée par la forêt domaniale d'Orléans. Ces boisements font partis d'un ensemble paysager beaucoup plus vaste qui dépasse les limités territoriales.

La forêt d'Orléans se constitue essentiellement de feuillus (Chênes, Frênes, Bouleaux, Merisiers, Peupliers, Charmes, …) et conifères (Pins, Sapins, Douglas, …), ponctués de quelques taillis. C'est un espace géré et protégé, où les plantations, denses et compactes, génèrent des paysages intimistes.

De grands axes de circulation et de nombreux chemins et allées forestières traversent ces boisements, scindant le massif, créant des coupures importantes et offrant des perspectives visuelles.

La forêt se trouve généralement voisine d'espaces agricoles, présentant ainsi une lisière forestière très marquée visuellement. Le massif est visible sur une très large partie de la commune puisqu'en effet il l'encercle sur une bonne moitié Sud. La forêt est visible de presque partout sur le territoire communal, hormis lorsque le regard se porte en direction de la partie Sud.

La commune de Neuville-aux-Bois est située au sein de la région forestière "Orléanais". D'une superficie de l'ordre de 153 600 ha (40 % de la part forestière), l'Orléanais est la région forestière la plus boisée du Loiret. Il comprend une vaste surface de forêt publique avec la forêt domaniale d'Orléans. Sauf exception, les sols ne peuvent accueillir que des essences frugales, chêne sessile et pins. Pour ces essences, cette région présente un potentiel forestier correct.

Les boisements sont rarement de petite taille : les bosquets et boqueteaux sont peu fréquents. Les landes et les peupleraies occupent une surface anecdotique. Les sols ne sont généralement pas favorables au peuplier.

Les surfaces agricoles

Les paysages ouverts constituent également une large partie du territoire. Ils se constituent essentiellement de surfaces cultivées. Contrairement à la forêt d'Orléans qui présente des caractéristiques visuelles relativement homogènes, les milieux ouverts ; du fait des différences de cultures et de la présence de quelques éléments ponctuels de type habitations, mares ou boisements par exemple, offrent un paysage diversifié.

Plusieurs ambiances se succèdent et se mélangent sur l'ensemble de la zone :

- Des espaces cultivés aux lignes horizontales, guidant le regard,
- Des espaces boisés, fermant le paysage. Ils peuvent créer des espaces délimités et plus intimes, où les étangs et mares sont parfois présents,
- Des espaces prairiaux,
- Des habitations et/ou hangars d'exploitation isolés

La Laye du Nord

La commune est traversée par La Laye du Nord (aflluent de l'œuf) qui s'écoule selon un axe Nord/ Sud.

Ce ruisseau occupe un espace paysager très peu large et constitue les points d'altitude les plus bas du territoire. Le relief restant relativement plat, il n'y a pas de rupture topographique visible dans le paysage.

Seule la ripisylve marque la présence du cours d'eau.

La laye du Nord présente ponctuellement des risques d'inondation. La commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boues le 8 juin 2016.

Le paysage communal est diversifié. Il se partage entre la forêt domaniale d'Orléans, les surfaces agricoles ponctuées de quelques habitations et surfaces en eau, la présence discrète de la Laye du Nord, et les constructions du centre urbain. Les perspectives paysagères s'ouvrent sur de grandes étendues agricoles, mais le regard est très souvent arrêté par des éléments boisés.

Les grandes entités paysagères de la commune de Neuville-aux-Bois, située entre Orléans et Pithiviers sont :
- l'A19 au Nord, la D11 qui traverse la commune du Nord au Sud et la D5 d'Est en Ouest
- la D97, ancienne voie Romaine qui marque la limite communale Nord - Ouest
- la ligne sncf reliant Étampes à Orléans via Pithiviers qui coupe le territoire du Nord-Est au Sud
- la Forêt Domaniale d'Orléans au Sud et les cultures au Nord
- et la Laye du Nord qui traverse la commune à l'Est

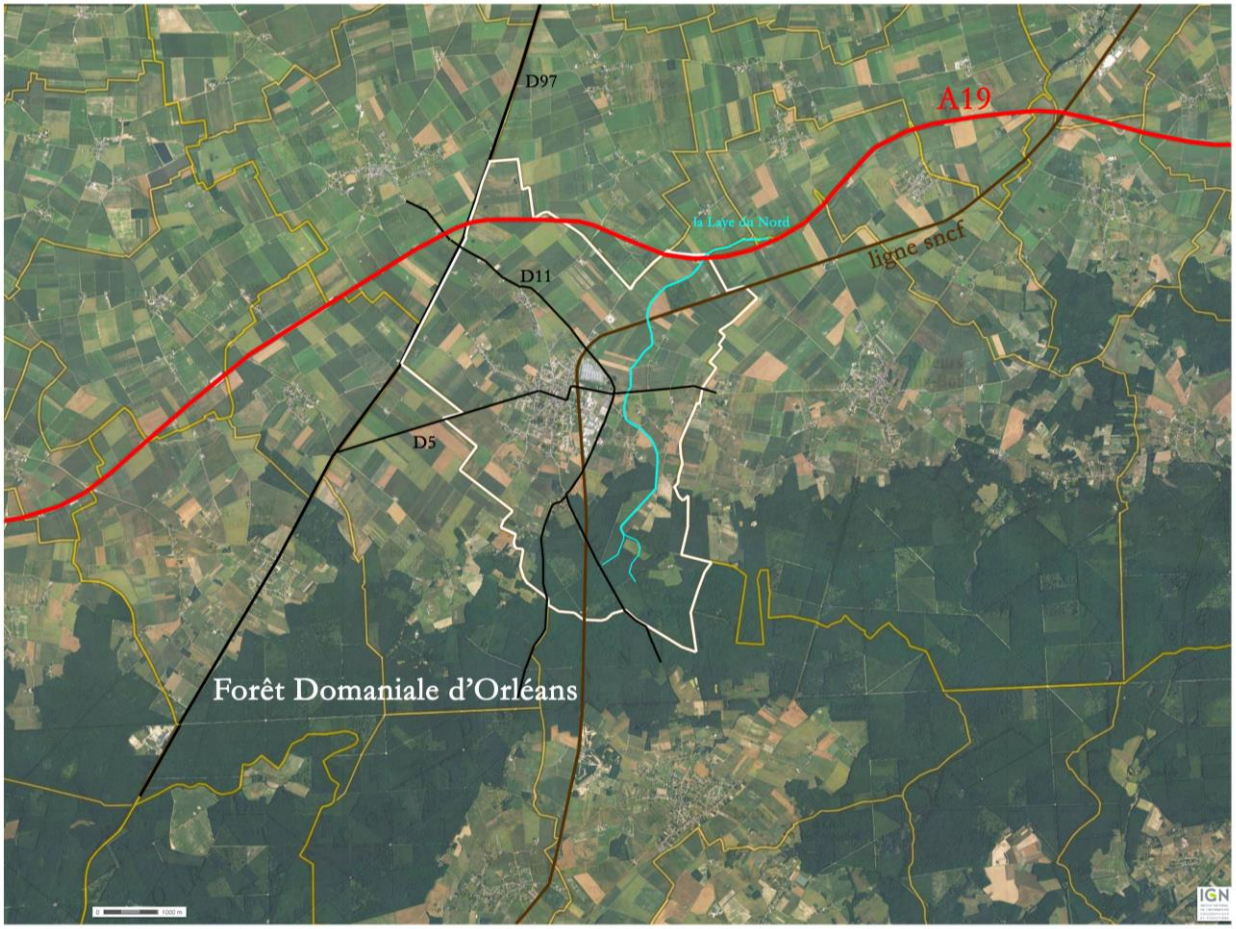

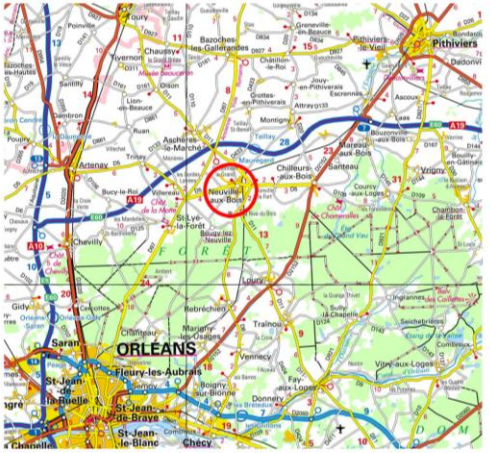

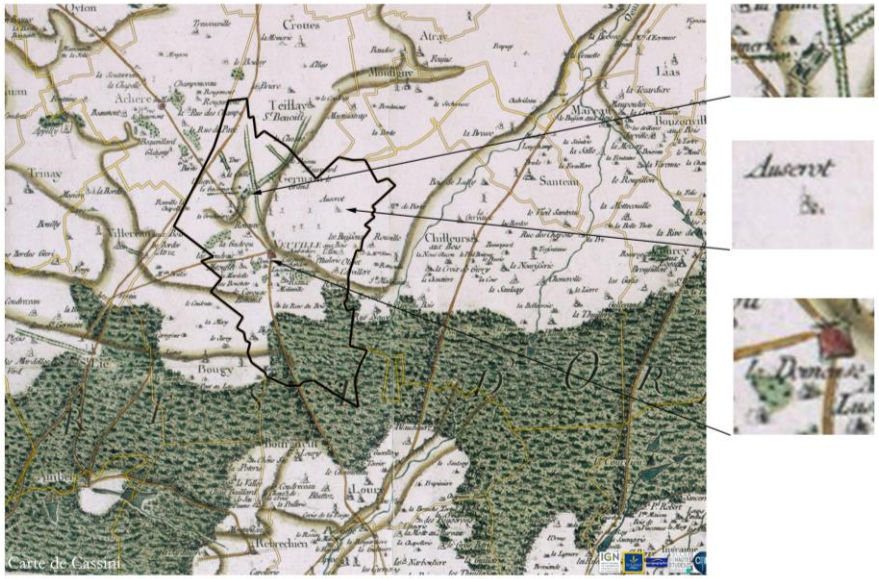

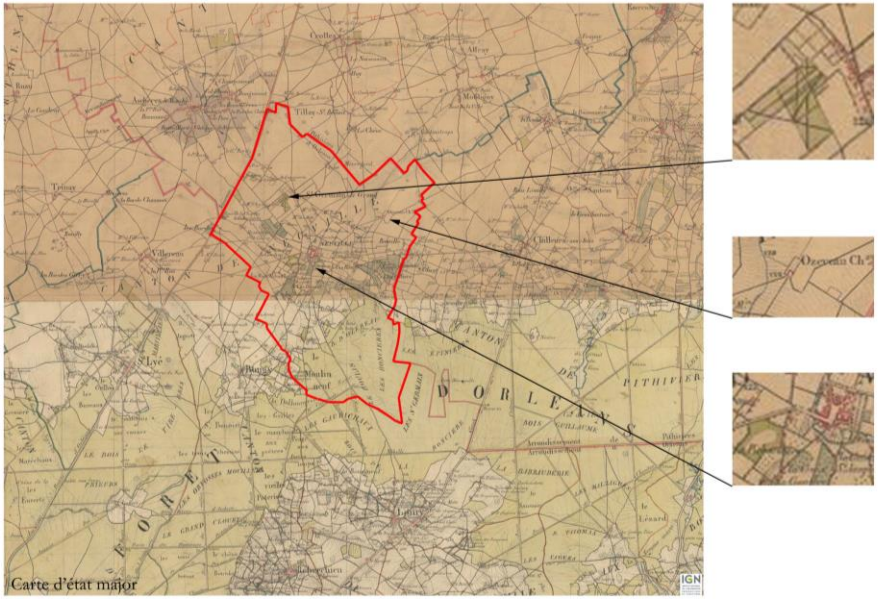

Le paysage historique de Neuville-aux-Bois à garder son caractère rural, avec une grande partie du territoire en culture et le Sud de la commune couvert par la forêt domaniale d'Orléans.

Plusieurs Parcs et Jardins historiques sont présents dès le XVIII[ème] siècle comme le Parc de Saint-Germain et le Clos de l'hospice, le Chateau d'Ozereau et la Pichardière.
Le Chemin Tournant encadrant le centre ancien est encore visible mais les canaux ont été comblé.

L'eau était présente et canalisée dans le centre ainsi que sur le reste du territoire, et s'est peu à peu comblée.

Cadastre Napoléonien

Les Cultures

Les cultures, présentent sur une grande partie du territoire, caractériseent le paysage beauceron de Neuville-aux-Bois.

On retrouve principalement des cultures céréalières trés étendues, jusqu'aux limites de l'urbanisation.

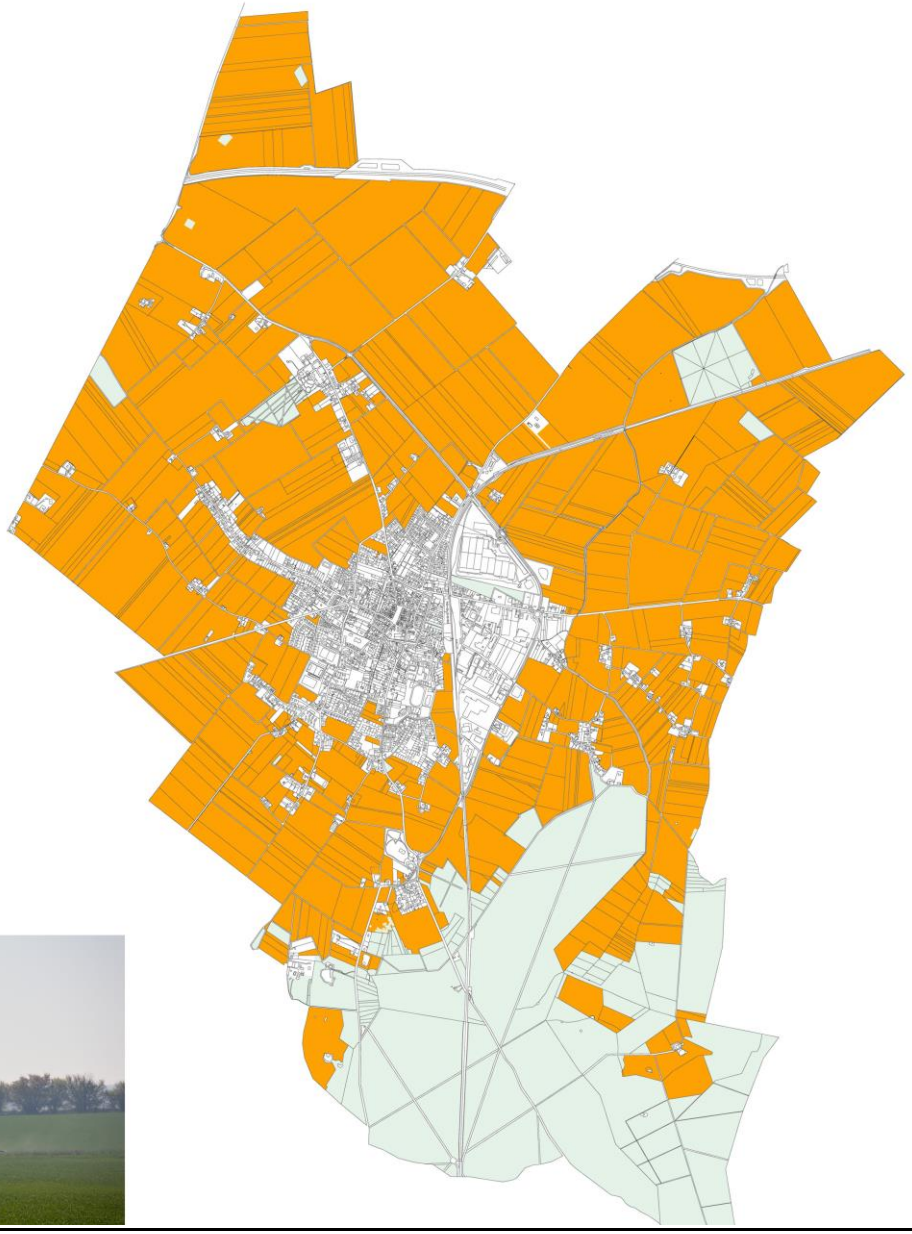

Trame Bleue

La Trame Bleue de Neuville-aux-Bois correspond au recensement visuel du réseau d'eau à ciel ouvert.
Celle-ci se compose de rivière ou de ru comme la Laye du Nord qui traverse le territoire à l'Est, de noues, fossés, bassin, mares, ...
Elle sert au drainage des parcelles agricole, des réseaux routier et ferroviaire et également de retenue d'eau.
C'est un enjeux, important à maintenir tant d'un point de vue paysager et écologique que d'un point de vue technique pour la gestion des eaux pluviales.

La Trame Verte

La Trame Verte de Neuville est constituée de Bois et forêt, avec la Forêt Domaniale d'Orléans au Sud ainsi que le bois du Vau et du Tro Fontain.
Il y a également les alignements et les arbres isolés, ainsi que les haies et boqueteaux notamment le long de la voie sncf.
La Trame Verte est complétée par les vergers et les parcs et jardins publics ou privés.

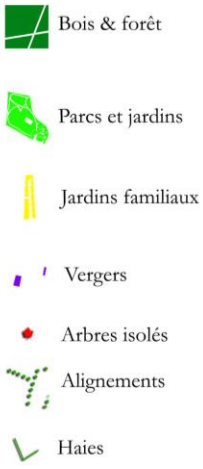

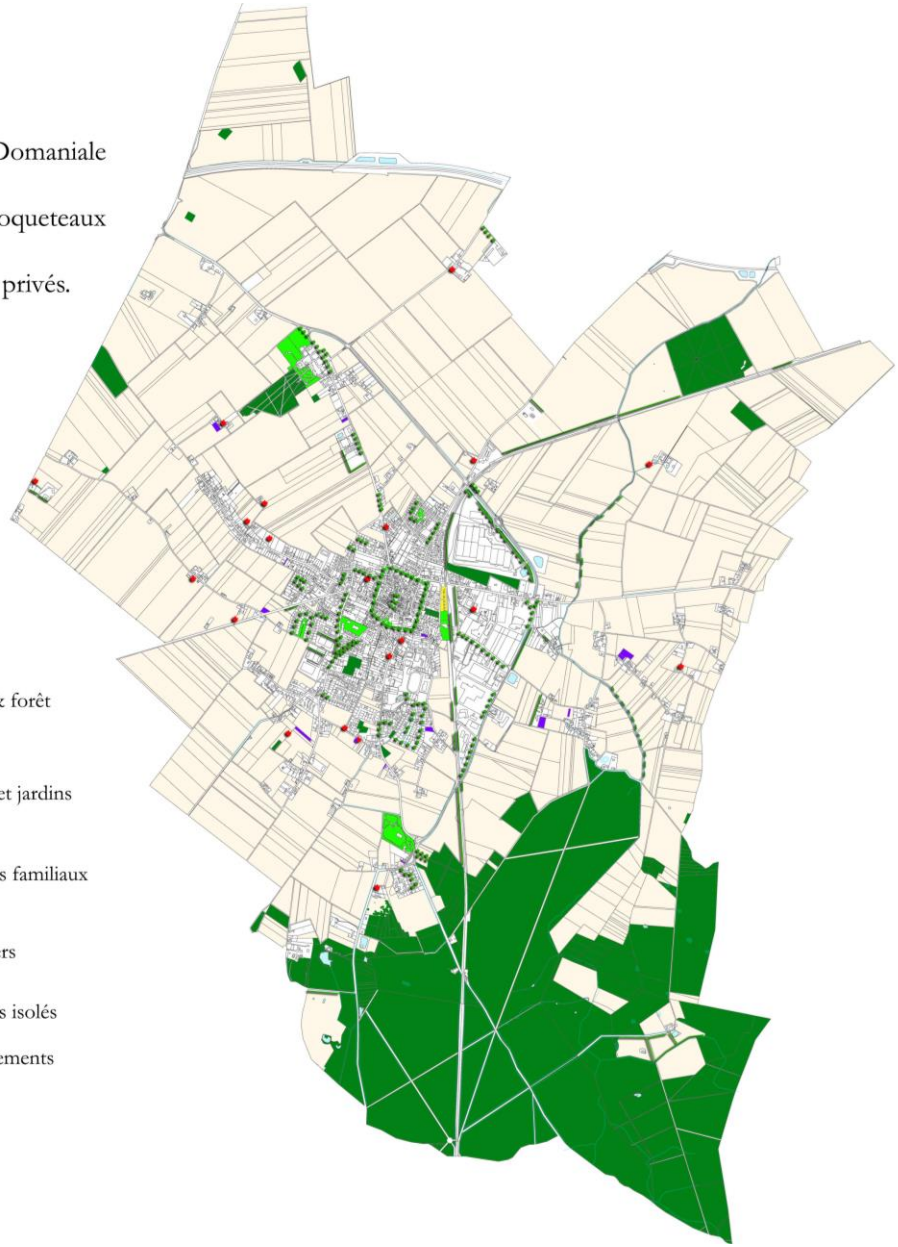

Les arbres isolés

Les arbres isolés marquent le paysage de la commune.
On retrouve principalement des anciens fruitiers tels que cerisiers et noyers.
Et des essences horticoles dans les jardins.

Les haies et boqueteaux

Les haies et boqueteaux, cadrent, délimitent, masquent certains éléments et structurent le paysage.

Parcs et jardins

Neuville dispose de parcs historiques où seules quelques traces subsistent à ce jour, et d'autres plus récents ont été créés.

Alignements

Les alignements sont des éléments importants de la trame verte et des corridors écologique urbain, ils participent à la qualité de vie et au cadre de vie de la commune.

Vergers

Quelques vergers privés sont présents sur la commune et participent au paysage rural de celle-ci.

2.2. Zonages officiels des milieux naturels

Natura 2000

La commune de Neuville-aux-Bois n'est pas concernée par un site natura 2000, elle est cependant limitrophe de la commune de Loury qui est concernée par la zone Natura 2000 « Forêt d'Orléans ».

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

La volonté de mettre en place un réseau européen de sites naturels correspond à un constat : la conservation de la biodiversité ne peut être efficace que si elle prend en compte les besoins des populations animales et végétales, qui ne connaissent pas les frontières administratives entre États.

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992 selon des critères spécifiques de rareté et d'intérêt écologique.

En 1979, les États membres de la Communauté européenne adoptaient la directive « Oiseaux », dont l'objectif est de protéger les milieux nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Elle prévoit la désignation des sites les plus adaptés à la conservation de ces espèces en Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Adoptée en 1992, La directive « Habitats », complète la directive « Oiseaux ». Il s'agit plus particulièrement de protéger des milieux et des espèces végétales ou animales (hormis les oiseaux déjà pris en compte) rares, d'intérêt européen et en régression, listés dans la directive, en désignant des SIC (Site d'Intérêt Communautaire) devenant ensuite des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) après validation par l'Europe.

L'ensemble des ZPS et ZSC désignées en Europe constitue le réseau Natura 2000, dont l'objectif est de mettre en œuvre une gestion écologique des milieux remarquables en tenant compte des nécessités économiques, sociales et culturelles ou des particularités régionales et locales. Il s'agit de favoriser, par l'octroi d'aides financières nationales et européennes, des modes d'exploitation traditionnels et extensifs, ou de nouvelles pratiques, contribuant à l'entretien et à la préservation de ces milieux et de ces espèces.

La commune de Loury est concernée par la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Forêt d'Orléans ». Ce site couvre une superficie de 32 177 hectares. L'intérêt du site repose essentiellement sur la présence d'oiseaux dont le Balbuzard pêcheur (nidification), l'Aigle botté et le Circaète Jean-le-Blanc.

La présence de points d'eau et zones humides permet de constituer des étapes migratoires importantes pour différentes espèces. Outre les oiseaux, le site Natura 2000 « Forêt d'Orléans » présente un intérêt pour les chiroptères (chauves-souris), amphibiens et insectes.

ZNIEFF

La commune de Neuville aux Bois ne dispose pas sur son territoire de ZNIEFF.

géoportail

site de biodiversité

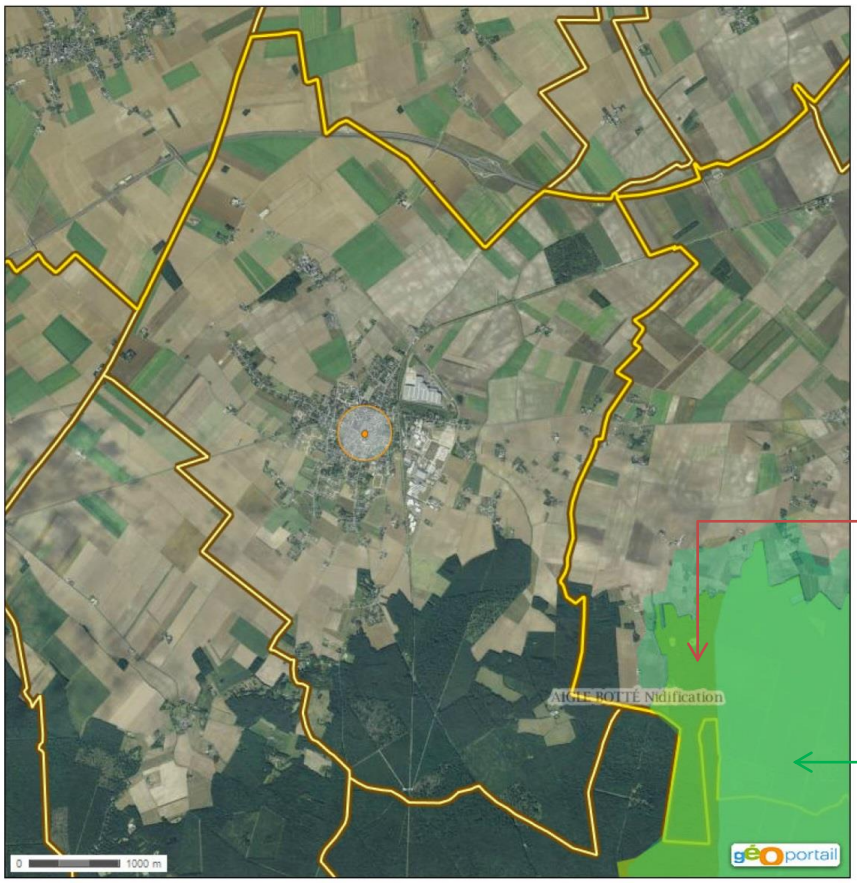

© IGN 2015 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 03' 47.4" E
Latitude : 48° 04' 05.7" N

Pas de site répertorié sur le territoire de Neuville au Bois, mais 3 sur le territoire voisin de Loury,

ZICO

Natura 2000 « Forêt d'Orléans »

ZNIEFF type 2 « Massif forestier d'Orléans »

Le dossier de PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnemental, la DREAL, celle-ci a conclu a une dispense d'évaluation environnementale.

2.3. Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et reconstituer un réseau écologique cohérent à l'échelle du territoire national.

Un réseau écologique constitue un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages afin de garantir leurs capacités de libre évolution.

Chaque espèce, voire chaque population, a des capacités de dispersion et des exigences écologiques particulières. Il est donc possible, théoriquement, d'identifier autant de réseaux écologiques que d'espèces. Néanmoins, dans une visée opérationnelle, les espèces ayant des besoins proches et fréquentant des milieux de même type peuvent être regroupées. Par exemple, on parlera ainsi des oiseaux forestiers ou des espèces végétales des pelouses calcaires.

Les continuités écologiques sont des éléments du réseau écologique. Elles correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques s'appliquant plus particulièrement aux milieux terrestres mais aussi humides, ainsi que les cours d'eau et canaux.

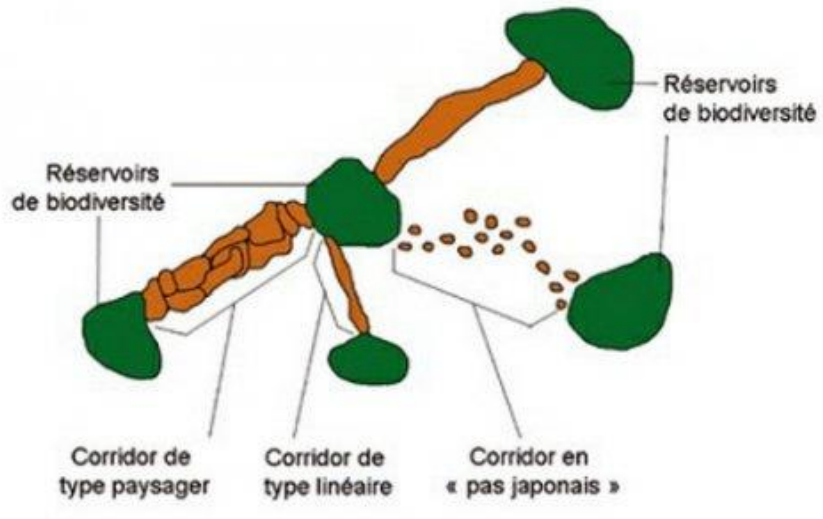

Représentation schématique de la « trame verte et bleue »
Source : Guide COMOP - TVB

Ainsi, par glissement, on peut identifier des « sous-trames » par type de milieux (par exemple la sous-trame des milieux forestiers, des milieux ouverts calcicoles, *etc.*). Le raisonnement à l'échelle de grands types de milieux naturels est souvent privilégié et nécessaire pour identifier une Trame Verte et Bleue qui soit visible et/ou compréhensible par les différents acteurs du territoire.
Concernant le territoire d'étude, une Trame Verte et Bleue est d'ores et déjà définie à deux échelles différentes :

- Echelle régionale, via le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, qui est une étude réalisée à l'échelle du 1/100 000ème,
- Echelle du Pays, via l'étude Trame Verte et Bleue du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, réalisée à l'échelle du 1/25 000ème.

D’après le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), la commune de Neuville-aux-Bois est concernée par 2 sous-trames principales :

- La sous-trame des milieux boisés, concernant la forêt d’Orléans, dont une partie est identifiée en réservoir de biodiversité et le reste est en zone de corridors diffus à préciser localement.

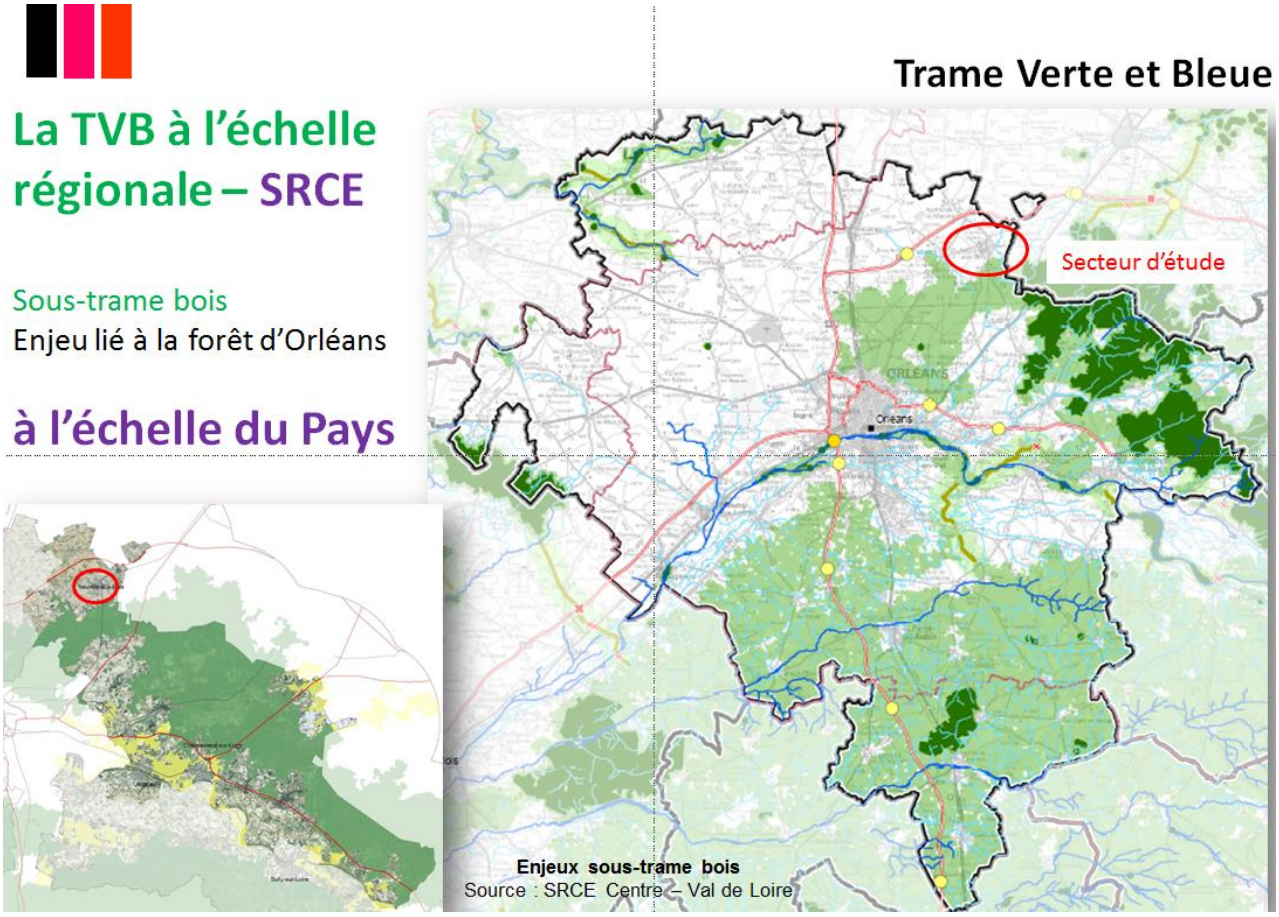

- La sous-trame des milieux humides, cours d’eau et milieux prairiaux constituée essentiellement de secteurs au sein de la forêt d’Orléans ou l’on retrouve des espaces ouverts humides, et du cours d’eau de La Laye du Nord. Cette sous-trame sur la commune est identifiée en zone de corridors diffus à préciser localement.

La TVB à l'échelle régionale – SRCE

Sous-trame milieux humides, cours d'eau, milieux prairiaux

Enjeu lié à la présence de la Laye du nord, de milieux humides essentiellement au niveau de la forêt d'Orléans

à l'échelle du Pays

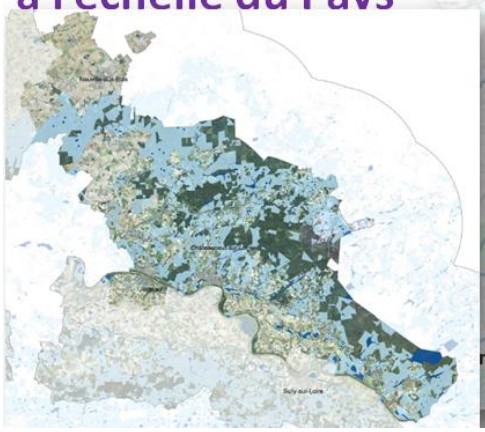

Trame Verte et Bleue

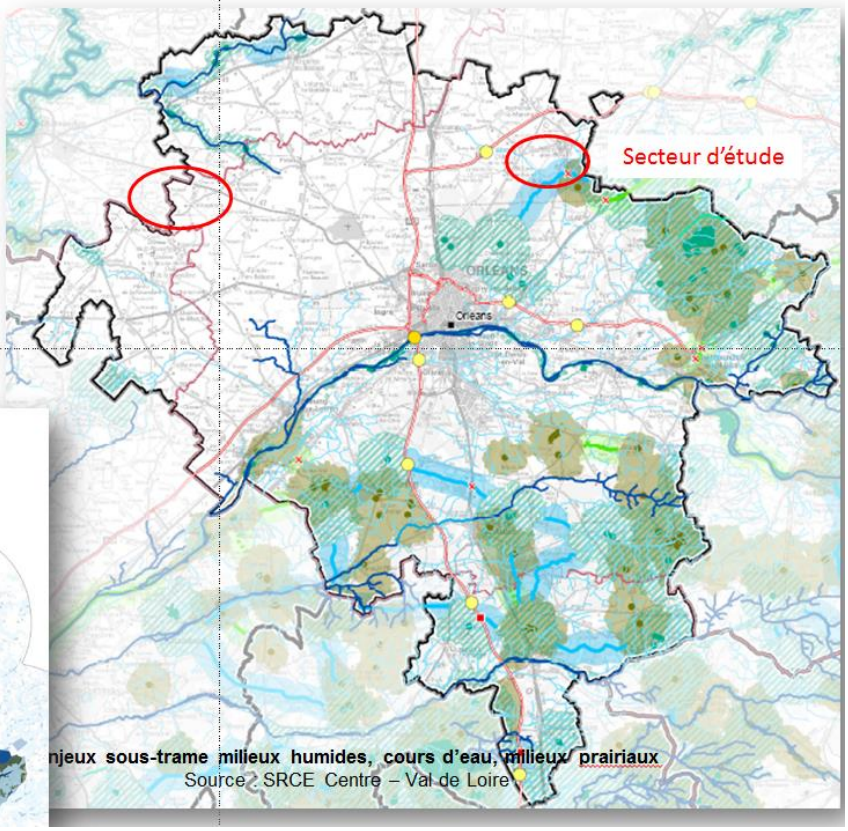

L'étude TVB locale menée par le Pays Forêt d'Orléans Val de Loire permet de préciser plusieurs enjeux sur la commune.

La forêt d'Orléans

La forêt d'Orléans reste identifiée en réservoir de biodiversité de type « boisements ». L'enjeu écologique principal réside dans le maintien et la restauration de la fonctionnalité des corridors forestiers. En effet, ce réservoir étant d'ores et déjà reconnu comme d'importance sur le territoire, il est inclus dans des zonages de protection (Natura 2000 et ZNIEFF), permettant une gestion de l'espace intégrant les enjeux écologiques.

Plusieurs milieux ouverts au sein de la forêt d'Orléans ont été identifiés. Qu'ils soient secs ou plutôt humides ces milieux présentent un intérêt en terme de biodiversité car ils permettent notamment aux espèces des milieux boisées (oiseaux par exemple), de trouver des sites d'étape migratoire, ou à la flore de s'exprimer différemment, créant ainsi une mosaïque d'espèces intéressante.

Trois principales espèces peuplaient, au Moyen-Âge, la forêt d'Orléans : le Chêne, le Bouleau et le Charme. Ce n'est qu'au début du XIX^{ème} siècle que les forestiers introduisirent les résineux : Pin maritime et Pin sylvestre, pour repeupler les vides, les landes et les mauvais taillis qui, à l'époque, occupaient près de la moitié de la surface.

Actuellement, la forêt d'Orléans se présente sous la forme d'une véritable mosaïque de peuplements : mélange d'essences dans le même étage, mélange d'essences dans le même étage, mélange d'essences par étages superposés, mélange des âges, mélange des régimes (taillie sous futaie et futaie résineuse).

Le **Chêne** (rouvre et pédonculé) est de qualité très moyenne, dur, nerveux et à grain grossier. Les arbres semblent peu longévifs surtout sur les sols dégradés. La fructification est irrégulière, en moyenne tous les 5 ans, et la régénération difficile lorsque le sol est envahi par la fougère et la callune.

Le **Pin sylvestre** a été introduit en forêt d'Orléans en 1810. L'aspect médiocre de certains peuplements s'explique par la mauvaise qualité du sol et la race défectueuse.

Le **Pin laricio** a été peu employé jusqu'ici. Par comparaison au Pin sylvestre, il présente les avantages suivants : dégradation des sols moins accentuée, production supérieure, possibilité d'augmenter notablement l'âge d'exploitation, donc d'échelonner les futures récoltes.

Actuellement, de nombreux efforts sont consentis afin de préserver cette diversité d'essences, tout en soutenant de nombreuses régénérations naturelles.

De plus, la forêt d'Orléans constitue pour le gibier un biotope relativement peu favorable pour la nourriture, mais très favorable pour l'eau et la tranquillité. L'absence de calcaire, l'acidité du sol et la dégradation du sous-étage feuillu sont défavorables au gibier : le Chêne, le Charme et la Bourdaine représentent plus de 80% de l'alimentation ligneuse totale consommée par le Cerf alors qu'en quantité ils ne représentent que 30% de la nourriture accessible. Par contre, la Callune et la Fougère, qui représentent 60% des surfaces de gagnage théoriques, ne contribuent que pour 5% à peine de son alimentation. Cependant, les pare-feux, bas-côtés et allées enherbées occupent plus de 2% de la surface totale : ils constituent autant de prairies naturelles et appréciées par les cervidés.

L'abondance des points d'eau naturels ou artificiels et des fossés remplis d'eau en permanence est un élément favorable au gibier. Les animaux trouvent en forêt d'Orléans la tranquillité que confère son étendue à cet immense massif. Les jeunes peuplements résineux denses constituent des lieux de repos très appréciés.

La forêt d'Orléans constitue un lieu de repos, de nourrissage voire de nidification pour de nombreux oiseaux. C'est également un écosystème favorable à certaines espèces de chiroptères, d'amphibiens et d'insectes.

<u>Etangs, mares et milieux ouverts humides</u>

Les principaux étangs, mares et milieux ouverts humides situés en forêt d'Orléans ou à sa lisière sont également recensés en réservoirs de biodiversité. En effet, le déplacement des espèces entre les réservoirs de biodiversité se fait par le biais d'une « matrice » de milieux favorables et suffisamment proches d'un point d'eau. C'est-à-dire que seuls les espaces ayant une occupation du sol favorable aux déplacements des espèces et une densité d'étangs et de mares suffisamment importante sont inclus dans cette matrice. Tout l'enjeu est donc de préserver et de renforcer cette matrice favorable aux déplacements d'espèces. Cela peut se faire selon deux moyens complémentaires :

- Augmenter la densité de réservoirs de biodiversité (même de petite taille) par la restauration de milieux ouverts humides ou la création d'étangs et de mares,
- Préserver et restaurer les milieux favorables aux déplacements des espèces.

<u>Cours d'eau</u>

La Laye du Nord présente également un intérêt particulier au titre de la trame bleue. Tout l'enjeu est d'assurer la restauration de la continuité écologique en accord avec les usages et les autres enjeux (prévention des pollutions, gestion des inondations, *etc*.).

Espaces agricoles

De plus, il est à noter que les espaces agricoles sur le secteur peuvent constituer selon l'activité et les pratiques agricoles, des milieux ouverts secs favorables à la biodiversité. Cela peut être le cas des jachères ou des pâtures qui représentent des activités agricoles plus extensives et diversifiées. D'un point de vue écologique, la proximité d'habitats boisés et ouverts est particulièrement importante pour un cortège d'espèces qui ont besoin des deux typologies d'habitat. Les boisements peuvent par exemple servir de zones refuges contre les prédateurs pour des espèces qui se nourrissent et se reproduisent en milieu ouvert.

Neuville-aux-Bois est concernée par différents enjeux au titre de la Trame Verte et Bleue. Les milieux remarquables à ce sujet se constituent essentiellement de la forêt d'Orléans et des plans d'eau, mares et zones humides présents sur la commune. Tout l'enjeu est de préserver voire de développer ces milieux favorables aux espèces animales et végétales.

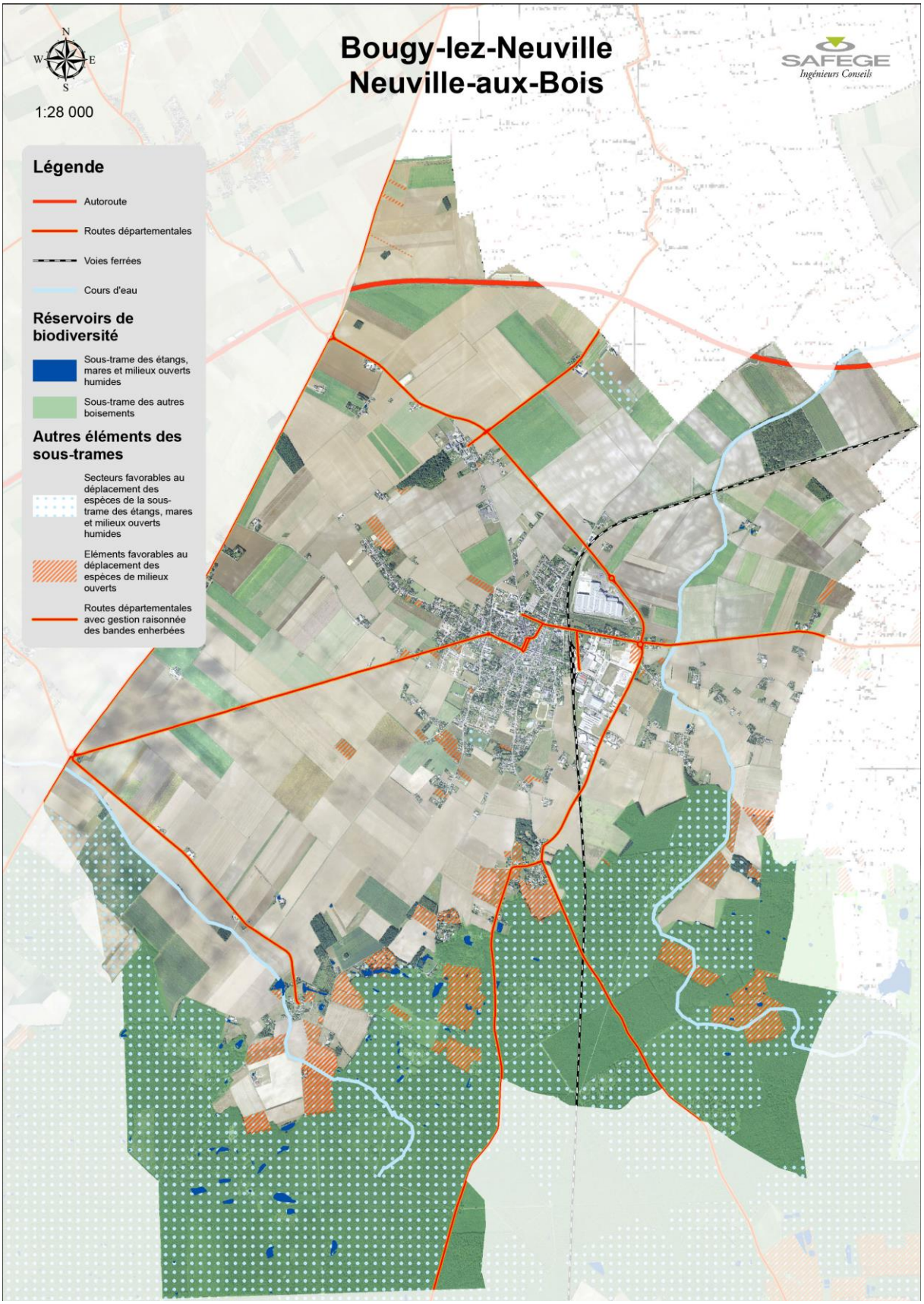
Bougy-lez-Neuville
Neuville-aux-Bois
SAFEGE
Ingénieurs Conseils
N
W
E
S
1:28 000
Légende
Autoroute
Routes départementales
Voies ferrées
Cours d'eau
Réservoirs de biodiversité
Sous-trame des étangs, mares et milieux ouverts humides
Sous-trame des autres boisements
Autres éléments des sous-trames
Secteurs favorables au déplacement des espèces de la sous-trame des étangs, mares et milieux ouverts humides
Eléments favorables au déplacement des espèces de milieux ouverts
Routes départementales avec gestion raisonnée des bandes enherbées

3. DESSERTE EN RESEAUX ET ASSOCIES

La commune dispose de l'ensemble des réseaux techniques suivants :

- distribution d'eau potable à partir du captage de la Motte;
- assainissement : réseau unitaire couvrant l'ensemble du centre-ville.

Leur dimensionnement et leur état devraient permettre en général d'accepter une augmentation totale de population de l'ordre de 20 à 30%.

Le plan établi par le bureau d'études SEAF (ingénierie de l'eau et de l'environnement) sur l'ensemble de la commune rend compte de la variété des systèmes de collecte, de traitement et de rejet des eaux usées et pluviales. Il met en évidence les problèmes soulevés par l'extension urbaine, notamment par les lotissements, et soulève la question du raccordement entre les différentes parties du réseau.

3.1 Eau potable

La commune est alimentée en eau potable par le forage dit de "La Motte" qui a fait l'objet d'une protection réglementaire par voie de DUP du 13 juin 2003. (Cf. annexe du présent rapport).

La station de pompage de la Motte date de 1966. Des travaux de rechemisage ont récemment été réalisés (décembre 2015), elle a consisté dans le remplacement des tubages altérés par de nouveaux tubes plein en inox et des crépines à trous oblongs sur une hauteur de près de 80 m.

En vertu du règlement sanitaire départemental, tout immeuble desservi par une voie publique ou privée comportant une conduite de distribution d'eau potable, qu'il soit riverain ou non, doit être relié à cette même conduite par un branchement. Les secteurs constructibles seront à localiser sur des terrains desservis par le réseau ou situés à sa proximité.

Pour toutes les zones non desservies par le réseau d'adduction en eau potable, le recours à des puits et forages à usage domestique est depuis le 1er janvier 2009 (décret du 2 juillet 2008) soumis à déclaration. Le recours à ces ouvrages destinés à un usage autre que mono-familial est quant à lui soumis à autorisation (article L 1321. 7 du code de la santé publique).

La réutilisation des eaux pluviales est à encourager. Elle devra toutefois être conforme à l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

3.2 Eaux pluviales

La gestion des Eaux pluviales sur les derniers lotissements partout où cela a été possible s'est fait par retenue ou infiltration.

Dans le cadre de la loi sur l'eau, la gestion des eaux pluviales se fait à 100% sur les parcelles par infiltration, soit par la mise en place d'un puisard, soit par épandage si la nature du sol le permet.

Lorsque la gestion des eaux pluviales par une infiltration est difficile un système de citerne avec un rejet du trop-plein dans le réseau eaux pluviales a été mis en place.

La gestion des eaux pluviales de voirie se fait par des noues paysagères avec un rejet du trop-plein dans le réseau eau pluviale de la déconnection.

Dans le cadre de la prévention des risques d'inondations de la voirie, des travaux de déconnexion des eaux pluviales du collège, de la salle de tennis et du complexe sportifs ont été réalisés.

3.3 Eaux usées

Dans le cadre des opérations d'entretien périodique de la station, d'importants travaux ont été réalisés courant du premier trimestre 2016 :

- Vidange du bassin d'aération de 1500 m^3
- Evacuation des boues
- Nettoyage de l'ouvrage et traitement des produits de curage
- Remplacement des diffuseurs d'air

Ces travaux assurant un bon fonctionnement à la station inaugurée en 2012.

La nouvelle station d'épuration comprend, essentiellement, un bassin d'aération, un clarificateur et des lits biophytes où sont stockées les boues excédentaires. Une cuve de déphosphatation a aussi été installée pour stocker le chlorure ferrique utilisé dans le bassin d'aération afin de précipiter les phosphates.

Les travaux ont été réalisés par la société MSE, dans le respect des normes environnementales et dans le cadre du développement durable. La station est dimensionnée pour 2.100 équivalents habitants et fonctionne sur le principe des boues activées en aération prolongée, avec traitement complet de l'azote et du phosphore.

4. ELIMINATION DES DECHETS

Concernant la collecte et le traitement des ordures ménagères, la CCF a délégué la collecte et le traitement des ordures ménagères de son territoire à deux Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères : le SIRTOMRA et le SITOMAP.

Elle reverse intégralement la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) perçue à ces deux organismes.

Le SITOMAP gère les communes de Villereau, **Neuville-aux-Bois**, Bougy-Lez-Neuville, Saint-Lyé-La-Forêt.

Neuville-aux-Bois possède sur son territoire, une déchetterie située Route de Montigny.

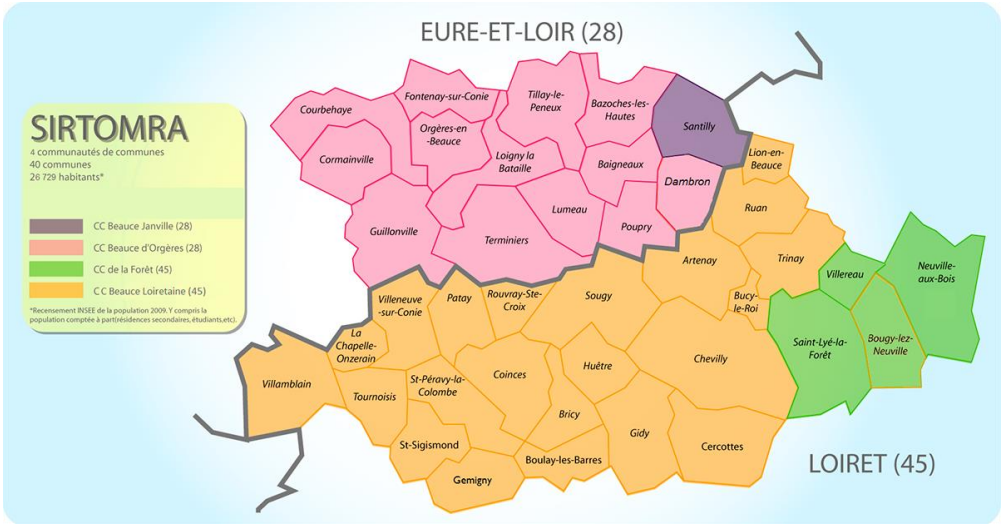

Source : http://sirtomra.fr/que-faire-de-nos-dechets/les-dechetteries/

5. SANTE

5.1. Qualité de l'air

La gestion du réseau de surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire est assurée par Lig'Air, association loi 1901, organisme agréé au titre du Code de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air.

De vocation régionale, le réseau de stations de mesure de Lig'Air couvre l'ensemble du territoire régional.

L'emplacement des stations de mesure répond à un protocole élaboré au niveau national. Les sites de mesures sont répartis en 7 groupes :

- **Station trafic** : l'objectif de ces stations est de fournir des informations sur les concentrations mesurées dans des zones représentatives du niveau maximum d'exposition auquel la population située à proximité d'une infrastructure routière est susceptible d'être exposée.
- **Station urbaine** : l'objectif de ces stations est le suivi du niveau d'exposition moyen de la population aux phénomènes de pollution atmosphérique dits de « fond » dans les centres urbains.
- **Station périurbaine** : même objectif que pour une station urbaine mais en périphérie du centre urbain.
- **Station industrielle** : l'objectif de ces stations est de fournir des informations sur les concentrations représentatives du niveau de pollution induit par des phénomènes de panache ou d'accumulation issue d'une source industrielle.
- **Station d'observation** : station utilisée pour des besoins spécifiques tels que l'aide à la modélisation ou la prévision.
- **Station rurale régionale** : celles-ci participent à la surveillance de l'exposition des écosystèmes et de la population à la pollution atmosphérique « de fond », notamment photochimique à l'échelle régionale. Elles participent à la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire dans les zones rurales.

Au 1er août 2013, le réseau de surveillance de la qualité de l'air est constitué de 25 stations permanentes et 2 stations mobiles. Les stations rurales de Chambord, Faverolles, Oysonville et Verneuil, la station trafic de Saint-Rémy-sur-Avre ainsi que 20 autres stations réparties sur les 9 grandes agglomérations de la région Centre-Val de Loire (Tours, Orléans, Bourges, Chartres, Châteauroux, Blois, Dreux, Montargis et Vierzon) suivent la qualité de l'air.

La qualité de l'air est mesurée grâce à un indice appelé ATMO. Ce dernier concerne toutes les grandes agglomérations françaises de plus de 100 000 habitants. Il intègre les principaux polluants atmosphériques, traceurs des activités de transport, urbaines et industrielles : les poussières, le dioxyde d'azote, l'ozone et le dioxyde de soufre. L'indice de qualité de l'air croît de 1 (très bon) à 10 (très mauvais). Il permet de caractériser de manière simple et globale la qualité de l'air d'une agglomération urbaine.

La station la plus proche du projet est celle de Marigny-les-Usages, à environ 16 km au Sud de Neuville-aux-Bois. Cette station ne mesure qu'un polluant : l'ozone. Relevé en basse atmosphère (entre 0 et 10 km d'altitude), c'est un polluant dit secondaire qui résulte de la transformation photochimique de polluants primaires (NO_2, CO, *etc.*) sous l'effet de rayonnement ultraviolet solaire. L'ozone mesuré par Lig'Air est à différencier de l'ozone stratosphérique (à 20 – 30 km d'altitude). Ce

dernier constitue la couche d'ozone qui protège la Terre des rayons UV du soleil. Sans cette couche d'ozone située à environ 25 km au-dessus du sol, la vie sur Terre ne serait pas possible.

L'ozone contribue à l'effet de serre, il est néfaste pour les cultures agricoles (baisse des rendements). Il provoque des irritations oculaires, des troubles respiratoires surtout chez les enfants et les asthmatiques.

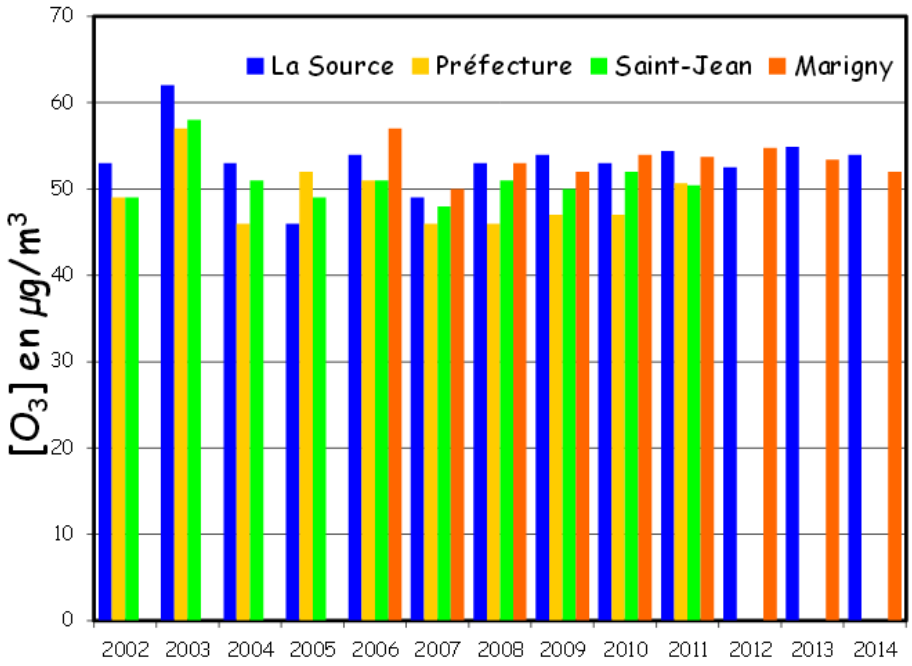

Evolution annuelle de l'ozone sur l'agglomération d'Orléans

Source : Lig'Air

La valeur seuil d'information du public pour l'ozone est fixée à 180 µg/m^3, tandis que le seuil d'alerte est fixé à 240 µg/m^3. Les teneurs annuelles d'ozones relevées sur l'agglomération orléanaise et notamment à Marigny-les-Usages sont bien inférieures à ces valeurs seuils. Cependant les données présentées dans le graphique ci-avant restent des moyennes et ne permettent pas de mettre en évidence les extrêmes, comme par exemple en juin 2008 ou la teneur en ozone a atteint à Marigny-les-Usages la valeur de 214 µg/m^3.

Des statistiques annuelles sur la qualité de l'air à Orléans sont réalisées par Lig'Air afin de qualifier globalement l'air que nous respirons. Globalement à Orléans entre 1998 et 2014, la qualité de l'air est bonne, avec un indice ATMO compris la plupart du temps entre 3 et 4.

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
1 (très bon)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 (très bon)	8,5%	8,2%	9%	6%	5,8%	5,8%	11,5%	10,1%	11%	3%	3,8%	3%	4,4%	5,5%	2,9%	2,7%	2,7%
3 (bon)	22,7%	27,7%	**42,9%**	**41,9%**	**41,4%**	**28,2%**	**41,8%**	**41,9%**	**35,9%**	**42,5%**	34,2%	**40,5%**	34,2%	**37,3%**	31,4%	**38,9%**	**42,7%**
4 (bon)	**31,2%**	**33,2%**	32,5%	30,7%	32,9%	27,4%	26,2%	30,7%	28,5%	31%	**43,7%**	34%	**40%**	27,7%	**35,2%**	28,8%	34%
5 (moyen)	19,7%	15,1%	11,7%	12,1%	14,5%	19,7%	13,7%	11%	14,2%	14,8%	13,9%	15,3%	13,7%	20,3%	16,7%	12,3%	13,4%
6 (médiocre)	12,2%	12,9%	3%	5,5%	4,7%	8,5%	5,7%	4,7%	5,5%	6,6%	2,7%	5,2%	6,8%	6,6%	6,8%	8,0%	4,9%
7 (médiocre)	4,7%	2,7%	0,8%	3%	0,5%	7,9%	1,1%	1,6%	4,4%	1,4%	1,1%	1,1%	0,8%	1,6%	3,3%	4,7%	0,6%
8 (mauvais)	1%	0,3%	0	0,8%	0,3%	2,5%	0	0	0,5%	0,5%	0,3%	0,5%	0	1,1%	3,6%	3,3%	1,1%
9 (mauvais)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,3%	0,3%	0,3%	0	0	0,8%	1,1%	0,3%
10 (très mauvais)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0,3%**	**0,3%**

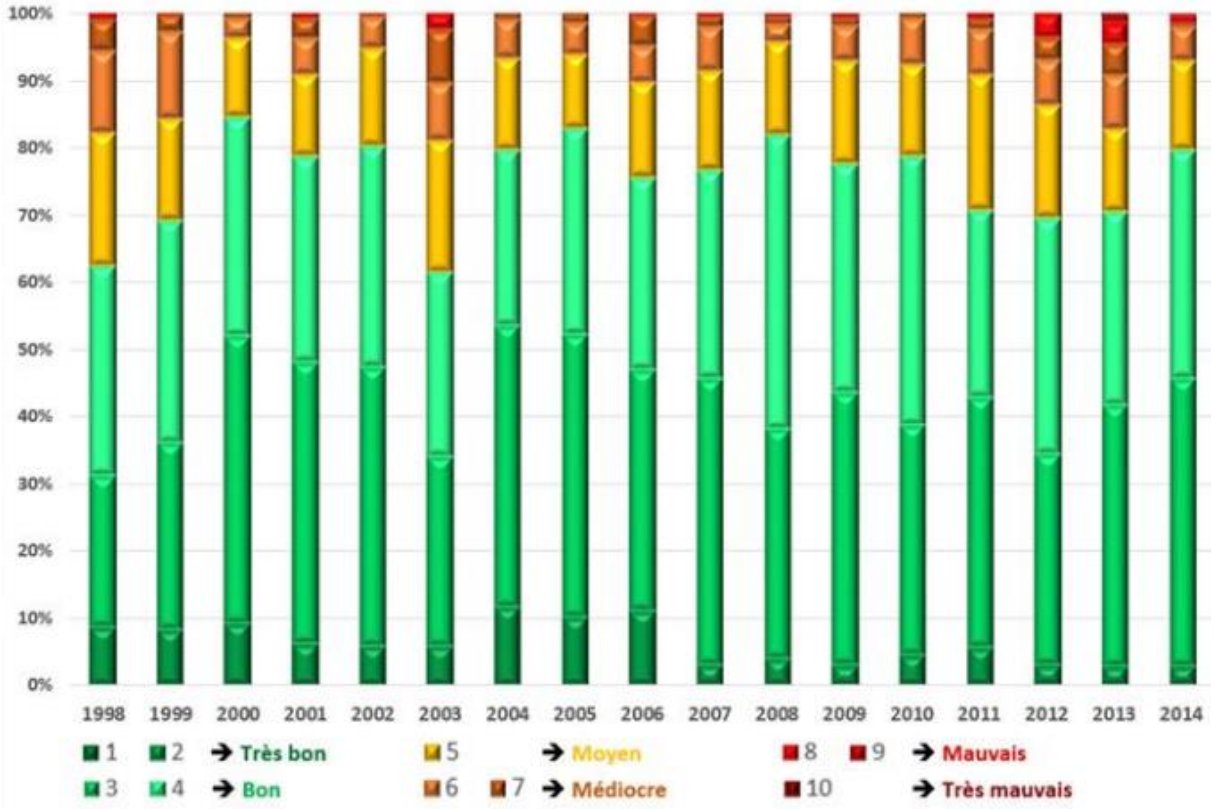

Répartition de l'indice ATMO à Orléans, entre 1998 et 2014
Source : Lig'Air

Dans l'ensemble, la qualité de l'air à Neuville-aux-Bois, doit être meilleure qu'à Orléans, dans la mesure où il s'agit d'une commune rurale, moins soumise aux pollutions atmosphériques urbaines. Cela se confirme notamment avec le paramètre CO_2 qui a été mesuré pour l'année 2008 par commune.

Les émissions de CO_2 émanent de toute opération de combustion (circulation automobile, installations de chauffage, *etc*.). Les émissions de CO_2 sont les grandes responsables du phénomène d'effet de serre. À partir d'une certaine concentration dans l'air, ce gaz s'avère dangereux voire mortel. La valeur limite d'exposition est de 3% sur une durée de 15 minutes. Cette valeur ne doit jamais être dépassée. Au-delà, les effets sur la santé sont d'autant plus graves que la teneur en CO_2 augmente.

Aucune donnée ne permet de caractériser la qualité de l'air globale à l'échelle de la commune. Cependant, par comparaison avec les données de Lig'Air sur la ville d'Orléans ou la qualité de l'air est globalement qualifiée de « bonne », l'air respiré à Neuville-aux-Bois doit y être encore meilleure.

Dans l'ensemble, on peut considérer que l'air ambiant est globalement de bonne qualité.

5.2. Risques naturels et technologiques

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs identifie à l'échelon départemental les risques majeurs prévisibles du territoire. Sur Neuville-aux-Bois ont été recensés au titre des risques naturels, les risques climatiques, sismique, d'effondrement de terrains (phénomène de gonflement et retrait des argiles et cavités souterraines) et au titre des risques technologiques, le transport de matières dangereuses sur l' A 19 et de gaz via le réseau de transport.

Risque sismique

Depuis le 24 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique. Celui-ci divise le territoire national en cinq zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort). Ces zones sont déterminées par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Ce zonage facilite l'application des nouvelles normes parasismiques telles que les règles Eurocode 8 (depuis le 1er mai 2011) et permet une harmonisation des normes françaises avec celles des autre pays européens.

La commune de Neuville-aux-Bois se situe en zone de sismicité 1, « très faible ».

Ce niveau d'aléa ne nécessite pas d'appliquer aux bâtiments, aux équipements et aux installations des mesures préventives.

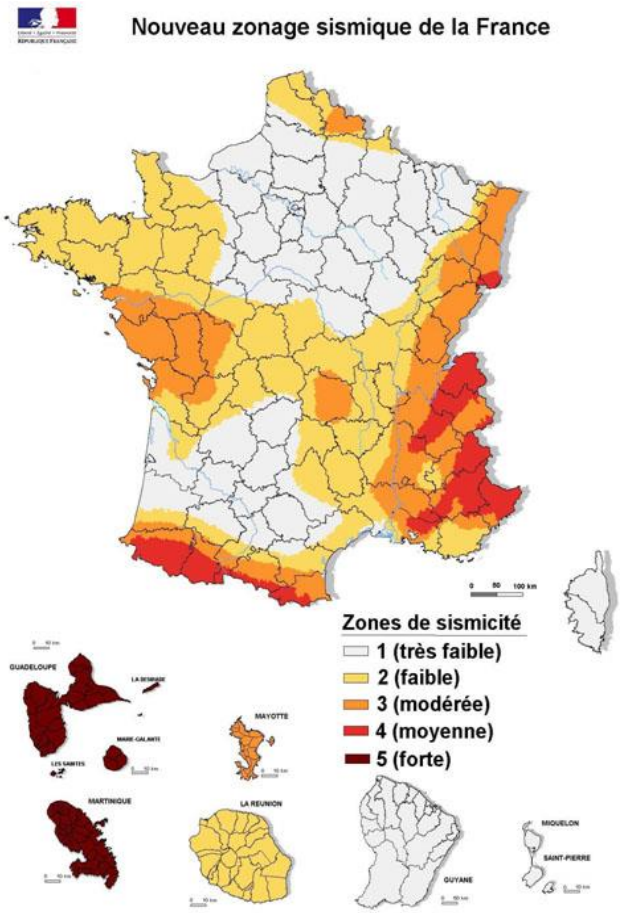

Risque inondations

La commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre des inondations et des coulées de boues le 8 juin 2016 (publié au JORF n°0133 du 9 juin 2016).

Risque climatiques majeurs

La commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre de la tempête de 1999 (arrêté du 29/12/1999 source www.prim.net).

Risque feux de forêts

Les incendies sont à craindre au sein de la forêt d'Orléans où les massifs résineux d'un seul tenant peuvent dépasser plusieurs centaines d'hectares. Ce risque est accru au début du printemps ; lorsque la végétation herbacée est encore sèche ; et au cours des sécheresses d'été.

Risque retrait/gonflement des argiles

La commune a fait l'objet de trois arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle due à la sécheresse (phénomène de retrait/ gonflement des argiles).

Les sols argileux présentent des comportements structuraux différentiels selon s'ils sont asséchés ou s'ils sont gorgés d'eau. Ainsi, ils ont tendance à se rétracter en période sèche et se gonfler en présence de précipitations. Ce mécanisme est appelé « Aléa gonflement/retrait des argiles ». Plus un sol sera sujet à ce phénomène dans sa fréquence et son intensité, plus le risque d'effondrement des structures construites dessus sera fort.

Les aléas de retrait et de gonflement des argiles ont été étudiés par le BRGM qui recense quatre classes, allant de nul à très fort. *(Source : http://www.argiles.fr)*

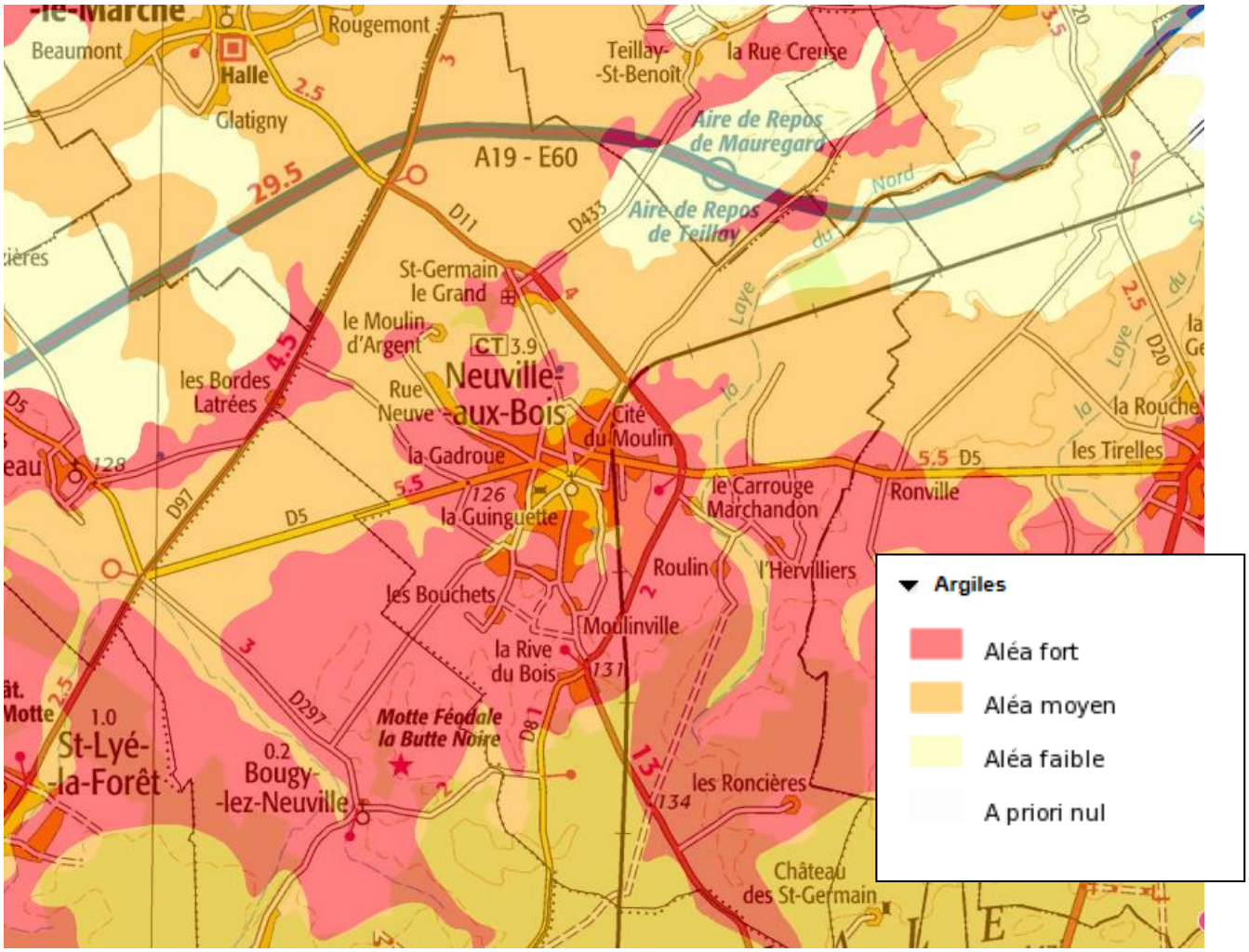

La commune est concernée par les aléas faible, moyen et fort.

Le centre bourg est concerné par les aléas moyen et fort.

Ce risque doit être pris en compte dans tous les projets d'aménagement et/ou de construction. Sa prise en compte conduit donc à recommander aux futurs acquéreurs la réalisation d'une étude géotechnique pour tout projet et ceci sur l'ensemble du territoire communal (recommandations figurant dans les dispositions générales du règlement du PLU).

Cette étude permettra d'adapter les fondations des bâtis à construire ainsi que les aménagements extérieurs adéquats (plantations, système pluvial…).

Dans le cas de constructions envisagées, des précautions sont à prendre car les constructions bâties sur ce type de terrain peuvent être soumises à des mouvements différentiels entraînant des fissures.

Les constructeurs d'ouvrage se doivent de respecter des obligations et des normes de constructions dans les zones susceptibles d'être affectées par ces risques (cf. article 1792 du code civil, article L.111-13 du code de la construction et de l'habitation). Afin d'en limiter les conséquences.

A titre d'information :

Une étude géotechnique préalable à la construction est recommandée. Cette dernière permet de définir les prescriptions à suivre afin d'assurer la stabilité des constructions.

Les objectifs d'une telle étude sont : Reconnaissance de la nature du sol / Caractérisation du comportement du sol vis-à-vis du phénomène retrait-gonflement des argiles / Vérification de la compatibilité entre le projet et le comportement du sol ainsi que son environnement immédiat.

Recommandations pour les constructions, il est judicieux :

- De réaliser des fondations appropriées (prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille d'une profondeur d'ancrage de 0.80 à 1.20 m en fonction de la sensibilité du sol / assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur un terrain en pente / éviter les sous-sols partiel, préférer les radiers ou les planchers porteurs sur vide sanitaire aux dallages sur terre-plein).
- De consolider les murs porteurs et désolidariser les bâtiments accolés (prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs / prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables).
- D'éviter les variations localisées d'humidité (éviter les infiltrations d'eaux pluviales à proximité des fondations / assurer l'étanchéité des canalisations enterrées / éviter les pompages à usage domestique / envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (géomembrane,…)).
- De prendre des précautions lors de la plantation d'arbres (éviter de planter des arbres avides d'eau à proximité ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines / procéder à l'élagage régulier des plantations existantes).

<u>Risque effondrement de terrains / cavités souterraines</u>

Le service géologique régional Centre du BRGM a réalisé en 2003, une étude de recherche sur la présence de cavités souterraines dans le Loiret d'origine naturelle ou anthropique et les désordres associés.

Cette étude a classé la commune de Neuville-aux-Bois en aléa fort lié au phénomène d'effondrement des cavités souterraines.

L'inventaire non exhaustif des cavités et des indices connus lors de cette étude signale sur le territoire communal l'identification de cavités naturelles et anthropiques, des effondrements ainsi que des indices de surface de type "dépressions topographiques" (cf. tableau ci-après). Les « dépressions topographiques » peuvent correspondre à des affaissements et enfoncements de terrain, phénomènes symptomatiques des exploitations minières ou de cavités naturelles.

Identifiant	Nom	Type
CENAA0012104	Place Leclerc	ouvrage civil
CENAA0005515	Le Gouffre	naturelle
CENAA0006375	Dolines	naturelle
CENAA0012103	entre N°1 et N°2 Rue Duplessis	ouvrage civil
CENAA0006414	Dolines	naturelle
CENAA0006403	Dolines	naturelle
CENAA0006402	Dolines	naturelle
CENAA0006401	Dolines	naturelle
CENAA0005554	Rue Neuve	naturelle
CENAA0006389	Dolines	naturelle
CENAA0006543	Dolines	naturelle
CENAA0006364	Dolines	naturelle
CENAA0006363	Dolines	naturelle
CENAA0006622	Carriere_6621	carrière

Un porter à connaissance spécifique à l'étude BRGM a déjà été adressé aux communes du département en novembre 2005.

Il est important que les communes signalent à la DDT 45/SLRT, toutes cavités et indices nouveaux ou non inventoriés dans le cadre de l'étude BRGM.

Risque technologique

La commune est traversée par la canalisation de transport de gaz "BRT Neuville-Aux-Bois" de diamètre 100 mm. Cette canalisation est classée en catégorie B. Elle fait l'objet de servitudes portées au paragraphe 3.4.d. Sa présence ainsi que celle du poste de gaz impliquent des mesures de sécurité visant notamment à maîtriser le développement de l'urbanisation à leurs abords. Ces mesures ont été établies en fonction de risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines en cas de perte de confinement accidentelle de gaz suite à une inflammation. Elles sont énumérées ci-après.

-Plans des canalisations : Les plans des canalisations sont disponibles auprès des exploitants.

-Travaux à proximité des canalisations de transport : Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport, il est nécessaire de contacter le transporteur (GRT Gaz pour la canalisation de transport de gaz, TRAPIL pour le pipeline) et de mettre en œuvre les procédures de demande de renseignements (DR) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) prévue par le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 et l'arrêté du 16 novembre 1994. Le site http://www.dictplus.com/ permet de réaliser ces démarches auprès de certains gestionnaires d'ouvrages.

-Distances d'effets : Les exploitants ont réalisé des études de sécurité dont les résultats ont été validés. Les distances d'effets liées aux ouvrages sont indiquées ci-après. Elles ont vocation à devenir des servitudes d'utilité publique (arrêtés préfectoraux à venir en 2015 ou 2016 selon les communes), en vertu des dispositions de l'article R 555-30 du Code de l'environnement qui prévoit également.

Ce risque est en cours de classement comme Servitude d'Utilité Publique.

ICPE – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Quatre établissements sont actuellement recensés en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement (hors élevage) soumise à autorisation mais ne générant pas de servitudes. Elles sont situées en zone d'activités.

La ferme éolienne constituera prochainement une nouvelle Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation.

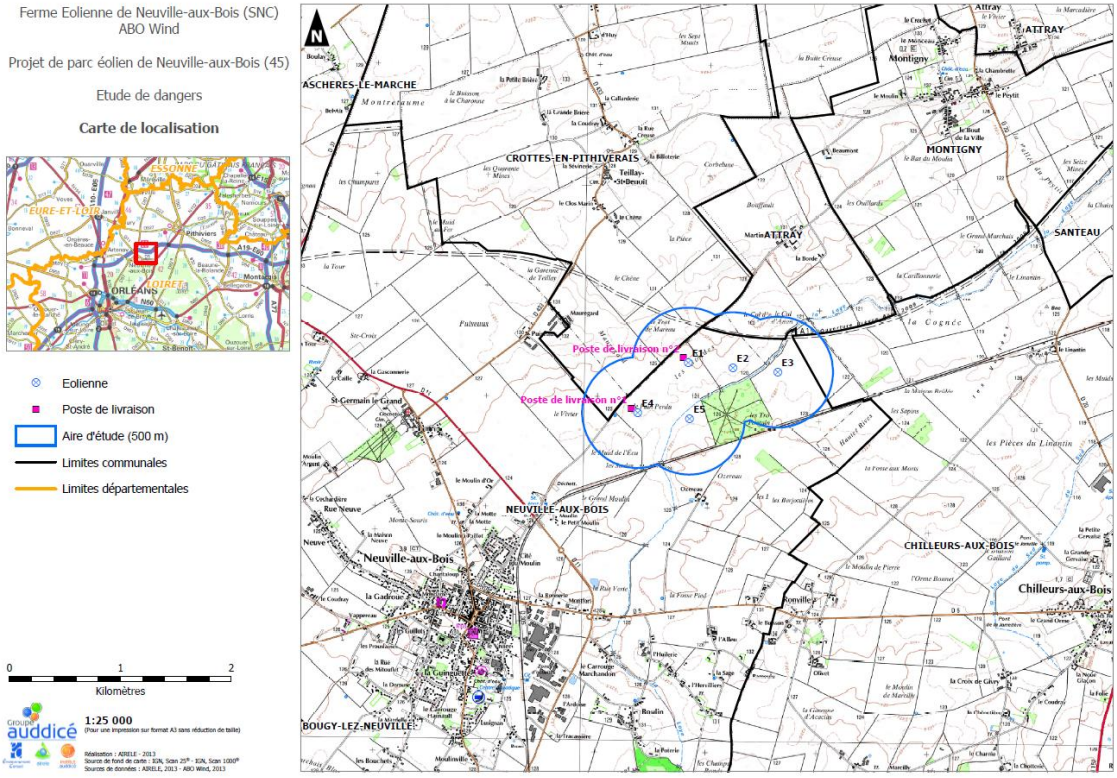

Transport de Matière Dangereuse

La commune de Neuville-aux-Bois est concernée par le risque « Transport de Matières dangereuses » : réseau de transport de **gaz naturel haute pression**. (Les canalisations de transport de gaz naturel tout comme les pipelines d'hydrocarbures peuvent présenter des dangers pour le voisinage).

Inventaire des sites et sols pollués

Sur les sites susceptibles d'être pollués, il est recommandé de soumettre la délivrance des permis de construire conduisant à l'exposition des occupants, à la réalisation d'une étude préalable permettant d'identifier les éventuelles pollutions de sol et la compatibilité des usages envisagés au regard des niveaux de pollution constatés. La construction d'établissements sensibles au sens de la circulaire du 28 février 2007 doit être évitée sur de tels sites.

Seize sites sur la commune de Neuville-aux-Bois sont recensés à cet inventaire dont au moins neuf encore en activités.

PARTIE 2 – TERRITOIRE ET POPULATION

1. HISTOIRE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

A) les logiques des premières implantations particulièrement lisible :

- des voies convergentes – support de développement économique et de circulation
- présence d'eau
- terres fertiles
- proximité des boisements – bois de chauffe et constructions

« La présence de traces archéologiques anciennes (paléolithiques, mais surtout néolithiques) est attestée. L'époque gauloise (Carnutes) puis la Gaule romaine ont laissé des sites importants (lieu-dit La Butte). L'origine même du nom : Neuville, Nova villa de Novus vicus indique une origine agricole gallo-romaine.

La Charte de 979 confirme le nom de l'établissement ; l'hypothèse d'une église mérovingienne ou carolingienne n'est pas vérifiée. L'église actuelle est édifiée au XIIème siècle, sa tour au XIIIème siècle.

Chatellerie royale liée au duché d'Orléans, Neuville-aux-Bois est prise dans les troubles de la Guerre de Cent Ans.

A partir du XVIème siècle la restauration de l'église et la constitution d'une ville fortifiée dépendant de la juridiction royale témoignent du renouveau. »[1]

B) Occupations du sols et morphologie urbaine historique

Implantation ancienne et bourg important, Neuville-aux-Bois conserve les traces de son histoire dans ses édifices : l'église, les vieilles fermes, le bâti du centre, puis les équipements modernes de l'ère industrielle : hôpital-hospice, gare, écoles, hôtel de ville, et enfin dans la succession des types d'habitat.

La structure urbaine de la ville est largement marquée par le XIXème siècle. Le centre ancien garde l'empreinte de la ville du XVIIIème siècle avec sa place (place du Martroy devenue Place de la Révolution ; aujourd'hui Place du Général Leclerc). Cette place économique était le lieu d'un important marché aux grains se tenait tous les lundis, sur la place du martroi - 5 foires par an (marché aux bestiaux autrefois installé sur le champ de foire et place Saint-Jacques

Les mails confirment les limites de la ville ancienne et aménagent un tour de ville permettant le drainage.

Le bâti du centre mêle maisons « bourgeoises » (du bourg) avec commerces et artisans serrés autour de la place et quelques fermes dont subsistent encore aujourd'hui les bâtiments.

[1] Extrait PLU 2010

Le territoire se répartit entre forêt et espace cultivé, parsemé de fermes isolées dont pour la plupart les bâtiments subsistent encore aujourd'hui ainsi que l'hôpital Saint Germain rattaché à la ville en 1832.

les deux exemples ci-contre montrent un fonctionnement de territoire et non pas simplement d'apparat :

Le Grand St Germain : un clos pour le maraîchage et les fruitiers, un bois pour la coupe et la chasse, des terres cultivées (pièces) et des dépendances dont une chapelle :

Carte composée à partir des données historiques et du cadastre de 1834 – AD 45/ BE-AUA

Le domaine du Grand St-Germain - report 1834

Le domaine d'Ozereau : un lien avec le grand moulin marqué visuellement par une allée plantée, le ruisseau avec accès spécifiques, des bois pour la coupe et un probablement plus dédié à a chasse et des terres cultivées.

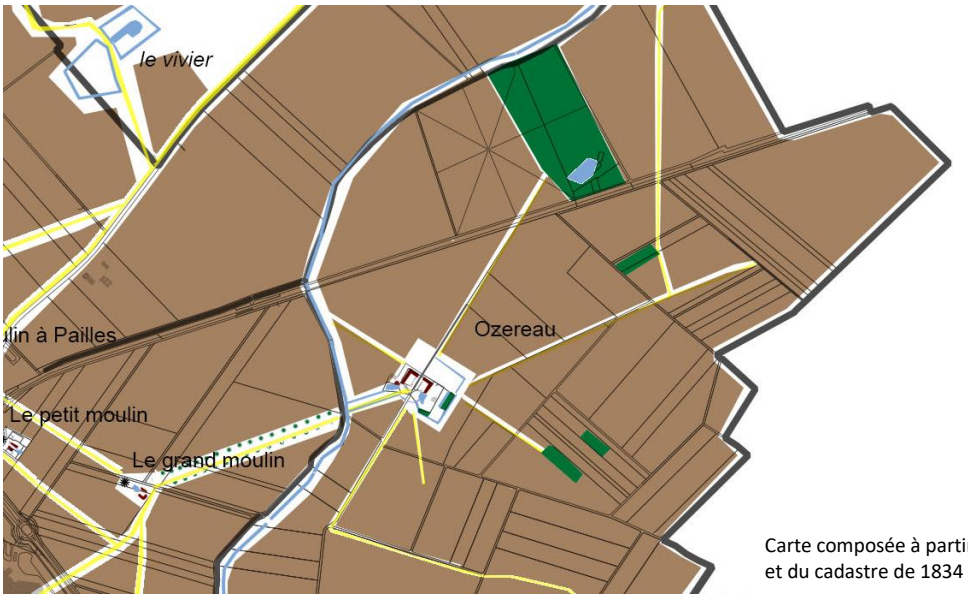

Carte composée à partir des données historiques et du cadastre de 1834 – AD 45/ BE-AUA

Le domaine d'Ozereau- report 1834

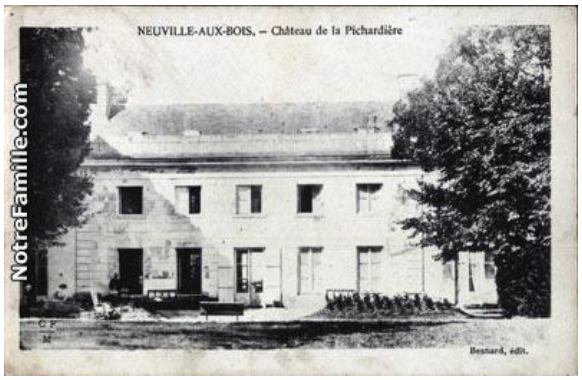

Le Château de la pichardière

Le Château de La Rive du Bois

Comme le montre la carte ci-après, la position entre plaine agricole (beauce céréalière et gâtinais) et forêt d'Orléans est parfaitement visible à cette époque.

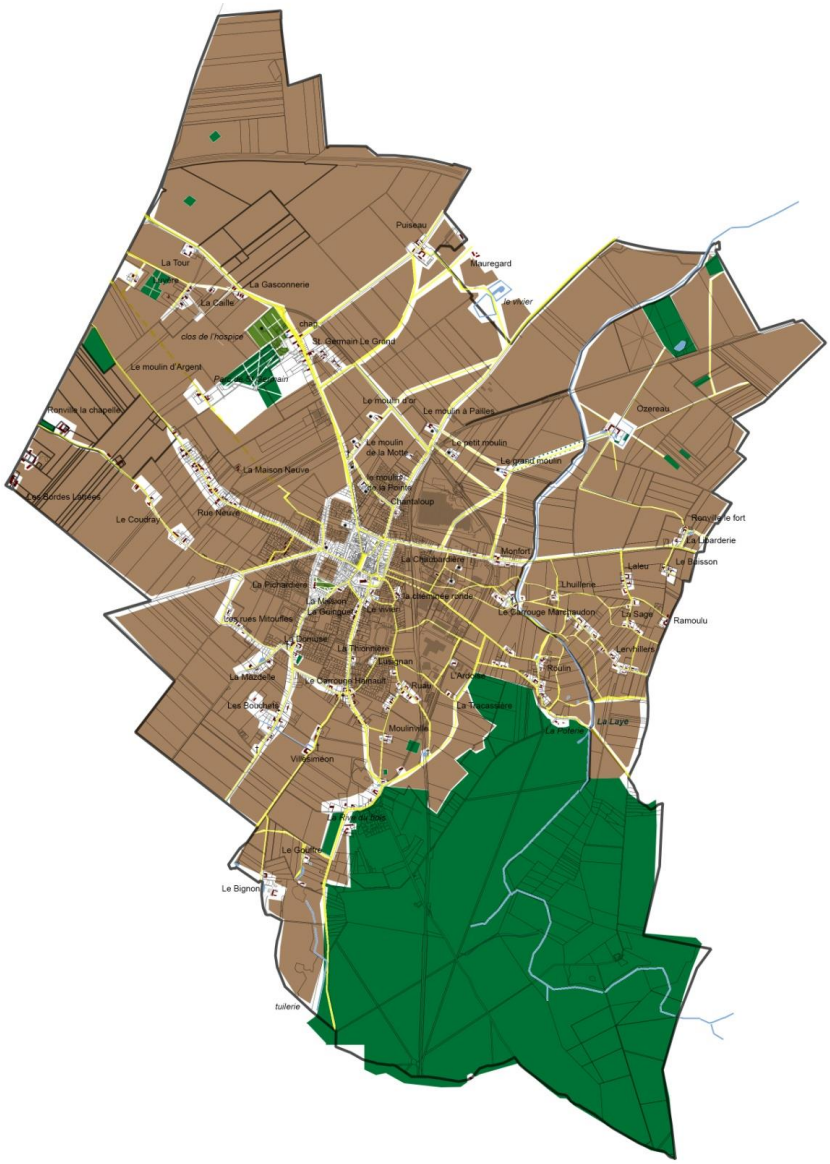

Carte composée à partir des données historiques
et du cadastre de 1834 – AD 45/ BE-AUA

Les moulins à vent:

Témoins de cette « productivité » du territoire et particulièrement nombreux en ce début de XIX° siècle, les moulins sont principalement répartis au nord du territoire en raison du relief dégagé des grands massifs boisés. si beaucoup ont disparu aujourd'hui, la mémoire toponymique demeure.

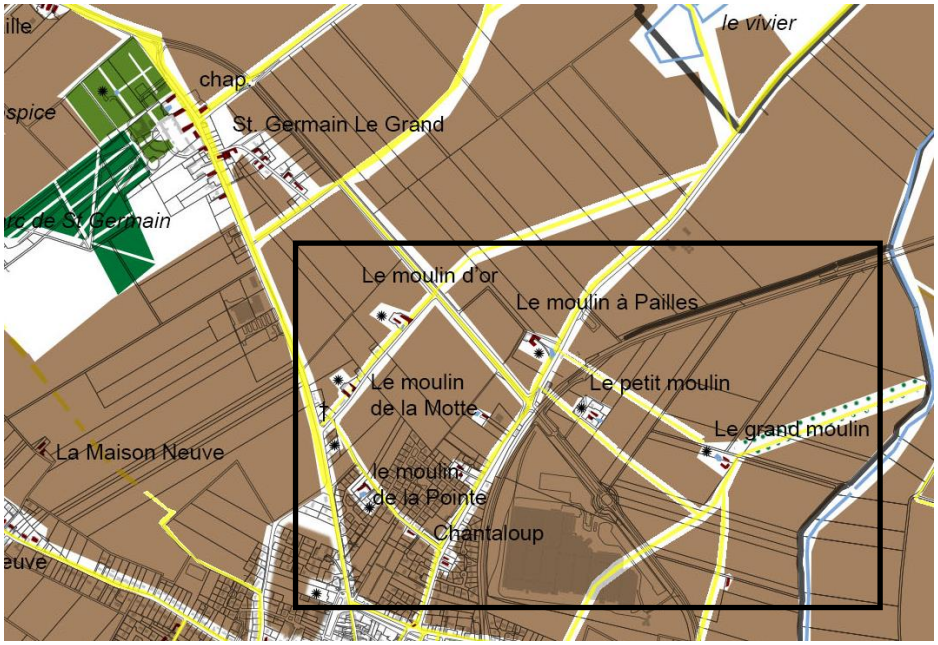

Carte composée à partir des données historiques et du cadastre de 1834 – AD 45/ BE-AUA

« le premier moulin de neuville aurait été construit dès 1700. il s'agit du moulin millet, ou de la pointe, situé au nord du bourg, sur la route de Neuville, à Saint-Germain, et appartenant aux familles Millet-Caillette.

Mais la période la plus faste se situe vers les années 1800. les recherches effectuées permettent de dénombrer pas loin de quatorze moulins entre Neuville et Saint-Germain. un siècle plus tard, vers 1906, seuls deux moulins sont encore sur pied, avant leur disparition qui laisse la place à la farine industrielle. »[2]

Les moulins disparus de Neuville-aux-Bois : *Moulin à Gault. Type Beauceron équipé d'aile Berton*
Cavette de forme circulaire en pierre.
6 lieudits :

* Le moulin d'or.
* Le moulin d'argent.
* Le petit moulin
* Le grand moulin.
* Le moulin Paillet.
* Le moulin neuf.[3]

Moulin pivot sur tourelle de Neuville aux Bois
(98.11.10)
Oeuvre de M.Marcel-Robillard
(Conservatoire de l'agriculture de la région Centre)

[2] source la rep.fr – sur l'exposition réalisée par le centre archéologique et historique propose une exposition intitulée « moulins et meuniers à neuville-aux-bois ».

[3] Source : ezart.free.fr/Images/**Moulins**_disparus

Dans la seconde moitié du XIXème siècle, la modernisation du pays se traduit à Neuville-aux-Bois par la voie de chemin de fer et la gare. Elle entraîne la construction de maisons de notables et de grosses villas, ou avenue du Maréchal Foch où se mêlent l'éclectisme, l'Art Nouveau et l'architecture de villégiature qui constitue également avec leurs jardins plantés d'essences rares (cèdres, séquoias) un patrimoine intéressant. Les maisons isolées avec jardins constituent ainsi une nouvelle forme urbaine.

L'Identité de l'ensemble urbain s'inscrit aussi dans le tracé des ses espaces publics et le paysage du bâti banal qui leur donne forme :

- **la place du Martroi-Général Leclerc :** Mémoire d'une richesse économique (cf liste des commerces autour de la place en 1901 ci-dessous à droite) On trouve encore un parcellaire médiéval en lanières, orienté vers la place et vers les voies d'accès qui se lit dans les divisions parcellaires et leur traduction en façade

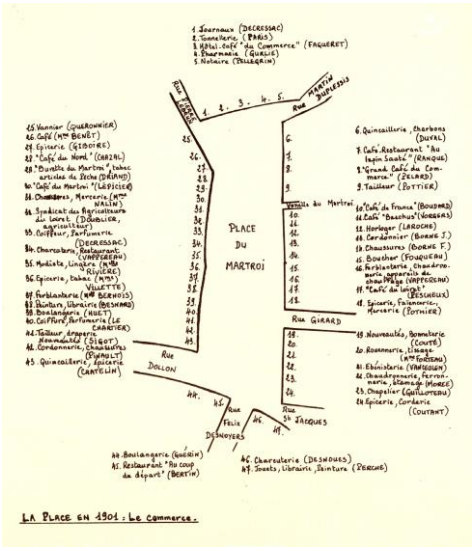

Photo ci-dessus et plan - PLU 2010

- **les mails** : une mémoire défensive – une actualité de boulevard de promenade et de circulation, d'anciens fossés en eau et des levées de terre enveloppant le bourg d'un système de défense périphérique, à tracé géométrique, (ancienne porte fortifiée, «porte des charrons » rue pierre lebrun)

Cadastre napoléonien AD45 1834

Planche photo - PLU 2010

Ces particularites marquent la delimitation claire de la centralite historique.

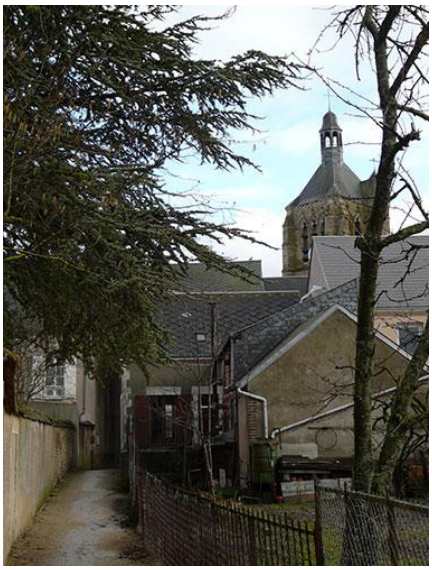

C) Evolution du territoire au cours du XX° siècle et prise en compte patrimoniale

Au cours de la seconde moitié du XX° siècle, la commune a subi une extension rapide hors d'une référence identitaire des espaces possédant encore une identité patrimoniale, une extension progressive par comblement, puis la logique des lotissement et de la Zone d'activité.

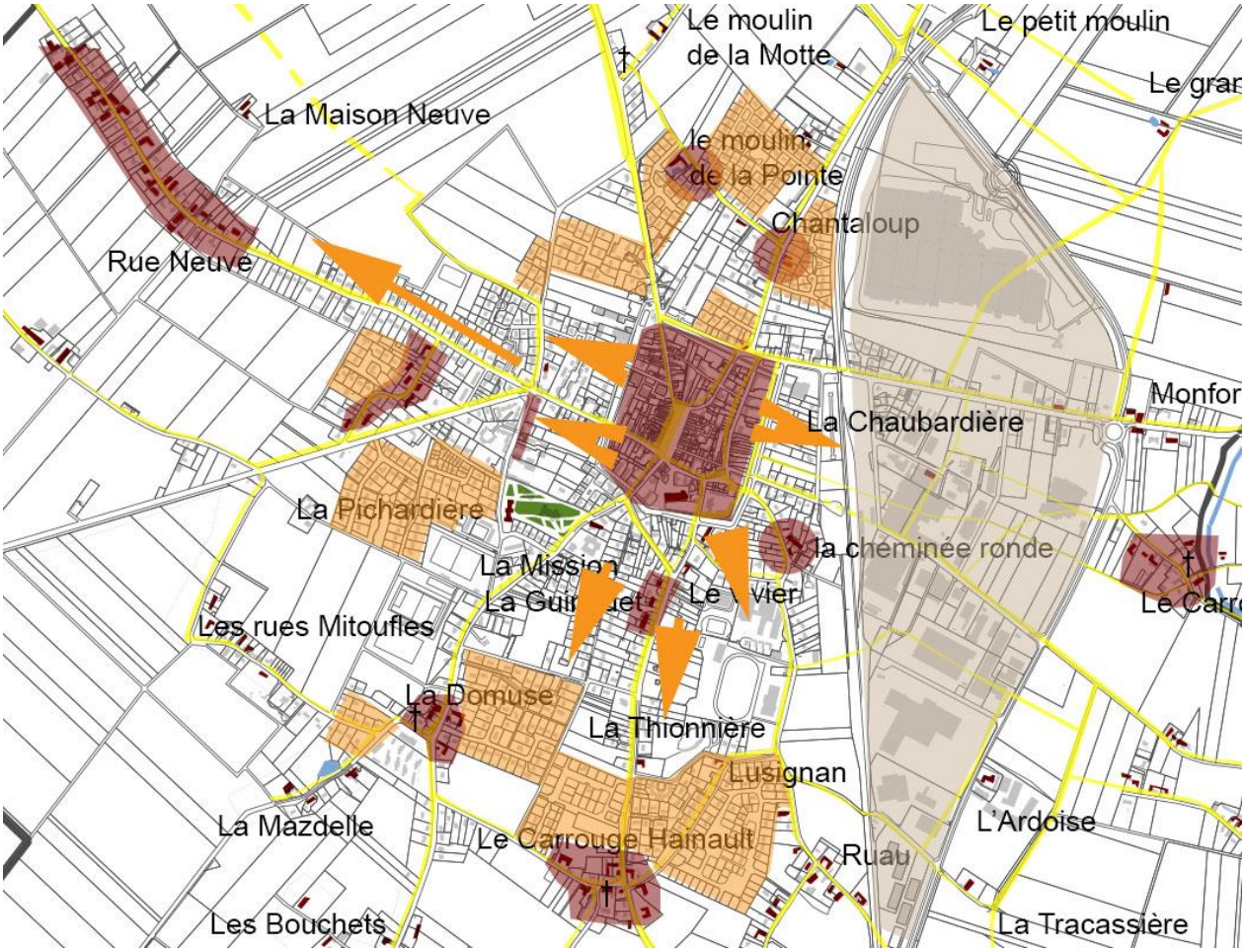

Cette évolution a également entraîné une prise de conscience de l'importance de la préservation des supports identitaires du centre historique et du territoire communal dans son ensemble. Intégrant à la fois des protections d'édifices, de linéaires.

De manière concrète, cette démarche commence avec l'inscription de l'église Saint Symphonien à l'inventaire des monuments historiques (juillet 1971), ce qui entraîne un périmètre de protection de 500 m autour de l'édifice.

En complément de la servitude d'abord, la commune a préservé la cohérence architecturale de la place dans le cadre de son PLU en 2010, avec un liseret précisant les protections de façades.

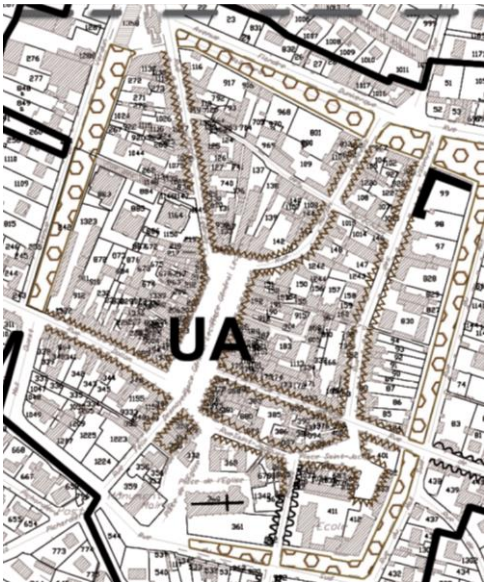

Extrait du zonage du PLU 2010

Dans le cadre du présent PLU, des protections patrimoniales complémentaires ont été réalisés dans le cadre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme afin d'intégrer d'autres types de patrimoines mis en lumière dans l'analyse historique et présentés dans le document de synthèse ci-après.

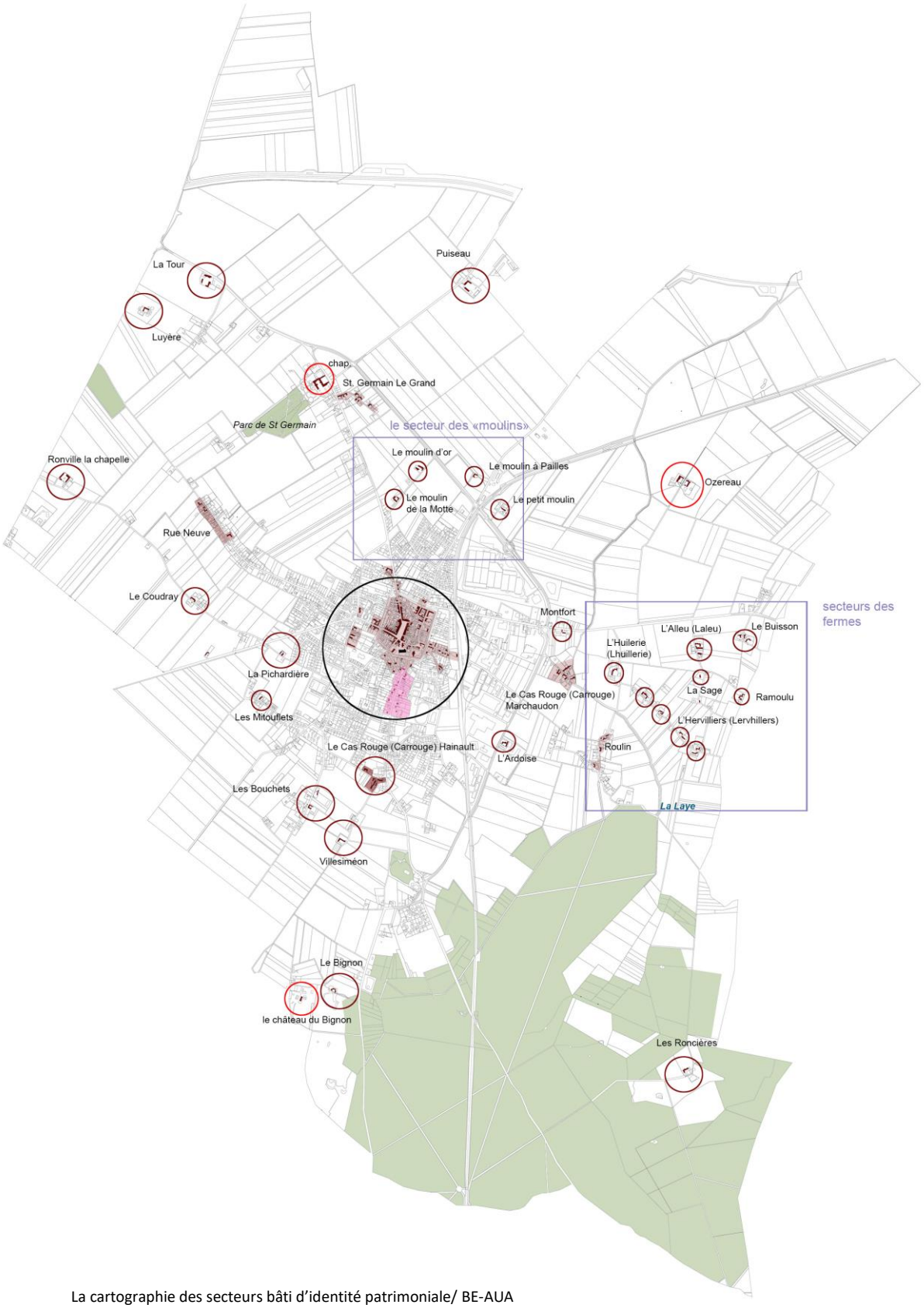

La cartographie des secteurs bâti d'identité patrimoniale/ BE-AUA

2. FONCTIONNEMENT URBAIN

2.1 Morphologie urbaine

Il existe 3 grandes familles de répartition des densités. Elles sont toujours rattachées à l'espace central de la ville qui est leur référence. L'espace central de la ville est le lieu dynamique ou est concentré les équipements d'un niveau supérieur, les services, les commerces. Ces espaces sont attractifs et donnent au logement une dimension qualitative.
Ces espaces sont attractifs et donnent au logement une dimension qualitative.

Neuville-aux-Bois est constituée principalement sur une structure médiévale avec un développement concentrique (forme qui enserre le noyau central).

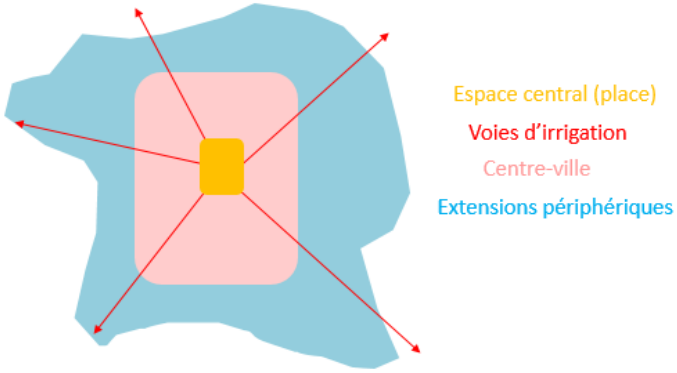

La place du Général Leclerc occupe le centre du bourg qui fut longtemps contenu par un réseau de mails doublés de fossés. L'urbanisation s'est développée largement au-delà des mails.

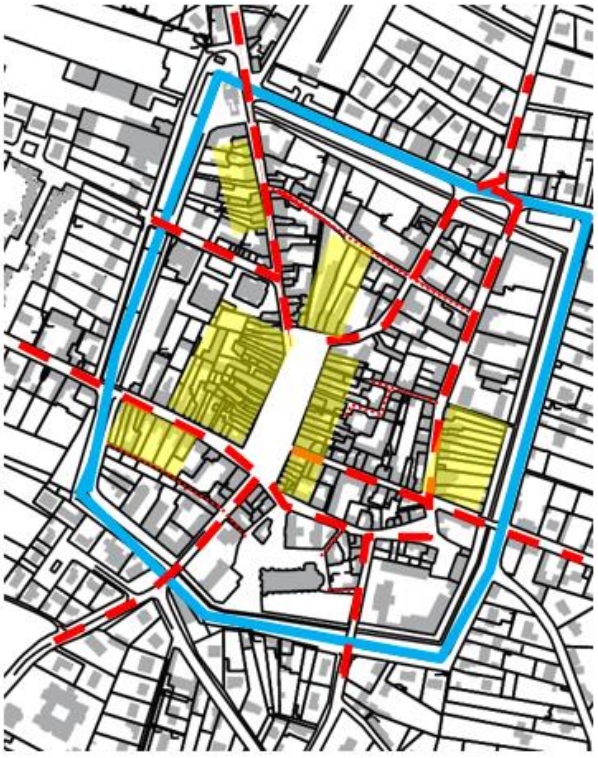

Structure urbaine médiévale – image du centre urbain :
- un tissu urbain fortement marqué par des voies étroites et sinueuses
- un réseau complexe de ruelles, «chemins communs» ou «traverses» .....
- un réseau de mails et de fossés qui constituent l'élément essentiel du paysage urbain.
- un parcellaire très allongé, empreinte de la ville médiévale.

⇒ **Neuville-aux-Bois se caractérise par un développement radioconcentrique du centre-bourg autour d'un cœur central (place = fonction identitaire et commercial), irrigué par les axes de circulation.**

⇒ **Cohabitations des fonctions : fonction commerciale, identitaire, cultuel, équipements, ...**

Carte Cassini

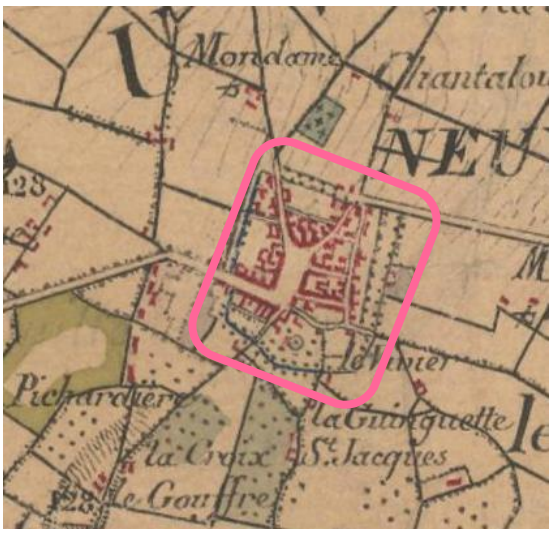

Carte 1820-1866

Enveloppe urbaine de Neuville-aux-Bois - 2015

Conception : parenthesesURBaineS

2.2 Les densités

La notion de densité prend différente forme selon les territoires. Elle se calcule en « habitant/hectare » (rapport habitant/km2) = densité de population et/ou en « logement/hectare » = densité résidentielle.
Les caractéristiques de la densité sur le territoire de Neuville-aux-Bois mettent en évidence l'évolution des formes urbaines et des extensions depuis le centre-ville. Cette compréhension permet d'envisager par la suite, les projets urbains pour le territoire afin d'être en cohérence avec l'existant.

La densité est alors utilisée comme un indicateur pour :

- Répondre à la demande en logements, et favoriser la mixité.
- Economiser le foncier.
- Préserver les espaces naturels et agricoles.
- Lutter contre l'étalement urbain et économiser les investissements liés aux réseaux.

Différentes formes de développement urbain existent sur le territoire :

- **Extensions linéaires du bâti (1 et 2) :**

- le développement le long des voies existantes.
- développement de l'étalement urbain.
- développement des extensions de réseaux.
- tendance à relier les hameaux et écarts entre eux.

- **Extensions structurantes (3 et 4) :**

- participent à l'extension de la commune en créant de nouveaux axes de voirie parfois en impasse.
- vie en autonomie qui ne favorise pas l'attractivité communale.

- **Extensions isolées du bâti et mitage (5) :**

- extensions en marge du bourg et sans continuité avec la trame viaire et le tissu urbain existants.
- ne facilitent pas les relations entre les habitants : mobilité, accès aux commerces, équipements et services, ...

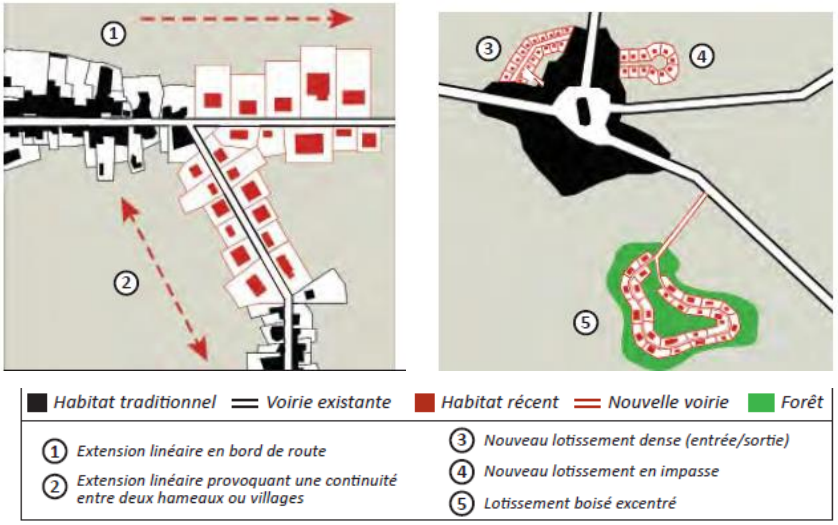

Les 5 types de développement urbains se retrouvent sur le territoire de Neuville-aux-Bois. La carte ci-dessous en fait état.

Afin d'appréhender les entités urbaines, des îlots ont été étudiés depuis les critères suivants :

- Surface bâtie,
- Nombre de log/ha
- Taille de parcelle moyenne
- Nombre moyen d'habitant/ha

<u>Les 6 îlots étudiés sont les suivants :</u>

1. **Le bâti de centre-ville dense**
2. **1ères extensions du centre-ville**
3. **Habitat individuel linéaire en extension du bourg**
4. **Habitat individuel avec procédure**
5. **Habitat individuel linéaire**
6. **Habitat collectif**

Ilot 1

Habitat individuel groupé : centre-bourg dit « dense »

Ce tissu urbain se caractérise par :

- Une rationalisation du foncier
- Des espaces privatifs extérieurs (cour, jardin)
- Une forme urbaine souvent significative et identitaire
- Des constructions souvent mixtes (gabarit, matériaux, style, ...)
- Des constructions au cœur de la dynamique communale
- Des maisons de ville représentatives du centre ville identitaire

Rue Saint Jacques
Place du Général Leclerc

Caractéristique et densité du bâti

1/ Front urbain et ilot :

- Surface bâtie : 70% à 80 %
- Environ 80 à 100 log/ha
- Taille de parcelle : 55 m² à 300 m²
- Surface Ilot : 4650 m² pour 30 parcelles.

Ilot 2

1ères extensions du centre-ville

Ce tissu urbain se caractérise par :

- Des maisons individuelles majoritaires
- Une organisation constructive indifférente à l'organisation d'origine.
- Pas d'espaces publics mais des jardins individuels
- Des constructions très différentes les unes des autres

Caractéristique et densité du bâti

- Environ 400 à 1900 log/ha
- Environ 9 log/ha
- Taille de parcelle : 400 m² à 1900 m²
- Surface Ilot : 11750 m² pour 17 parcelles.

Ilot 3

Habitat individuel linéaire en extension du bourg

Ce tissu urbain se caractérise par :

- Une organisation constructive consommatrice d'espaces.
- Une absence de lien urbain avec le reste de la commune.
- Un augmentation des coûts liée aux réseaux
- Parfois, une unicité des constructions
- Une dégradation des paysages
- Une consommation accrue des espaces agricoles et naturels.

Caractéristique et densité du bâti

- Surface bâtie : 10 % à 15 %
- Environ 9 log/ha
- Taille de parcelle : 1060 à 2200 m²
- Surface Ilot : néant.

Ilot 4

Habitat individuel avec procédure : Lotissement

Ce tissu urbain se caractérise par :

- Une organisation constructive indifférente aux autres organisations.
- Une absence de lien urbain avec le reste de la commune.
- des opérations en raquette
- Une unicité des programmes
- Un aspect homogène, parfois impersonnel, voire monotone et qui ne reflète pas l'identité de la commune.

Caractéristique et densité du bâti

- Surface bâtie : 15% à 20%
- Environ 10 à 15 log/ha
- Taille de parcelle : 600 m² à 800 m²
- Surface Ilot : 17250 m² pour 22 parcelles.

Ilot 5

Habitat individuel linéaire : rue Neuve

Ce tissu urbain se caractérise par :

- Une organisation constructive consommatrice d'espaces.
- Une absence de lien urbain avec le reste de la commune.
- Un augmentation des coûts liée aux réseaux
- Une dégradation des paysages
- Une consommation accrue des espaces agricoles et naturels.

Caractéristique et densité du bâti

- Environ 10 à 8 log/ha
- Taille de parcelle : 530 m² à 3000 m²
- Surface Ilot : néant.

Ilot 6

Habitat collectif : cité Pierre Rousseau

Ce tissu urbain se caractérise par :

- Un programme collectif répétitif.
- La recherche d'une certaine qualité des espaces publics.
- Une déconnexion du centre-bourg mais une proximité des équipements
- une unicité des constructions

Caractéristique et densité du bâti

- Environ 150 log/ha
- Taille de parcelle : 2800 m² à 3500 m²
- Surface Ilot : 11500 m² pour 3 parcelles.

Cité Pierre Rousseau

Synthèse sur la densité bâtie

Le calcul des densités sur le territoire de Neuville-aux-Bois a été réalisé sur la base des îlots répertoriés ci-dessus et du rapport entre les surfaces libres et les surfaces occupées.

Le calcul des densités concernant la répartition du bâti montre une faible densité appliquée notamment au regard des surfaces d'habitat linéaire ou d'extensions soit environ 9 log./ha.

La plus forte densité correspond au tissu ancien du centre-ville, tissu médiéval, pouvant varier de 80 à 100 constructions pour un hectare avec des surfaces bâtis qui avoisinent les 80%.

Les extensions du bourg se composent essentiellement d'opérations groupées, avec une extension linéaire remarquée pour la rue Neuve.

- les lotissements proposent une densité de 10 à 15 constructions par hectare
- les extensions linéaires, proposent une moyenne de 9 constructions par hectare. C'est alors une forme urbaine plus consommatrice d'espace mais également de réseaux.

Il parait évident que les nouvelles constructions sur le territoire devront s'implanter sur des parcelles plus économes en foncier afin de répondre à la surface moyenne demandée par le SCoT en vigueur.

2.3 Secteur d'attractivité de la commune

Le noyau ancien du centre-ville est délimité par les équipements scolaires et sportifs, la centralité commerçante et butte sur e cimetière.

Le l'hyper centre de Neuville-aux-Bois présente les caractéristiques suivantes :

- Urbanisation composée d'une centralité identitaire
- Un centre ancien organisé autour d'une place centrale et des mails qui irriguent la commune
- Une centralité élargie vers le Sud de la commune.

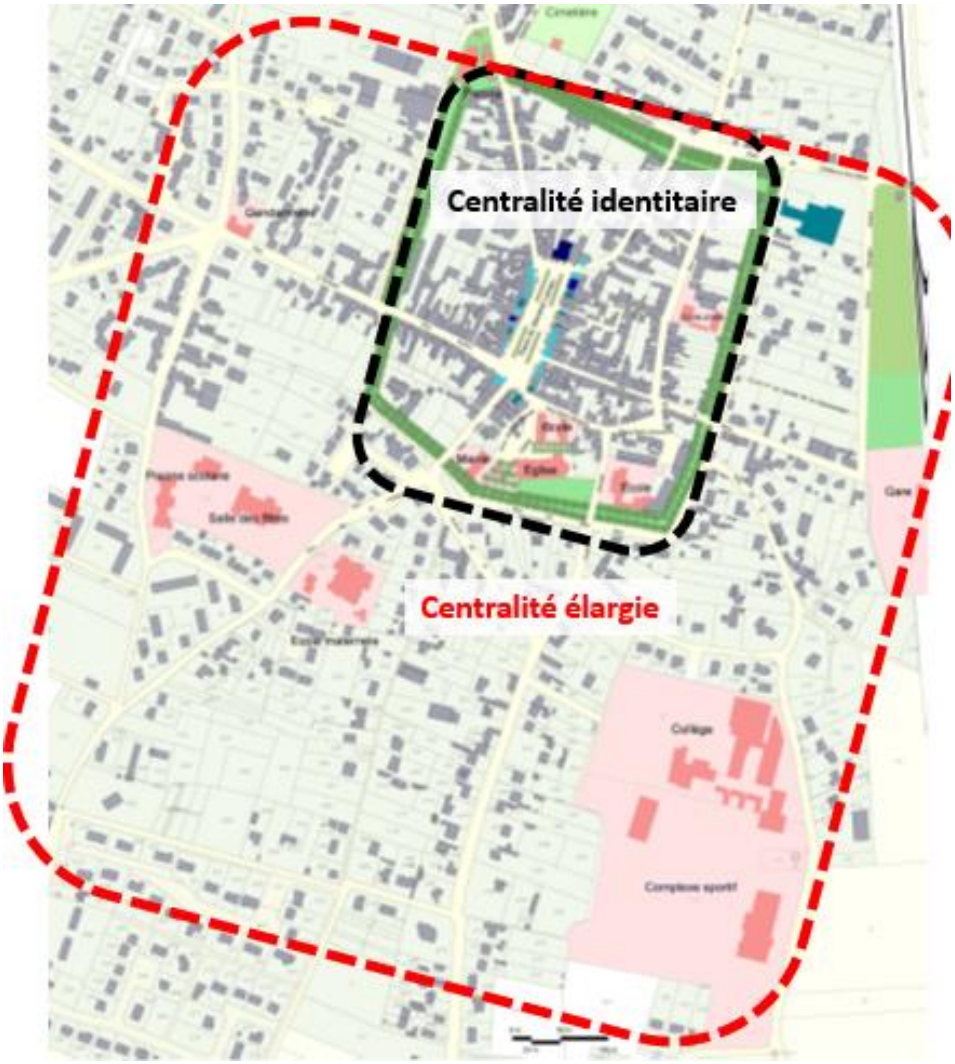

2.4 Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis et secteurs complémentaires aux capacités de densification recensées

Afin de répondre aux enjeux d'économie du foncier, de préservation des espaces naturels et agricoles, de lutte contre l'étalement urbain et d'économie des investissements liés aux réseaux, il convient de définir 3 cercles de 500 mètres de rayon centrés sur les points stratégiques de la commune : les équipements scolaires et les équipements sportifs.
Le choix du rayon de 500 mètres correspond au temps de déplacement pour un piéton, estimé entre 10 et 15 minutes (distance d'attractivité d'un secteur ou d'un quartier).
Ce rayon permet de comprendre et de définir les secteurs de projets (nouveaux équipements, aménagements, densification raisonnée, implantation de commerces et services, ...) en vue d'un resserrement urbain adapté aux spécificités du territoire communal.

Dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le SCoT, la valorisation des secteurs urbanisés doit prendre en compte la maîtrise énergétique et la maîtrise de l'émission des gaz à effet de serre.
Dans cette perspective, le ralentissement d'une urbanisation linéaire et la mise en place d'une urbanisation dans l'épaisseur du tissu existant contribuent à :

- optimiser le réseau viaire dans les zones urbaines en favorisant l'utilisation des voies existantes et ne pas en créer de nouvelles,
- optimiser le réseau de voies douces pour limiter l'utilisation de l'automobile pour les petits trajets,
- organiser une urbanisation de manière à créer un maillage à l'échelle des quartiers de vie en limitant la création de voies en impasse,
- prendre en compte les objectifs de desserte en transports en commun,
- envisager une organisation urbaine moins consommatrice d'espace en favorisant les implantations mitoyennes des habitations afin de réduire également les besoins énergétiques de l'habitat (amélioration de l'isolation par la mitoyenneté).

L'analyse des capacités de densification sur la commune de Neuville-aux-Bois a été réalisée selon plusieurs critères qui ont permis de conserver ou non des parcelles comme potentiel de densification. Ils permettent de concilier :

- Intensification urbaine
- Protection de l'environnement
- Respect du cadre de vie communal
- Prise en compte de nuisances et de la sécurité des personnes

Le foncier disponible fait état d'une identification sur la base des critères suivants :
Identification des délaissés, « dents creuses », secteur de reconversion au sein du tissu bâti existant compris dans l'enveloppe du bourg sur la base :

- des accès existants ou faciliter et desservant un potentiel foncier non exploité,
- des parcelles pouvant faire l'objet d'une division ou d'un aménagement urbain,
- des cercles de rayon de 500 mètres autour des centralités de Neuville (équipements scolaires, équipements sportifs et associatifs),

Les secteurs recensés, ne doivent pas :

- *porter atteinte à l'environnement existant qu'il soit paysager, naturel ou bâti,*
- *créer des nuisances pour les riverains,*

Ils doivent :

- s'inscrire dans les cercles de rayon de 500 mètres autour des centralités.

Les secteurs pouvant faire l'objet d'une densification sont présentés sur la cartographie ci-jointe (étoile).

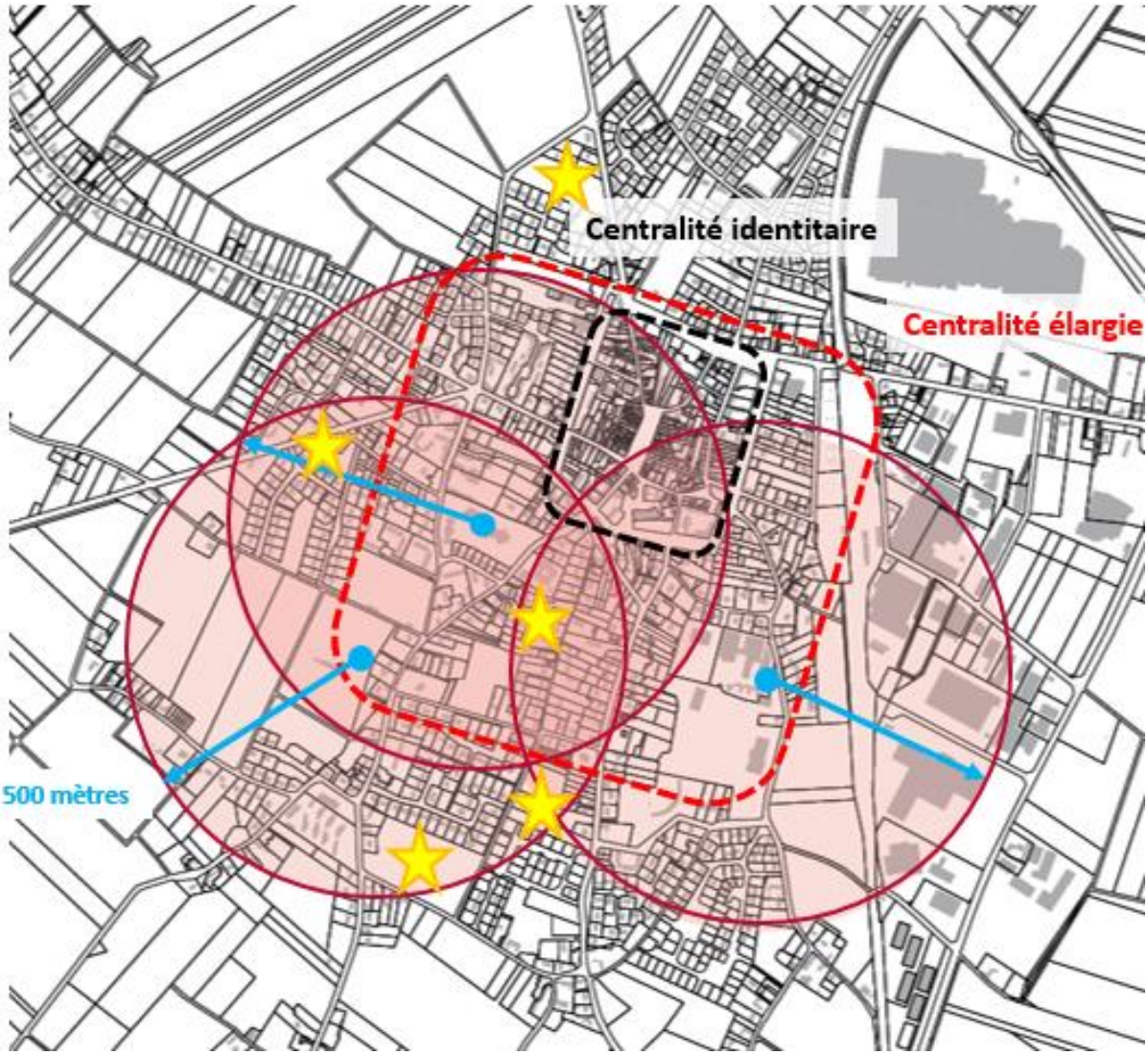

L'attractivité de Neuville-aux-Bois implique :

- 3 cercles de rayon de 500 mètres (10 à 15 min. à pied)
- Les équipements scolaires et sportifs, les services et commerces, les quartiers d'habitat réalisés qui participent à la centralité élargie
- L'optimisation des réseaux
- L'optimisation et la mixité des modes de déplacements (VL, piétons, vélos)
- La gestion des délaissés et dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
- La prise en compte des contraintes liées à la voie SNCF et à la proximité de la zone d'activités du Point du Jour.

Les secteurs potentiels sont présentés ci-dessous :

- **Surface : 12292 m²**
- Prolongement des 2 secteurs urbanisés
- Connexion facilitée avec le centre-ville
- En dehors des rayons d'attractivité mais dans l'enveloppe urbaine

- **Surface : 3490 m²**
- Raccordement des secteurs urbanisés
- Connexion facilitée avec les équipements sportifs
- Secteur type de « dent creuse »

- **Surface : 3120 m²**
- Petit secteur au cœur des centralités :
  - Connexion et proximité du centre-ville et de l'ensemble des équipements
- Secteur type de « dent creuse »

- **Surface : 1/26587 m² 2/17638 m²** (réserve foncière communale)
- Secteurs dans dynamiques de centralité
- Secteurs répondant à la logique du développement au Sud de la Ville et en cohérence avec les nouveaux quartiers urbanisés ou en cours d'urbanisation.

Les secteurs barrés en rouge présentés ci-dessous ne répondent pas aux critères d'économie du foncier, de préservation des espaces naturels et agricoles

Par conséquent, ils seront rendus à l'espace agricole et naturel. D'autre part, la cartographie ci-après met en évidence les secteurs AU urbanisés depuis la dernière approbation du PLU (urbanisé).

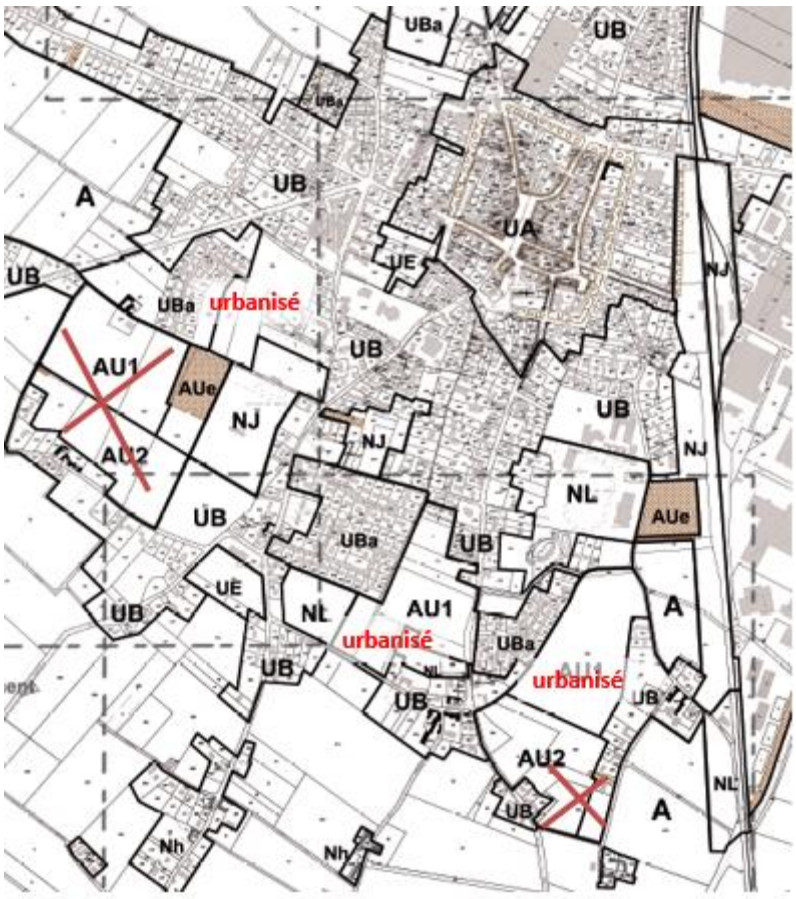

Extrait du zonage de l'ancien PLU

3. RESEAUX DE TRANSPORTS ET MOBILITE

Neuville-aux-Bois est limitrophe des communes de :

- Attray
- Aschères-le-Marché
- Bougy-lez-Neuville
- Chilleurs-aux-Bois
- Crottes en Pithiverais
- Loury
- Villereau

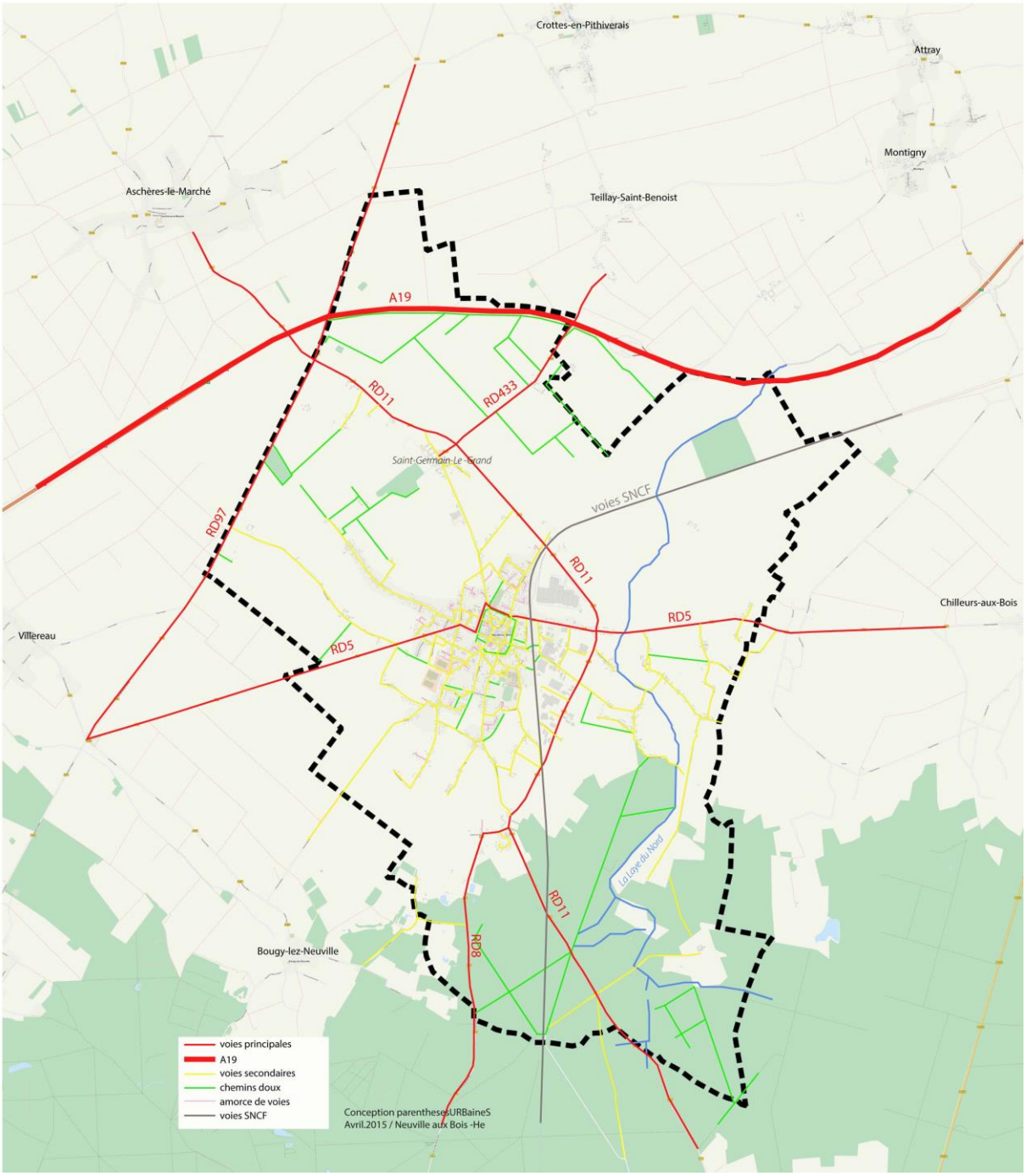

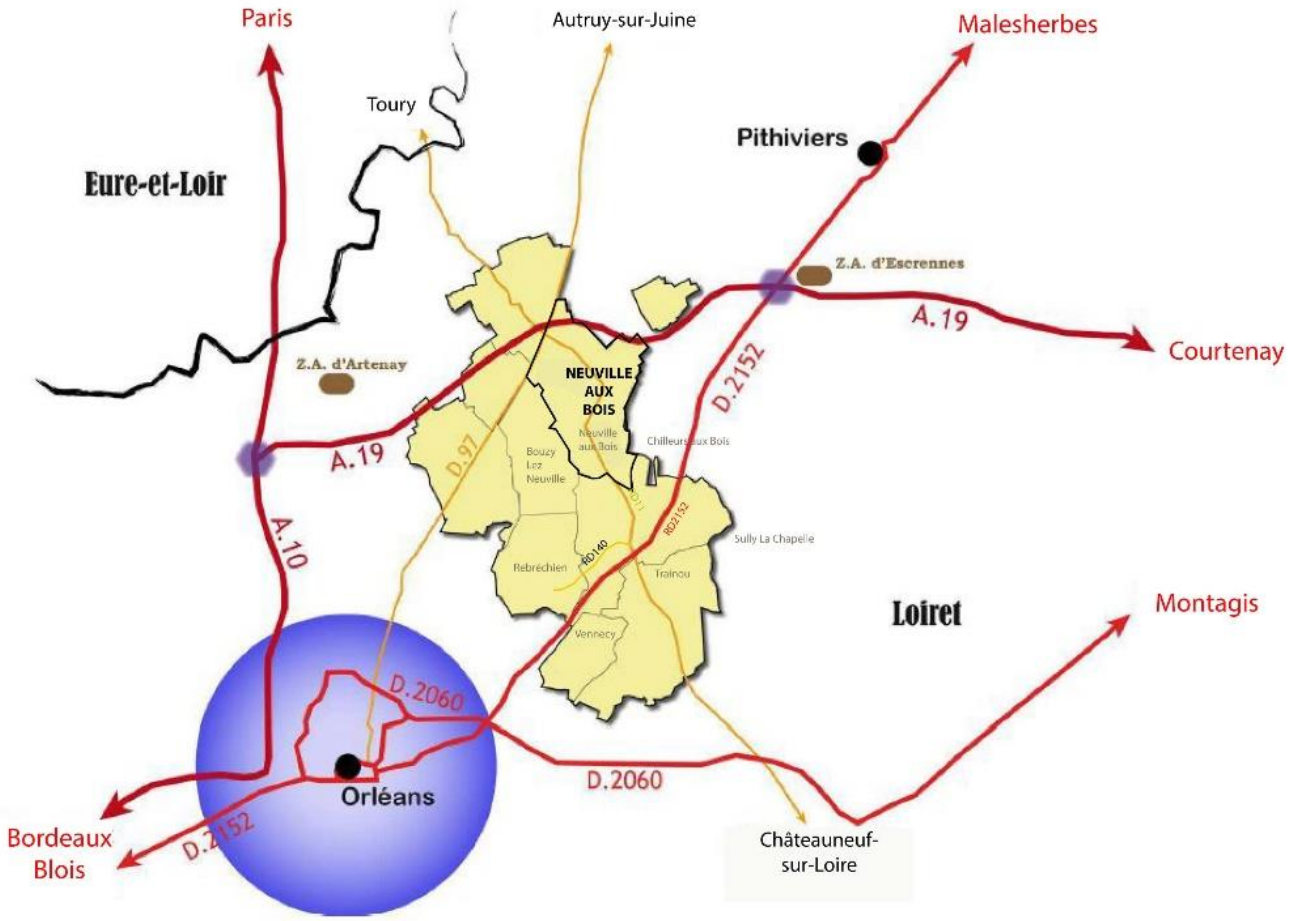

La commune est traversée par :

- La **RD 11** du nord au sud
- La **RD 5** d'est en ouest
- La **RD 8** au sud en direction de Rebréchien et Vennecy
- La **RD 433** en direction de Crottes-en-Pithiverais.
- La **RD 97** en limites communales nord.
- **La voie ferrée Orléans – Pithiviers** (présence d'une gare) non ouverte aux voyageurs.

L'A19 impacte le nord du territoire, elle appartient au grand itinéraire contournement de la région parisienne.
Aucune sortie n'existe sur Neuville-aux-Bois.
Elles sont situées respectivement à :

- **Escrennes** (sortie 7 : 15 kms)
- **Artenay** (sortie 13 : 49 kms via l'A10)

La partie urbanisée de la commune se compose de 4 types de voies :

- Voirie principale, départementales qui traversent le centre-ville ou le borde (RD11 et RD5)
- Voirie secondaire qui permet de créer un maillage et d'irriguer les quartiers (rues)
- Les chemins doux, chemins ruraux qui permettent de lier certains quartiers puis également certains ensembles isolés. Référence à la Place du Général Leclerc et du mail.
- Des amorces de voies pour accéder à regroupement d'habitation dans le cadre de lotissement.

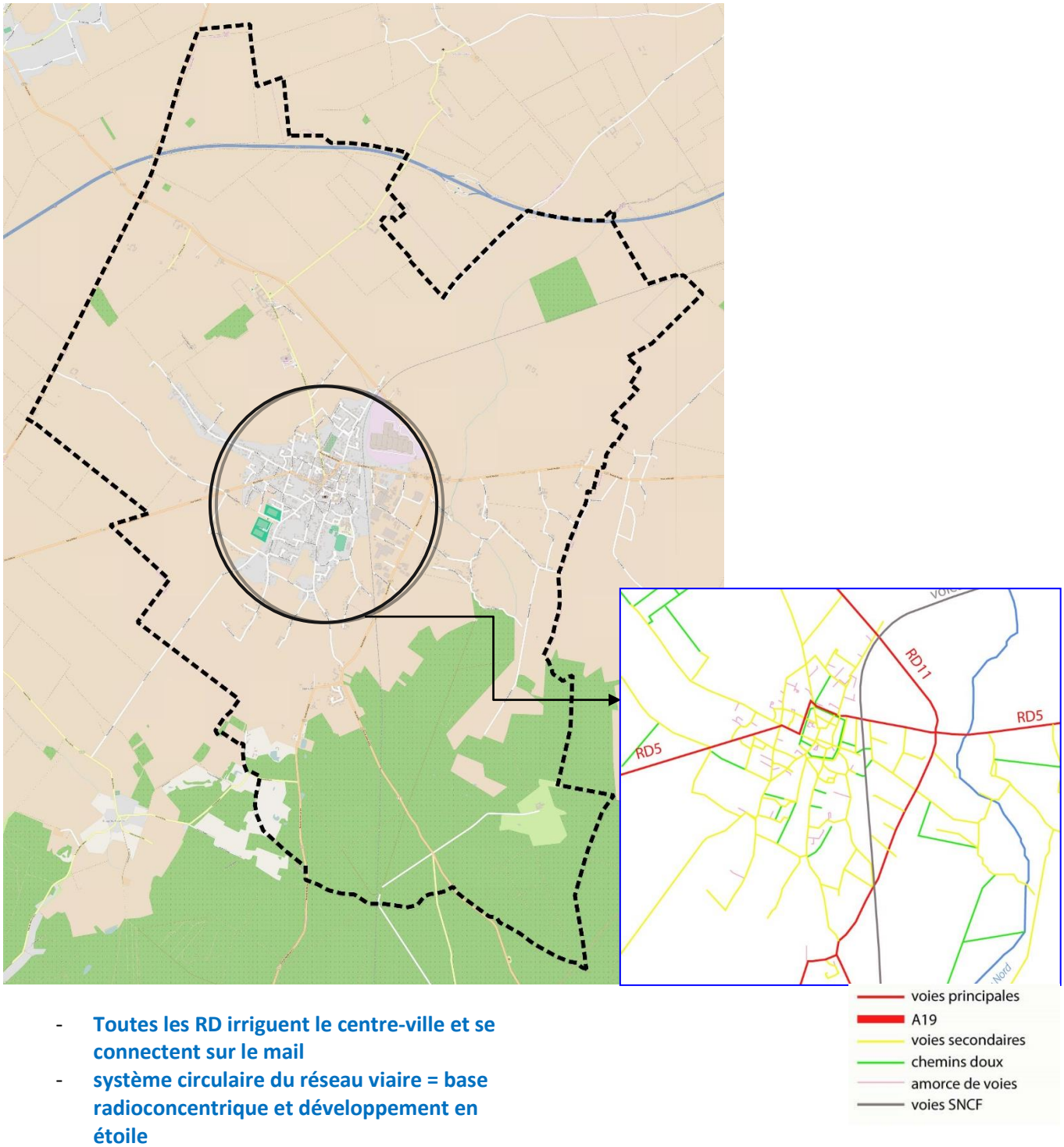

- **Toutes les RD irriguent le centre-ville et se connectent sur le mail**
- **système circulaire du réseau viaire = base radioconcentrique et développement en étoile**

Les transports en commun :

La desserte des transports est assurée par le Conseil Départemental par un service appelé Ulys. Ce service permet aux habitants de Neuville-aux-Bois de se déplacer pour toutes les activités quotidiennes.
Celui-ci prend en charge également le transport scolaire, extra-scolaires (création d'un Pass scolaire).

Neuville-aux-Bois est desservie par la ligne 20 qui relie la commune à Orléans ainsi qu'à de nombreuses communes de la CCF et de l'agglomération d'Orléans.

Un service Ulys à la demande permet aux usagers de prévoir leur déplacement pour appel téléphonique. Ce service est ouvert à tous.

Néanmoins, les fréquences et les temps de parcours n'offrent pas aux actifs une alternative efficace à la voiture.

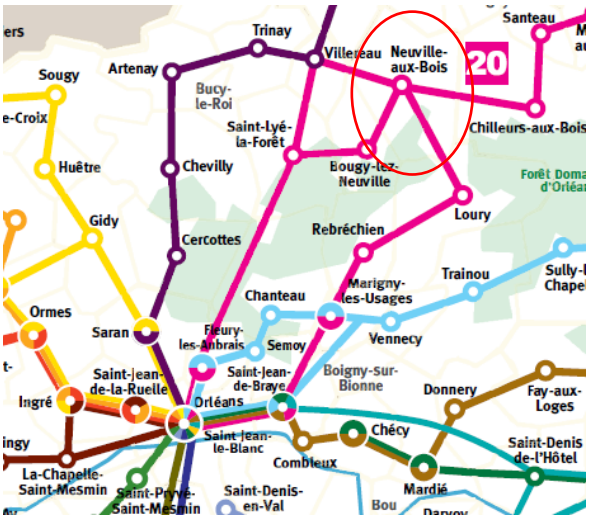

Source : extrait carte du réseau

Le covoiturage

Un axe d'intervention du schéma des déplacements 2011 – 2025 du Loiret sur le covoiturage a été mis en œuvre. Le Conseil Départemental a décidé de mettre en place un projet à l'échelle départementale, visant notamment à structurer l'offre en zone rurale.
Il s'agit, à terme, de réaliser un plan de déploiement cohérent pour les aires de covoiturage dans le Loiret.
L'aire de covoiturage la plus proche de Neuville-aux-Bois est située à Chilleurs-aux-Bois sur la RD2152, soit à 6 kms de Neuville-aux-Bois.

Voie à grande circulation – réseau emprunté par les convois exceptionnels

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement introduit notamment dans le code de l'urbanisme les articles L.111-6 et suivants visant à inciter les communes du Loiret à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes, lorsque cet urbanisme est justifié. L'objectif de ces articles est d'encourager les communes à lancer une réflexion sur l'aménagement futur des abords des principaux axes routiers afin de formaliser un véritable projet urbain qui trouvera sa traduction dans les documents de planification. La loi impose donc aux communes d'édicter pour les espaces bordant les grandes infrastructures routières, des règles d'urbanisme justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, urbaine et paysagère. A défaut, les dispositions du premier alinéa de l'article L.111-6 instaurent une marge de reculement de 75 ou 100 mètres aux abords des voies concernées. Elles sont applicables de plein droit aux terrains situés en dehors des espaces déjà urbanisés des communes.
Le classement a été redéfini par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010.

Pour le territoire de Neuville-aux-Bois, les itinéraires classés voies à grande circulation sont empruntés en partie par des convois exceptionnels réglementés par les articles R 433.1 à R 433.5 du code de la route.
Il s'agit de :

- L'A19 pour la voie d'accès à la centrale nucléaire.
- Concernant les voies D5 et D11, l'accord systématique du gestionnaire est nécessaire.

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Le classement des infrastructures terrestres a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2009.
Sur le territoire de Neuville-aux-Bois sont classées à ce titre :

- L'A19
- La RD 5

L'autoroute A 19 en catégorie 2 et la RD 5, respectivement en catégories 4 pour la section hors agglomération, depuis Neuville jusqu'en limite de commune avec Bougy-lez-Neuville et 5 pour la partie agglomérée.

La largeur de la zone de bruit est 250 mètres comptés à partir du bord extérieur de chaussée le long de l' A 19 et de 30 mètres ou de 10 mètres le long de la RD 5 suivant les tronçons situés hors ou en agglomération.

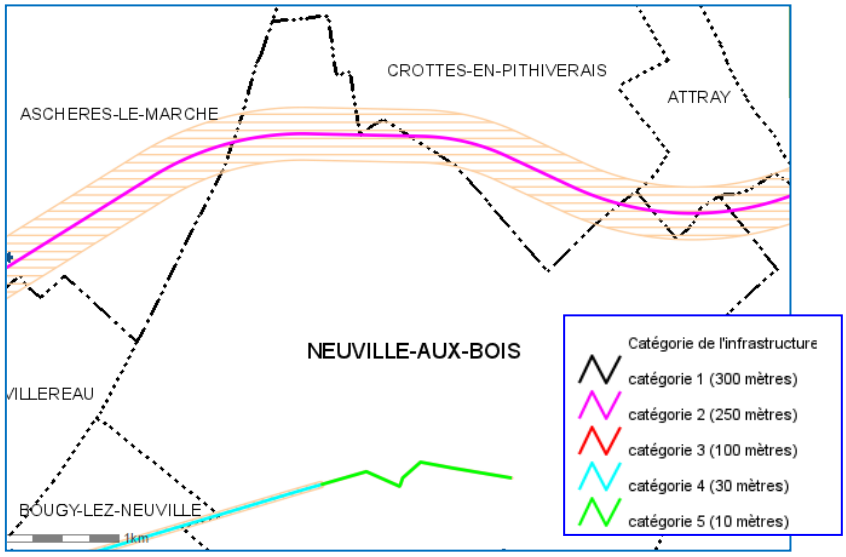

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence
CATEGORIE 1	LAeq > 81 dB(A)
CATEGORIE 2	76 dB(A) < LAeq ≤ 81 dB(A)
CATEGORIE 3	70 dB(A) < LAeq ≤ 76 dB(A)
CATEGORIE 4	65 dB(A) < LAeq ≤ 70 dB(A)
CATEGORIE 5	60 dB(A) < LAeq ≤ 65 dB(A)

Source : Carte publiée par l'application CARTELIE © Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Itinéraires de promenade et de randonnées

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées permet le développement et la pérennité de la randonnée en protégeant les chemins ruraux sur lesquels peuvent reposer les itinéraires.

Le PDIPR du Loiret a été adopté en juin 1994 avec pour objectifs :

- sauvegarder le réseau de chemins existants,
- aider les communes à faire connaître leur patrimoine de chemins et en étudier les utilisations possibles,
- favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,
- compléter les itinéraires locaux,
- faciliter les liaisons intercommunales.

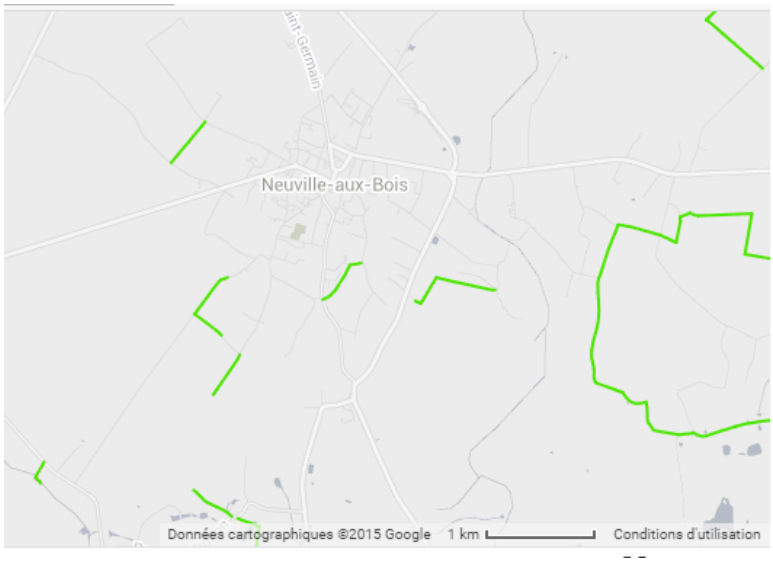

Etat de l'inscription des chemins ruraux au PDIPR :

En cours d'inscription

Inscrit

Sources de données : Conseil Général du Loiret
Date de validité des données : Décembre 2014

Source : http://www.geoloiret.com/maps/326/

Chemins ruraux (PDIPR) reportés sur Neuville-aux-Bois

Les cheminements doux

La commune propose plusieurs catégories de voies douces :

- Les mails en centre-ville
- Les chemins ruraux
- Les voies douces inter quartiers

Les mails en centre-ville

Les mails constituent une des images fortes de Neuville-aux-Bois. Ils présentent un développement linéaire de 1,5 km.

Ils rassemblent plusieurs usages :

- La promenade des piétons (ils permettent de réaliser le tour du centre-ville en une demi-heure),
- Le déploiement de jeux d'enfants, jeux de boules, etc.
- La connexion aux terrains de sport,
- La desserte d'équipements publics (mairie, poste, perception, centre social, écoles,…)
- La desserte de commerces et service (supermarché,…)
- La circulation des véhicules autour du centre,
- Le stationnement courant et desserte des riverains,
- Le stationnement exceptionnel pour les grandes manifestations.

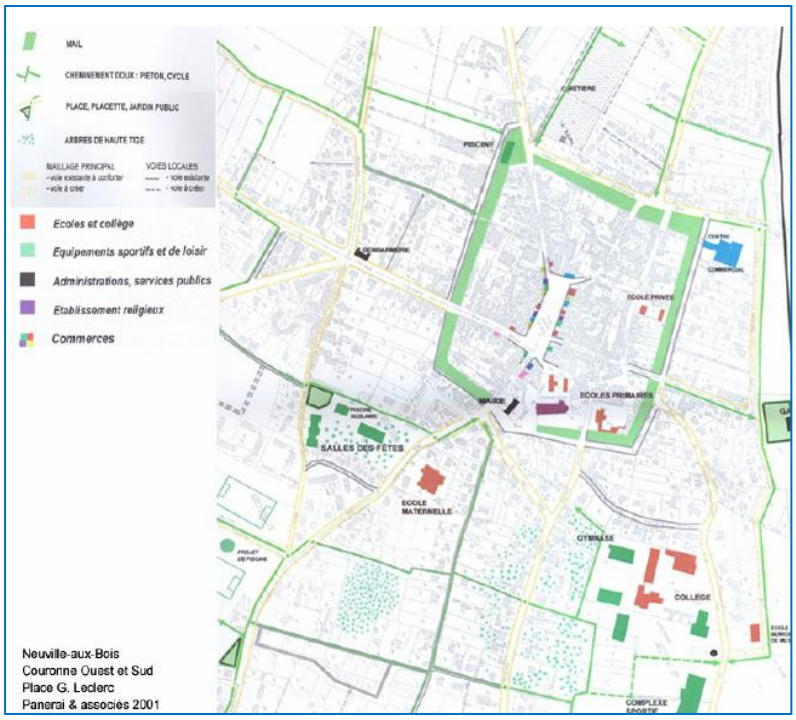

Source : étude CAUE 45

Les chemins ruraux

Nous retrouvons des chemins ruraux aussi bien sur l'espace agricole permettant de lier les ensembles de bâtis isolés et sur l'espace forestier.

Ils sont pour la plupart connectés au réseau viaire (routes départementales).

Leur fonction 1ère est de desservir les espaces agricoles du territoire.

Rue Neuve

Les voies douces inter quartier

Ces voies permettent de lier les espaces publics et les quartiers environnants.

Elles ne sont pas caractéristiques du mail classique de Neuville-aux-Bois qui se déploie sur un système radioconcentrique ; mais permettent une alternative à l'utilisation de la voiture et se connectent à l'ensemble du réseau de déplacement.

Rue de la Gloriette

Piscine et espaces publics

Les amorces vers l'espace agricole

Au détour des quartiers, il apparait de manière fréquente, des amorces de cheminements situées entre deux constructions. Celles-ci ouvrent généralement sur l'espace agricole.

Elles sont représentatives des hypothèses suivantes :

- Une urbanisation linéaire le long des voies principales, mais la possibilité pour les engins agricoles d'accéder aux espaces agricoles en évitant les détours.
- Une possibilité sur le long terme de continuer une urbanisation engagée.

En tout état de cause, elles permettent de conserver une ouverture visuelle sur l'espace agricole depuis l'espace urbanisé.

Inventaire des capacités en matière de stationnements

Il convient d'établir l'inventaire de la capacité en matière de stationnements de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public, ceci avec l'objectif de mutualiser ces capacités.

Recensement sur les espaces publics de la commune : Source : communale

N°plan	Nombres de stationnements	Localisation	Mutualisation
1.	49 + 2 PMR	Place du Général Leclerc	OUI
2.	30 + 2 PMR	Avenue de Verdun	OUI
3.	35 + 1 PMR	Allée René Cassin	OUI
4.	34 + 2 PMR	Allée René Cassin	OUI
5.	25 + 1 PMR	Place de l'Eglise	OUI
6.	40 + 2 PMR	Derrière de l'Eglise	OUI
7.	33 + 1 PMR	Ecoles Primaire – Mail sud	OUI
8.	12 + 1 PMR	Centre social – 2 av. du 8 mai 1945	OUI
9.	6	La Poste – rue de la Pichardière	OUI
10.	30 + 1 PMR	Salle des fêtes – 4 rue de la Pichardière	OUI
11.	16 + 1 PMR	Ecole maternelle - 11 rue de la Pichardière	OUI
12.	50	Stade de foot – chemin des Proulaines	OUI
13.	21	Stade de foot – rue de la Pichardière	OUI
14.	31 + 1 PMR	la Pichardière – 12 rue Just Roux + BAF rue des Moines du Vivier	OUI
15.	8	Rue Neuve	OUI
16.	7	Rue du Moulingault	OUI
17.	32 + 2 PMR	Cimetière – Av. Flandres Dunkerque	OUI
18.	Stationnements réservés aux PL, non marqué	Av. Flandres Dunkerque	NON
19.	59 + 2 PMR	Gymnase – Impasse du Gymnase	OUI
20.	43	Tennis et tennis de table – allée Pierre Ageorges	OUI
21.	33 + 2 PMR	Complexe sportif – 26 rue du Ruau	OUI
22.	40 + 3 PMR	Aquanova – 14 rue de Lusignan	OUI
	TOTAL	**634 places pour les véhicules motorisés + 24 places PMR + stationnements réservés aux PL**	

La commune de Neuville-aux-Bois dispose d'environ 634 places sur l'ensemble de son territoire. Ces places sont aussi bien marquées au sol que non repérées. Le plus important volume de stationnements se situe au niveau des équipements sportifs et scolaires, et du centre-ville.

Carte de localisation des espaces de stationnements.

Trafic routier

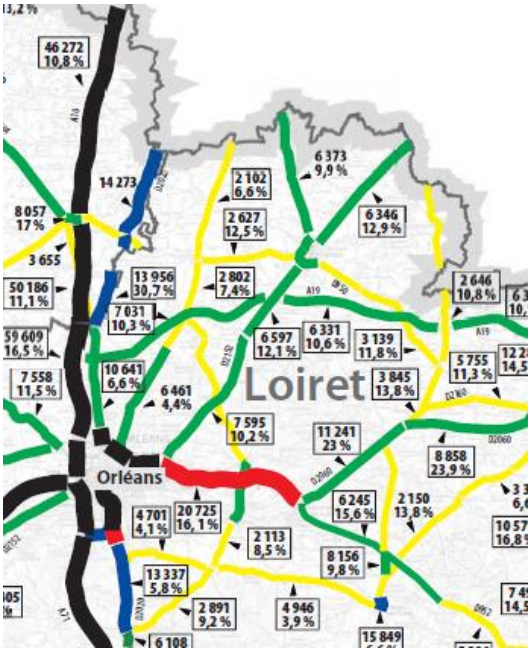

Source : Trafic routier en région Centre Autoroutes, routes nationales et routes départementales 2009 Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre / Service Déplacements Infrastructures Transports / Département Infrastructures Déplacements

Sources des données trafic

Pour les routes nationales , autoroutes non concédées et routes départementales, les tableaux ou cartes sont fournis par les DDT/ODSR, la DIRNO, la DIRCO et les conseils généraux.

Pour les autoroutes concédées, les tableaux sont fournis par les sociétés concessionnaires Cofiroute et APRR.

©IGN - Scan régional® - BD-Carto®
Reproduction interdite

Définitions

MJA : Moyenne Journalière Annuelle des Véhicules à 2 essieux ou plus et des cycles de cylindrée supérieure à 50 cm³ tous sens confondus.

Comptages permanents : comptage horaire 24h/24h par sens de circulation.
Comptages temporaires : comptage journalier 4 fois par semaine par an (RN).

Poids lourds : véhicules de plus de 3,5 tonnes et de plus de 6 m de longueur.

Trafic Moyen Journalier Annuel

plus de 25 000	29 041 comptage permanent
18 000 - 25 000	29 041 comptage temporaire
12 000 - 18 000	ND comptage non disponible
6 000 - 12 000	10,4 % pourcentage poids lourds
2 000 - 6 000	emplacement du poste de comptage
	limite de section

Échelle : 1/500 000

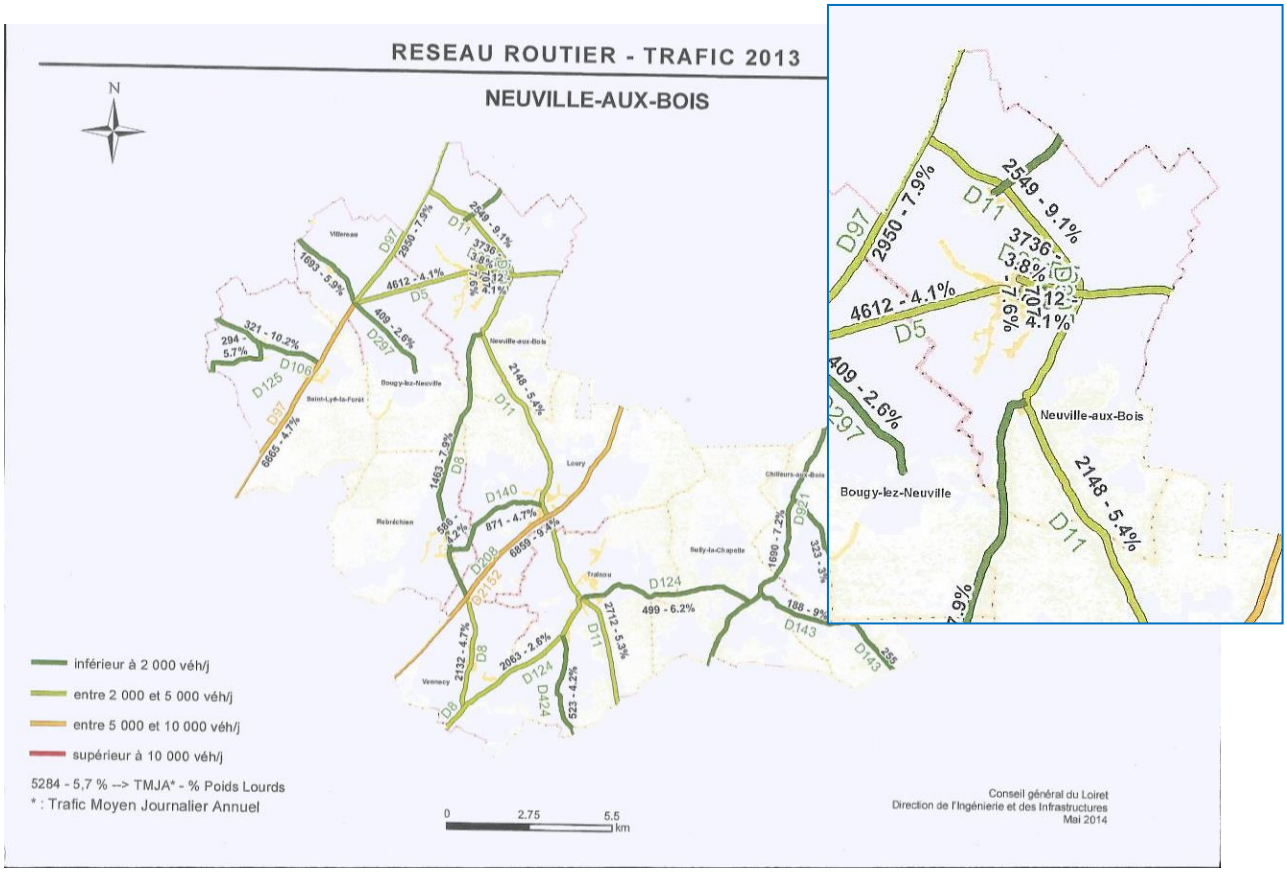

Aménagement numérique

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a introduit la prise en compte des enjeux relatifs à l'aménagement numérique dans les documents d'urbanisme. Les collectivités locales disposent maintenant d'un cadre leur permettant d'inscrire une stratégie, des orientations et des dispositions opérationnelles au sein de documents opposables.

Le département du Loiret a sur la base des dispositions de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique arrêté son schéma directeur territorial d'aménagement numérique en novembre 2009. En matière de desserte en très haut débit, ce schéma prévoit la réalisation d'un réseau départemental via une délégation de service public, en plusieurs phases.
En particulier, à l'horizon 2021, ''le réseau départemental à Très Haut Débit devra disposer d'au moins une chambre sur le territoire de chacune des communes du département''.
Une délégation de service public (DSP) vient d'être confiée au groupe SFR pour déployer un réseau à Très haut débit, Lysséo, desservant toutes les communes du Loiret d'ici 10 ans.
Entré dans sa phase opérationnelle, ce plan de déploiement, produira ses premiers résultats d'ici fin 2015 avec la desserte de 51 zones d'activités prioritaires ou entreprises isolées. Chacun de ces sites sera rendu éligible au label national "zone d'activités THD".

Neuville-aux-Bois est considérée comme commune recevant la fibre optique à domicile (FTTH = Très Haut Débit) avec un réseau fibre optique cible.

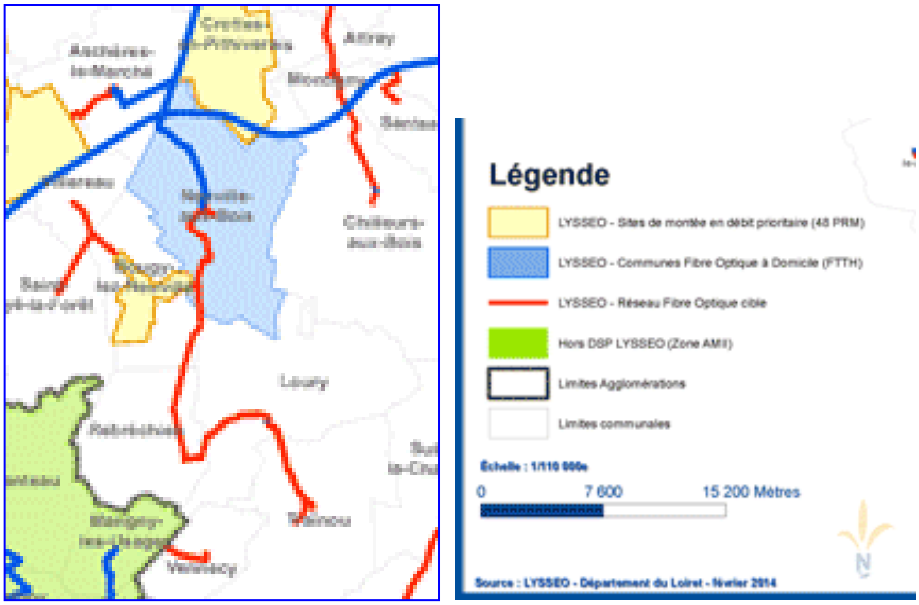

Les objectifs du SCoT et les déplacements

Favoriser l'usage des modes doux et des transports collectifs :

Le SCoT doit viser la diminution des obligations de déplacement, le développement des transports collectifs, et la réduction d'une manière générale des émissions de gaz à effet de serre y compris des transports. Cela doit passer par l'affichage d'objectifs spatialisés de densification du bâti autour des réseaux de transports en commun existants ou programmés et de renouvellement urbain plutôt que d'extension. Par ailleurs les politiques urbaines doivent viser à structurer l'urbanisation résidentielle de périphérie en pôles de proximité rassemblant des fonctions urbaines mixtes pour réduire efficacement les obligations de déplacements.

Contribuer à la définition d'une politique intermodale :

Cet objectif passe par une vision intermodale de l'offre de transport locale avec une harmonisation des politiques des différentes autorités organisatrices du transport sous l'autorité du conseil régional dans le cadre du futur schéma régional de l'intermodalité. La ville pourra alors s'organiser autour du futur réseau de transports collectifs, plus accessible et performant socialement.

Contraindre l'usage de la voiture :

Selon les rôles assignés aux différentes voies de circulation, le SCoT doit définir les principes de partage modal de la voirie, de requalification d'axes, voire d'une organisation plus contraignante du stationnement sur certains territoires.

Schéma des déplacements (2011-2025) du Loiret

Le Conseil général a adopté un Schéma des déplacements (2011-2025), qui présente trois enjeux majeurs :

1. Renforcer le maillage du territoire par une offre de transports cohérente et définie dans un cadre partenarial,
2. Encourager le développement des pratiques de déplacements durables,
3. Assurer l'attractivité économique, démographique et touristique du Loiret et améliorer son ancrage territorial.

Les enjeux sont déclinés en objectifs et axes d'intervention :

- Développer la complémentarité des différents modes de transport et favoriser l'intermodalité
- Poursuivre l'adaptation du réseau routier départemental (qualité et sécurité)
- Maintenir et développer un service de transport permettant de desservir tout le territoire
- Réduire les nuisances liées aux déplacements (pollution atmosphérique, nuisances sonores, préservation des paysages, sécurité)
- Encourager les moyens de déplacement alternatifs à l'automobile et développer l'utilisation des modes doux
- Encourager le développement du covoiturage au sein du territoire
- Poursuivre l'adaptabilité des déplacements des personnes à mobilité réduite
- Faciliter les échanges entre les territoires et les bassins d'emplois
- Renforcer les liaisons avec les réseaux européens et nationaux

4. DYNAMIQUE SOCIO-ECONOMIQUES

MAINTENIR ET RENFORCER L'ATTRACTIVITE COMMUNALE

4.1 Population

La commune de Neuville-aux-Bois, à l'image de l'ensemble de la Communauté de Communes de la Forêt, **poursuit une phase de croissance démographique** entamée depuis plus de 40 ans, sur un rythme « important » (augmentation de 1,1% sur la période 1968/2008, à la baisse sur la dernière période avec une **croissance annuelle de 0,5%).**

La commune compte 4170 habitants en 2011, contre 3989 en 2006.

- **la Communauté de Communes de la Forêt conserve sa capacité à attirer de nouvelles populations et** attire de jeunes ménages qui font augmenter le solde naturel.
- Croissance due à la fois à un apport interne de population mais également à un apport externe.

L'indice de jeunesse (1,25) est le plus bas de la CCF, il indique **une population jeune, mais vieillissante.** La part des plus de 60 ans est en augmentation depuis 2006.

L'augmentation des ménages entre 2006 et 2011 révèle un accroissement des ménages d'une personne passant ainsi de 25,1% à 28,6%, signe **d'un desserrement des ménages croissant**.

Parallèlement, le nombre de ménages avec enfants diminue, passant de 33% à 30,8%. Les familles monoparentales augmentent très légèrement.

- Une taille des ménages en diminution depuis les années 1968 avec un ralentissement dans la période 1982-1990.
- Le nombre moyen d'occupants par ménage est de 2,4 environ en 2011, contre 3,1 en 1968.

Les données communales, notamment le nombre croissant de logements à population constante, montrent **une accentuation du phénomène de desserrement et de diminution de la taille des ménages.**

FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2012	%	2007	%	2012	2007
Ensemble	1 704	100,0	1 564	100,0	4 036	3 840
Ménages d'une personne	*488*	*28,6*	*392*	*25,1*	*488*	*392*
hommes seuls	*164*	*9,6*	*152*	*9,7*	*164*	*152*
femmes seules	*324*	*19,0*	*240*	*15,3*	*324*	*240*
Autres ménages sans famille	*40*	*2,3*	*24*	*1,5*	*104*	*68*
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	*1 176*	*69,0*	*1 148*	*73,4*	*3 444*	*3 380*
un couple sans enfant	*496*	*29,1*	*492*	*31,5*	*1 024*	*996*
un couple avec enfant(s)	*524*	*30,8*	*516*	*33,0*	*2 012*	*2 024*
une famille monoparentale	*156*	*9,2*	*140*	*9,0*	*408*	*360*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires.

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	2 809	3 288	3 593	3 870	3 874	4 005	4 228
Densité moyenne (hab/km²)	88,5	103,6	113,2	121,9	122,1	126,2	133,2

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique,

dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	+2,3	+1,3	+0,9	+0,0	+0,4	+1,1
due au solde naturel en %	+0,4	+0,7	+0,2	-0,1	-0,1	0,0
due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,9	+0,6	+0,7	+0,1	+0,6	+1,1
Taux de natalité (‰)	19,6	16,1	13,4	11,6	11,7	12,3
Taux de mortalité (‰)	15,9	9,5	11,0	12,6	13,0	12,5

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique,

dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages

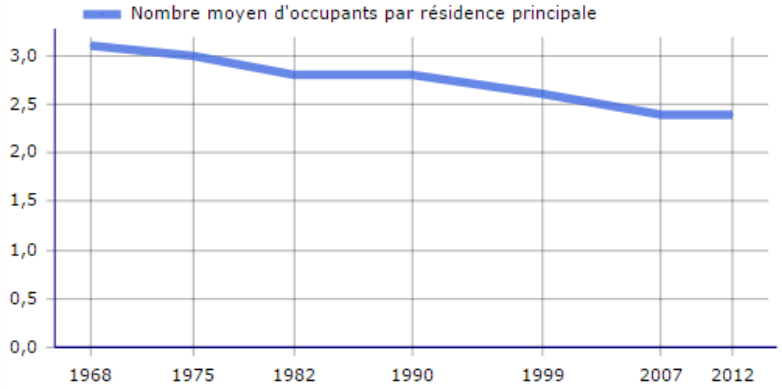

2,36 personnes par ménage en 2011, un chiffre en baisse par rapport à 4006 (2,45) mais qui demeure au-dessus de la moyenne départementale (2,28). On note une forte augmentation des ménages d'une personne (+92 unités) alors que les ménages « avec famille » progressent beaucoup plus modestement de 20 unités.

Avec ses 4170 habitants en 2011, la commune connaît une croissance démographique ininterrompue depuis 40 ans quoique irrégulière (population sans double compte de 3593 en 1982, 3870 en 1990, 3874 en 1999, population communale de 3989 en 2006, 4057 en 2009). La structure de sa population peut toutefois interpeller. En effet, l'indice de jeunesse (rapport des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans) avec 0,93 en 2011 régresse se situant en-dessus de la moyenne départementale (1,08). Cette tendance de vieillissement de la population est due à la part des plus de 60 ans en nette hausse représentant 27 % de la population totale que n'arrive pas à compenser la légère embellie des moins de 20 ans.

4.2 Logements

Entre 2007 et 2012 :

- Une **diminution des résidences principales** passant de 92,3% à 91,3% du parc de logements
- Une **diminution des résidences secondaires** passant de 2,1% à 1,3%, pour répondre aux besoins de la population
- Une **augmentation des logements vacants**, passant de 5,6% à 7.4%.
- Une augmentation des appartements (23,5% contre 21,7%),
- Une diminution des maisons (76,2% contre 77,8%).

  La variation des catégories de logements conduit à une **variation des statuts d'occupation**, ainsi la part de propriétaire est en diminution alors que la part des locataires augmente.
  La part des logements HLM reste stable. Les dernières opérations de logements locatifs sont des opérations privées.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2012	%	2007	%
Ensemble	**1 861**	**100,0**	**1 692**	**100,0**
Résidences principales	*1 699*	*91,3*	*1 562*	*92,3*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*25*	*1,3*	*36*	*2,1*
Logements vacants	*137*	*7,4*	*94*	*5,6*
Maisons	*1 419*	*76,2*	*1 317*	*77,8*
Appartements	*437*	*23,5*	*367*	*21,7*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2012	%	2007	%
Ensemble	**1 699**	**100,0**	**1 562**	**100,0**
1 pièce	*28*	*1,6*	*25*	*1,6*
2 pièces	*107*	*6,3*	*84*	*5,4*
3 pièces	*374*	*22,0*	*268*	*17,2*
4 pièces	*474*	*27,9*	*444*	*28,4*
5 pièces ou plus	*716*	*42,1*	*741*	*47,4*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

LOG T5 - Résidences principales en 2012 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2010	**1 646**	**100,0**
Avant 1946	*477*	*29,0*
De 1946 à 1990	*888*	*53,9*
De 1991 à 2009	*281*	*17,1*

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

La commune dispose en 2015 de 357 logements locatifs, révélant ainsi son dynamisme et son attractivité. Les bailleurs sociaux sont au nombre de deux : Logem Loiret et Vallogis. Le parc locatif de la commune s'est récemment agrandi avec 12 pavillons.

Sur la typologie des habitations, on note que les grands logements (4 pièces et plus), s'ils demeurent les plus représentés, voient leur part s'effriter notablement puisqu'entre 2006 et 2011, elle est passée de 75,8 à 70 % du total des résidences principales. Mécaniquement, les logements de type T2-T3 ont été les bénéficiaires de ce rééquilibrage (et notamment les T3, désormais 369 unités) puisqu'ils représentent désormais près de 30 % du parc des résidences principales. La conséquence en est une plus grande diversité de l'habitat constatée sur le territoire, où le grand logement individuel n'est plus la seule alternative.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2012				2007	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	**1 699**	**100,0**	**4 028**	**16,5**	**1 562**	**100,0**
Propriétaire	*1 065*	*62,7*	*2 638*	*21,2*	*1 009*	*64,6*
Locataire	*598*	*35,2*	*1 302*	*8,5*	*523*	*33,5*
dont d'un logement HLM loué vide	*308*	*18,1*	*686*	*10,8*	*286*	*18,3*
Logé gratuitement	*36*	*2,1*	*88*	*8,1*	*30*	*1,9*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2012	%	2007	%
Ensemble	**1 699**	**100,0**	**1 562**	**100,0**
Salle de bain avec baignoire ou douche	*1 676*	*98,6*	*1 529*	*97,9*
Chauffage central collectif	*110*	*6,5*	*87*	*5,6*
Chauffage central individuel	*907*	*53,4*	*899*	*57,6*
Chauffage individuel "tout électrique"	*433*	*25,5*	*368*	*23,6*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2012	%	2007	%
Ensemble	**1 699**	**100,0**	**1 562**	**100,0**
Au moins un emplacement réservé au stationnement	*1 287*	*75,8*	*1 122*	*71,8*
Au moins une voiture	***1 507***	***88,7***	***1 386***	***88,7***
1 voiture	*764*	*45,0*	*695*	*44,5*
2 voitures ou plus	*743*	*43,7*	*691*	*44,2*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble	**948**	**1 183**	**1 368**	**1 479**	**1 541**	**1 692**	**1 861**
Résidences principales	*834*	*1 038*	*1 205*	*1 309*	*1 416*	*1 562*	*1 699*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*71*	*74*	*96*	*73*	*61*	*36*	*25*
Logements vacants	*43*	*71*	*67*	*97*	*64*	*94*	*137*

Evolution de la démographie : on constate une forte augmentation des logements ses 15 dernières années, cependant le nombre d'habitants reste stable : il existe un vrai problème de desserrement des ménages sur la commune, notamment dans le parc social (350 logements sur la commune).

Le parc des logements est composé de 1830 logements (inventaire 2011) dont 1678 en résidences principales avec un niveau de confort très satisfaisant (93 % en "tout confort").

Ces résidences principales sont constituées en nette majorité par des grands logements (4 pièces et plus) bien que les petits et moyens soient en progression pour représenter 30 % du parc des résidences principales (T3 en particulier). Les logements sociaux représentent environ 21 % des résidences principales ce qui peut être qualifié de conséquent pour une commune de cette taille. Bien que le taux de vacance de logements de l'ordre de 7 % ne présente de caractère alarmiste, sa progression doit attirer l'attention des élus afin d'en tirer les enseignements et surtout de faire en sorte d'enrayer ce phénomène.

Le PLU doit être l'occasion pour la commune d'infléchir la tendance du vieillissement démographique en attirant des populations jeunes. Cet objectif passe par un habitat et une offre de logements la plus diversifiée possible. La commune semble d'ailleurs s'être engagée ces dernières années dans cette voie puisque l'offre en petits et moyens logements est déjà significative compte tenu de sa situation en milieu rural.

4.3 Population active

POPULATION ACTIVE PAR SECTEURS D'ACTIVITE (en %)

	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce, transports, services divers	Administration publique, enseignement, santé
NEUVILLE-AUX-BOIS	2.4%	26.4%	6.6%	43.4%	21.2%
ASCHERES-LE-MARCHE	indisponible	indisponible	indisponible	indisponible	indisponible
LOURY	3.6%	18.5%	11.9%	39.6%	26.4%
MONTIGNY	indisponible	indisponible	indisponible	indisponible	indisponible
REBRECHIEN	indisponible	indisponible	indisponible	indisponible	indisponible
SAINT-LYE-LA-FORÊT	indisponible	indisponible	indisponible	indisponible	indisponible
TRAÎNOU	1.7%	25.0%	7.1%	40.6%	25.6%
VENNECY	indisponible	indisponible	indisponible	indisponible	indisponible
VILLEREAU	indisponible	indisponible	indisponible	indisponible	indisponible
TOTAL	**2.5%**	**23.7%**	**8.3%**	**41.4%**	**24.1%**

Un nombre d'actifs sur le territoire intercommunal en augmentation entre 1999 et 2008 avec une croissance globale de 3.5% soit environ 0.4% de croissance moyenne annuelle.

Le % d'actifs sur le territoire communal de Neuville aux Bois est passé de 70,9% à 75,1%.

La majorité des actifs travaillent dans le secteur tertiaire et plus particulièrement dans la catégorie « commerce, transport, services divers ». La présence d'une entreprise de logistique sur Neuville-aux-Bois explique cette forte représentation dans les emplois occupés par les actifs.

L'emploi dans la catégorie « administration publique, enseignement, santé » concerne près d'1/4 de la population active.

Le domaine de l'industrie représente également une part importante avec un peu moins d'1/4 des emplois occupés par la population active. Cela peut s'expliquer par la présence de nombreuses

entreprises industrielles dans les parcs d'activités de l'agglomération orléanaise qui offrent ainsi des emplois aux communes limitrophes.

On constate que l'agriculture et la construction ne concernent que peu de population active à l'échelle de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes appartient au bassin d'emploi d'Orléans et de Pithiviers.

En 2012, 640 actifs travaillent sur le territoire communal et 1085 se déplacent quotidiennement hors de la commune pour aller travailler. 37.5% des actifs travaillent et résident sur leur commune.
Par conséquent, les échanges vers d'autres pôles sont très importants, l'agglomération d'Orléans et l'Agglomération de Pithiviers étant les pôles dominants.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2012	%	2007	%
Ensemble	**1 725**	**100,0**	**1 673**	**100,0**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	640	37,1	678	40,5
dans une commune autre que la commune de résidence	1 085	62,9	995	59,5

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2012

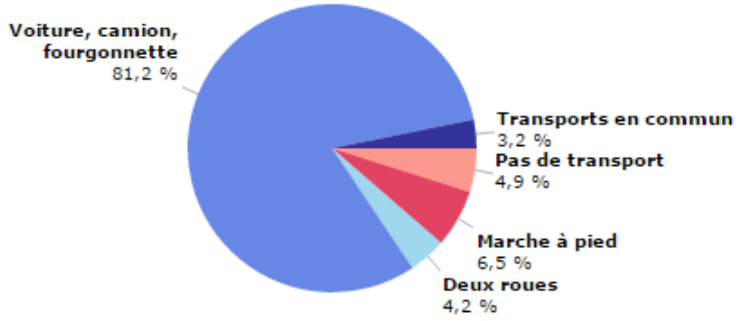

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

La compétence économique relève de la CCF :
Plus de 300 entreprises sont installées sur le territoire de la CCF, réparties sur **les 6 parcs d'activités** que compte l'intercommunalité, ou implantées de façon plus ponctuelle. De nombreux secteurs d'activité sont représentés, des commerces et services aux particuliers aux activités de production et de services aux entreprises,

- 8 parcs d'activités sont implantés sur le territoire de la CCF (5 parcs en gestion communale et 3 en gestion intercommunale) :
- 2 parcs sur Neuville-aux-Bois « le parc d'activités du point du jour » qui est occupé à 100% (21 ha) et un second parc dans la continuité du premier.

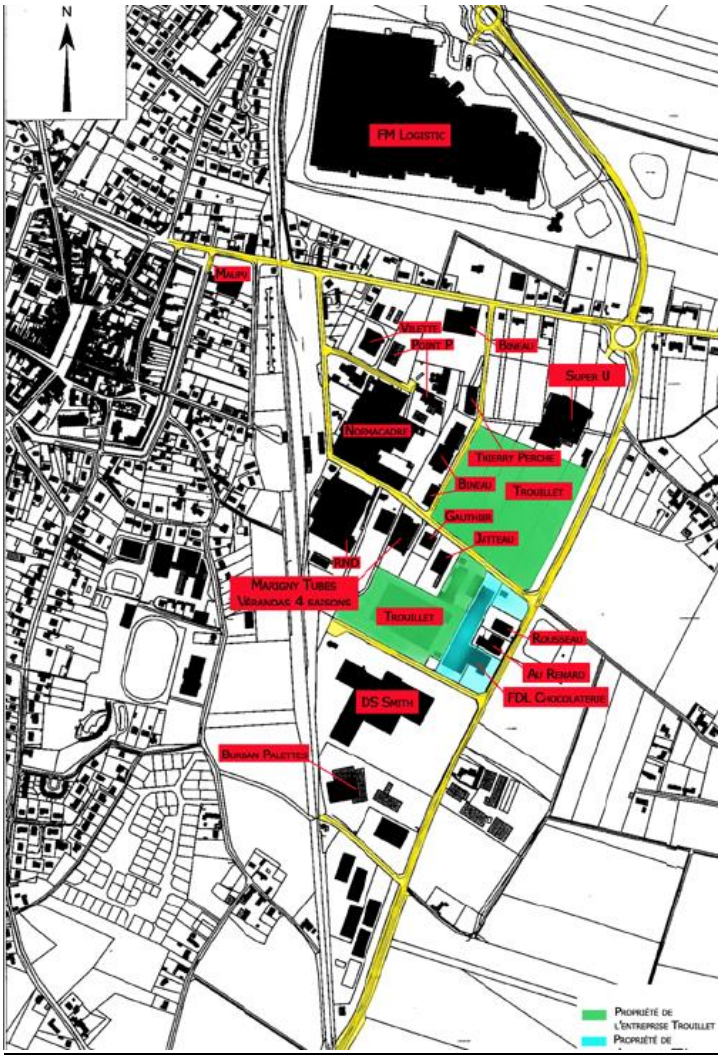

Les 21 ha de ce parc ont été aménagés en 2006 pour accueillir la société FM Logistic. Cette plateforme logistique, qui occupe l'ensemble de la zone et emploie plus de 300 personnes, réalise plusieurs activités (conditionnement, entreposage, manutention) et abrite des produits agro-alimentaires. Elle assure la prestation logistique pour le compte d'industriels de renom, clients de la grande distribution principalement. Ses activités peuvent s'étendre à d'autres. Ses équipements spécifiques (température dirigée 14° / 21°) et son positionnement lui confèrent un atout stratégique indéniable. Cette zone est aujourd'hui occupée à 100%.
Une réflexion est donc menée à l'échelle de la CCF pour estimer les besoins. Le projet de PLU définissait déjà une zone 2AU d'extension de la zone d'activités.

4.4 Equipements, commerces et activités

Administration, commerces et services
Neuville-aux-Bois, chef-lieu de canton, rayonne sur le territoire alentour, en exerçant depuis plusieurs siècles le rôle de bourg où se rassemblent les services nécessaires à l'activité agricole des villages voisins. La commune dispose donc des fonctions administratives, commerciales et de service, nécessaires à cette population.

Ainsi on compte un collège, la Poste, la gendarmerie, l'hôpital hospice de Saint Germain (210 lits), l'institut médico-éducatif…. qui rassemblent de nombreux emplois.
Cette attraction de Neuville-aux-Bois explique également la présence de commerces, d'artisans et de services répartis en une centaine d'établissements traditionnellement rassemblés autour de la place pour les commerces à l'exception des supermarchés (Super U, Intermarché) ou répartis le long des voies et insérés dans les quartiers d'habitat pour les artisans et les services.
On notera aussi la présence de professions et de services médicaux.

Les effectifs scolaires – rentrée 2014/2015
Ecole maternelle – 11 rue de la Pichardière : Directrice : Mme CZECH Tiphaine
5 classes – 136 élèves

Ecole élémentaire – 2 rue du Mail Sud : Directeur : M. ROUDAIRE Patrick
11 classes – 265 élèves

Ecole privée Saint Joseph (maternelle et primaire) – 15 et 17 rue des Villeneuves : Directeur : M. Stéphane LE NOAC'H
8 classes – 210 élèves

Collège – 10 rue de Ruau : Directeur : M. WALD Jean-Jacques
623 élèves

IME Anjorant (Institut Médico Educatif) – 54 rue de la Rive du Bois : Directrice : Mme LABEL Sophie
30 jeunes de 12 à 20 ans (éducation spécialisée)

Lycée de secteur :
Benjamin Franklin à ORLÉANS

4.5 Prévisions démographique et économique

4.5.1. Evaluation des besoins en termes de logement

L'artificialisation des sols concernerait, sur les quinze dernières années, environ 5700 ha/an en Région Centre 1.
Sur la base du constat d'une artificialisation et d'une consommation des espaces agricoles excessives, le 14 décembre 2011, le Comité d'Administration Régionale présidé par le Préfet de Région a approuvé une proposition de "point de vue de l'État" sur la consommation des espaces en région Centre. Ce document définit la stratégie régionale à mettre en place pour atteindre une diminution de moitié du rythme d'artificialisation des sols en région Centre.
Concernant la production de logements, les tailles moyennes de parcelles à envisager dès à présent dans les documents de planification devront tendre vers :
300 à 500 m2 en milieu urbain
500 à 800 m2 en milieu périurbain et dans les pôles ruraux ;
800 à 1100 m2 en milieu rural.
Dans cette optique, il est important que la commune prenne en compte l'organisation actuelle du territoire, et notamment les travaux de !'INSEE sur le Zonage des Aires urbaines 2010.
Selon ce zonage, la commune de Neuville-aux-Bois appartient à la catégorie «couronne d'un grand pôle urbain» (112) qui correspond pour le cas présent, aux espaces périurbains de l'agglomération Orléanaise. Dans le cadre de la déclinaison du Point de vue de l'Etat sur la consommation des espaces en Région Centre du 14 décembre 2011, la correspondance proposée est le milieu péri-urbain, soit

une fourchette de tailles moyennes de parcelles à vocation d'habitat à prendre en compte comprise entre « 500 et 800 m2 ».

Analyse de la construction depuis 2004
L'évolution du contexte législatif sur une gestion plus économe de l'espace amène à une prise de conscience collective sur la nécessité d'un aménagement durable du territoire.

Afin de répondre aux nouvelles exigences des lois Grenelle et ALUR en matière de consommation de l'espace, nous proposons une méthode qui s'appuie sur une double approche :

- une analyse de l'enveloppe urbaine actuelle du territoire (1. délimitation des enveloppes urbaines ; 2. identification des dents creuses et potentialités ; 3. quantification des potentialités et taux de rétention foncière)

- une analyse de la consommation d'espace de puis l'approbation du PLU en 2010, période 2010-2015 (à partir du plan cadastral de la commune. Ainsi, par comparaison des surfaces des enveloppes urbaines de 2010 et celle de 2015, les surfaces consommées par l'urbanisation en 5 ans sont estimées. Les dents creuses et espaces interstitiels situés au sein de l'enveloppe urbaine, ainsi que le bâti isolé, ne sont pas pris en compte. Seule l'évolution de la tâche urbaine est représentée.

La délimitation proposée de l'enveloppe urbaine communale est appréhendée comme un état des lieux de la situation observée à un instant « T » (2015).

Objectifs de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénovée (ALUR) et la future loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (principalement les titres 2 et 5) :

- densifier les zones urbanisées,
- limiter l'extension urbaine grâce à la mention dans les documents d'urbanisme d'objectifs de réduction de la consommation des espaces.

Sur le territoire de Neuville-aux-Bois, il est observé une consommation de :

- **30 ha de terres agricole entre 1999 et 2006** (données du rapport de présentation du PLU), soit environ 5 ha/an
- **22,8 ha environ depuis l'approbation du PLU en 2010**, soit environ 4,5 ha/an
    - 11,8 ha pour de l'habitat (+ logements de la gendarmerie), soit une moyenne de 675 m² par logement (175 logements + gendarmerie)
    - 11,3 ha pour de l'activité.

Depuis l'approbation du PLU il est comptabilisé environ 30 logements/an.

L'urbanisation a fortement évoluée sur la commune depuis le début des années 2000, avant, des problèmes d'assainissement bloqués toute construction. Nouvelle Station d'épuration construite en 2000 (roseaux filtres / 8000 EQH, mais une grande partie du réseau en unitaire).

La taille moyenne des logements observée sur la dernière période est en cohérence avec les objectifs fixés par le préfet pour réduire la consommation du foncier, agir sur les tailles des parcelles (500-800 m² par parcelle préconisés dans le Porter à Connaissance de l'Etat).

Bilan des opérations en cours et programmées à prendre en compte dans le projet de PLU révisé :

- Les opérations en cours : le clos Hainaut (82 lots) : reste environ une vingtaine de lots.
- Les permis déposés : 40 lots pour des résidences seniors (livraison 2017) et 21 lots pour de l'habitat (6 lots parcelle 289 avenue du Maréchal Foch / 15 lots parcelle 583, rue du Clos Roy).

Soit environ **40 lots pour de l'habitat individuel et 40 lots pour des résidences seniors à intégrer dans les potentialités de développement du futur PLU.**

Repérage des disponibilités foncières, dans l'enveloppe bâtie : + de 6 ha dans l'enveloppe bâtie.

Point sur les opérations en cours : ne comptabiliser dans les potentialités que les 40 lots pour les résidences seniors (livraison 2017) avec une taille de ménage égale à 1, les préinscriptions concernent actuellement que des personnes seules, et 21 lots (6 lots parcelle 289 avenue du Maréchal Foch / 15 lots parcelle 583, rue du Clos Roy).

Il faut également comptabiliser 3 CU pour 10 lots rue Neuve (parcelles 264, 540, 541, 542, 543, 547, 548, 549).

Logement vacant : problème d'accès des logements du centre-ville, situés au-dessus des commerces. La commune ne souhaite pas mettre en place de taxe sur les logements vacants.

Sur les 10 dernières années la consommation de l'espace à vocation d'habitat se chiffre à environ 12 ha.

Pour les 10 prochaines années le projet de PLU révisé prévoit l'urbanisation de 7,5 ha **dont seulement 1,7 ha en continuité de l'enveloppe bâtie.**

Total projets en cours / permis déposés	71 logements
Total des capacités de densification « dents creuses » et potentialités + secteurs de vacance	85 à 95 logements (5.8 ha)
Secteur complémentaire sud-est du clos Hainault	20 logements (1.7 ha)
TOTAL DISPONIBLE pour L'HABITAT hors projets en cours	**7.5 ha**
TOTAL pour l'ACTIVITE ECONOMIQUE	**21 ha**

4.5.1.2 Le scenario retenu : objectifs chiffrés

Souhait de la commission urbanisme :

Envisager un développement maîtrisé, soit 0.7% à 0.8%, l'objectif étant que la population de Neuville-aux-Bois soit inférieure à 5000 habitants en 2025.

L'hypothèse de développement retenue est de 184 logements neufs sur 10 ans, ce qui correspond à une croissance annuelle de +0.75 %. La commune de Neuville-aux-Bois est présentée dans le SCoT comme bassin de vie.

L'analyse des permis accordés et des potentialités restantes dans les lotissements en cours de réalisation montre une capacité d'accueil de 71 logements.

Le besoin théorique futur en terme de logements est donc de 184 – 71 = 114 nouveaux logements soit environ 7.5 ha

Le potentiel global dans l'enveloppe bâtie est de :

* dents creuses et potentialités (hors permis accordés et dents creuses dans les lotissements en cours de réalisation) : 6.3 ha auquel on applique un taux de rétention foncière de 0.2 = 5 ha disponible.

* secteurs de vacance en centre-ville à restructurer : 0.8 ha disponible

Soit un total de 5.8 ha

Il reste donc environ 1.7 ha (7.5 – 5.8) à trouver en extension de l'enveloppe bâtie.

Les besoins exprimés en matière de valorisation urbaine correspondent à :

Dents creuses dans l'enveloppe bâtie (avec un taux de rétention foncière de 0.20)	7.5 ha
Potentialités dans l'enveloppe bâtie (secteurs 1AU1, 1AU2 et 1AU3)	
Secteur complémentaire en dehors de l'enveloppe bâtie (secteur 1AU4)	
Total urbanisable à destination principale d'habitation dès approbation du PLU	**7.5 ha**
Total urbanisable à destination principale d'activités	**21 ha**

4.5.2 Evaluation des besoins en termes de développement économique

La commune de Neuville-aux-Bois dispose d'une zone d'activités économiques qui est aujourd'hui occupée à 100%.
Les études menées au niveau du Pays et du SCoT montrent l'intérêt de réfléchir à moyen terme à la mise en place d'une nouvelle zone d'activités.
Le PLU mis en révision avait identifié une zone de 21 hectares, au nord de la zone actuelle.
Ces terrains ont fait l'objet d'une acquisition par la CCF qui a la compétence économique.
Le PLU révisé propose donc le maintien de ce secteur comme zone 1AU avec la définition d'une OAP.

Il est très difficile de connaître les besoins à un instant t, plusieurs entreprises ont déjà fait des démarches auprès de la CCF pour trouver de grands terrains. Or les potentialités existantes aujourd'hui sur les zones d'activités en cours d'urbanisation ne permettent pas de répondre à cette demande.
La zone d'activités de Neuville-aux-Bois avec ces 21 hectares pourrait ainsi répondre à ce type particulier de demande.

4.5.3 Synthèse des disponibilités foncières sur le territoire de Neuville-aux-Bois

Les besoins exprimés en matière de valorisation urbaine (habitat et économie) correspondent à :

- Environ 7.5 ha pour l'habitat dés approbation du PLU.
- Environ 21 ha pour l'activité économique.

5. DYNAMIQUE AGRICOLE

Des entretiens agricoles ont été menés avec l'envoi d'un questionnaire à tous les exploitants agricoles implantés sur la commune. Chacun des exploitants a été rencontré individuellement pour préciser le contenu de chaque réponse.

L'enquête agricole a permis de recenser :

- 18 exploitants agricoles sur le territoire de Neuville-aux-Bois. Si ceux-ci sont principalement exploitants en grandes cultures, céréales, cultures industrielles (betteraves, ...).

De manière plus générale, la commune demeure majoritairement agricole : les terres cultivées forment environ 2000 ha. Lors de l'élaboration du 1er PLU (2010), ce sont 30 exploitations qui furent recensées. La commune a fait état de 23 exploitations en 2015. En 5 ans, il semble qu'environ 7 exploitations ne sont plus en activités.

3 élevages (2 bovins et 1 porcin) sont mentionnés dans le PLU de 2010. Lors des entretiens, aucune exploitation d'élevage n'a été recensée.

La carte ci-dessous met en évidence les terres cultivées renoncées durant les entretiens. Elle est incomplète car nous n'avons pas eu le retour de l'ensemble des exploitants agricoles. Néanmoins, elle permet de prendre connaissance de la proximité des terres cultivées et de l'enveloppe urbaine ; à terme signifiant une certaine pression foncière sur les terres agricoles.

D'autre part, les destinations des bâtiments des exploitations sont précisés afin de permettre leur évolution et changement de destination dans le PLU.

Les sièges d'exploitation (sous forme d'adresse) sont repérés sur la cartographie générale et sont précisés à titre informatif.

Terres cultivés par les exploitants agricoles rencontrées lors des entretiens individuels

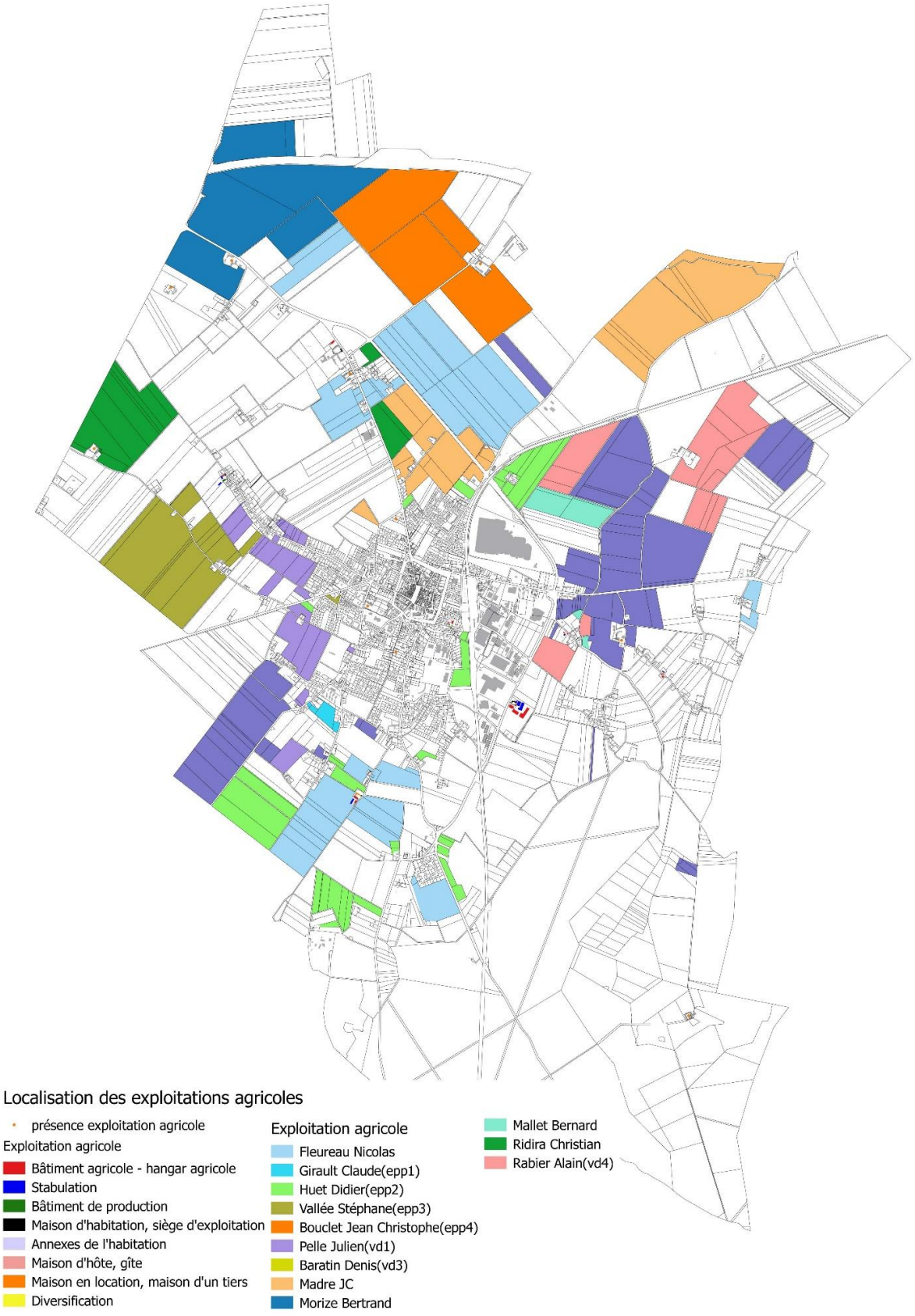

Conception : parenthesesURBaineS

Référence	Adresse	En activité (A)/ Retraité (R)	Activité/Production	Pérennité de l'activité	Nombre de bâtiment	Projet de développement
EA 1	Neuville aux Bois	A	Céréales et cultures industrielles	oui	4	Non
EA 2	Neuville aux Bois	A	Céréales et jachère	non	5	Non.
EA 3	Chilleurs aux Bois	A	Céréales et cultures industrielles.	oui	3	Non
EA 4	Neuville aux Bois	A	Céréales. Agriculture bio	oui	n.r.	Nouveau bâtiment / gites
EA 5	Neuville aux Bois	A	Céréales.	oui	6	Agrandissement et amélioration des bâtiments
EA 6	Neuville aux Bois	A	Céréales et cultures industrielles	oui	6	Extension et création de bâtiment
EA 7	Neuville aux Bois	A	Pas de terre sur Neuville	oui	5	Non
EA 8	Neuville aux Bois	A	Céréales.	oui	5	Agrandissement
EA 9	Neuville aux Bois	A	Céréales, cultures industrielles et jachère	oui	n.r.	Non
EA 10	Neuville aux Bois	A	Céréales et jachère	oui	3	Non
EA 11	Teillay St Benoit	A	n.r.	oui	n.r.	n.r.
EA 12	Neuville aux Bois	A	Céréales	oui	4	Non
EA 13	Neuville aux Bois	A	n.r.	Transmission en cours	n.r.	Non
EA 14	Neuville aux Bois	A	Céréales, cultures industrielles et jachère	oui	5	n.r.
EA 15	Neuville aux Bois	A	Céréales et jachère	oui	5	Demande de changement de destination
EA 16	Neuville aux Bois	A	Cultures industrielles, fourrages et jachère	oui	6	Non
EA 17	Neuville aux Bois	A	Céréales	oui	1	Non
EA 18	Neuville aux Bois	A	Maréchal ferrant. n.r.	oui	4	Non

EA : exploitant agricole

Exploitation agricole 2 située en zone U.

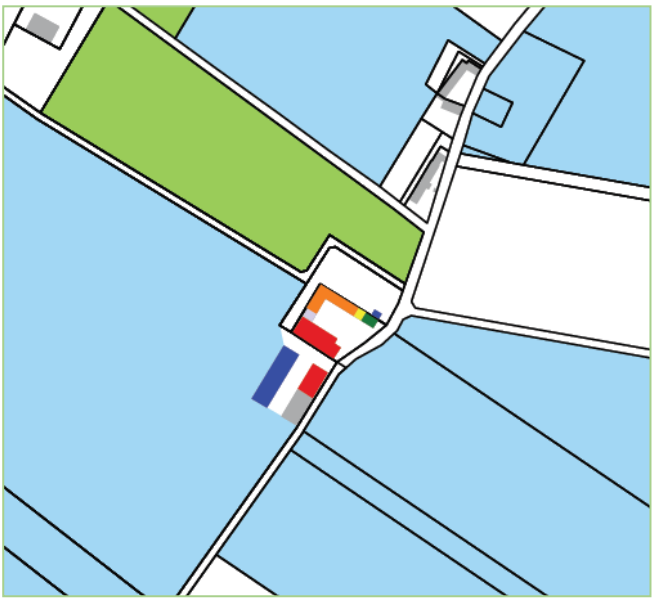

Exploitation agricole 7 située en zone A.

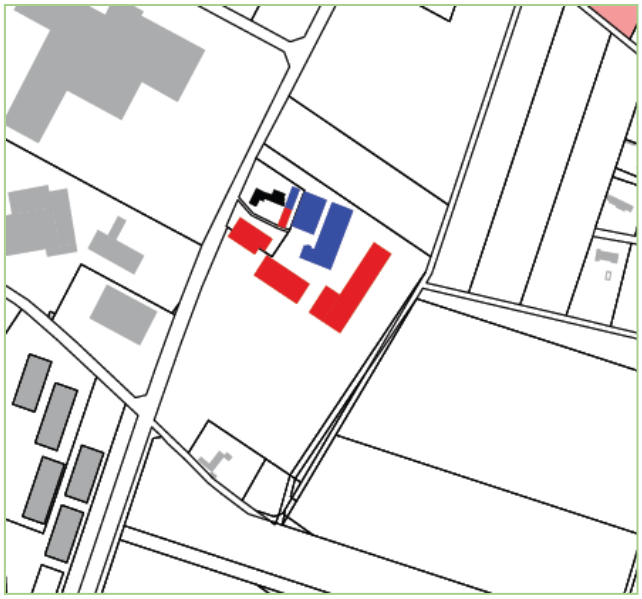

Exploitation agricole située en zone A.

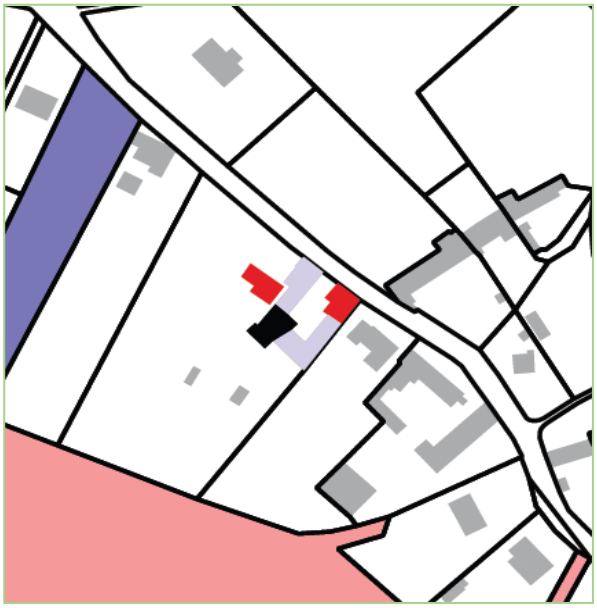

Exploitation agricole 12 située en zone A.

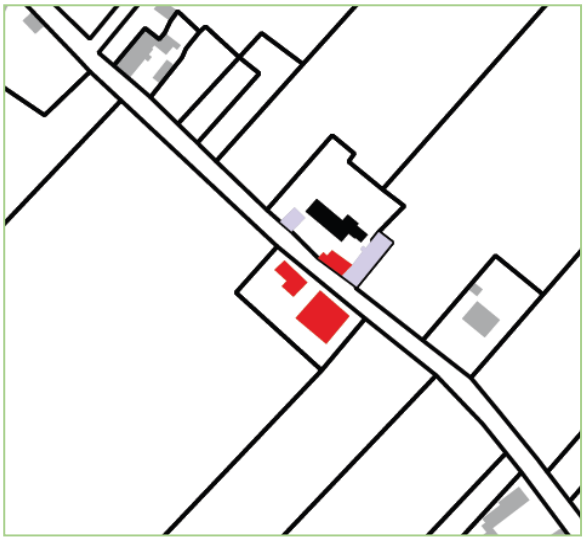

Exploitation agricole 17 située en zone A.

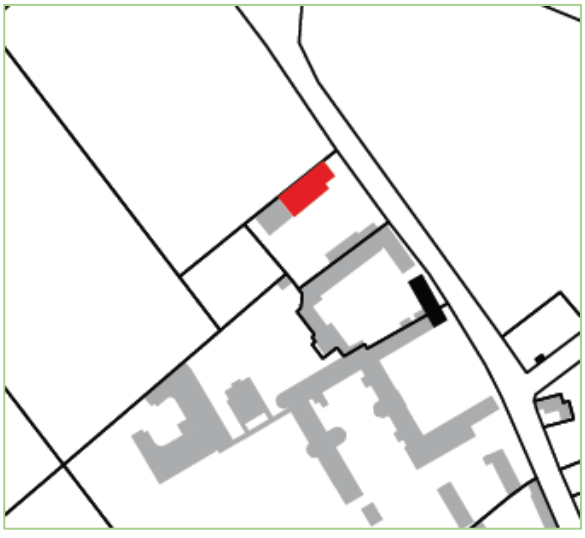

Exploitation agricole 13 située en zone Uha.

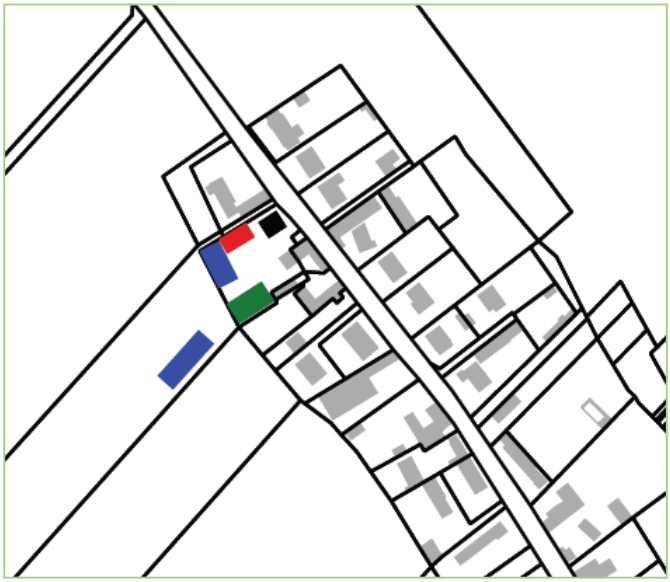

Exploitation agricole 18 située en zone U.

Exploitation agricole
- Bâtiment agricole - hangar agricole
- Stabulation
- Bâtiment de production
- Maison d'habitation, siège d'exploitation
- Annexes de l'habitation
- Maison d'hôte, gîte
- Maison en location, maison d'un tiers
- Diversification

Conception : parenthesesURBaineS

6. REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE, LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET LA PRODUCTION ENERGETIQUE A PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES

Le Schéma Régional Eolien (SRE)

Le schéma régional éolien constitue un volet du SRCAE. Il a pour objet d'identifier, planifier et quantifier le potentiel éolien de la Région Centre-Val de Loire pour un développement soutenu et maîtrisé de cette forme d'énergie renouvelable.

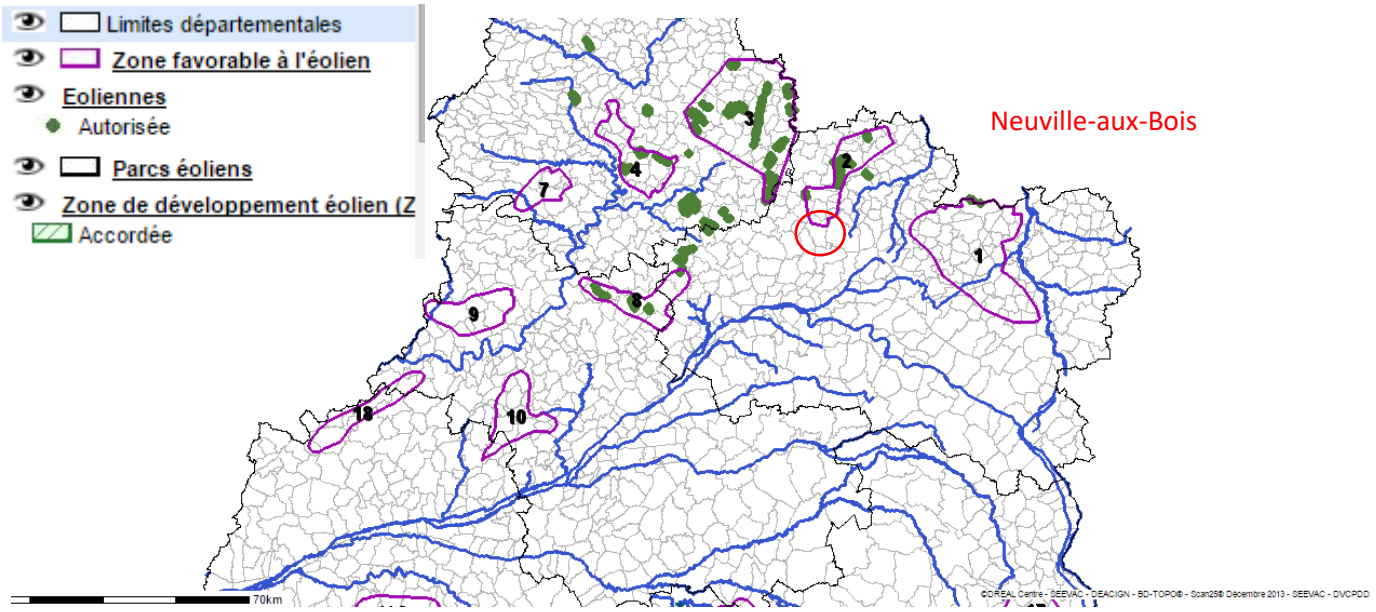

Neuville-aux-Bois fait partie des communes dont le territoire est impacté en tout ou partie par une zone favorable au développement de l'énergie éolienne. La zone 2 est « Plaine du Nord Loiret » dont l'objectif de valorisation du potentiel d'énergie éolienne est de 50MW.

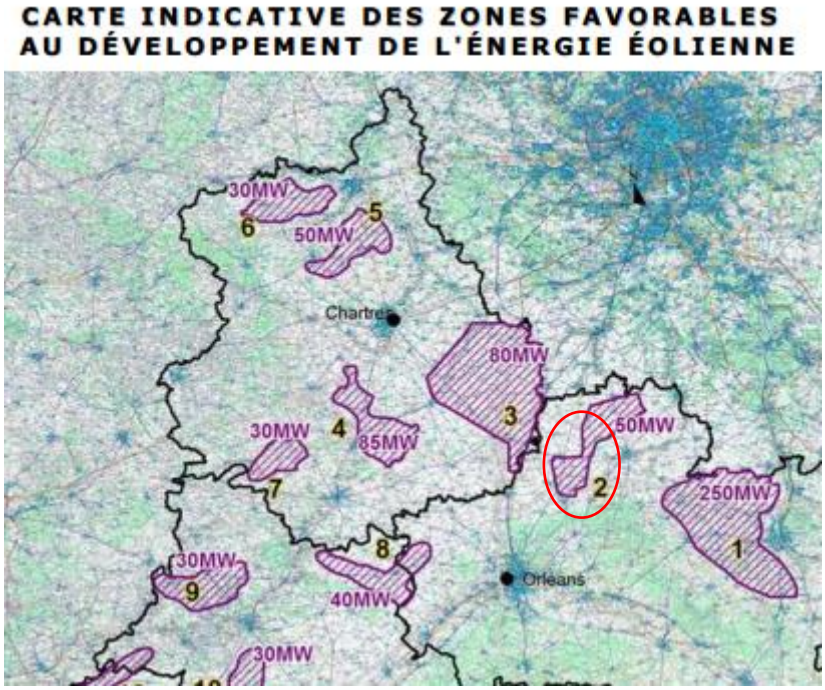

Energies renouvelables à Neuville-aux-Bois

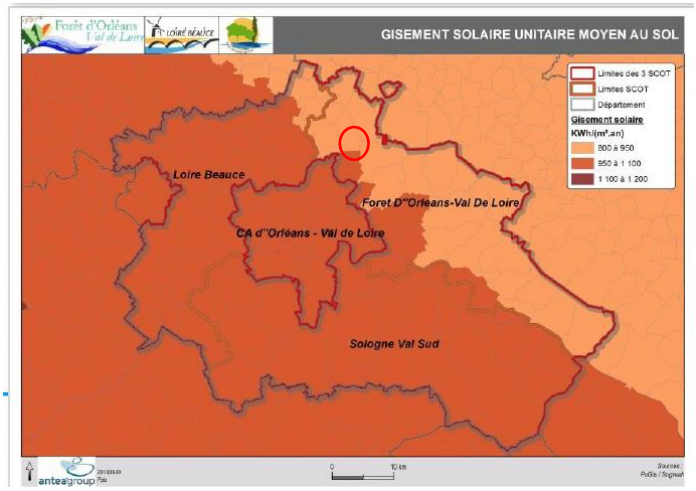

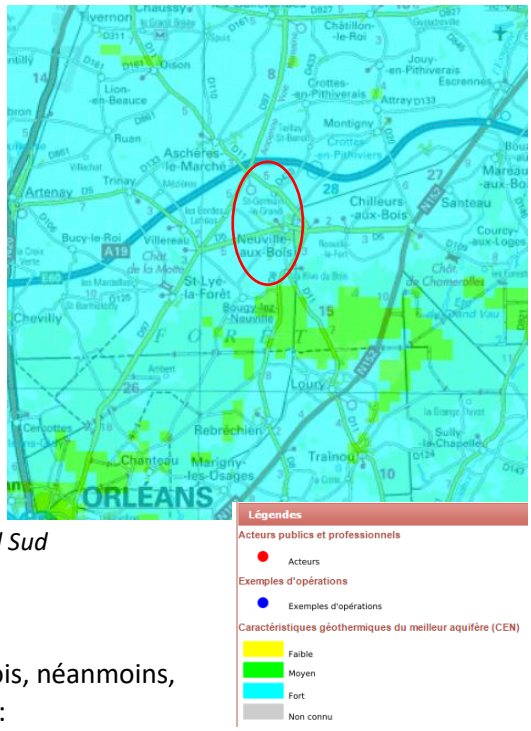

Source : Le SCoT des Pays Foret d'Orléans-Val de Loire, Sologne Val Sud et Loire Beauce

Aucune donnée n'est disponible l'échelle de Neuville-aux-Bois, néanmoins, les potentiels en énergies renouvelables à l'échelle du SCoT :

- Forte production de bois énergie extraite de la forêt d'Orléans.
- Développement du solaire (209 installations)
- Développement de la géothermie.

La politique énergétique globale de la Région Centre

La région Centre s'affirme comme étant un territoire propice au développement des énergies renouvelables: solaire thermique et photovoltaïque, production d'électricité éolienne, valorisation de la biomasse, de la géothermie par pompes à chaleur. La région Centre à travers son grand projet « Pole d'Efficacité Energétique » du Contrat de projet Etat-Région, a mis en place des programmes d'actions et des appels à projets pour les collectivités régionales.
C'est ainsi que la région Centre a mis en place un Observatoire des Energies.

- La production d'énergie :

La production d'électricité d'origine éolienne a fortement progressé ces dernières années. Selon les estimations du Syndicat des Energies Renouvelables (SER), la région Centre se situe en 1ere position en terme de production : elle contribuait en 2008 à 12,4 % de l'électricité d'origine éolienne produite au niveau national (694 GWh sur 5 600 GWh).

- L'énergie solaire :

La puissance installée d'installations photovoltaïques cumulée de réalisations bénéficiant d'un certificat a fortement progressé en 2008, elle est passée de 1,4 MW au 1er janvier à 10,4 MW au 31 décembre 2008.

- La production de chaleur :

En 2006, 1443 GWh de chaleur ont été générés par les 35 installations de cogénération recensées en région, essentiellement à partir de gaz. Les données sur le bois-énergie sont des ordres de grandeur et il est difficile d'estimer la biomasse réellement mobilisable en région Centre. On peut estimer à

100 GWh la production de chaleur dans les chaufferies collectives à fin 2008, 100 GWh en industries hors filière bois et environ 400 GWh en industries du bois recensées (*Source : ADEME*).

Il convient de préciser que le bois énergie est de l'ordre de 10% de la consommation globale d'énergie, d'autre part, il est exclusivement consommé par le secteur résidentiel tertiaire.

La politique des énergies renouvelables à l'échelle du Pays de la Forêt d'Orléans Val de Loire.

Le Pays favorise les initiatives communales et privées d'utilisation du bois en :

- matériau de construction (maisons individuelles, gîtes ruraux, bâtiments communaux et industriels)
- bois énergie (chauffage au bois des particuliers)

- géothermies
- chauffe-eau solaire
- solaire photovoltaïque
- utilisation de biocarburants

Dans ces perspectives, la Charte privilégie plusieurs orientations pour faciliter la mise en œuvre d'une véritable politique territoriale de maîtrise de l'énergie au travers le Mesure 15 de son programme d'action :

- Valoriser les ressources locales : Le Pays confirme sa volonté de renforcer l'utilisation du bois, aussi bien comme source d'énergie que matériau de construction aux propriétés d'isolation thermique performantes.

Pour une part, la matière première proviendra de l'exploitation forestière locale et les coopérations sur le développement de ces sources d'approvisionnement seront à poursuivre avec le Pays Sologne Val Sud, dont le potentiel est également très important.

A titre expérimental, des programmes d'éco-construction (pour les équipements publics) seront encouragés ; ils donneront lieu à des chantiers d'insertion professionnelle pour des jeunes (ou adultes en difficulté de réinsertion).

Il s'agira également de prendre en compte la ressource énergétique que constitue la biomasse dérivée de l'activité agricole, dans ses différentes composantes.

Le gisement d'énergie solaire est insuffisamment exploité ; lancer des expérimentations en matière d'utilisation du solaire thermique (pour la production d'eau chaude sanitaire) et photovoltaïque (pour le chauffage de l'habitat) implique au préalable l'évolution des pratiques : information, sensibilisation des habitants, mais aussi des maîtres d'ouvrage.

Les possibilités d'utilisation des ressources géothermales donneront lieu à une information sur son intérêt économique et les conditions de sa mise en œuvre (pour l'habitat, éventuellement pour l'activité économique).

La dépendance aux énergies fossiles

Il convient de préciser que la voiture est le moyen de transport le plus utilisé par les habitants de Neuville-aux-Bois pour se rendre sur leur lieu de travail.

Ceci s'explique simplement au regard des migrations domicile/travail importantes vers les pôles d'emploi et du caractère rural de la commune.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2011

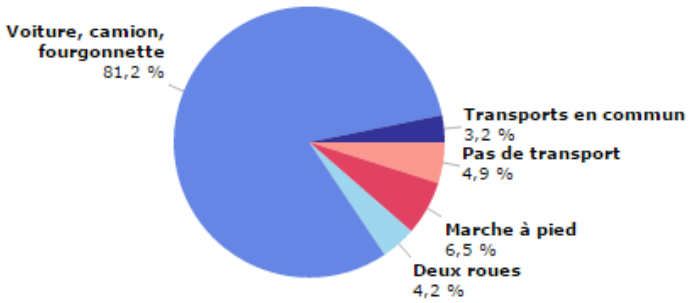

De plus, les transports en commun n'offrent pas un service suffisamment développé notamment sur les rotations horaires ; ceci ne contribue donc pas à engager les habitants vers l'utilisation d'un autre mode de déplacement que la voiture.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2011	%	2006	%
Ensemble	1 678	100,0	1 553	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	*1 271*	*75,8*	*1 115*	*71,8*
Au moins une voiture	***1 488***	***88,7***	***1 378***	***88,7***
1 voiture	*754*	*45,0*	*691*	*44,5*
2 voitures ou plus	*734*	*43,7*	*687*	*44,2*

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

7. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique sont des limitations administratives au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales, établissements publics), des concessionnaires de services ou de travaux publics, (EDF, GDF, etc.), de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires d'énergie hydraulique, de canalisations destinées au transport de produits chimiques, etc.).

Elles constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir :
- soit à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires du droit d'occuper ou d'utiliser le sol,
- soit à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages,
- soit à imposer certaines obligations de faire aux propriétaires (travaux d'entretien ou de réparation).

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols sont les servitudes d'utilité publique définies par le code de l'urbanisme dans ses articles L. 123-1 et L. 126-1 et dont la liste est fournie par l'annexe à l'article R. 126-1 du code de l'urbanisme.
Les P.L.U. doivent respecter et annexer ces servitudes dont la liste est dressée par décret en Conseil d'État (Code de l'Urbanisme article R. 126-1).
Elle classe les S.U.P en quatre catégories:
- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et certains équipements
- les servitudes relatives à la défense nationale
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

1) **Servitudes relatives aux cours d'eaux non domaniaux (Fiche A4)**

   Les cours d'eau non domaniaux (**La Laye du Nord** principalement)

   Servitude de passage de 6 mètres de largeur pour l'entretien des berges des cours d'eaux. Le service gestionnaire est la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, 131 rue de faubourg Bannier, 45042 Orléans-Cédex1.

2) **Servitudes relatives aux monuments historiques (Fiche AC1)**

   Eglise, inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques le 6 juillet 1971.

   Périmètre de protection de 500 m autour de l'édifice.

   Le service gestionnaire est l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, 5 place de Gaulle, BP2455, 45032 Orléans-Cédex.

3) **Servitudes relatives aux eaux souterraines (Fiche AS1)**

   Forage communal dit de ''La Motte'' Arrêté préfectoral du 13 juin 2003 réglementant l'utilisation et l'occupation des sols à l'intérieur des différents périmètres de protection définis.

   Le service gestionnaire est la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, 131 rue de faubourg Bannier, 45042 Orléans-Cédex1.

4) **Servitudes relatives aux plans d'alignement (Fiche EL7)**

   Rue Martin Duplessis (feuille C du plan «rue de la Breche» entre les points M et N, n° 285).

   Servitudes de recul frappant les constructions identifiées par le plan.

   Le service gestionnaire est le Conseil Départemental/Action Territoriale de Pithiviers/Maison du Département, 4 rue Prud'homme 45 300 Pithiviers.

5) **Servitudes relatives aux transports de gaz (Fiche I3)**

Feeder Gaz - Branchement de Neuville-aux-Bois Ø 100 mm

Servitude de Xm de largeur à l'intérieur de laquelle il ne peut être procédé, sauf accord préalable du gestionnaire, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres, à l'édification de murettes, à l'installation de poteaux.

Servitude liée à la présence de l'ouvrage de gaz haute pression, arrêté préfectoral du 4 octobre 2016.

Le service gestionnaire est le Groupe Gazier Transport Ouest de G.D.F. à Angoulême.

6) **Servitudes aux abords des cimetières (Fiche INT1)**

Cimetière transféré.

Servitudes non-aedificandi et relatives à l'interdiction de puits dans un rayon de 100 m autour de ce cimetière.

Le service gestionnaire est la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

7) **Servitudes relatives aux installations sportives (Fiche JS1)**

Installations sportives publiques ou privées ayant été financées en partie par au moins une personne morale de droit public. Protection de ces équipements et de leur affectation.

Le service gestionnaire est la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, 122 rue du Faubourg Bannier 45000 Orléans.

8) **Servitudes relatives aux câbles de télécommunication (Fiche PT3) Câbles :**

F 305 - Artère fibre-optique Paris-Orléans 2

9/01 et 65/002 - Dérivations de Neuville-aux-Bois sur RD 97, RD 5, rue de Coudray Servitudes relatives à l'installation et au fonctionnement de ces câbles

Le service gestionnaire est l'Unité Régionale de Réseau Orléans de France Télécom, 10bis rue Eugène Vignat, 45068 Orléans-Cédex 02.

9) **Servitudes relatives aux chemins de fer (Fiche T1)**

Domaine ferroviaire SNCF - Ligne Malesherbes-Orléans

Servitudes applicables aux parcelles riveraines du domaine ferroviaire

Le service gestionnaire est la SNCF, Délégation Immobilière Bretagne-Centre-Pays de la Loire, 23 rue Pierre Brossolette, 37700 Saint-Pierre-Des-Corps.

10) **Servitudes de dégagement des aérodromes (Fiche T7)**

Dégagement extérieur de l'aérodrome d'Orléans-Bricy (R = 24 km depuis le centre de la piste). Altitude maximale admissible des obstacles massifs : 272 NGF - Décret du 30 novembre 1979.

Le service gestionnaire est la Direction Départementale de l'Equipement, subdivision de Bricy, rue du Bois d'eau, 45310 Bricy.

Depuis l'approbation du dernier PLU, une nouvelle servitude a été instituée elle concerne le captage d'eau potable :

Sur Neuville-aux-Bois, **le forage communal dit de "La Motte"** a fait l'objet d'une protection réglementaire par arrêté préfectoral du 13 juin 2003.

Le service gestionnaire est la Délégation Territoriale du Loiret de /'Agence Régionale de Santé du Centre, 131 rue du Faubourg Bannier, BP 74409, 45044 Orléans cedex 1.

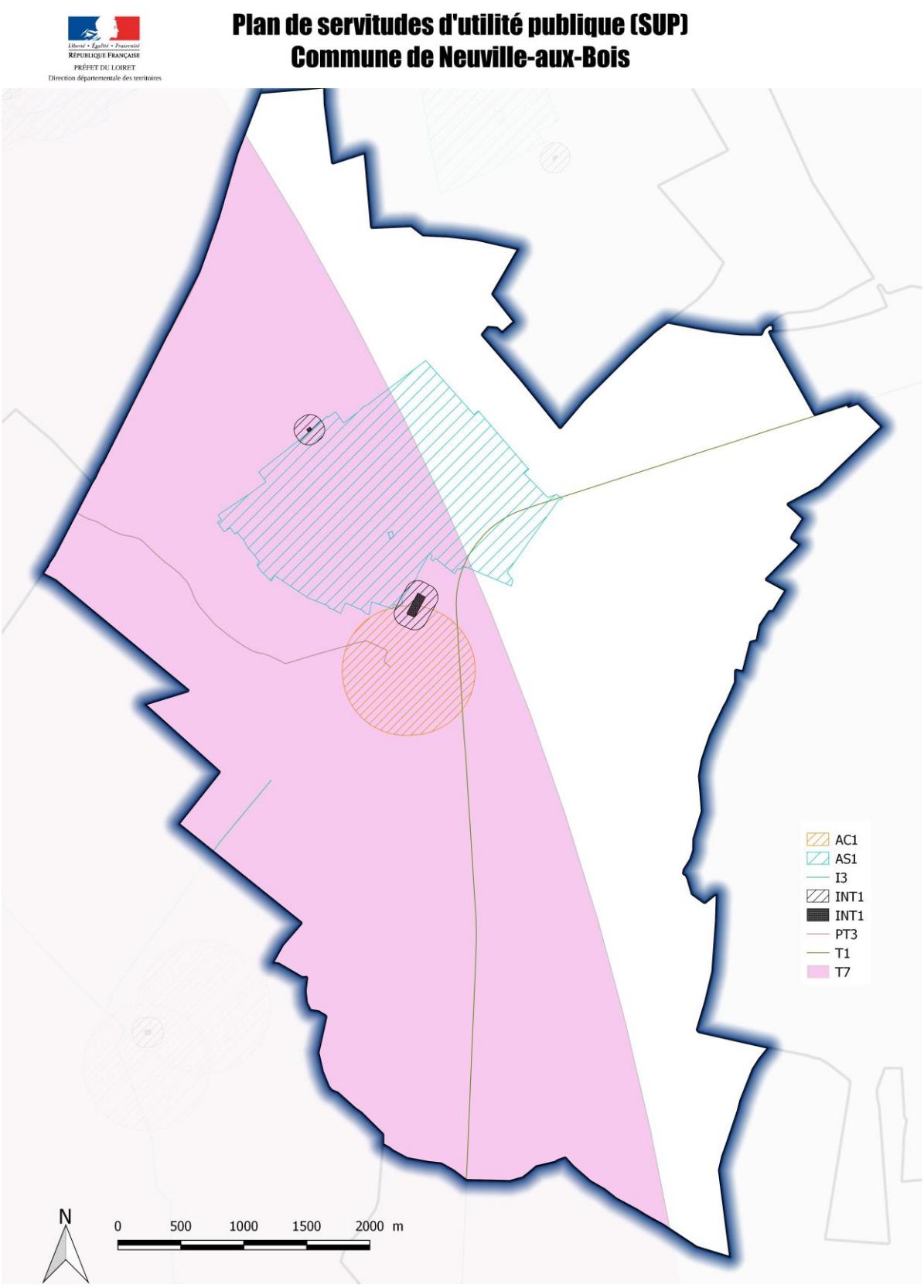

Le plan des Servitudes d'Utilité Publique du PLU révisé

En annexe du présent rapport de présentation :

1. Courrier du préfet du Loiret en date du 3 février 2015 relatif à la mise en place de SUP autour des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures traversant le département du Loiret. Ces servitudes devant se mettre en place courant 2016 et courrier en date du 19 février 2016 avec projet d'arrêté préfectoral et cartographie.
2. Courrier de GRT Gaz en date du 27 mars 2015, dans l'attente d'arrêtés préfectoraux.

PARTIE 3 – EXPOSE DES CHOIX RETENUS

1. Le PADD

Document de transcription du projet urbain communal, le projet d'aménagement et de développement durables est la résultante des choix opérés par la commune pour son avenir, à partir de la connaissance qu'elle détient du contexte actuel et des enjeux de demain.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime la **volonté communale d'initier une démarche dynamique** de recomposition du tissu urbain et de préservation de la trame verte et bleue. Les orientations du PADD traduisent donc tout naturellement les moyens à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif, conforme aux principes du développement durable :

- d'**équilibre entre le renouvellement urbain**, un **développement urbain maîtrisé** d'une part, et la **protection des espaces naturels et des paysages** d'autre part ;
- de **diversité des fonctions urbaines** et de **mixité sociale** dans l'habitat urbain, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives, culturelles ou d'intérêt collectif et d'équipements publics.

Par ailleurs, la loi impose au PADD de respecter la notion de « développement durable » dont les principes peuvent être résumés de la façon suivante :

- satisfaire les besoins d'aujourd'hui sans obérer l'avenir,
- préserver l'environnement, les milieux naturels, les paysages, le patrimoine et améliorer le cadre de vie,
- répondre aux besoins de la population actuelle et des générations futures, sans discrimination et dans le respect du principe d'équité entre citoyens,
- promouvoir une utilisation économe et équilibrée de l'espace,
- créer les conditions d'implantation durables de l'emploi, en prévoyant les évolutions et réversibilités nécessaires,
- maîtriser les besoins en circulation automobile, promouvoir les transports en commun et les modes «doux» de déplacement.

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) résulte de la volonté d'aboutir à un projet global et cohérent, en mettant en corrélation les enseignements du diagnostic et la volonté politique d'élaborer un projet de ville durable.
Dans cette perspective, la démarche qui a été adoptée pour définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est déroulée en deux temps. Tout d'abord, les enjeux d'aménagement ont été identifiés à partir des éléments de diagnostic. Ensuite, les orientations d'aménagement ont été formulées en réponse aux constats dressés et en lien avec les options retenues.
Le P.A.D.D. concerne les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune sur l'ensemble de son territoire communal, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité urbaine, architecturale, paysagère et l'environnement.

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

De la présentation des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du PADD ainsi que de leur traduction réglementaire transparaissent deux principes fondamentaux que sont les principes d'équilibre et de maîtrise.

L'application systématique de ces deux principes dans l'élaboration des orientations du PADD permet de se conformer aux exigences de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme qui définit l'ensemble des objectifs et principes qui s'imposent au PLU.

L'article L. 101-2 du code de l'urbanisme précise, en effet, que :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Dans le PLU, le respect de ces grands principes se vérifie dans les trois domaines que sont l'environnement et le cadre de vie, l'habitat et le développement économique et les déplacements.

Pour plus de clarté il peut être utile de rapprocher les éléments de cette partie avec celle concernant l'articulation du PLU avec les autres schémas, plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement. Tous ces documents permettent la déclinaison à une échelle plus locale des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.

Les actions relevant du thème de l'environnement et du cadre de vie s'insèrent directement dans les objectifs définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Le développement urbain projeté avec l'urbanisation prioritaire des dents creuses, des potentialités enclavées dans l'enveloppe bâtie va fortement limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (évitant ainsi le mitage linéaire le long des axes de circulation). De plus, par rapport au PLU mis en révision un certain nombre de zones constructibles sont repassés en zone agricole A, environ 20 hectares.

1.1. Habitat et développement économique

Le maintien des grands équilibres entre espaces urbains et naturels est assuré par la définition d'objectifs et de leur traduction qui permettent la protection et la mise en valeur des espaces naturels existants, qui contribuent largement à la qualité du cadre de vie, notamment la préservation de la trame verte (boisements, espaces agricoles et jardins privés « la nature en milieu urbain ») et bleue (zone humide, La Laye du Nord, fossés et mares …).

Ces espaces naturels, qu'ils soient à vocation agricole, naturelle ou forestier, font l'objet d'une protection spécifique dans le PLU par l'intermédiaire d'un classement particulier (zones A dite agricole ou N dite naturelle et forestière). Le PLU préserve également les continuités écologiques et les milieux agronaturels à travers les zonages A et N et la mise en place de l'article L.151-19° pour les éléments de biodiversité « ordinaire » (haies, vergers, jardins).

La plupart des orientations du PADD témoignent de la volonté forte de la commune d'améliorer le cadre de vie. Il en est ainsi notamment de toutes les actions visant à la valorisation de l'image du centre bourg, des hameaux et des écarts (qualités architecturales, urbaines, paysagères, mise en place de l'article L.151-19° du Code de l'Urbanisme) ou encore de celles qui participent à la recherche d'une réduction des nuisances urbaines (prise en compte des nuisances liées aux déplacements routiers, amélioration de la continuité des liaisons douces dans le bourg et vers les équipements et commerces, etc.) et à la protection des populations et l'environnement des risques et des nuisances.

Enfin l'amélioration du cadre de vie passe également par la satisfaction des besoins de la population en équipements : ainsi, certaines actions du PADD concernent la valorisation des équipements centraux.

Les choix communaux ainsi motivés et justifiés par rapport aux prescriptions du code de l'urbanisme sont traduits et organisés spatialement dans le PADD. Ils donnent également lieu à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur lesquels les principes d'aménagement font l'objet d'une plus grande précision.

La commune poursuit dans le cadre du PLU sa politique de déplacements alternatifs à la voiture avec le développement du réseau de liaisons douces à l'échelle du tissu urbanisé identifié par la zone urbaine U, notamment à travers les secteurs de projets (4 zone 1AU à vocation principale d'habitat et une zone 1AUI pour l'extension de la zone d'activités), qui font l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

1.2. Biodiversité / TVB

Le territoire communal dispose d'espaces naturels qualitatifs, même s'ils ne sont pas reconnus au travers des classements ZNIEFF ou Natura 2000, qu'il convient de préserver et de valoriser.
Le SRCE et l'étude TVB réalisée sur le territoire permettent d'identifier et de considérer la présence d'un noyau de biodiversité constitué par la forêt d'Orléans. Concernant la trame bleue, l'enjeu principal identifié sur le territoire concerne les mares et zones humides qu'il convient également de préserver.
La cartographie éditée au sein de ces documents (SRCE et TVB) met en évidence les corridors les plus fonctionnels des espèces emblématiques, mais cela ne signifie pas qu'elles se limitent dans leur déplacement aux seuls éléments identifiés. En effet, pour les espèces ayant permis l'identification de la trame verte par exemple, il est tout à fait possible qu'elles fréquentent également d'autres milieux que les espaces boisés (prairies, cultures, …).

Dans ce contexte, le PADD présente une orientation spécifique qui consiste à « préserver et renforcer les espaces de biodiversité et en particulier ceux s'inscrivant dans la trame verte et bleue ».

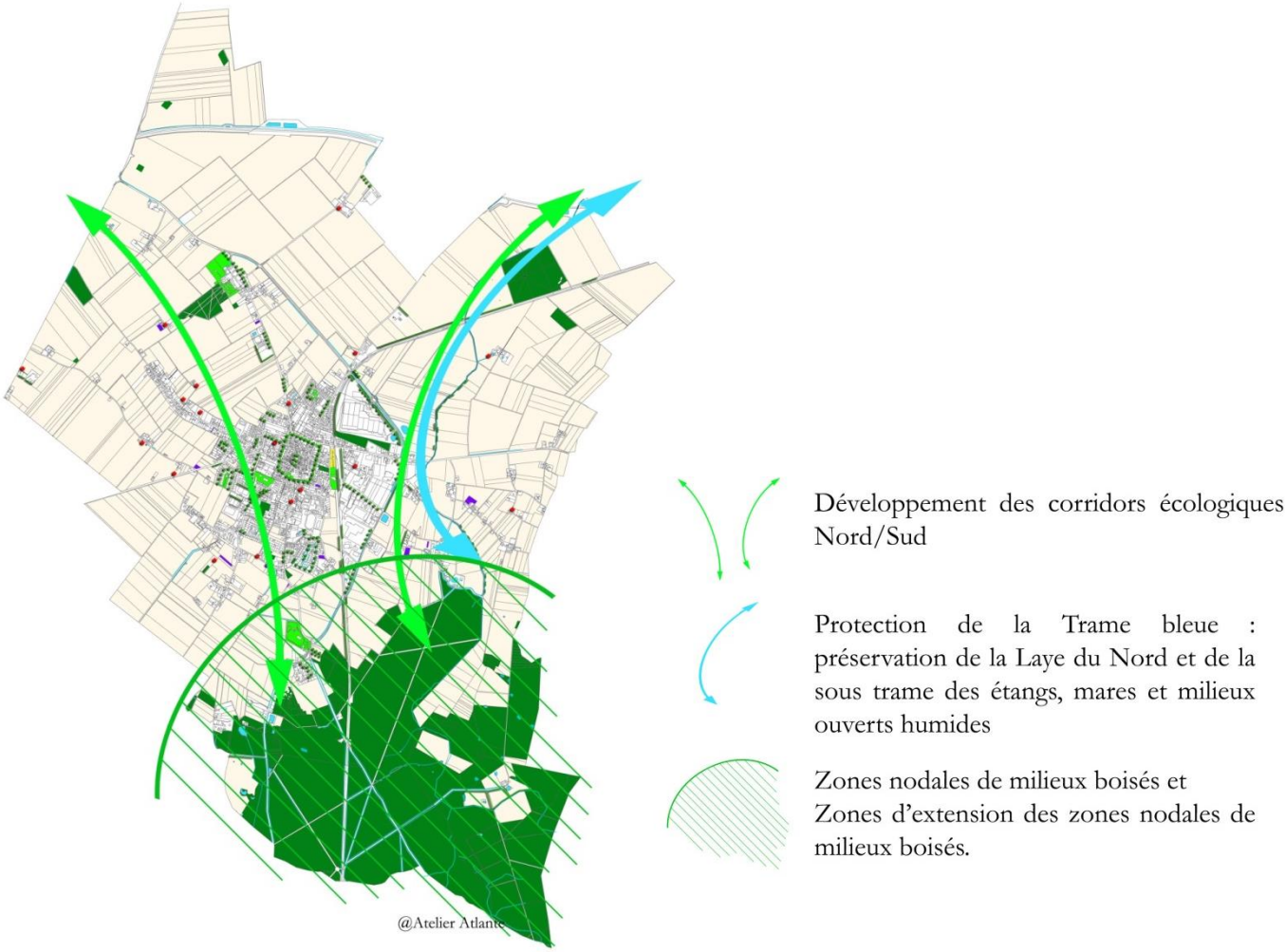

En ce qui concerne le choix des zones à urbaniser, il a été fait de façon à présenter une cohérence urbaine avec l'existant et à considérer au mieux les enjeux environnementaux.

Au sujet du zonage, il a été proposé d'identifier via un zonage N et en mobilisant les articles L.113-1 (Espaces Boisés classés) et L.151-19° (Eléments de paysage à protéger) du Code de l'Urbanisme l'ensemble des éléments boisés susceptibles de servir de support à la biodiversité.

Les défrichements sont soumis à autorisation dès lors qu'ils sont situés dans un massif boisé de surface supérieure à 4 ha. Le PLU en assure la préservation de plusieurs manières : d'une part en ayant recours soit au classement en espaces boisés classés (EBC) et en éléments de paysage à protéger (article L.151-19° du code l'urbanisme) et d'autre part, en les classant en zone naturelle (N).

Le règlement fait également référence aux enjeux de biodiversité identifiés à l'échelle communale en guidant les projets d'aménagement dans le respect des objectifs de protection établis à différentes échelles de territoire. De plus, les élus ont souhaité annexer au règlement une note pour la plantation de haies.

Au sein du PLU de Neuville-aux-Bois, la limitation de la consommation d'espaces et la réutilisation du foncier existant est essentielle pour éviter le grignotage des espaces de nature qui constituent, des supports de développement de la biodiversité. Le PADD inscrit clairement une orientation sur le sujet : « Favoriser le renouvellement urbain et limiter l'étalement urbain » qui est précisé par un point spécifique portant sur la préservation des « hameaux et écarts, non suffisamment équipés, de toutes nouvelles constructions qui pourraient porter atteinte à l'environnement proche et lointain ».

Les choix retenus concourent au respect de l'environnement et à la préservation des continuités écologiques.

1.3. Ressource en eau

La ressource en eau, qu'elle soit superficielle ou souterraine doit être préservée. Cela passe notamment par le respect des cours d'eau, étangs, mares et zones humides, les périmètres de protection de captage, la maîtrise des volumes d'eaux pluviales, une station d'épuration suffisamment dimensionnée, … C'est pourquoi les élus ont souhaité préciser ces éléments au travers plusieurs points du PADD, tout en restant dans le champ d'application d'un PLU : « Préserver la Laye du Nord et la sous trame des étangs, mares et milieux ouverts humides, éviter le busage des noues et des fossés, ainsi que le remblaiement des mares. », et « Contribuer à limiter l'imperméabilisation des sols. ».

En ce qui concerne les zones ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLU, les différents secteurs ne concernent pas directement de cours d'eau, étangs et mares.
Le réseau d'assainissement collectif est en place et en capacité de recevoir les eaux usées liées à l'aménagement de ces zones. Le règlement impose donc aux nouvelles constructions le raccord à ce réseau d'assainissement. Les zones ouvertes à l'urbanisation ont été réfléchies également en fonction de la desserte par ce réseau d'assainissement.

Concernant les eaux pluviales, les élus ont souhaité être très vigilants au droit des 4 secteurs à urbaniser (Le secteur 1AU1 « Rue du Cas Rouge Hainault 2», Le secteur 1AU2 «Rue Garde», Le secteur 1AU3 «Chemin des Maures», Le secteur 1AU4 « Le Temple »), de façon à ce que les

aménagements n'accroissent pas les problèmes déjà existants à l'échelle de la commune. Au sein des OAP et du règlement, il est rappelé qu'il est dans un premier temps privilégié l'infiltration à la parcelle et que si cela n'est vraiment pas envisageable, le débit de fuite devra respecter la valeur des 3 l/s/ha indiquée dans le SDAGE 2016-2021.

Le règlement reprend également ces éléments et ajoute un pourcentage minimum de la parcelle qui doit permettre l'infiltration des eaux sur place. Il est également indiqué que les espaces de stationnement et les voies douces doivent être conçus de façon à être perméable et à le rester.

Les choix retenus concourent au respect de la ressource en eau.

1.4. Paysages et cadre de vie

La commune de Neuville-aux-Bois présente un cadre de vie agréable et des paysages identitaires (forêt d'Orléans, paysage ouvert agricole, mares, ...) que les élus ont souhaité préserver et valoriser dans le cadre du PLU. C'est pourquoi au sein du PADD, 3 orientations traitent de ce sujet : « Préserver et développer la trame verte urbaine au cœur des espaces urbanisés (arbres d'alignements, arbres isolés, haies, jardins publics et jardins familiaux) », « Préserver les cônes de vue et percées visuelles sur le grand paysage depuis les quartiers d'habitat », « *Valoriser et préserver le patrimoine bâti et historique ».*

Afin de s'assurer du maintien et du développement des équipements de service, commerciaux et de loisirs, contribuant au cadre de vie du territoire, le PADD précise également qu'il faut « Maintenir un cadre de vie dynamique et répondant aux préoccupations des citoyens» et « Conforter les activités économiques présentes sur le territoire».

La mixité sociale constitue également un enjeu pour le maintien de certains équipements et plus généralement pour veiller à la préservation d'un cadre de vie agréable. C'est pourquoi au sein des OAP il est précisé des éléments concernant la mixité fonctionnelle et sociale.

Concernant le zonage, les éléments naturels et bâtis identitaires de la commune sont identifiés et préservés via le zonage N, l'EBC ou l'article L. 151-19° du Code de l'Urbanisme.

Dans le règlement, la notion d'intégration paysagère des aménagements est très présente. Le relief relativement plat et homogène ouvre potentiellement d'importantes perspectives paysagères qu'il faut considérer avec attention.

Le diagnostic a mis en évidence la présence de nombreuses dents creuses et potentialités foncières dans l'enveloppe urbaine. Le P.L.U. a pour objectif d'augmenter le nombre et la diversité des types de logements à l'échelle du territoire communal, par une répartition équilibrée des opérations et des types de logements. L'objectif fondamental est de renforcer la diversité des formes d'habitat afin de favoriser au mieux le parcours résidentiel des habitants.

La production d'une offre de logement nouvelle devra pouvoir trouver des modalités de réalisation qui impliquent la valorisation optimum du foncier, à la fois sur les terrains encore libres, insérés dans le tissu urbanisé et sur les opérations issues de mutations d'occupation des sols actuelles (fonds de parcelles, renouvellement urbain) : il s'agit de renouveler la commune sur elle-même. Cette logique répondant à l'objectif parallèle de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Afin de satisfaire les besoins existants et futurs en logements, la commune doit optimiser les capacités de construction et mobiliser son potentiel foncier à court, moyen et long termes.

Le règlement de zone (articles 1 et 2 du règlement du PLU), en n'apportant que des restrictions très limitées aux types de constructions admises favorise la diversité des fonctions urbaines au sein de la zone U.

D'autre part, lors de l'aménagement des secteurs d'habitat projetés (zone 1AU), une attention particulière sur l'environnement sera accordée à travers la prise en compte des nuisances existantes, la prévention de pollutions éventuelles, et l'intégration paysagère des projets.

1.5. Déplacements

Cette thématique est à l'interface de nombreuses autres déjà évoquées précédemment.
La question des moyens de déplacements et de communication est essentielle pour le développement du territoire communal aussi bien pour ses habitants actuels que futurs, que pour les promeneurs et randonneurs.

Le développement du centre-bourg vers le sud permettra de compléter le réseau des circulations douces en maillant les quartiers entre eux.

La sécurité des 4 entrées de ville par les 2 principaux axes d'entrées, la fluidité des déplacements VL et piétons, la prise en compte de tous les modes de déplacements rendront le territoire de Neuville-aux-Bois attractif et accessible pour tous.

Le PADD à traverses ses différentes objectifs (ensuite déclinés en actions), œuvre en ce sens :

« Assurer l'ensemble des moyens de déplacements en cohérence avec le développement du centre bourg »

« Favoriser le développement des nouvelles technologies de communication, notamment l'internet à haut débit (ADSL) au service des particuliers et des entreprises ».

2. Les traductions graphiques et écrites

2.1 La cohérence des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec les orientations et objectifs du PADD

La commune de Neuville-aux-Bois précise son projet de ville grâce à la réalisation de 5 OAP. Les OAP de Neuville-aux-Bois portent sur les thématiques relatives à l'aménagement résidentiel ainsi qu'au développement de l'activité économique.

Les OAP correspondent aux secteurs « Rue du Cas Rouge Hainault 2 », « Rue Garde », «Chemin des Maures», « Le Temple » et « le Point du Jour 2 ».

Les OAP se situent dans la centralité élargie de Neuville-aux-Bois et par conséquent dans l'enveloppe urbaine et doivent contribuer à la valorisation du centre-bourg. Ces orientations permettent de contribuer au maintien des services, des équipements ainsi qu'au développement des commerces par la valorisation du tissu urbain à vocation d'habitat ainsi que par le développement d'un potentiel économique à l'échelle de la Communauté de Commune de la Forêt. Ces perspectives ne peuvent s'appliquer que par le respect des formes urbaines existantes, des paysages naturels environnants et des espaces agricoles.

Leur proximité implique un fonctionnement d'ensemble, notamment concernant le maillage viaire qui lie les différents secteurs du centre-ville, les espaces paysagers et corridors verts qui permettent la mise en valeur de la trame végétale communale.

La commune s'est développée de manière concentrique, dans la préservation et le confortement du centre-bourg historique, avec la perspective de renforcer les équipements, donnant de l'épaisseur à certains secteurs urbains. Ainsi, le centre-ville conserve cette représentation graphique formée d'un noyau central et de ses extensions. Par conséquent, il convient de pérenniser l'attractivité du bourg en confortant son développement majoritairement vers le Sud.

En matière de préservation des espaces naturels et agricoles, les secteurs d'OAP formant un potentiel urbanisable n'affectent pas les secteurs agricoles et naturels du territoire.

Le secteur du Cas Rouge Hainault 2

Le secteur se situe au Sud du centre-bourg. Il s'inscrit dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposant de confirmer le développement du bourg, à proximité des équipements scolaires et sportifs (complexe sportif et centre aquatique) dans la continuité du lotissement existant du Cas Rouge Hainault 1 (85 lots).

L'aménagement du secteur « du Cas Rouge Hainault 2 » présente les enjeux suivants :

- La proximité des équipements permet de contribuer de répondre aux besoins de tous ; le secteur est favorable à l'accueil de jeunes ménages. L'enjeu est alors de proposer des logements répondant aux besoins des ménages aussi bien en matière de typologie (petits ou grands logements) que de parcours résidentiel (accession ou location).
- Ce secteur situé dans le prolongement immédiat du Lotissement du Cas Rouge Hainault 1 permet d'envisager une urbanisation à coût maîtrisée. Cette notion de coût concerne le réseau viaire et les enjeux de ressources énergétiques. La position de ce secteur dans l'enveloppe urbaine répond à l'enjeu d'économie des ressources foncières et énergétiques du territoire.
- Le secteur est à proximité d'une zone référencée comme « Eléments favorables au déplacement des espèces de milieux ouverts » dans le cadre de la Trame Verte et Bleue définie par le Pays.

Par conséquent, l'OAP propose un aménagement paysager en limite de secteur de la sous-trame verte et bleue comme espace tampon.

Le secteur de la rue Garde

Le secteur se situe au Sud du centre-bourg. Il s'inscrit dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposant de confirmer le développement du bourg, à proximité des équipements scolaires et sportifs dans la continuité du lotissement de la Rue du Haut Sentier / Rue des Clochetières.

L'aménagement du secteur « Rue Garde » présente les enjeux suivants :

- La position géographique du secteur est propice à la réalisation d'opération de mixité aussi urbaine que sociale. En effet, la proximité des équipements permet de contribuer à répondre aux besoins de tous ; de plus, elle est favorable à l'accueil de jeunes ménages. L'enjeu est alors de proposer des logements répondant aux besoins des ménages aussi bien en matière de typologie (petits ou grands logements) que de parcours résidentiel (accession ou location).
- Ce secteur situé dans le prolongement immédiat du Lotissement de la Rue du Haut Sentier / Rue des Clochetières permet d'envisager une urbanisation à coût maîtrisée. Cette notion de coût concerne le réseau viaire et les enjeux de ressources énergétiques. La position de ce secteur dans l'enveloppe urbaine répond à l'enjeu d'économie des ressources foncières et énergétiques du territoire.

Le secteur du Chemin des Maures

Le secteur se situe au Sud du centre-bourg. Il s'inscrit dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposant de confirmer le développement du bourg, à proximité des équipements scolaires et sportifs dans la continuité des lotissements de la Rue du Haut Sentier / Rue des Clochetières et rue de la Domuse.

Ce site représente le dernier ensemble de foncier d'une opération d'aménagement d'ensemble.

L'aménagement du secteur « Chemin des Maures » présente les enjeux suivants :

- La position géographique du secteur est propice à la réalisation d'opération de mixité aussi urbaine que sociale. En effet, la proximité des équipements permet de contribuer à répondre aux besoins de tous ; de plus, elle est favorable à l'accueil de jeunes ménages. L'enjeu est alors de proposer des logements répondant aux besoins des ménages aussi bien en matière de typologie (petits ou grands logements) que de parcours résidentiel (accession ou location).
- Ce secteur situé dans le prolongement immédiat du lotissement de la Rue du Haut Sentier / Rue des Clochetières et du lotissement de la Domuse permet d'envisager une urbanisation à coût maîtrisée. Cette notion de coût concerne le réseau viaire et les enjeux de ressources énergétiques. La position de ce secteur dans l'enveloppe urbaine répond à l'enjeu d'économie des ressources foncières et énergétiques du territoire.

Le secteur du Temple

Le secteur se situe au Nord du centre-ville. Il s'inscrit dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables par la finalisation de l'aménagement des quartiers situés à proximité de la rue du Temple.

Ce site représente le dernier ensemble de foncier d'une opération d'aménagement d'ensemble.

L'aménagement du secteur « du Temple » présente les enjeux suivants :

- La commune a engagé des aménagements au Nord de son territoire par la réalisation d'opération de lotissement, notamment le lotissement du Moulin à Paillet. Cette opération s'inscrit dans la continuité et la finalisation de ce type d'opération.

- La position géographique du secteur est propice à la réalisation d'une opération d'aménagement puisqu'elle s'insère dans un tissu urbain existant ; elle présente deux voies d'accès.
- Ce secteur situé dans l'enveloppe urbaine permet d'envisager une urbanisation à coût maîtrisée. Cette notion de coût concerne le réseau viaire et les enjeux de ressources énergétiques. La position de ce secteur dans l'enveloppe urbaine répond à l'enjeu d'économie des ressources foncières et énergétiques du territoire.

La zone industrielle – Point du Jour 2

La commune, dans le cadre des compétences de la Communauté de communes de la Forêt entend préserver les extensions futures de la zone industrielle de façon à conserver les possibilités de développement économique.

Ce secteur d'extension est inscrit dans les capacités d'extension du SCoT du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire pour une surface de 21 ha comme étant une zone constituant un levier préférentiel de la stratégique foncière du Pays.

Les enjeux majeurs sont :

- L'accueil d'activités productives, en lien avec le tissu du parc industriel de Neuville-aux-Bois.
- Conforter le pôle nord du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire.

Les objectifs de développement sont :

- Développer l'extension « Point du Jour 2 » sur une temporalité courte, avec un phasage flexible pour favoriser la compétitivité.

2.2 Le zonage et le règlement

Rappel : le rapport de présentation expose :

- la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de construction dans une même zone (article R151-2 alinéa 2° du code de l'urbanisme)
- la complémentarité de ces dispositions avec les OAP (article R-151-2 alinéa 3° du code de l'urbanisme)
- la délimitation des zones prévues par l'article L.151-9 du code de l'urbanisme (article R.151-2 alinéa 4° du code de l'urbanisme)

A – CONTENU DU PLU

Le règlement écrit et graphique du PLU de Neuville aux Bois intègre les dispositions du décret du 28 décembre 2015.

Les nouvelles dispositions prévues par le décret se déclinent autour de cinq grands principes directeurs : structurer les nouveaux articles de manière thématique, simplifier, clarifier et faciliter l'écriture des règlements de PLU, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.

Il s'applique à la carte, en fonction de chaque projet de territoire, les nouveaux outils étant essentiellement facultatifs. Les règles d'implantation ne sont plus obligatoires : le règlement des différentes zones se composent « à la carte ».

La structure du règlement a été simplifiée et clarifiée, elle est facultative et ne comporte dorénavant plus que **3 grands chapitres thématiques** reprenant les grandes orientations de la loi ALUR :
Tout d'abord, **l'affectation des zones et la destination des constructions**. Répondant à la question : où puis-je construire ?
Ensuite, **les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères**. Répondant à la question : comment prendre en compte mon environnement ?
Enfin, **les équipements et les réseaux**. Répondant à la question : comment je m'y raccorde ?

1. **Les dispositions générales** rappellent le champ d'application territorial du PLU, la portée respective du règlement à l'égard d'autres législations et réglementations relatives à l'occupation du sol, la division du territoire en zones, le contenu des documents graphiques, les adaptations mineures et comportent enfin un lexique destiné à faciliter la compréhension des règles.

2. Les dispositions communes à toutes les zones synthétisent les dispositions qui vont s'imposer aux différentes zones du PLU, en matière de prise en compte du développement durable, de protection du cadre bâti et naturel, de risques et de nuisances…

3. Les dispositions applicables aux zones urbaines U, à urbaniser AU, aux zones agricoles A et aux zones naturelles N.

Elles définissent les différentes destinations et sous-destinations des constructions en déclinant celles prévues par les articles R. 151-27 et 28 du code de l'urbanisme.

4. Les éléments de patrimoine bâti et paysager identifiés et protégés au titre de l'article L.151-19° du Code de l'Urbanisme.

Dispositions communes à toutes les zones ou à plusieurs zones

- ***Dispositions relatives au développement durable***

L'ensemble de la démarche du PLU se base sur une approche innovante du document d'urbanisme et met en place des actions d'aménagement permettant de limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu naturel (qualité de l'air et de l'eau, diminution de la consommation énergétique, limitation de la place de l'automobile, développement des liaisons douces, réduction des temps de trajets par une mixité des fonctions urbaines, etc.).

- ***Dispositions pour la protection du cadre bâti et naturel***

Cadre bâti

Le patrimoine a fait l'objet d'études et d'inventaires spécifiques qui ont permis de repérer un certain nombre d'éléments à protéger. Leur préservation est prise en compte dans les orientations du PADD, ils sont repérés sur les documents graphiques et les mesures prises pour les préserver figurent dans le règlement (de même que les fiches descriptives des ensembles repérés qui expliquent l'intérêt que présente chaque élément ou ensemble de bâtiments).

Dans le PLU, la définition d'un patrimoine d'intérêt local se justifie au titre de l'article L. 151-19° du Code de l'Urbanisme qui permet d'identifier et de localiser les éléments de paysage et de délimiter les quartiers, ilots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Cette démarche globale se positionne dans le principe d'équilibre affirmé par la loi de Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et renforcé par la loi ALUR du 24 mars 2014.

Pour permettre leur préservation et leur mise en valeur, des prescriptions ont été inscrites dans le règlement. Ces dispositions réglementaires n'interdisent pas l'évolution du bâti mais imposent que les projets ne dénaturent pas les caractéristiques conférant leur intérêt, telles qu'elles sont décrites dans les fiches patrimoines portées en annexe du règlement.

Par ailleurs, des dispositions sont introduites directement dans le règlement du PLU pour garantir la protection de ces éléments ou ensembles.

L'article R. 151-49 du Code de l'Urbanisme prévoit que « Doivent être précédés d'une déclaration préalable (…) les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme (...) a identifié, en application de l'article L. 151-19°, comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager ». Cette disposition permet à la collectivité d'être informée et de suivre les travaux concernant les éléments de patrimoine repérés.

Dans ce cas, l'Architecte des Bâtiments de France pourra être consulté, à titre d'expert.

Le PLU mis en révision comportait déjà un certain nombre de bâtiments ou d'ensemble de bâtiments repérés, le travail réalisé dans le cadre de la révision a consisté à faire un point sur l'ensemble des éléments bâtis et compléter la liste et le repérage précédent.

Sont repérés :

- Les éléments identitaires du centre historique au sein des mails
- L'ensemble du secteur de Villas et de la rue de la Gare
- Les éléments d'identité rurale formant des groupements permettant de la lecture d'un noyau ancien : exemple Le Carrouge Hainault, Le Bouchets , Le Grand Saint-Germain …
- Les ensembles ruraux d'une certaine importance et dont la lecture et le gabarit sont préservés : exemple La Motte, Le Moulin d'Or, Villesiméon…
- Les grands domaines : L'ancien domaine Saint- Germain (aujourd'hui hôpital), l'ancien domaine du Bignon (aujourd'hui centre de Yoga)

Cadre naturel

Les éléments naturels qui participent à la qualité du cadre de vie et jouent un rôle en termes de biodiversité, de captage du CO_2, de qualité du cadre de vie, de renouvellement des ressources naturelles, de fonction ludique ou sociale, sont protégés par le PLU grâce aux outils suivants :

• la forêt d'Orléans est classée en zone naturelle et forestière N. Sont maintenus en espace boisé classé EBC les parcelles qui ne font pas l'objet d'un plan de gestion.

- les autres boisements sont repérés comme espaces naturels et donc classés en zone N ou comme éléments de paysage à protéger (EPP) soumis à l'article L.151-19° du code de l'urbanisme.

• les jardins publics (parc de la Mairie) et privés de qualité sont classés soit comme espaces boisés classés (EBC) soit comme éléments de paysage à protéger (EPP) soumis à l'article L.151-19° du code de l'urbanisme constituant ainsi une véritable trame verte à l'intérieur des espaces urbanisés,

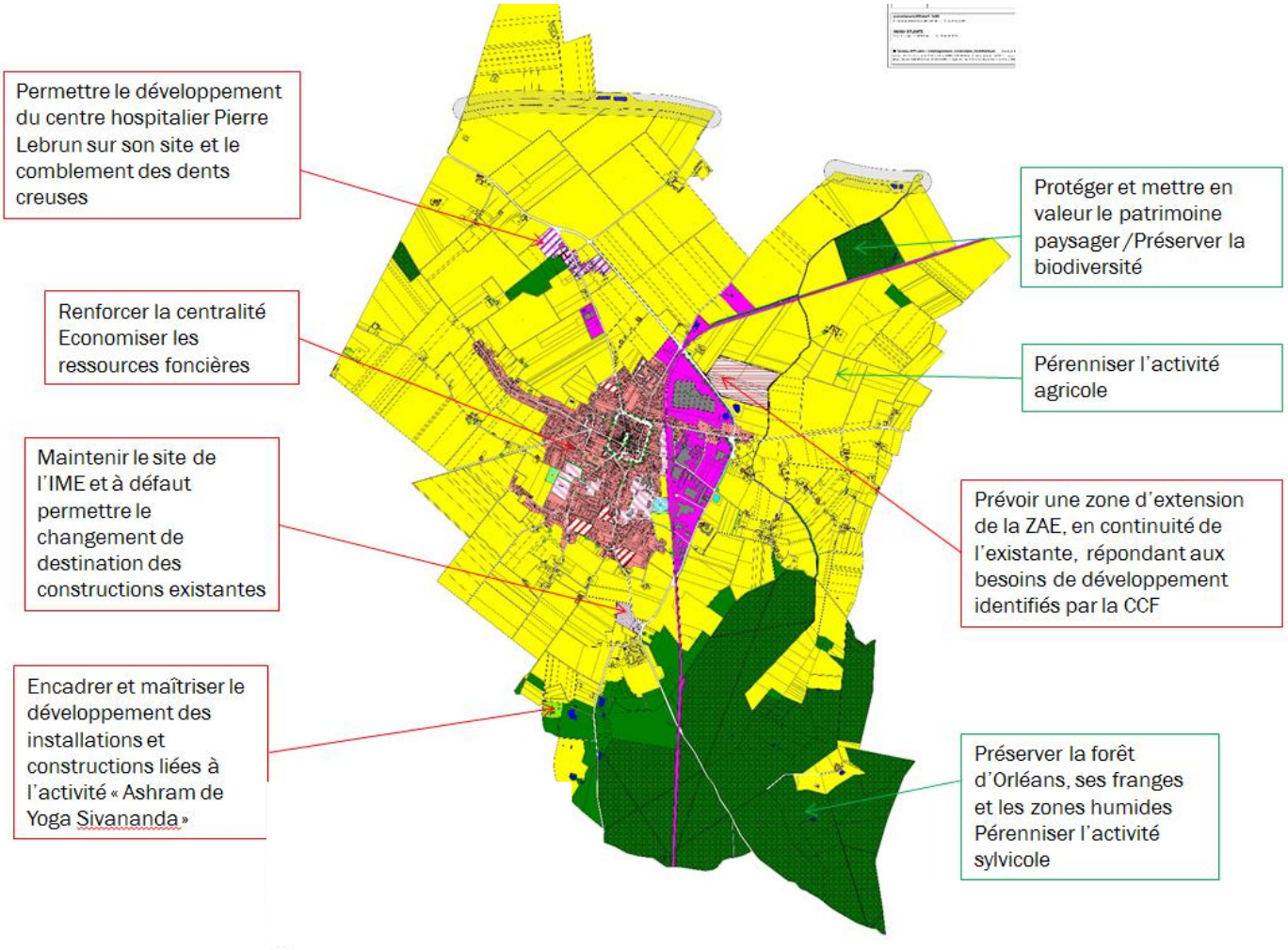
Permettre le développement du centre hospitalier Pierre Lebrun sur son site et le comblement des dents creuses
Renforcer la centralité Economiser les ressources foncières
Maintenir le site de l'IME et à défaut permettre le changement de destination des constructions existantes
Encadrer et maîtriser le développement des installations et constructions liées à l'activité « Ashram de Yoga Sivananda »
Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager /Préserver la biodiversité
Pérenniser l'activité agricole
Prévoir une zone d'extension de la ZAE, en continuité de l'existante, répondant aux besoins de développement identifiés par la CCF
Préserver la forêt d'Orléans, ses franges et les zones humides Pérenniser l'activité sylvicole

	Zone du PLU		Zones du projet de PLU révisé
UA	La zone UA : zone agglomérée correspondant au centre ancien	**U** **Uh** **Uha** **UL**	La **zone U** comprend les parties déjà urbanisées équipées ou appelées à l'être à court terme par la commune. Elle comprend le centre ancien et ses extensions. *(ancienne zone UE : gendarmerie + centre-ville EHPAD) /(secteurs NJ au sein de la zone U)* ***Secteur Uh** : secteur correspondant à l'IME (anciennement UB et A pour le parc)* ***Secteur Uha** : secteur mixte habitat et activités / centre hospitalier (anciennement UB)village de Saint-Germain* ***Secteur UL** : équipements sportifs et de loisirs + collège (anciennement UB, NL, NJ et AUE)*
UB	La zone UB : zone urbaine autour du centre ancien		
UE	La zone UE : zone des équipements communaux et des équipements collectifs		
UI	La zone UI : zone d'activité économique et des installations à caractère industriel	**UI**	La zone UI : zone d'activité économiques et des installations à caractère industriel (ancienne zone UI + partie UB et A / site de La Poste + NJ et UE déchetterie) + secteur AUc1 / intermarché
AU1	Urbanisation à court terme AU : destinée à recevoir de l'habitat, des commerces et des services AUe, destinée à recevoir des équipements collectifs – 2 secteurs AUc, destinée à recevoir des activités commerciales et des services AUi : destinée à recevoir une urbanisation majoritairement artisanale ou industrielle AUr : destinée à recevoir des logements individuels unifamiliaux à l'intérieur des écarts existants	**1AU**	3 zones 1AU et 1 zone 1AUI : vocation principale d'habitat (anciennement AU1, NL et AU2 partielle) AUe : secteur est face au collège conservé et classé en UL/ secteur ouest derrière le stade supprimé (pas de besoins) AUc1 classée en UI AUi, (à côté de la coopérative abandonnée/extension de la zone UI maintenue (périmètre à finaliser)) AUr reclassée en zone A (contraire à la loi ALUR)

AU2	Urbanisation à moyen et long terme	**2AU**	*Pas de zone dans le PLU révisé, la zone AU2 au sud-ouest est abandonnée, seule une partie de la zone AU2 au sud est maintenue en zone 1AU avec une orientation d'aménagement et de programmation.*
A	Zone constituée par les parties du territoire communal principalement affectées aux exploitants agricoles et qu'il convient de protéger pour ne pas porter atteinte à l'agriculture	**A**	Secteur de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. *(y compris l'ensemble des anciens secteurs Nh et zones UB en périphérie du centre-ville et déconnectés de celui-ci).*
N	La zone N elle comprend : Zone Nj : zone naturelle rassemblant les jardins (reclassés en zone U avec une protection paysagère) Zone NL : zone naturelle rassemblant les espaces naturels destinés aux loisirs (reclassée en UL et 1AU) Zone Nh : zone à vocation d'habitations existantes dans des secteurs naturels, agricoles ou forestiers de la commune (reclassés en A et N)	**N**	Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Il s'agit des espaces protégés présentant une qualité paysagère et écologique (forêt d'Orléans et zones humides). *(y compris l'ensemble des anciens secteurs Nh situés dans la zone N)* Cette zone N comprend le secteur suivants (article L.123-1-5 6° du CU)* : - Nt : écart à vocation d'activités économiques (château du sivananda)

**article L.123-1-5 6° du Code de l'Urbanisme*

6° A titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisés :
a) Des constructions ;
b) Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
c) Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.
Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois à compter de la saisine.

Dans les zones agricoles ou naturelles et en dehors des secteurs mentionnés au présent 6° (*STECAL),* *le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.*

Dans les zones agricoles ou naturelles et en dehors des secteurs mentionnés au présent 6°, *les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Les dispositions du règlement prévues au présent alinéa sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.*

Type de groupement bâti et possibilités de construction

Afin de maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles et répondre aux besoins de développement de l'urbanisation, dans le contexte législatif de la loi ALUR, les possibilités de construction au sein des différents types de groupement ont été hiérarchisées.

Type de groupement bâti	**Critères qualifiants**	**Possibilités de constructions**		
		Evolution du bâti existant (extension, construction de locaux accessoires)	**Construction au sein de l'enveloppe urbaine**	**Construction en continuité de l'enveloppe bâtie existante**
Bâti isolé	Pas de groupement bâti	Oui	Non	Non
Hameau	Groupement bâti sans réelle composition	Oui	Non	Non
Village Saint-Germain	Noyau historique / taille significative / densité, continuité / lieu de vie	Oui	Oui	Non
Bourg étendu	Noyau historique Centralité dynamique	Oui	Oui	Oui, le Cas Rouge Hainault 2

Ainsi, en terme de consommation de l'espace naturel, agricole et forestier, seul le secteur du Cas Rouge Hainault 2 est considéré comme étant en extension de l'enveloppe bâtie existante.

Contrairement au zonage PLU mis en révision, et compte tenu des dernières dispositions législatives (loi ALUR et loi Macron), les bâtiments d'habitation principal et leurs annexes isolés au sein de la zone agricole sont classés en zone A, sans pastillage. La loi Macron ayant permis leur évolution en autorisant les extensions mesurées des bâtiments d'habitation principal et la construction de nouvelles annexes, sous condition inscrites dans le règlement de la zone A.

Compte tenu de la taille du parcellaire et de la distance moyenne d'implantation des annexes par rapport aux bâtiments principaux, le règlement fixe une distance maximale d'implantation de 30.00 m de l'habitation principale pour toutes nouvelles annexes.

Le seul STECAL dans le zonage PLU concerne le secteur du château du SIVANANDA accueillant une activité. Une réunion a eu lieu sur place en présence des élus afin de prendre connaissance des besoins de développement de cette activité et d'encadrer les nouvelles constructions tout en protégeant au titre de l'article L151-19 l'ancien château.

Le village de Saint-Germain est le seul secteur identifié comme tel et permettant quelques constructions neuves dans l'enveloppe bâtie existante, tout en encadrant l'évolution du site de l'hôpital. Là encore un entretien a eu lieu avec le Directeur de l'hôpital, en présence des élus, afin de connaître les besoins de développement de cet équipement. Les constructions de l'ancien hôpital, de grande qualité architecturale, sont identifiées sur le zonage PLU et font l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

	ARTICLES REGLEMENTES	MOTIFS GENERAUX DE LA REGLEMENTATION	DISPOSITIONS PRINCIPALES
	USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS		
1	DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS AUTORISEES	Eviter toutes destinations et sous destinations incompatible avec le caractère et la vocation dominante de la zone ou du secteur considéré, et/ou susceptibles de générer des risques ou des nuisances vis-à-vis de l'habitat.	Liste des destinations et sous-destinations autorisées en prenant comme références les articles R.151-27 et 28 du code de l'urbanisme. Dans le secteur Uh qui accueille aujourd'hui l'IME il est précisé la destination « Habitation par changement de destination » et la destination « Commerces et services par changement de destination » afin d'encadrer le devenir de ce secteur et éviter l'installation d'une friche en cas de départ de l'IME. Le règlement de la zone A permet les ouvrages de production d'énergie autorisé dans le Schéma Régional Eolien (SRE) et le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), afin de permettre la réalisation d'un projet de ferme éoliennes (5 éoliennes) en cours d'instruction.
2	INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES	Conditionner certaines occupations ou utilisations du sol, ne correspondant pas au caractère ou à la vocation dominante de la zone, et notamment certaines activités.	Limitations et interdictions par rapport aux destinations et sous destinations autorisées En zone A et N, limitations par rapport notamment aux habitations, seuls les extensions et locaux accessoires sont autorisés sous conditions définies dans le règlement, évitant ainsi le pastillage (STECAL) des espaces agricoles et naturels. Un seul STECAL est créé, il s'agit du secteur Nt qui correspond au château du Sivananda et à une activité économique.

	QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIONNEMENTALE ET PAYSAGERE		
4	VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	Emprise bâtie : Gérer de façon adaptée et différenciée la densité d'occupation des sols, en définissant la consommation (maximale) de terrain par la construction. Alignement sur voie : Organiser l'implantation des constructions, surtout par rapport aux voies, pour des motifs de densification tout en tenant compte des formes urbaines et de la trame verte. Hauteur : modeler la forme urbaine de façon adaptée et différentiée, selon les secteurs, les intentions de densification et les destinations des constructions	En zone U, il n'est pas défini d'emprise bâtie maximum (local principal + annexes). Cependant dans l'article 6 il est défini un taux d'espace en pleine terre. Il est demandé en zone U en limite avec l'espace agricole l'implantation des bâtiments principaux dans une bande de 20.00 m afin de limiter les constructions en contact direct avec l'espace agricole productif. Des règes de hauteurs différenciée en zone U sont définies selon qu'il s'agit d'habitations collectives, individuelles ou d'activités. En zone UI et 1AUI (activités) l'emprise bâtie est limitée à 70% de l'unité foncière. En zone A et N des dispositions sont prévues pour encadrer les extensions des constructions existantes à usage d'habitation et pour les annexes autorisées : ➢ Les extensions des bâtiments existants sont limitées à 50 % maximum de l'emprise au sol du bâtiment existant, à la date d'approbation du présent PLU. ➢ Les locaux accessoires doivent être implantés à une distance maximale de 30,00 m du bâtiment d'habitation principal. ➢ L'ensemble de la surface bâtie (bâtiment d'habitation et locaux accessoires) ne pourra excéder 30 % de l'espace foncier (y compris

			piscines).
5	QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGER	Adaptation au contexte Composition entre les volumes Aspect extérieur : maintenir ou générer des paysages urbains de qualité (constructions et abords), et homogènes (sans ruptures typologiques trop marquées). Valoriser le patrimoine bâti identifié (article L.151-19° du code de l'urbanisme).	Cet article permet de gérer l'implantation de la construction sur la parcelle en tenant compte du milieu environnant, de la topographie et permet de rappeler la recherche d'une implantation optimisée par rapport aux apports solaires. Sans donner de distance entre les constructions, la composition entre les volumes permet de rappeler la notion de gabarit entre construction principale et locaux accessoires (d'un gabarit moindre). En terme d'aspect extérieur, une attention particulière est portée aux bâtiments faisant l'objet d'un repérage au titre de l'article L.151-19° du code de l'urbanisme), dans l'ensemble des zones du PLU.
6	TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS	Préserver ou générer des paysages non construits de qualité, notamment aux abords des constructions (contribuant à façonner les formes urbaines). Développer "la nature en ville". Préserver ou restaurer des continuités écologiques, ainsi que la "nature ordinaire" (articles L.151-19° du code de l'urbanisme). Contribuer à la qualité du cadre de vie.	En zone U où il n'est pas défini de coefficient d'emprise bâtie, il est prescrit un taux d'espace en pleine terre pour tenir compte des questions d'imperméabilisation des sols. Dans la zone U **: Minimum 30% de l'emprise foncière, sauf dans l'intramail ou les densités bâties avoisinent parfois les 100%.** Dans les secteurs Uh et Uha**: Minimum 40% de l'emprise foncière** Dans les zones UI, UL, 1AU, A et N, en corrélation avec l'emprise bâtie, il est défini un taux d'espace en pleine terre (facilitant notamment l'infiltration des eaux de pluie). **Dans les secteurs UI et 1AUI** : 20% minimum de

			l'emprise foncière. **Dans le secteur UL** : 30% de l'emprise foncière. **Dans les secteurs 1AU1, 1AU2, 1AU3 et 1AU4 :** Minimum 40 % de l'emprise foncière. La différence entre les 2 taux (articles 4 et 6) correspond aux surfaces pouvant être imperméabilisés (VRD principalement), même s'il est demandé dans la plupart des cas l'utilisation de matériaux perméables pour les stationnements et les voies douces.

7	STATIONNEMENT	Assurer le stationnement des véhicules hors des voies publiques. Mieux prévoir le stationnement des deux roues. Différentier la règle selon la destination des constructions.	Règle différenciée selon les destinations et obligation de stationnement vélos pour les constructions à destination d'habitat collectif et de bureaux. Précisions concernant le logement locatif aidé.
	EQUIPEMENTS ET RESEAUX		
8	DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES	Sécurité publique : assurer une accessibilité adaptée et sécurisée aux voies ouvertes à la circulation publique. Prévoir une voirie de caractéristiques suffisantes pour desservir les occupations du sol admises, par les véhicules motorisés, mais aussi par les modes "doux".	
9	DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX	Prévoir les bonnes conditions sanitaires de l'urbanisation et les principes de raccordement aux réseaux publics => un niveau d'équipement suffisant aux besoins actuels et futurs, et conforme aux textes en vigueur. Appliquer le zonage d'assainissement. Gérer l'évacuation des eaux pluviales, pour imiter les risques d'inondation induits par l'imperméabilisation croissante des sols.	Introduction d'une règle concernant les réseaux de communication électroniques et pour la défense incendie

3. Les emplacements réservés

Traduisant les orientations du PADD à différents niveaux, et en particulier sur la question des déplacements et des équipements, l'inscription d'emplacements réservés au PLU (dont l'emprise et la liste figurent respectivement au plan de zonage et en annexe du règlement d'urbanisme) exprime bien une politique foncière volontariste et renouvelée de la commune. Les emplacements réservés permettent de :

- anticiper l'acquisition du terrain en vue d'un projet précis,
- geler tout autre projet de construction dans l'emplacement réservé.

Cet "outil" de politique foncière" fait bénéficier la collectivité concernée (en l'occurrence, la commune, d'une sorte d'option sur des terrains qu'elle envisage d'acquérir dans l'avenir pour un usage d'intérêt général ; elle gèle ainsi l'utilisation des terrains par leurs propriétaires actuels.
Le propriétaire d'un terrain réservé bénéficie d'un droit de délaissement et peut exiger qu'il soit procédé à son acquisition.
Si le propriétaire du terrain met la collectivité en demeure d'acquérir son bien, la collectivité dispose alors d'un an pour décider ou non d'acheter.
En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de cette demande.
Si au bout d'un an aucun accord n'est intervenu, la collectivité ou le propriétaire saisissent le juge de l'expropriation qui prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble. En l'absence de saisine dans un délai de trois mois, les servitudes cessent d'être opposables.
La commune peut renoncer en cours de procédure à l'acquisition. Elle doit alors modifier le PLU pour faire disparaître l'emplacement réservé.

La liste des emplacements réservée a été remaniée, y compris dans sa numérotation.
Tous sont inscrits au bénéfice et à la charge de la commune de Neuville-aux-Bois.

Par rapport à la liste des ER du PLU mis en révision, certains ont été supprimés, car réalisés, abandonnés et d'autres ont été modifiés. De nouveaux ont été instaurés ; ceci, pour mieux contribuer au PADD.

N°	Destination	Bénéficiaire	surface
1	aménagement de carrefour	commune	400 m² environ
2	autoroute A19	Etat	756 000 m² environ
3	création de boisement	communauté de communes	27 800 m² environ
4	création de zone pré verdissement	commune	32 530 m² environ
5	aménagement de carrefour	commune	1650 m² environ
6	aménagement de carrefour	commune	75 m² environ
7	aménagement d'équipement (cimetière)	commune	30 040 m² environ
8	aménagement d'équipement sporti	commune	12 850 m² environ
9	aménagement d'équipement scolaire	commune	14 250 m² environ
10	création de voie	commune	890 m² environ
11	aménagement de carrefour	commune	490 m² environ
12	création de voie	commune	1 650 m² environ
13	création de voie	commune	830 m² environ
14	création de voie	commune	1 050 m² environ

- Suppression de l'ER1, aménagement de carrefour qui était en lien avec l'ER 7 aménagement d'un nouveau cimetière
- Suppression de l'ER2, autoroute A19 : elle a été réalisée

- Suppression de l'ER3, création de boisements au niveau de la zone d'activités : les aménagements ont été réalisés
- Suppression de l'ER6, aménagement de carrefour.
- Suppression de l'ER7 concernant un futur cimetière, la commune travaille actuellement pour récupérer les anciennes sépultures
- Suppression des ER10, 11, 13 et 14, abandon du projet de contournement et abandon de voies d'accès à des zones AU qui ne sont pas maintenues dans le PLU révisé.

Les autres ER destinés à des aménagements de carrefours ou des créations de voies dans le cadre des zones AU seront revus au moment de la définition du zonage.

- Maintien de :
    - L'ER4 création d'une zone de préverdissement en limite de la zone d'activités UI / nouvel ER2
    - L'ER5 pour l'aménagement d'un carrefour à proximité de la zone d'activités UI / nouvel ER3
    - L'ER8 pour l'aménagement d'un équipement sportif / nouvel ER4
    - L' ER9 pour l'aménagement d'un équipement scolaire / nouvel ER5
    - L'ER 12 pour voie d'accès à un espace vert public / nouvel ER1

N°	**Destination**	**Bénéficiaire**	**Section / parcelles**	**Surface**	**Ancien ER**
1	Création de voie	commune	OP 1605	1 650 m^2 environ	12
2 (ancien ER 4)	Création de zone de préverdissement	Commune	YI 144, 149 AA 191, 289, 284, 286, 287, 249, 243, 100, 252	32 530 m^2 environ	4
3 (ancien ER 5)	Aménagement de carrefour	commune	AA 70	1 650 m^2 environ	5
4 (ancien ER 8)	Aménagement d'équipement sportif	commune	ZS 323, 325	12 850 m^2 environ	8
5	Aménagement d'équipement scolaire	commune	ZP 31, 32	14 250 m^2 environ	9

4. Tableau des surfaces du PLU révisé

Zones P.L.U. révisé	Surface
U	160.77
Uh	4.51
Uha	12.01
UL	19.74
UI	103.94
Total zone urbaine	**300.97**
1AU	8.00
1AUI	21.00
Total zone à urbaniser	**29.00**
A	2059.70
Total zone agricole	**2059.70**
N **Nt**	673.63 2.90
Total zone naturelle et forestière	**676.53**

Le rapport de présentation du PLU mis en révision ne disposant pas de tableau des surfaces, la comparaison PLU approuvé / PLU révisé n'a pas été possible.
Toutefois, au regard des 2 documents, il apparaît clairement une diminution des zones à urbaniser AU sud du centre urbanisé et le reclassement de tous les pastillages Nh en zone agricole A.
La commune de Neuville-aux-Bois s'inscrit dans le contexte actuel de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles. C'est dans cette perspective que la commune « réaffecte » à l'espace agricole environ 20 ha anciennement destinés à la construction.

Surface des EPP : 21.01 ha
Surface des EBC : 561.84 ha

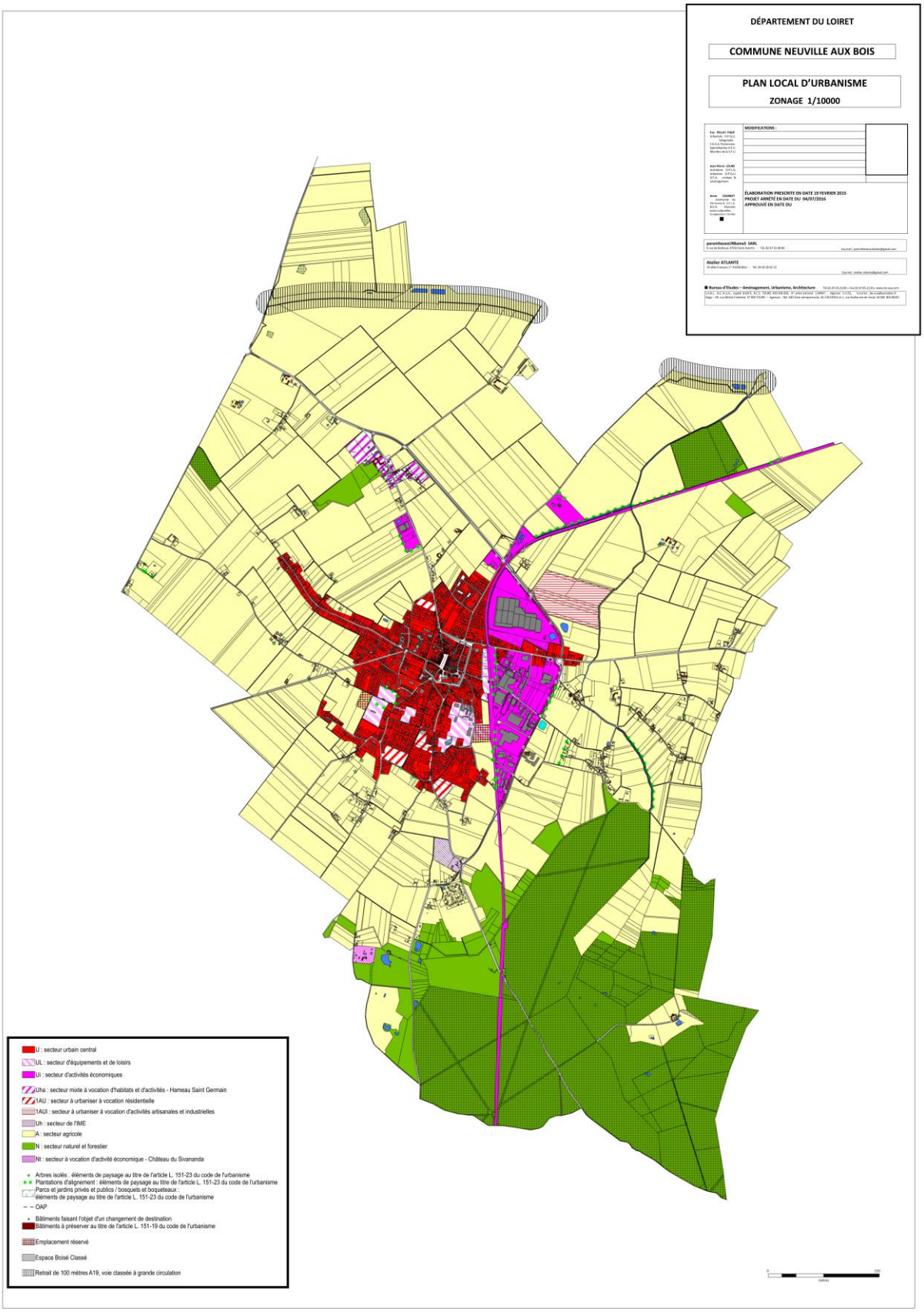

Projet de zonage PLU révisé

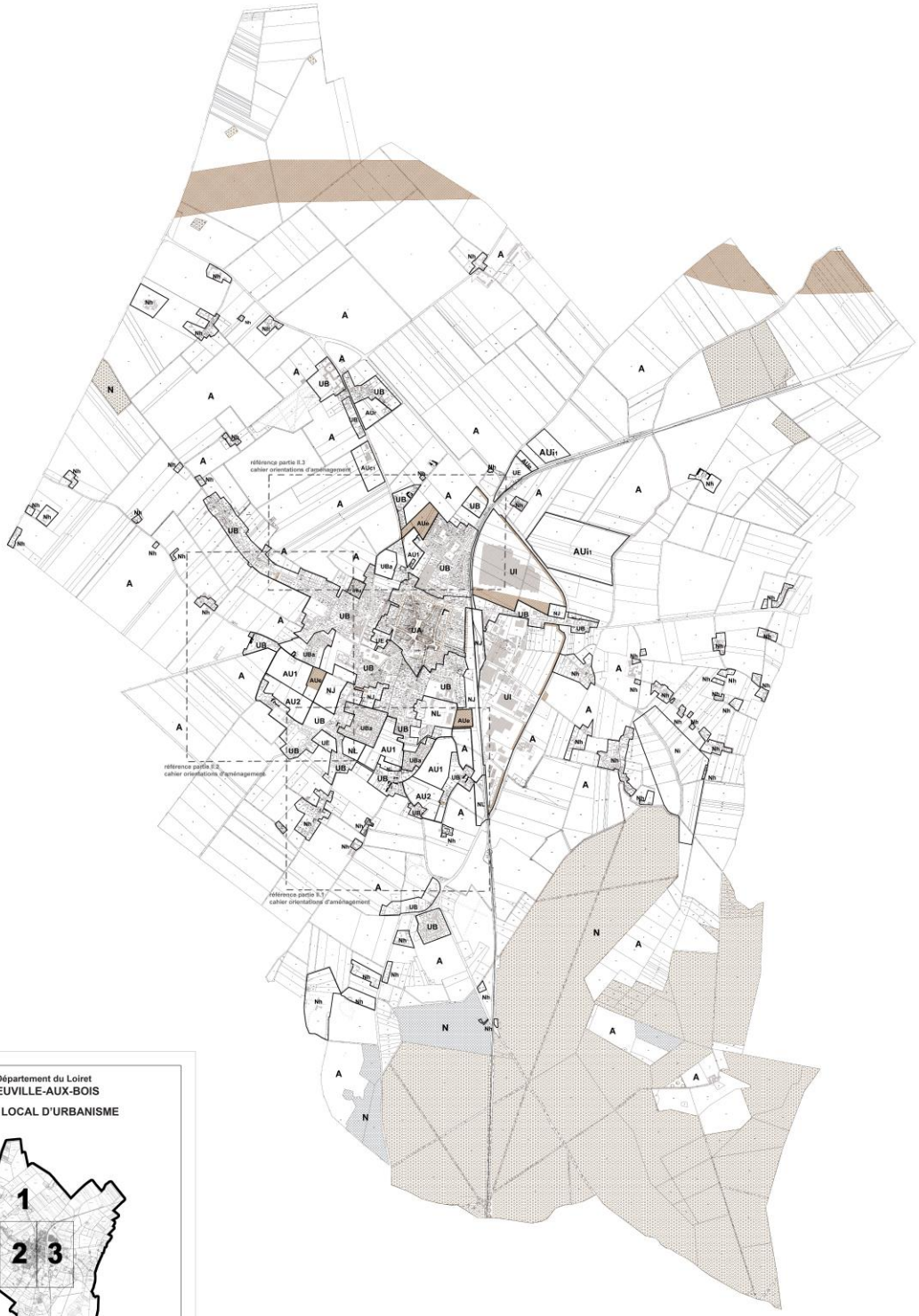

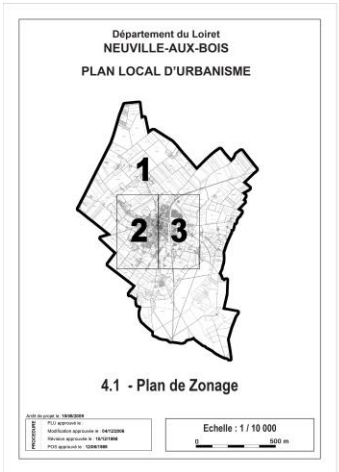

Zonage mis en révision

PARTIE 4 – INDICATEURS DE SUIVI

INDICATEURS DE SUIVI

Art. - L. 153-27 : Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Thème et impact suivi	Instant t / approbation révision du PLU	Instant t + 9 Evaluation du PLU après une durée de 9 ans	Bilan positif	Bilan négatif
URBANISATION				
Evolution de la population	Nombre d'habitants en 2016	Nombre d'habitants en 2025		
Evolution de l'urbanisation Nombre de construction/ha		Nombre de constructions réalisées depuis 2016 et rapport nb de constructions/ha		
Consommation foncière dans le tissu urbanisé	Nombre de dents creuses dans le tissu urbanisé	Nombre de dents creuses restantes en 2025 / Point sur la rétention foncière		
EAU				
Mise en place de système de récupération des eaux pluviales en zone U, pour les constructions neuves		Nombre de constructions équipées de système de récupération		
Surface maintenue en pleine terre / matériau perméable		Surface en m² déclarée dans les autorisations d'urbanisme + projet sur le domaine public		
DEPLACEMENTS				
Aménagement de liaisons douces / au sein des OAP		Bilan de la réalisation des OAP / ouverture des zones 1AU		
ENERGIES ALTERNATIVES				
Bâtiments publics équipés de ressources énergétiques alternatives		Nombre de constructions équipées		
BIODIVERSITE ET PATRIMOINE NATUREL et CULTUREL				
Efficacité de la préservation des éléments de paysage à protéger	Surface epp	Suivi de l'évolution des epp/surfaces entretenues ou en friches		
Efficacité de la préservation des éléments bâtis au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme	Nombre de bâtiments repérés	Suivi du nombre de permis de démolir sur ces éléments		

Nombre de constructions / ha dans les secteurs constructibles en renouvellement

Sens, rôle, intérêt et limites de l'indicateur :

Cet indicateur permet de connaître la densification opérée dans les quartiers construits après l'approbation du PLU. Il montre donc l'évolution dans les choix d'urbanisme et donne une variable qualitative de l'urbanisation nouvelle, à partir des fourchettes de constructions inscrites dans les OAP.

Calcul :

Le calcul peut se faire à partir du cadastre et de l'analyse des permis d'aménager depuis l'approbation du PLU

Notes :

Le bilan s'analyse au regard de la densité moyenne des espaces urbanisés avant l'approbation du PLU, de manière à pouvoir effectuer des comparaisons.

Consommation foncière dans le tissu urbanisé (%)

Sens, rôle, intérêt et limites de l'indicateur :

Pour limiter l'extension urbaine sur un territoire, il est nécessaire d'utiliser au mieux les potentialités existantes à l'intérieur même du tissu urbanisé (« dents creuses »). Cet indicateur permet donc de savoir dans quelle mesure les espaces libres à l'intérieur du tissu urbain ont été utilisés.

Calcul :

Deux calculs peuvent être fait : la part des opérations foncières dans le tissu urbain, ou la part de surfaces nouvellement urbanisées dans le tissu urbain.

Notes :

Le PLU dans son diagnostic a recensé le nombre de dents creuses, il suffit de vérifier si celles-ci ont été ou non urbanisés. Ce qui permettra de voir si le taux de rétention foncière appliqué était suffisant et d'autre part d'envisager la mise en place de taxe sur ces terrains libres non bâti, de façon à inciter les propriétaires à vendre.

Aménagement des liaisons douces

Sens, rôle, intérêt et limites de l'indicateur :

Les transports doux sont à développer dans l'optique de limiter l'utilisation de la voiture, mode de transport particulièrement polluant. Cet indicateur permet d'évaluer l'utilisation des transports doux sur un territoire.

Calcul :

Indiquer le nombre de km de pistes/bandes cyclables total sur la commune.

Notes :

Evaluer la réalisation des liaisons douces dans l'aménagement des secteurs 1AU.

Mise en place de système de récupération des eaux pluviales en zone U pour les constructions neuves

Sens, rôle, intérêt et limites de l'indicateur :

Cet indicateur permet d'évaluer l'investissement des particuliers dans la gestion de la ressource en eau

Calcul

Le calcul peut se faire à partir de l'analyse des permis d'aménager depuis l'approbation du PLU

Surface traitée en pleine terre ou matériau perméable

Sens, rôle, intérêt et limites de l'indicateur :

Cet indicateur permet d'évaluer la surface aménagée en matériau perméable ou en espace de pleine terre / surface filtrante

Calcul

Le calcul peut se faire à partir de l'analyse des permis d'aménager depuis l'approbation du PLU et aménagement sur le domaine public

Nombre de bâtiment publics équipés de ressources énergétiques alternatives / type

Sens, rôle, intérêt et limites de l'indicateur :

Cet indicateur permet d'évaluer l'investissement du territoire dans les énergies renouvelables.

Calcul

Le calcul peut se faire à partir de l'analyse des permis d'aménager depuis l'approbation du PLU.

Efficacité de la préservation des éléments remarquables : bâtis et paysagers

Sens, rôle, intérêt et limites de l'indicateur :

Cet indicateur permet d'évaluer la préservation de ces éléments à protéger et la mise en place des mesures de gestion

Calcul

Le calcul peut se faire à travers le suivi :

- des parcelles identifiées sur le zonage PLU comme élément de paysage à protéger, en observant celles qui sont devenues des friches.

- des demandes de permis de démolir pour les éléments bâtis repérés, en observant le nombre de démolition accordé et leurs justifications.

ANNEXES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

- Maire
- DGS
- Adj URBA
- Adj trvx
- Resp. tech.
- URBA.

A27541

Préfecture
Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Direction des collectivités
locales et de l'aménagement
Bureau de l'aménagement
et de l'urbanisme

AFFAIRE SUIVIE PAR GRÉGORY MOTTI/ALBAN BIGOT
TÉLÉPHONE 02.36.17.44.22/02.38.81.42.14
COURRIEL gregory.motti@developpement-durable.gouv.fr
alban.bigot@loiret.gouv.fr
RÉFÉRENCE I:\BAU\AMENAGEMENT\ENQPUB\GRTGAZ\LETTREMAIRES

LE PREFET DU LOIRET

à

Mesdames et Messieurs les Maires

(Liste des communes destinataires ci-jointe)

Courrier Arrivé
13 FEV. 2015
Mairie de Neuville aux Bois

ORLÉANS, LE - 3 FEV. 2015

OBJET : Mise en place des servitudes d'utilité publique (SUP) autour des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures traversant le département du Loiret.

P. J. : 3

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois les précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Les articles L. 555-16 et R. 555-30 b) du code de l'environnement, récemment complétés par un arrêté ministériel du 5 mars 2014, prévoient ainsi la mise en place de **servitudes d'utilité publique** (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques à proximité des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, dans chacune des communes concernées.

Je vous informe, par le présent courrier, de l'instauration prochaine de ces servitudes dans la région Centre suivant un calendrier qui devrait s'étaler jusqu'à fin 2016 pour les canalisations les plus importantes.

Ces servitudes seront instituées par arrêté préfectoral après avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Elles devront être prises en compte dans les documents d'urbanisme de votre commune (plan local d'urbanisme, carte communale). Les contraintes d'urbanisme induites par ces futures servitudes sont les mêmes que celles déjà préconisées par le porter à connaissance relatif aux canalisations de transport qui vous a été adressé à partir de 2006. Leurs effets seront ainsi en parfaite continuité avec ce qui a déjà été mis en place.

Conformément à la loi, ces servitudes encadrent strictement **la construction ou l'extension d'établissements recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes et d'immeubles de grande hauteur** (IGH).

Elles n'engendrent pas de contrainte d'urbanisme pour les autres catégories de constructions à proximité des canalisations de transport. Pour ces autres constructions, les exploitants des canalisations prennent en compte les évolutions des occupations du sol dans leur voisinage, par la mise en place, le cas échéant, de mesures de renforcement de la sécurité.

Concrètement, les contraintes constructives pour les ERP et les IGH seront de deux sortes :

1. **SUP-majorante :** dans une bande large (SUP n°1) centrée sur le tracé de la canalisation, les constructions et extensions d'ERP de plus de 100 personnes et d'IGH seront soumises à la réalisation d'une « **analyse de compatibilité** » établie par l'aménageur concerné et le permis de construire correspondant ne pourra être instruit que si cette analyse a recueilli un avis favorable du transporteur, ou à défaut du préfet.
2. **SUP-réduite :** dans deux bandes étroites (SUP n°2 applicable aux ERP de plus de 300 personnes et aux IGH, SUP n°3 applicable aux ERP de plus de 100 personnes) également centrées sur le tracé de la canalisation, les constructions d'ERP et IGH visés par ces SUP seront strictement interdites.

Nota : les bandes de servitudes sont issues des études de dangers des canalisations de transport, établies en accord avec le guide professionnel à ce sujet approuvé par l'administration.

L'***annexe 1*** au présent courrier présente le ***processus de réalisation de l'analyse de compatibilité*** mentionnée au 1 ci-dessus et de validation de son résultat.

L'***annexe 2*** présente des ***exemples de bandes de servitudes SUP-majorante et SUP-réduite pour des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures***.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur l'article R. 555-46 du code de l'environnement qui prévoit que **le maire informe immédiatement le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans les zones précitées.** Cette disposition est d'ores et déjà en vigueur. Elle permet au transporteur de vérifier la compatibilité du niveau de sécurité de ses ouvrages avec la densification de l'urbanisation et d'appliquer les mesures de renforcement de la sécurité nécessaires, le cas échéant. Il est d'ailleurs recommandé que vous informiez les transporteurs des projets de construction à proximité de leurs canalisations existantes dès la phase du projet de permis de construire pour qu'ils puissent vous faire part de leurs observations et le cas échéant se mettre en relation avec les porteurs de projets.

Enfin, un grand nombre de canalisations de transport sont déclarées d'utilité publique ou d'intérêt général et font déjà l'objet à ce titre de servitudes constructives et/ou de passage ; ces servitudes d'utilité publique, qui sont d'une autre nature, restent applicables et ne sont pas concernées par la présente.

Une plaquette d'information élaborée conjointement par le Ministère de l'Ecologie et l'INERIS et rappelant les principes de la démarche précitée est également jointe en annexe 3 du présent courrier.

Les services concernés de la DREAL et de la DDT se tiennent à votre disposition pour vous apporter les réponses à toutes questions complémentaires que vous pourriez vous poser à ce sujet.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Maurice BARATE

Courrier Arrivé
13 FEV. 2015
Mairie de Neuville aux Bois

Annexe 1

Processus de réalisation d'une analyse de compatibilité d'un projet d'ERP de plus de 100 personnes ou d'IGH avec une canalisation existante

Le processus comprend les différentes étapes suivantes :

1. **Constat par l'aménageur que l'emprise du projet d'ERP>100 personnes ou d'IGH est située dans la SUP majorante** : L'aménageur (porteur de projet d'un ERP ou IGH) établit son projet, et constate que son emprise est en partie ou en totalité dans la SUP-majorante mentionnée dans le PLU ou dans la carte communale (nota : si l'emprise de l'ERP ou IGH atteint en outre la SUP-réduite, le projet est strictement interdit).
2. **Demande par l'aménageur des extraits utiles de l'étude de dangers** : S'il ne peut modifier son projet pour que l'emprise soit totalement extérieure à la SUP-majorante, l'aménageur demande à l'exploitant de la canalisation à l'origine de la SUP l'extrait utile de l'étude de dangers de cette canalisation, et utilise à cet effet le formulaire Cerfa n° 15016*01 (téléchargeable sur le site service-public.fr).
3. **Fourniture par l'exploitant des extraits utiles de l'étude de dangers** : L'exploitant de la canalisation fournit à l'aménageur sous 2 mois au maximum l'extrait utile de l'étude de dangers ; la forme de cet extrait est normalisée conformément à l'annexe 4 de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 dit multifluide.
4. **Établissement par l'aménageur de l'analyse de compatibilité** : Sur la base de cet extrait, et en respectant le format normalisé fixé par l'annexe 5 de l'arrêté multifluide du 5 mars 2014, l'aménageur établit l'analyse de compatibilité, qui mentionne les mesures compensatoires complémentaires à mettre en place à ses frais, le cas échéant, pour rendre son projet acceptable.
5. **Cas particulier où un renforcement du bâti de l'ERP-IGH est nécessaire** : Si les mesures de renforcement de la sécurité de la canalisation qui sont possibles ou qui sont déjà en place ne permettent pas à elles seules d'assurer la compatibilité du projet, l'aménageur peut envisager le recours à un organisme habilité afin d'étudier les possibilités de renforcement de la protection des bâtiments de l'ERP ou IGH, à ses frais, en conformité avec le guide INERIS prévu à l'article 29 de l'arrêté multifluide du 5 mars 2014.
6. **Avis de l'exploitant** : L'aménageur adresse l'analyse de compatibilité pour avis à l'exploitant de la canalisation. L'avis de l'exploitant est remis à l'aménageur sous 2 mois au maximum ; si cet avis est favorable, il est joint avec l'analyse de compatibilité à la demande de permis de construire qui devient recevable sur ce point.
7. **Avis du préfet en cas d'avis défavorable de l'exploitant** : Si l'avis de l'exploitant est défavorable, et si l'aménageur maintient son projet, l'avis du préfet est demandé. Si le préfet ne donne pas d'avis sous 2 mois, cet avis est considéré défavorable. Si l'avis du préfet est favorable, il est joint avec l'analyse de compatibilité à la demande de permis de construire qui devient recevable sur ce point.
8. **Contrôle de la mise en œuvre des mesures de renforcement de la sécurité avant l'ouverture de l'ERP-IGH** : Si l'avis final sur l'analyse de compatibilité est favorable (cf. point 6 ou 7), et si cette analyse prévoit des mesures de renforcement de la sécurité de la canalisation à la charge de l'aménageur, le maire ne peut délivrer l'autorisation d'occupation de l'ERP ou IGH qu'après avoir reçu de l'aménageur une attestation relative à la mise en place effective de ces mesures ; cette attestation remplie conformément au formulaire Cerfa n° 15017*01 (téléchargeable sur le site service-public.fr) est obtenue par l'aménageur auprès de l'exploitant de la canalisation.

Nota : certains ERP et IGH existants construits antérieurement à la mise en place des SUP relatives aux dangers des canalisations de transport existantes peuvent s'avérer être situés dans ces zones SUP, une fois celles-ci mises en place. Cette situation a normalement fait l'objet d'un traitement soit par le biais de mesures de renforcement de la sécurité de la canalisation concernée mises en œuvre sous la responsabilité de l'exploitant avant septembre 2012, soit par la mise en place de mesures compensatoires par l'aménageur si l'ERP ou l'IGH a été construit postérieurement au porter à connaissance fait à partir de 2006

Annexe 2

Exemples de bandes de servitudes pour des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures

1. Cas d'une canalisation de transport de gaz naturel
Diamètre : 500 mm - Pression maximale en service : 67,7 bar

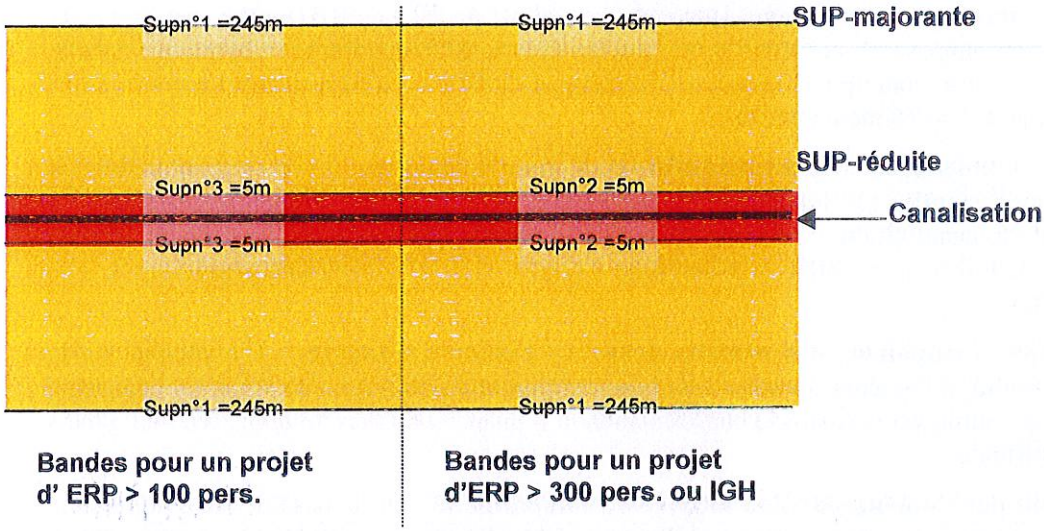

2. Cas d'une canalisation de transport d'hydrocarbures
Diamètre : 300 mm (12 pouces) - Pression maximale en service : 50 bar

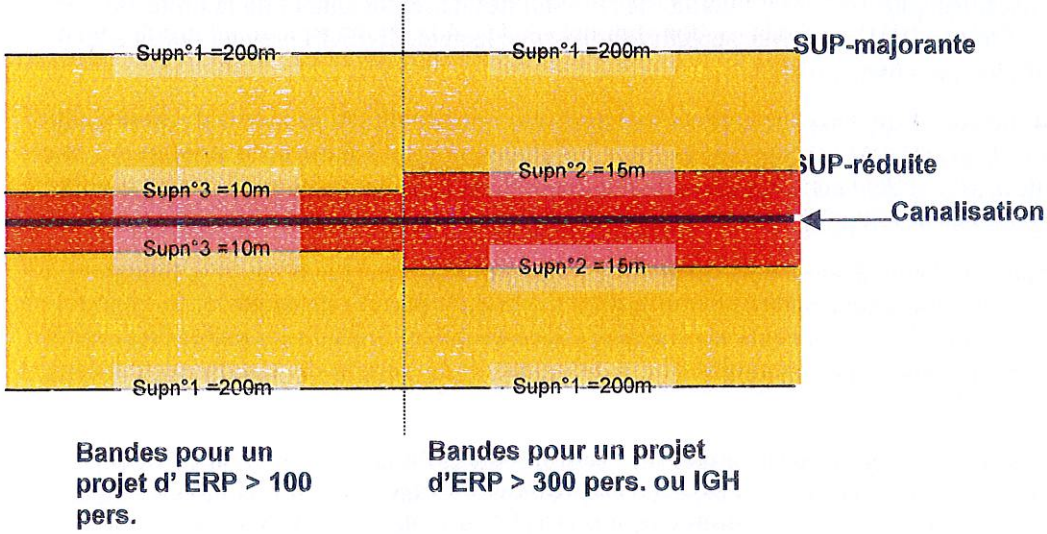

SUP-majorante : Construction de l'ERP ou de l'IGH **soumise à Analyse de compatibilité**

SUP-réduite : Construction de l'ERP ou de l'IGH **interdite**

Nota : les dimensions des zones SUP-majorante et SUP-réduite données dans ces exemples sont les demies-largeurs de la bande de servitude, de part et d'autre de la canalisation. Elles sont indicatives ; les SUP effectives seront susceptibles de légères variations par rapport à ces valeurs

Liste des 118 communes du Loiret concernées
par la mise en place des servitudes d'utilité publique

ARTENAY
ASCHERES-LE-MARCHE
AULNAY-LA-RIVIERE
BACCON
BARDON (LE)
BAULE
BAZOCHES-LES-GALLERANDES
BEAUGENCY
BOIGNY-SUR-BIONNE
BONDAROY
BONNEE
BORDES (LES)
BOUGY-LEZ-NEUVILLE
BRAY-EN-VAL
BRIARE
BRIARRES-SUR-ESSONNE
BROMEILLES
BUCY-SAINT-LIPHARD
CERCOTTES
CHAILLY-EN-GATINAIS
CHAINGY
CHALETTE-SUR-LOING
CHANTEAU
CHANTECOQ
CHAPELLE SAINT MESMIN (LA)
CHAPELON
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
CHAUSSY
CHEVANNES
CHEVILLON-SUR-HUILLARD
CHEVILLY
CORBEILLES EN GATINAIS
CORQUILLEROY
COUDRAY
COURTEMAUX
COURTENAY
CRAVANT
DAMPIERRE EN BURLY
DONNERY
DORDIVES
ECHILLEUSES
ENGENVILLE
ERVAUVILLE
ESTOUY
FERRIERES-EN-GATINAIS
FERTE-SAINT-AUBIN (LA)
FLEURY-LES-AUBRAIS
GIDY
GIEN
GIROLLES
GRANGERMONT
GRISELLES
HUISSEAU-SUR-MAUVES
INGRE
ISDES
LABROSSE
LORRIS
MALESHERBES
MANCHECOURT
MARCILLY-EN-VILLETTE
MARDIE
MARIGNY-LES-USAGES
MARSAINVILLIERS
MENESTREAU-EN-VILLETTE
MERINVILLE
MESSAS
MEUNG-SUR-LOIRE
MIGNERES
MIGNERETTE
MOULON
NARGIS
NEUVILLE-AUX-BOIS
NEUVILLE-SUR-ESSONNE (LA)
NEVOY
NOYERS
OISON
ONDREVILLE-SUR-ESSONNE
ORLEANS
ORMES
OUTARVILLE
OUZOUER-SUR-LOIRE
PANNES
PITHIVIERS
PITHIVIERS-LE-VIEIL
POILLY-LEZ-GIEN
PREFONTAINES
PRESNOY
REBRECHIEN
RUAN
SAINT-AIGNAN-DES-GUES
SAINT-AY
SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE
SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE
SAINT-CYR-EN-VAL
SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
SAINT-GONDON
SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS
SAINT-JEAN-DE-BRAYE
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
SAINT-MARTIN-D'ABBAT
SAINT-MARTIN-SUR-OCRE
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD
SAINT-PERE-SUR-LOIRE
SARAN
SELLE-SUR-LE-BIED (LA)
SEMOY
SULLY-SUR-LOIRE
TAVERS
THIMORY
TRAINOU
TREILLES-EN-GATINAIS
TRINAY
VENNECY
VILLEMURLIN
VILLEREAU
VILLEVOQUES
VILLORCEAU
YEVRE-LA-VILLE

Courrier Arrivé
13 FEV. 2023
Mairie de

Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport

Maires, Présidents d'intercommunalités

Servitudes d'Utilité Publique : l'essentiel à savoir

13 FEV. 2015
Mairie de Neuville aux Bois

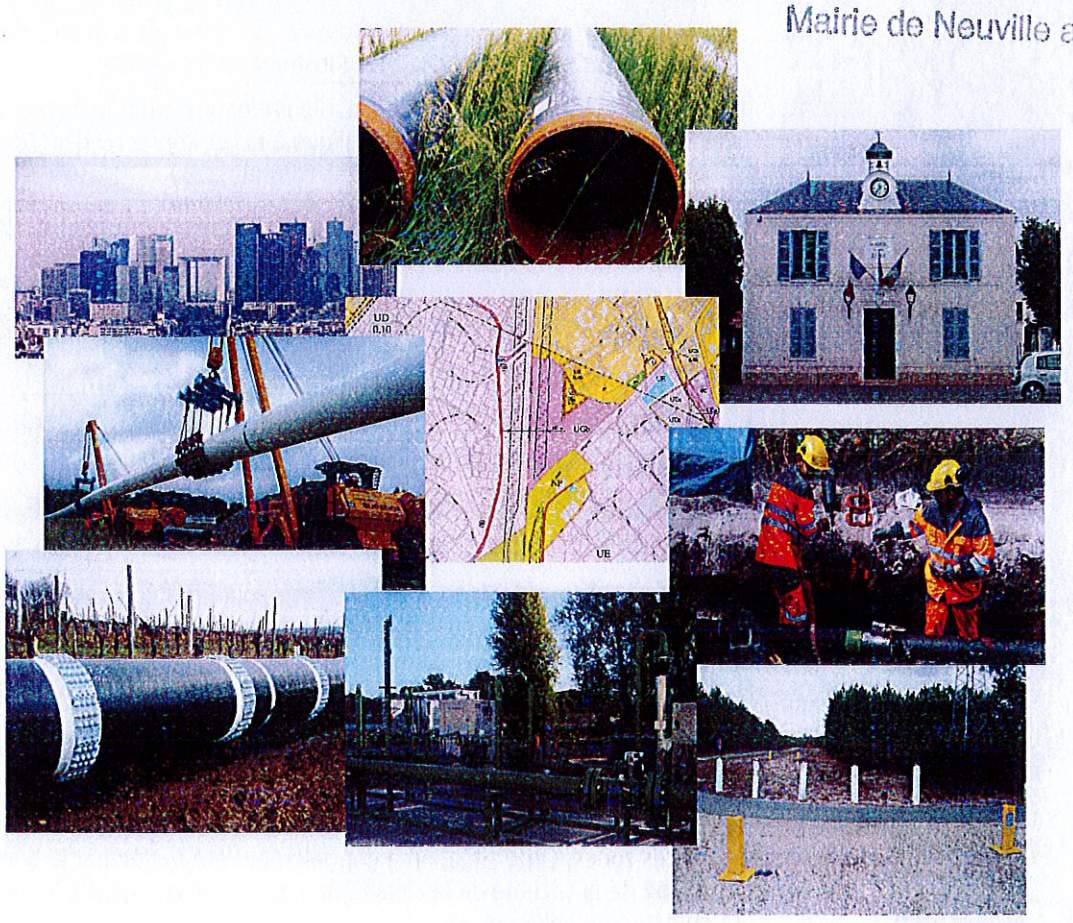

AMARIS
ASSOCIATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS POUR LA MAÎTRISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

INERIS
maîtriser le risque pour un développement durable

Canalisation de transport de matières dangereuses

C'est une canalisation qui achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

Une canalisation de transport est constituée de tubes assemblés et d'installations annexes nécessaires à son fonctionnement (compresseurs, pompes, vannes,etc.).

Quelques chiffres

- longueur totale en France 51000 km
- 11 000 communes traversées
- profondeur variant entre 60 cm et 1 m
- pour le gaz naturel, pression variant de 16 à 94 bar et diamètre variant de 80 cm à 1,20 m.

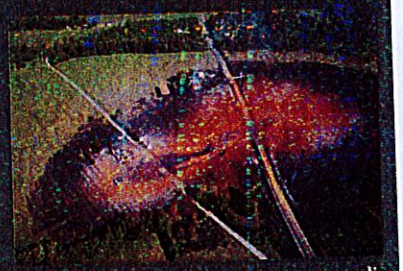

Conséquences d'une fuite sur une canalisation de transport, Appomatox (USA), 14 septembre 2008 (*source pstrust.org*).

Transporteur
C'est le propriétaire et/ou l'exploitant de la canalisation.

CoDERST
Conseil **D**épartemental de l'**E**nvironnement et des **R**isques **S**anitaires et **T**echnologiques

ERP
Établissement Recevant du Public.

IGH
Immeuble de Grande

Maîtriser l'urbanisation future
autour des canalisations de transport

Afin de limiter l'exposition des riverains aux **risques potentiels** occasionnés par les canalisations de transport, de nouvelles **S**ervitudes d'**U**tilité **P**ublique (**SUP**) sont prévues par la réglementation. Ces SUP, liées à la prise en compte des risques, sont en vigueur depuis 2012 pour les canalisations nouvelles, et seront instaurées progressivement d'ici fin 2018 pour les canalisations déjà en service.

Intégrer les SUP dans les documents d'urbanisme
qui fait quoi ?

	Canalisations en service	Canalisations nouvelles
depuis 2009	Le transporteur élabore et met à jour l'étude de dangers de la canalisation.	Le transporteur dépose le dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter une nouvelle canalisation, qui contient l'étude de dangers.
	Cette étude de dangers est instruite par les services de l'État [DREAL/DEAL/DRIEE].	
	Les services de l'État préparent un projet d'arrêté préfectoral instituant les SUP sur la base des distances d'effets proposées dans l'étude de dangers.	
entre 2014 et 2018	Ce projet d'arrêté est présenté en CoDERST.	Ce projet d'arrêté est présenté en CoDERST en même temps que le dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter.
	L'arrêté instituant les SUP est notifié par le préfet aux communes concernées. Cet arrêté préfectoral peut être spécifique à la commune ou départemental (avec des annexes communales) .	

depuis juillet 2012 : délais d'instruction du dossier (2 ans maxi)

Le maire ou **le président** de l'établissement public compétent **annexe** l'arrêté au plan local d'urbanisme ou à la carte communale, **dans les 3 mois** qui suivent sa notification par le préfet.

Les SUP en pratique
renforcer la maîtrise de l'urbanisation

- Les nouvelles servitudes encadrent strictement la **construction ou l'extension** d'établissemen recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes et d'immeubles de grande hauteur (IGH).
- Elles n'engendrent **pas de contrainte d'urbanisme** pour les autres catégories de constructio (exemple : habitat). L'évolution de l'environnement urbain sera prise en compte par le transporte dans le cadre de la mise à jour de son étude de dangers.
- Le porter à connaissance relatif aux canalisations de transport, adressé aux maires à partir de 2007, préconisait déjà des contraintes d'urbanisme. Les nouvelles servitudes reprennent les **mêmes contraintes**, qui s'imposent désormais de façon plus directe.
- Certains ERP de plus de 100 personnes et IGH existants construits avant 2014 peuvent s'avére être situés dans ces zones. Cette situation a normalement été traitée par le biais de **mesure de renforcement** de la sécurité de la canalisation, prises en charge par le transporteur ou l gestionnaire du bâtiment selon les cas.
- Certaines canalisations de transport (non soumises à autorisation) **ne donneront pas lieu à ces SUP** ; pour celles-ci le porter à connaissance restera applicable.
- Un grand nombre de canalisations de transport sont déclarées d'utilité publique ou d'intérêt g ral et font déjà l'objet à ce titre de servitudes en vue de la construction ou de l'exploitation ; ces servitudes, qui sont d'une autre nature, restent applicables et viennent **en complément**

Gérer les projets de construction dans les SUP
ce qui change pour les collectivités

→ Dans le cas des ERP de plus de 100 personnes et des IGH

❶ La demande de permis de construire

Lorsqu'un projet de construction ou d'extension d'un ERP de plus de 100 personnes ou d'un IGH est situé dans la **zone de SUP1**, le maître d'ouvrage doit joindre à sa demande de permis de construire une **analyse de la compatibilité** du projet avec la canalisation de transport, réalisée à sa charge.

Depuis mars 2014 et jusqu'à l'annexion des SUP aux documents d'urbanisme, cette analyse est exigée dans les **zones d'effets** portées à la connaissance des maires à partir de 2007.

Les principes de l'analyse de compatibilité

Projet		Zone de SUP1	Zone de SUP2	Zone de SUP3
ERP > 100 p	Création	Compatible si (1)		Incompatible
	Extension			Compatible si (1) et (2)
ERP > 300 p ou IGH	Création	Compatible si (1)	Incompatible	
	Extension		Compatible si (1) et (2)	

(1) Protection de la canalisation suffisante, avec le cas échéant des mesures supplémentaires
(2) Protection du bâtiment suffisante, avec le cas échéant des mesures supplémentaires
Ces mesures supplémentaires sur la canalisation et le bâtiment sont à la charge du **maître d'ouvrage**.

❷ L'instruction du permis de construire

Sans préjudice des autres contraintes éventuelles, le permis de construire ne peut être accordé par **le maire** que si **toutes les conditions** ci-dessous sont vérifiées :

- l'analyse de compatibilité est **jointe** au dossier de demande de permis de construire ;
- cette analyse a reçu l'**avis favorable** du transporteur, ou à défaut du préfet ;
- si la compatibilité repose sur des mesures de protection supplémentaires de la canalisation, celles-ci ont été déterminées **avec le transporteur**, ou à défaut avec le préfet ;
- si la compatibilité repose sur des mesures de protection supplémentaires du bâtiment, celles-ci ont été **intégrées** à la demande de permis de construire.

❸ L'autorisation d'ouverture de l'ERP ou d'occupation de l'IGH

Si la compatibilité repose sur des mesures de protection **supplémentaires** de la **canalisation**, **le maire** autorise l'ouverture de l'ERP ou l'occupation de l'IGH uniquement après réception du **certificat de vérification** de leur mise en place (document Cerfa n°15017*01).

→ Dans tous les autres cas

Il n'y a pas de contraintes pour les autres projets d'aménagement (ERP de moins de 100 personnes, particuliers, entreprises, ...). **Le maire** doit cependant **informer le transporteur** de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans la **zone de SUP1**.

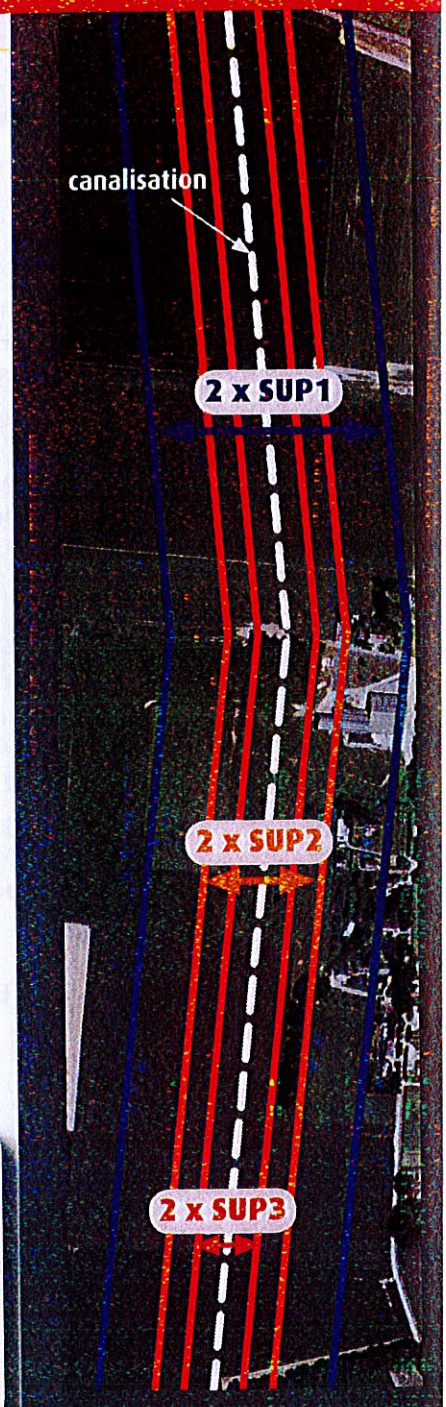

Distances SUP à l'axe de la canalisation (m)

hors points singuliers et installations annexes

SUP1	SUP2	SUP3
Gaz naturel		
10 à 720	5	5
Hydrocarbures liquides		
140 à 910	15	10
Produits chimiques		
70 à 406	5 à 15 (1)	5 à 10

(1) distances usuelles. Ces distances sont susceptibles de varier, y com pris en dehors de ces intervalles, en fonction de l'étude de danger

Différents types de bornes repérant les canalisations de transport

Références réglementaires

Sécurité des canalisations de transport

- Articles **L. 555 - 1** à **L. 555 - 30** du Code de l'environnement
- Articles **R. 555 - 1** à **R. 555 - 52** du Code de l'environnement
- **Arrêté du 5 mars 2014** (NOR : DEVP1306197A)
- **Guide** de détermination des mesures de protection propres aux bâtiments (INERIS)

Canalisations de transport et urbanisme

- Articles **L. 126 - 1** et **L. 126 - 2** du Code de l'urbanisme
- Article **R. 126 - 1** et **R. 431 – 16 (alinéa j)** du Code de l'urbanisme
- Articles **R. 122 - 22** et **R. 123 - 46** du Code de la construction et de l'habitat
- **Circulaire n°DARQSI/BSEI-06-254 du 04 août 2006** (porter à connaissance)

Sécurité des canalisations de distribution

- **Arrêté du 13 juillet 2000** (NOR : ECOI0000357A)

Travaux à proximité des réseaux

- Articles **L. 554 – 1** à **L. 554 – 5** du Code de l'environnement
- Articles **R. 554 - 1** à **R. 554 - 38** du Code de l'environnement (ainsi que les arrêtés, prescriptions, normes et avis associés)

Obligations imposées aux transporteurs

Les canalisations de transport de matières dangereuses sont soumises à « autorisation de **construire** et d'**exploiter** » prise au titre du Code de l'environnement.

Les ouvrages sont dimensionnés en fonction de la densité de population à leur voisinage et font l'objet d'une **étude de dangers** mise à jour a minima tous les 5 ans. Celle-ci est établie conformément à un guide professionnel. Elle comprend une analyse de risque réalisée à partir des éléments issus de l'analyse de l'environnement de l'ouvrage, du retour d'expérience, et du **programme de surveillance et de maintenance** mis en place par le transporteur.

L'étude de dangers définit les mesures de renforcement de la sécurité à mettre en place par le transporteur pour que la canalisation présente un risque « acceptable » en tout point de son tracé. Les éléments issus de l'étude de dangers permettent au transporteur d'établir un **plan de sécurité et d'intervention** définissant les mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident. Ce plan est communiqué au préfet et fait l'objet d'exercices.

Canalisations de distribution de gaz combustibles

Un réseau de **distribution** de gaz combustibles est un système d'alimentation qui dessert directement les usagers du gaz d'une zone géographique. La section et la pression dans un réseau de distribution sont généralement moindres que pour les canalisations de transport.

Seules les canalisations de distribution les plus importantes (environ 1 % des 200 000 km en service en France) feront l'objet, à partir de 2016, d'une **étude de dangers** et d'un **porter à connaissance** établi sur la base des conclusions de cette étude.

Travaux à proximité des canalisations

Les **travaux effectués par des tiers** sont à l'origine de la **majorité des accidents** relatifs aux canalisations de transport ou de distribution.

Les travaux réalisés au voisinage des canalisations doivent faire l'objet de déclarations préalables auprès de leurs exploitants : déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Ces déclarations doivent être effectuées par les **maîtres d'ouvrage** et les **entreprises de travaux** via le téléservice **www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr**, accessible 24h/24, 7j/7.

Le maire informe ses administrés sur leurs obligations réglementaires en matière de déclaration de travaux, par exemple en les incitant à consulter sur le téléservice les différentes plaquettes d'information (exploitants, maîtres d'ouvrage, entreprises de travaux, particuliers).

Le saviez-vous ?

- les canalisations de transport de matières dangereuses sont classées parmi les « **Réseaux sensibles pour la sécurité** » au sens du Code de l'environnement. Ce classement confère à leurs exploitants des obligations supplémentaires dans le cadre de la gestion des travaux de tiers à proximité de leurs ouvrages.
- le tracé des canalisations de transport de matières dangereuses enterrées est matérialisé en surface par des **balises** ou des **bornes** comportant le **nom du transporteur** et un numéro de **téléphone accessible 24h/24** permettant de signaler sans délai toute anomalie constatée sur le tracé pouvant affecter les ouvrages.

Pour en savoir plus

Pour toute question relative aux **risques technologiques** à proximité des canalisations de transport, vous pouvez vous adresser à la DREAL, service prévention des risques.

Pour toute question relative à la **maîtrise de l'urbanisation**, vous pouvez vous adresser à la DDT(M) de votre département.

La présente plaquette est réalisée dans un but purement informatif. Seuls font foi les textes réglementaires en vigueur.

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Centre Atlantique
Département Maintenance - Travaux Tiers et Données

GRTgaz

Courrier Arrivé
20 AVR. 2015
28247
Mairie de Neuville aux Bois

Courrier en Copie

Mairie de Neuville aux Bois

8, rue Félix-Desnoyers, BP 49

45170 NEUVILLE AUX BOIS

A l'attention de Monsieur le Maire

Angoulême, le 27/03/2015

Monsieur le Maire,

Veuillez trouver ci-après la copie du courrier de GRTgaz adressé à la DDT d'Orléans concernant le projet de PLU sur la commune de NEUVILLE-AUX-BOIS 45, sous la référence GRTgaz P15-0545B.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Centre Atlantique
Département Maintenance - Travaux Tiers et Données

DDT d'Orléans
Cité Coligny
131 Faubourg Bannier
45000 ORLEANS

A l'attention de Monsieur Michel SOBILO

NOS RÉF. LT-MODIF-PAC / RC / EBO / P15-0545B
INTERLOCUTEUR Erica BOISMAIN Tel : 02 40 38 17 23 Fax : 02 40 38 85 85
COURRIEL grt-rca-ttu-rc@grtgaz.com
OBJET PLU-MODIFICATION
COMMUNE NEUVILLE-AUX-BOIS 45

Angoulême, le 17 avril 2015,

Monsieur,

Nous avons répondu à votre demande relative au PLU mentionné ci-dessus le 30 mars 2015. A ce titre, nous vous avons transmis les éléments à intégrer à celui-ci.

Aussi, nous tenons à vous informer, dans l'attente de la parution des Arrêtés Préfectoraux définissant les Servitudes d'Utilité Publique au titre de l'urbanisme (article 555-30 b du code de l'environnement) que les valeurs précédemment communiquées relatives aux zones de dangers du poste de transport de gaz naturel haute pression évolueront en ce sens :

Poste	PMS (bar)	SUP (1) Rayon (m)		(2) Zone d'Effets Dominos Rayon (m)
		Avant	Après	
NEUVILLE AUX BOIS DP	67,7	25	35	30

1 Zones de servitudes d'utilité publique nécessitant une analyse conformément à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014,
2 Zones de dangers définies pour un seuil de 8 kW/m2

Nous vous demandons de bien vouloir intégrer ces données au PLU, afin qu'elles puissent être prises en compte sans attendre la publication des dits arrêtés.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données
Laurent MUZART

E. BOISMAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU LOIRET

- Maire
- DGS
- Adj URBA
- Adj trvx
- Resp. tech.

A3\205

Courrier Arrivé
07 MARS 2016
Mairie de Neuville aux Bois

Préfecture
Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Direction des collectivités
locales et de l'aménagement
Bureau de l'aménagement
et de l'urbanisme

LE PREFET DU LOIRET

à

Madame/Monsieur le Maire
Liste des destinataires en annexe

AFFAIRE SUIVIE PAR EDOUARD BORDIERE/ALBAN BIGOT
TÉLÉPHONE 02.36.17.44.24/02.38.81.42.14
COURRIEL edouard.bordiere@developpement-durable.gouv.fr
alban.bigot@loiret.gouv.fr
RÉFÉRENCE I:\BAU\AMENAGEMENT\ENQPUB\GRTGAZ\LETTRE MAIRE SUP

QUALIPREF 2

ORLÉANS, LE 19 FEV. 2016

OBJET : Mise en place des servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport dans le département du Loiret.

P.J. : - liste des communes concernées

- projet d'arrêté préfectoral instituant les SUP avec la cartographie associée

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois les précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Les articles L. 555-16 et R. 555-30 b) du code de l'environnement, récemment complétés par un arrêté ministériel du 5 mars 2014, prévoient ainsi la mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques à proximité des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, dans chacune des communes concernées.

Je vous informe, par le présent courrier, de l'instauration prochaine de ces servitudes dans la région Centre-Val de Loire, suivant un calendrier qui devrait s'étaler jusqu'à fin 2016 pour les canalisations les plus importantes.

Ces servitudes seront instituées par arrêté préfectoral après avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Elles devront être prises en compte dans les documents d'urbanisme de votre commune (plan local d'urbanisme, carte communale). Les contraintes d'urbanisme induites par ces futures servitudes sont les mêmes que celles déjà préconisées par le porter à connaissance relatif aux canalisations de transport qui vous a été adressé en 2009. Leurs effets seront ainsi en parfaite continuité avec ce qui a déjà été mis en place. Vous trouverez en pièce jointe à ce courrier le projet d'arrêté préfectoral instituant les SUP pour votre commune.

Vous voudrez bien transmettre vos remarques éventuelles, sous un mois, à la DREAL (service environnement industriel et risques) afin d'en tenir compte avant le passage en CODERST.

Conformément à la loi, ces servitudes encadrent strictement la construction ou l'extension d'établissements recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes et d'immeubles de grande hauteur (IGH). Elles n'engendrent pas de contrainte d'urbanisme pour les autres catégories de constructions à proximité des canalisations de transport. Pour ces autres constructions, les exploitants des canalisations prennent en compte les évolutions des occupations du sol dans leur voisinage, par la mise en place, le cas échéant, de mesures de renforcement de la sécurité.

Concrètement, les contraintes constructives pour les ERP et les IGH seront de deux sortes :

1. **Servitude d'Utilité Publique-majorante :** dans une bande large (SUP n°1) centrée sur le tracé de la canalisation, les constructions et extensions d'ERP de plus de 100 personnes et d'IGH seront soumises à la réalisation d'une **« analyse de compatibilité »** établie par l'aménageur concerné et le permis de construire correspondant ne pourra être instruit que si cette analyse a recueilli un avis favorable du transporteur, ou à défaut du préfet.

2. **Servitude d'Utilité Publique-réduite :** dans deux bandes étroites (SUP n°2 applicable aux ERP de plus de 300 personnes et aux IGH, SUP n°3 applicable aux ERP de plus de 100 personnes) également centrées sur le tracé de la canalisation, les constructions d'ERP et IGH visés par ces SUP seront strictement interdites.

Je vous ai transmis le 3 février 2015 une plaquette d'information afin de préciser ces deux points :

http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/les-canalisations-de-transport-a1841.html

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur l'article R. 555-46 du code de l'environnement qui prévoit que **le maire informe immédiatement le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans les zones précitées.** Cette disposition est d'ores et déjà en vigueur. Elle permet au transporteur de vérifier la compatibilité du niveau de sécurité de ses ouvrages avec la densification de l'urbanisation et d'appliquer les mesures de renforcement de la sécurité nécessaires, le cas échéant. Il est d'ailleurs recommandé que vous informiez les transporteurs des projets de construction à proximité de leurs canalisations existantes dès la phase du projet de permis de construire pour qu'ils puissent vous faire part de leurs observations et le cas échéant se mettre en relation avec les porteurs de projets.

Enfin, un grand nombre de canalisations de transport sont déclarées d'utilité publique ou d'intérêt général et font déjà l'objet à ce titre de servitudes constructives et/ou de passage ; ces servitudes d'utilité publique, qui sont d'une autre nature, restent applicables et ne sont pas concernées par la présente.

Les services concernés de la DREAL se tiennent à votre disposition pour vous apporter les réponses à toutes questions complémentaires que vous pourriez vous poser à ce sujet.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Hervé JONATHAN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Préfecture du Loiret

Affaire suivie par :
Tél :
Courriel :

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2016- du
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Commune de Neuville-aux-Bois
Le Préfet du Loiret

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30 et R. 555-31 ;
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;
Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
Vu l'étude de dangers du transporteur GRT Gaz en date du 27 mai 2014 ;
Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en date du xx xx xxxx;
Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Loiret le xx xx xxxx ;
Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,
Considérant que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1er :

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée (1) au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :
- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Nom de la comnune : Neuville-aux-Bois Code INSEE : 45 224

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EXPLOITÉES PAR LE TRANSPORTEUR :

GRT GAZ
Immeuble Bora
6 rue Raoul Nordling
92270 BOIS-COLOMBES

Ouvrage(s) traversant la commune

Type	Influence	Description	PMS (bars)	DN	Longueur (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
							SUP 1	SUP 2	SUP 3
CA	traversant	DN100-1986-BRT NEUVILLE-AUX-BOIS	67,7	100	749,62	ENTERRE	25,00	5,00	5,00

Installations annexes situées sur la commune

Type	Influence	Description – Type inst.					Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
							SUP 1	SUP 2	SUP 3
IA	traversant	NEUVILLE-AUX-BOIS - livraison					35,00 *	6,00	6,00

(*) NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrage(s) ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière : Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière : Néant

Article 2 :
Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :
La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.
L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4 :

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

En application du R555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Loiret et adressé au maire de la commune de Neuville-aux-Bois.

Article 6 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Neuville-aux-Bois, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de GRT Gaz.

Fait à Orléans, le

Le Préfet du Loiret

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :
- la Préfecture du Loiret
- la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire
- l'établissement public compétent ou la mairie concernée.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

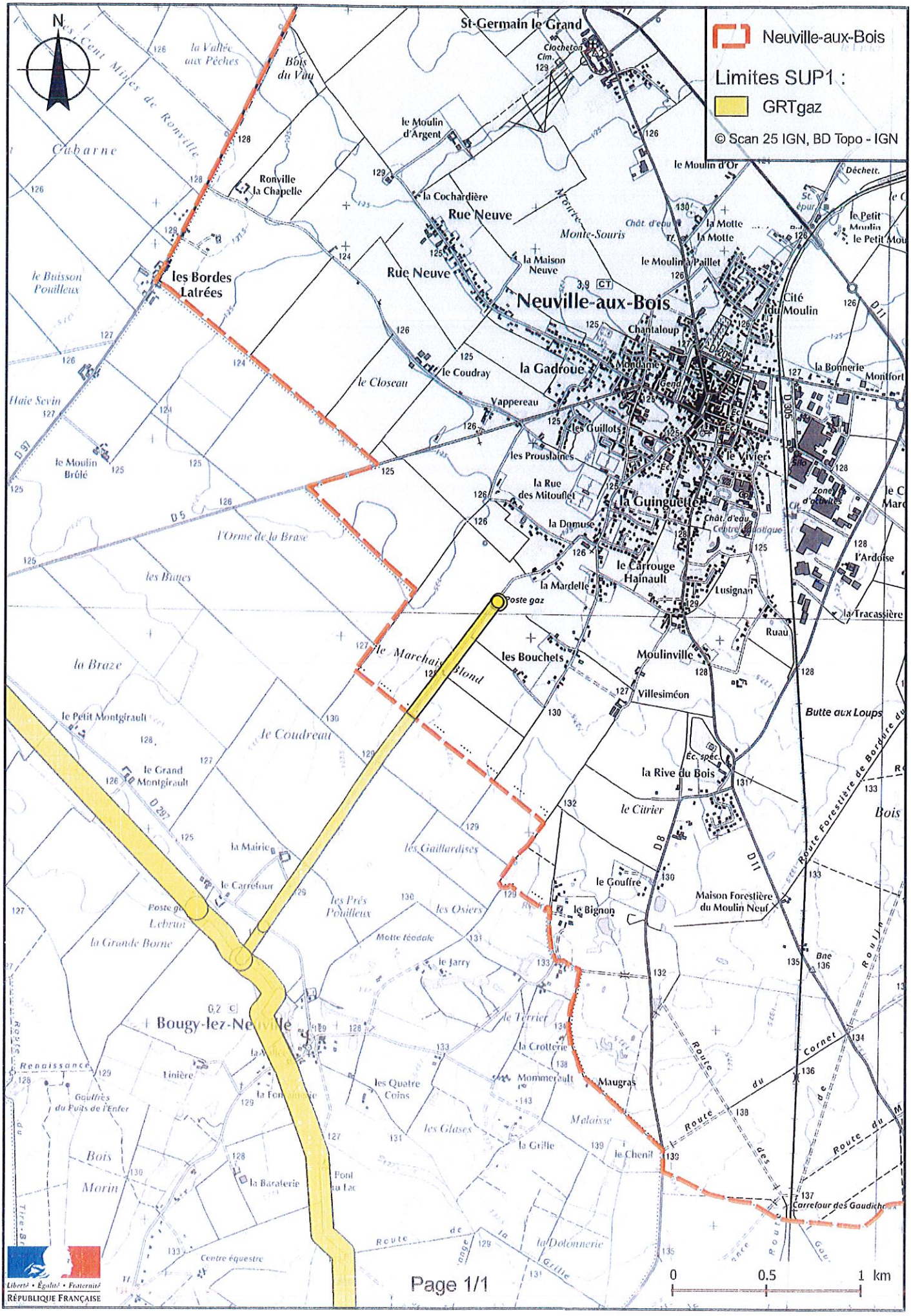

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des 117 communes du Loiret concernées par la mise en place des servitudes d'utilité publique

ARTENAY
ASCHERES-LE-MARCHE
AULNAY-LA-RIVIERE
BACCON
BARDON (LE)
BAULE
BAZOCHES-LES-GALLERANDES
BEAUGENCY
BOIGNY-SUR-BIONNE
BONDAROY
BONNEE
BORDES (LES)
BOUGY-LEZ-NEUVILLE
BRAY-EN-VAL
BRIARE
BRIARRES-SUR-ESSONNE
BROMEILLES
BUCY-SAINT-LIPHARD
CERCOTTES
CHAILLY-EN-GATINAIS
CHAINGY
CHALETTE-SUR-LOING
CHANTEAU
CHANTECOQ
CHAPELLE SAINT MESMIN (LA)
CHAPELON
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
CHAUSSY
CHEVILLON-SUR-HUILLARD
CHEVILLY
CORBEILLES EN GATINAIS
CORQUILLEROY
COUDRAY
COURTEMAUX
COURTENAY
CRAVANT
DAMPIERRE EN BURLY
DONNERY
DORDIVES
ECHILLEUSES
ENGENVILLE
ERVAUVILLE
ESTOUY
FERRIERES-EN-GATINAIS
FERTE-SAINT-AUBIN (LA)
FLEURY-LES-AUBRAIS
GIDY
GIEN
GIROLLES
GRANGERMONT
GRISELLES
HUISSEAU-SUR-MAUVES
INGRE
ISDES
LABROSSE
LORRIS
MALESHERBES
MANCHECOURT
MARCILLY-EN-VILLETTE
MARDIE
MARIGNY-LES-USAGES
MARSAINVILLIERS
MENESTREAU-EN-VILLETTE
MERINVILLE
MESSAS
MEUNG-SUR-LOIRE
MIGNERES
MIGNERETTE
MOULON
NARGIS
NEUVILLE-AUX-BOIS
NEUVILLE-SUR-ESSONNE (LA)
NEVOY
NOYERS
OISON
ONDREVILLE-SUR-ESSONNE
ORLEANS
ORMES
OUTARVILLE
OUZOUER-SUR-LOIRE
PANNES
PITHIVIERS
PITHIVIERS-LE-VIEIL
POILLY-LEZ-GIEN
PREFONTAINES
PRESNOY
REBRECHIEN
RUAN
SAINT-AIGNAN-DES-GUES
SAINT-AY
SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE
SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE
SAINT-CYR-EN-VAL
SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
SAINT-GONDON
SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS
SAINT-JEAN-DE-BRAYE
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
SAINT-MARTIN-D'ABBAT
SAINT-MARTIN-SUR-OCRE
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD
SAINT-PERE-SUR-LOIRE
SARAN
SELLE-SUR-LE-BIED (LA)
SEMOY
SULLY-SUR-LOIRE
TAVERS
THIMORY
TRAINOU
TREILLES-EN-GATINAIS
TRINAY
VENNECY
VILLEMURLIN
VILLEREAU
VILLEVOQUES
VILLORCEAU
YEVRE-LA-VILLE

XXXX Communes uniquement GRTgaz
XXXX : Communes uniquement GRTgaz en attente cause regroupement de communes
XXXX Communes comprenant au moins une canalisation d'hydrocarbures (données non reçues)